Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 1er avril 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231001

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157002

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services de proximité* - 1265326002

Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1266987002

Conclure une entente-cadre avec 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest) pour les services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de 14 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 608 769,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21293 (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction chaine logistique* - 1260461001

Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., pour les services de livraison de colis sur le territoire de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 658,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21248 (3 soumissionnaires)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1257157021

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231017

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028 - Dépense totale de 3 782 141,33 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231005

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Miche–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1267292001

Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.010 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649003

Accorder un contrat à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), pour les services professionnels de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale : 785 624,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2352 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Entente

CE *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1260741001

Abroger la résolution CE25 1858 / Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 309 377 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1269433001

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd. afin de présenter « Celsius en vue » sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026 - Dépense totale de 13 797 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.013 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1260515003

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et 9 mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $

20.014 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1266370001

Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture* - 1268021001

Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal, pour la remise du Premier prix 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268165001

Accorder un soutien financier de 24 856 $ à Société zoologique de Granby inc., pour le projet de protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal pour la période d'avril à décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1265423001

Accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, à différents organismes, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver les projets de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1260348004

Accorder un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2026 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

20.019 Subvention - Contribution financière

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1268751001

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268264001

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265950001

Offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de 2 ans

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994008

Approuver la qualification de Bar Le Ritz P.D.B., Le Balcon et le Théâtre Fairmount inc. à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269982001

Modifier le budget de la Ville pour, l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 75 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Saint-Léonard , Direction des services administratifs* - 1263574001

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 472 200 $, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1266887001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269861002

Autoriser un virement budgétaire de 667 250 $, en provenance de l'entente Réflexe 3, vers l'arrondissement de Ville-Marie, pour le projet de réaménagement et d'animation du Quartier latin et en appui aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994007

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994009

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Conseil Jeunesse* - 1267181002

Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal

60.002 Dépôt

CM *Conseil des Montréalaises* - 1267721001

Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises

60.003 Dépôt

CM *Conseil Interculturel* - 1269404002

Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 6

CE : 12.001

2026/04/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2026/04/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2026/04/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2026/04/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2026/04/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 093 300 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524101;
2. d'autoriser une dépense de 1 209 330 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 322 241,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Services d'infrastructures Vortex inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

De plus, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons

de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524101 concerne le quatrième projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les RMT dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

La DRPIU a été mandatée afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 35 jours, soit du 12 janvier 2026 au 17 février 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 18 mai 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-01-20	Modifications de quantités à certains items du bordereau de soumission et au tableau à l'annexe RA1 du DTSI-RA et modifications sur les plans.	- 86 350,00 $
2026-01-26	Modifications de quantités à certains items du bordereau de soumission et au tableau à l'annexe RA1 du DTSI-RA.	53 069,00 $
2026-02-05	Modifications des articles 8.1 et 8.4.2 au Cahier des charges et modifications de quantités à certains items du bordereau de soumission	- 110 168,00 $
2026-02-09	Sommaire des questions et réponses.	0,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0189 - 16 février 2026 - Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 - 3 soumissionnaires;
CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 - 2 soumissionnaires;

CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses - Appel

d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et consistent, sans s'y limiter :
- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 2,53 kilomètres de conduites d'eau secondaires;
- au remplacement d'environ 115 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 33 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 37 751 m^2 de chaussée (PCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (± 2 062 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues, de même qu'un plan de localisation des travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du Cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* présent au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) selon sa cote d'impact identifiée au maintien et gestion de la mobilité pour tous types de projets (DTSI-M) :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $

Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 1,46 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	12 093 300,00 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	13 346 255,53 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	14 093 004,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 918 972,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	174 327,20 $ 1,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 252 955,53 $ 10,36 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 60 %.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 1,46 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Services d'infrastructures Vortex inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Services d'infrastructures Vortex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 29 septembre 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524101 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 13 624 871,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour un montant de 12 093 300 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 209 330 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 322 241,64 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 68,23 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 9 296 808,73 $ - Règlement d'emprunt 22-046 (Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts);
- 1,39 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 189 503,86 $ - Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée, à la charge des citoyens concernés;
- 1,18 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 161 208,56 $ - Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CM23 1299);
- 20,63 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 2 810 969,81 $ - Règlement d'emprunt 25-014 (PCPR - local CM25 0810);
- 8,56 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 166 380,68 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039).

Cette dépense est de 12 441 323,87 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
De plus, au cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 mai 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Karl LAI, Service de l'eau
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau

Lecture :

Éric BLOUIN, 27 février 2026
Claudia SAMPEDRO, 26 février 2026
Karl LAI, 25 février 2026
Roger KANYINDA, 25 février 2026
France L LEGAULT, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
Ingenieur

Tél : 438-354-8766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Catherine TCHERNEVA
Cheffe de division - conception et réalisation des travaux (SIRR)

Tél : 514-773-9485
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - Infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231001*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524101 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 septembre 2025

SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BÉDARD
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2025-DA-2185
N° de client : 3000146636
N° d'entreprise du Québec : 1146024444

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Montréal

SOUMISSION 524101 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Côte-Des-Neiges (CDN)</td><td>Avenue Victoria
Avenue de Kent
Boulevard Décarie
Rue Mackenzie
Avenue Randall
Avenue Barclay
Chemin Queen-Mary
Avenue de Hampton
Place Durnford
Avenue Coolbrook
Avenue Isabella
Avenue Glencoe
Boulevard Édouard-Montpetit</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-AQ-2026-06
Boulevard Décarie
De la rue Snowdon au chemin de la Queen-Mary</td><td>Occupation : <u>Travaux d'excavation, chemisage et autres :</u> Boulevard Décarie : Entraver les deux (2) voies de droite, en direction nord, sur le boulevard Décarie, et maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary. Fermer complètement les rues Snowdon, Byron et Globert et maintenir la circulation locale seulement entre le boulevard Décarie et la limite est de la rue. Chemin Queen-Mary : Fermer complètement le chemin Queen-Mary en direction ouest, entre l'avenue Trans Island et boulevard Décarie et mettre en place une circulation à contresens dans la direction opposée, en maintenant une voie de circulation en direction ouest et deux voies de circulation en direction est d'une largeur minimale 3,2 m chacune dans le contresens. <u>Travaux de PCPR :</u> Fermer complètement le boulevard Décarie direction nord entre les chemins de la Côte-Saint-Luc et Queen-Mary, avec le maintien de la circulation locale entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Dalou. Mettre le boulevard Décarie direction nord à double sens, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Dalou, afin de permettre la circulation locale. Fermer complétement les rues Globert, Bryon et Snowdon avec maintien de la circulation locale seulement.
Horaire de travail : <u>Travaux de chemisage :</u> 24h.
<u>Autres travaux :</u> Lundi au vendredi 9h à 15h30. Samedi et dimanche 10h à 18h.
<u>Travaux de PCPR :</u> Lundi au vendredi : 22h à 5h. Samedi et dimanche 10h à 18 h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-AQ-2026-10
Chemin Queen Mary
Avenue Mountain Sights au boulevard Décarie</td><td>Occupation : <u>Travaux d'excavation, de planage et de pavage sur le Chemin Queen-Mary :</u> Fermer complètement le chemin Queen-Mary en direction ouest, entre l'avenue de Westbury et le boulevard Décarie, et mettre en place une circulation à contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation en direction ouest et deux voies de circulation en direction est d'une largeur minimale 3,2 m, chacune dans le contresens. Fermer complètement la voie de gauche en direction est sur le chemin Queen-Mary, entre les boulevards Décarie, au-dessus de l'autoroute. Interdire le virage à gauche, au niveau du contresens, en direction est vers les avenues Trans Island et de Westbury. <u>Travaux d'excavation sur le boulevard Décarie :</u> Entraver les deux (2) voies de droite, en direction nord, sur le boulevard Décarie, et maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m, à l'intersection. <u>Travaux d'excavation, de chemisage, de planage, de pavage et autres :</u> Fermer complémentèrent les avenue Trans Island et Mountain Sights à la hauteur des travaux avec maintien de la circulation locale seulement. Aménager les rues à double sens pour permettre la circulation locale.
Horaire de travail : <u>Travaux de chemisage :</u> 24h.
<u>Travaux de PCPR :</u> Lundi au vendredi de 22h à 5h. <u>Autres travaux :</u> Lundi au vendredi 9h à 15h30. Samedi et dimanche 10h à 18h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE***, l'information relative à **un maximum de cinq (5) contrats** qu'il a obtenus et qui répondent aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ces contrats doivent avoir été exécutés **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années) ou être en cours d'exécution;
- **un (1) de ces contrats** doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par des sous-traitants) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **500 m** en longueur de **travaux de chemisage de conduites d'eau potable** réalisés à la date d'ouverture des soumissions;
- jusqu'à **quatre (4) autres contrats** qui doivent inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout et qui doivent comporter une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduite réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Prendre note que le contrat comportant une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable peut être comptabilisé dans cette exigence. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE*** prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus de cinq (5) projets, seul les cinq (5) projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la *Liste de rappel* de la section VI *ANNEXES* du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire *ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE* prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges dûment complété et référant un maximum de cinq (5) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Avenue Glencoe,
entre Dieppe et la limite d'arrondissement
(CDN-AQ-2026-15)

Avenue Barclay,
entre Decelles et Decelles
(CDN-AQ-2026-09)

Avenue de Kent,
entre Lemieux et Westbury
(CDN-AQ-2026-02)

Rue Mackenzie,
entre Lemieux et Westbury
(CDN-AQ-2026-07)

Boulevard Édouard-Montpetit,
entre Victoria et Lemieux
(CDN-AQ-2026-16)

Avenue Victoria,
entre Queen-Mary et Jean-Brillant
(CDN-AQ-2026-01)

Avenue Coolbrook,
entre Bourret et Plamondon
(CDN-ESP-2026-02)

Chemin Queen-Mary,
entre Mountain Sights et Décarie
(CDN-AQ-2026-10)

Place Durnford,
entre Décarie et le #5382 place Durnford
(CDN-AQ-2026-12)

Avenue Isabella,
entre Lemieux, rue et Victoria
(CDN-AQ-2026-14)

Boulevard Décarie,
entre Snowdon et Queen-Mary
(CDN-AQ-2026-06)

Avenue Randall,
entre West Hill et Fielding
(CDN-AQ-2026-08)

Avenue de Hampton,
entre Upper-Lachine et Sylvia-Smith
(CDN-AQ-2026-11)

Mont-Royal
Saint-Laurent
Outremont
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lac des Castors
Ville-Marie
Westmount
Hampstead
Côte-Saint-Luc
Canal de Lachine
Le Sud-Ouest
Verdun
Montréal-Ouest
Lachine

Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-02-19	Pour information	J.M.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-02-19

Sceau de l'ingénieur(e)

Préparé par:

Jonathan Mercille, ing.

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524101	PL-EA-AQ-01	A	A	17/20

Format Ledger (Vers. 2025-02)

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2026-02-17
Révision : -
Chef de projet : Jonathan Mercille, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de CDN
Appel d'offres : 524101

N° Plan (Travaux de Réhab AQ.)	N° Plan (Travaux de chaussée)	Rue	De	À	Longueur (m) (Travaux de Réhab. AQ)	Travaux chaussée prévus (non/si oui, type)	Superficie de Planage (m2)
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce							
CDN-AQ-2026-01	CDN-VO2026-01	**Victoria, avenue**	Queen-Mary, chemin	Jean-Brillant, rue	228	oui, PCPR	3425
CDN-AQ-2026-02	CDN-VO2026-02	**Kent, avenue de**	Lemieux, rue	Westbury, avenue de	183	oui, PCPR	2265
CDN-AQ-2026-06	CDN-VO2026-06	**Décarie, boulevard**	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	252	oui, PCPR	3095
CDN-AQ-2026-07	CDN-VO2026-07	**Mackenzie, rue**	Lemieux, rue	Westbury, avenue de	170	oui, PCPR	2225
CDN-AQ-2026-08	CDN-VO2026-08	**Randall, avenue**	West Hill, avenue	Fielding, avenue	318	oui, PCPR	4710
CDN-AQ-2026-09	CDN-VO2026-09	**Barclay, avenue**	Decelles, avenue	Decelles, avenue	130	oui, PCPR	1725
CDN-AQ-2026-10	CDN-VO2026-10	**Queen-Mary, chemin**	Mountain Sights, avenue	Décarie, boulevard	122	oui, PCPR	1335
CDN-AQ-2026-11	CDN-VO2026-11	**Hampton, avenue de**	Upper-Lachine, chemin	Sylvia-Smith, rue	204	oui, PCPR	1885
CDN-AQ-2026-12	CDN-VO2026-12	**Durnford, place**	Décarie, boulevard	-	164	oui, PCPR	1512
CDN-AQ-2026-14	CDN-VO2026-14	**Isabella, avenue**	Lemieux, rue	Victoria, avenue	256	oui, PCPR	2995
CDN-AQ-2026-15	CDN-VO2026-15	**Glencoe, avenue**	Dieppe, avenue de	Limite ouest arrondissement	401	oui, PCPR	3786
CDN-AQ-2026-16	CDN-VO2026-16	**Édouard-Montpetit, boulevard**	Victoria, avenue	Lemieux, rue	242	oui, PCPR	2862
CDN-ESP-2026-02	CDN-VO2026-29	**Colebrook, avenue**	Bouret, avenue	Plamondon, avenue	RESEP	oui, PCPR	5470

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524101

Date de publication : 2026-01-12
Date d'ouverture : 2026-02-17

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
3	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
4	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
5	ARTELIA CANADA INC,

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

524101-RepartitionCouts_GDD 1267231001.pdf

Info comptable GDD 1267231001 - DGA.xlsx

SIRR - 1267231001 - Services d'infrastructures Vortex Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 381 551,95 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à la firme Baulne inc. (CG22 0556);
3. d'autoriser une dépense de 276 310,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 55,47 % par l'agglomération, pour un montant de 766 330,35 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 15:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19376 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) de divers immeubles de la Ville de Montréal.
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la deuxième année d'option des contrats, soit du 22 mai 2026 au 21 mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0651 - 21 novembre 2024 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 914 917,84 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 $ à 7 010 058,64 $, taxes incluses
CG22 0608 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour 21 bâtiments de la Ville de Montréal faisant partie du lot 4, pour une période de 32 mois, soit du 1er novembre 2022 au 30 juin 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 695 810,31 $, taxes incluses (contrat : 1 541 645,74 $ + contingences : 154 164,57 $) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soumissionnaires)

CG22 0556 - 22 septembre 2022 - Accorder quatre contrats à Baulne inc. et Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de

Montréal, pour une période de 32 mois, soit du 22 septembre 2022 au 21 mai 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 095 140,80 $, taxes et contingences incluses (contrat : 4 631 946,18 $ + contingences : 463 194,62 $) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soumissionnaires)

CG17 0357- 24 août 2017 - Accorder 3 contrats à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce contrats, faisant suite à l'appel d'offres n° 22-19376, vise un entretien planifié ainsi que les services, sur demande, d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour divers immeubles de la Ville de Montréal.
Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 22 mai 2026 au 21 mai 2027 pour un coût total de 1 657 862,33 $ taxes incluses, incluant des contingences de 276 310,38 $ taxes incluses également.

La firme Baulne inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 2,45 % par rapport à l'année précédente pour les travaux correctifs.
La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 1 657 862,33 $ contingences et taxes incluses et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	2026 (7 mois)	2027 (5 mois)	Montant total Taxes incluses
2B	Baulne inc.	247 789,68 $	176 992,63 $	**424 782,31 $**
3B	Baulne inc.	128 538,68 $	91 813,34 $	**220 352,02 $**
5B	Baulne inc.	226 693,52 $	161 923,94 $	**388 617,46 $**

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	2026 (7 mois)	2027 (5 mois)	Montant total Taxes incluses
2B	Baulne inc.	78 507,34 $	56 076,67 $	**134 584,01 $**
3B	Baulne inc.	46 923,56 $	33 516,83 $	**80 440,38 $**
5B	Baulne inc.	77 452,53 $	55 323,23 $	**132 775,76 $**

Pour les contingences de 20 %

LOT	Fournisseur	2026 (7 mois)	2027 (5 mois)	Montant total Taxes incluses
2B	Baulne inc.	65 259,40 $	46 613,86 $	**111 873,26 $**
3B	Baulne inc.	35 092,45 $	25 066,03 $	**60 158,48 $**
5B	Baulne inc.	60 829,21 $	43 449,43 $	**104 278,64 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 55,47 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'exercer la deuxième année de prolongation compromettrait la salubrité du bâtiment ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 22 mai 2026
Fin de la deuxième prolongation : 21 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157002*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Deuxième prolongation pour fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour des bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 décembre 2025

Madame Marianne Trudeau
Baulne Inc.
1850, 32e Avenue
Montréal (Qc) H8T 3J7

Courriel : mtrudeau@baulne.ca

Objet : 2e Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 22-19376 Lots 2B, 3B et 5B
Service d'entretien et travaux sur demande pour des équipements de mécanique du bâtiment CVAC pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des **Lots 2B, 3B et 5B** serait effectif du 22 mai 2026 au 21 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de 4,5 % pour les travaux préventifs, et de 2,45% sur les taux horaires des travaux correctifs.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 22 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marianne Trudeau *Marianne Trudeau* Le 15 décembre 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157002 - Entretien équip. mécanique lot 2B-3B-5B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1265326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9415-1966 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 451 000,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21226;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-13 13:10

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est tenu d'assurer la fourniture de repas adéquats à l'ensemble des personnes détenues dans les centres opérationnels ainsi qu'au sein de la détention de la Cour municipale de Montréal.
L'appel d'offres public 25-21226 fut publié le 26 novembre 2025 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai total accordé aux soumissionnaires est de 47 jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 13 avril 2026. Une prolongation a été demandée jusqu'au 23 avril 2026. La date d'ouverture des soumissions est le 13 janvier 2026. Un addenda a été publié le 12 décembre 2025 afin de répondre aux questions.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	12 décembre 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Oui

Le présent dossier vise à accorder à la Société par actions 9415-1966 Québec Inc., le contrat pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 3 ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2029, renouvelable pour une durée de 12 mois, pour une dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0363 - 12 mars 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 112 750 $ pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'organisme Resto Plateau (CE23 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 347 250 $ à 460 000 $, taxes non applicables;
CE23 0198 - 15 février 2023 - Accorder à Resto Plateau, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la distribution de nourriture aux personnes détenues par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 347 250 $, taxes non applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19562;

CG22 0110 - 24 février 2022 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau (CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 $ à 390 192 $, taxes non applicables;

CG20 0127 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.);

CG19 0341 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 $, taxes non applicable, contingences de 26 650 $ incluses;

CG17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $, taxes non applicables;

CE15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure avec la compagnie A Mourdoukoutas une entente-cadre d'une durée de 24 mois pour la fourniture de nourriture aux détenus du Service de police de la ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13663 - 6 soumissionnaires - 338 371,43$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer à l'ensemble des centres de détention du SPVM ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal la fourniture et la livraison de nourriture pour les personnes détenues. Le présent contrat sera d'une durée de 3 ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2029, renouvelable pour une durée de 12 mois, pour une dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses.
Tout renouvellement du contrat convenu avec Société par actions 9415-1966 Québec Inc., devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service spécialisé en enquêtes criminelles de la direction des enquêtes

criminelles du SPVM. Il y a eu 9 preneurs de cahier de charge et trois (3) soumissions conformes ont été reçues et ouvertes le 13 janvier 2026, soit un pourcentage de réponses de 33.33%.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE - 9415-1966 Québec Inc..	451 000,94 $		451 000,94 $
Resto Plateau	587 723,46 $	- -	587 723,46 $
AB Gourmet	751 281,14 $		751 281,14 $
Dernière estimation réalisée ($)			459 900,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(8 899,06 $) (1,93 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			136 722,52 $ 30,31 %

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, la Société par actions 9415-1966 Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart entre les 2 soumissionnaires est de 30,31 %, ce qui représente un montant de 136 722,52 $. Cet écart de 30,31 % s'explique par le dépôt d'une soumission particulièrement compétitive par le plus bas soumissionnaire, laquelle se rapproche de l'estimation établie tout en respectant l'ensemble des exigences du devis quant à la qualité des repas.

Le soumissionnaire recommandé dans le présent dossier décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit une somme maximale de 451 000,94 $, taxes incluses, pour une période de 3 ans renouvelable pour une durée de 12 mois.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, l'obligation légale du SPVM envers les soins attribués aux personnes détenues ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 514-280-8871
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2026-03-13

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326002]*
Unité administrative responsable : *[Direction des services de proximité]*
Projet : *[Accorder à la Société par actions 9415-1966 Québec Inc., plus bas soumissionnaire, le contrat pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 – Fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.* *19 – La Société par actions 9415-1966 Québec Inc. dont la mission est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès à des ressources permettant de répondre à des besoins essentiels tels que la sécurité alimentaire, auprès de la communauté montréalaise et des environs. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche qui conjugue le développement de la collectivité et des individus en leur offrant les outils nécessaires, autant pour le cheminement personnel, social et professionnel.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 18 mars 2026

Monsieur Marc-Antoine Larente
Président
9415-1966 Québec Inc.
1060-85 rue de Cherbourg
Sherbrooke (Qc)
J1K 2N8

Courriel: marc@agropol.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21266
Fourniture et livraison de nourritures aux détenus du SPVM

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 23 avril 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 21 mars 2026.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

2026-03-18

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphahen Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Objet :	Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21226-Intervention.pdf 25-21226-TCP.pdf 25-21226-PV.pdf 25-21226-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21226

No du GDD : 1265326002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : N/A

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 4 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9415-1966 Québec Inc.	$ 451 000,94	√	N/A
Resto-Plateau	$ 587 723,46		
AB Gourmet	$ 751 281,14		

Information additionnelle

9 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: pas eu le temps d'étudier l'AO dans le délai alloué - Demande apparait restrictiver en raison des points suivants: processus compliqué, marges de profits dérisoires pour le services demandé et délai de 4hrs dans certaines situations. 1 addenda a été publié: Questions/Réponses. Les taxes ont été ajoutées à la soumission de l'OBNL (resto-Plateau) pour comparaison équitable.

Préparé par : Stéphane Allard

Le 6 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21226

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9415-1966 Québec Inc										
	0								392 260,00 $	451 000,94 $
Total (9415-1966 Québec Inc)									**392 260,00 $**	**451 000,94 $**
Resta-Plateau										
	0								511 175,00 $	587 723,46 $
Total (Resta-Plateau)									**511 175,00 $**	**587 723,46 $**
AB Gourmet										
	0								653 430,00 $	751 281,14 $
Total (AB Gourmet)									**653 430,00 $**	**751 281,14 $**

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21226
Numéro de référence: 20107959
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9415-1966 Québec inc. 1060 rue Cherbourg, door 85 Sherbrooke QC CAN J1K2N8 www.agropol.ca	Non diffusé	Marc-Antoine Larente Téléphone: 8195880067 Courriel: marc@agropol.ca	**Transaction: (20393792)** 2026-01-05 14:16	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Plaisir & Bien-Être Inc. 10080 2e Rang Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1W5 https://plaisiretbienetretraiteur.com/	Non diffusé	Julie Moreau Téléphone: 4505027809 Courriel: julie@plaisiretbienetre.com	**Transaction: (20395172)** 2026-01-07 12:29	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9322-0341 Québec inc. 409 Montpellier Montréal QC CAN H4N2G6 https://cfuqc.ca	Publique	Tahir Lifanov Téléphone: 5145021717 Courriel: tlifanov@cfuqc.ca	**Transaction: (20377388)** 2025-12-08 13:17	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis 2025-12-12 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9/ONZE inc. 11068 av gariépy Montréal QC CAN H1H4C7 9onze.com	Non diffusé	Winsky Saint-jean Téléphone: 4388366204 Courriel: services@9onze.com	**Transaction: (20392201)** 2025-12-30 13:22	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir
SODEXO QUÉBEC LIMITÉE 5524 Rue Saint-Patrick 300-302 Montréal QC CAN H4E1H4 http://www.sodexo.ca	Publique	Anglica Roland Téléphone: 8057205056 Courriel: canadiansales.ca@sodexo.com	**Transaction: (20393895)** 2026-01-05 15:59	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Aliments Martel Inc 460 rue Fernand-Poitras Terrebonne QC CAN J6Y1Y4 https://legroupemartel.com/	Publique	Frederick Andre Téléphone: 438-391-3551 Courriel: f.andre@legroupemartel.com	**Transaction: (20399028)** 2026-01-12 13:30	20085827 - 22-21226-Addenda 1- Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
☐ ALIMENTS NORTERA INC. 140 Av. de l'Equinoxe Brossard QC CAN J4Z0K8 www.norterafoods.com	Non diffusé	Marie-Eve Morneau Téléphone: 5143844281 Courriel: marie-eve.morneau@norterafoods.com	**Transaction: (20374042)** 2025-12-03 10:19	20085827 - 22-21226-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-12-12 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ 9349-3633 Québec inc. 2581 De Miniac Montréal QC CAN H4S1E5 https://abgourmet.ca/fr/accueil/	Publique	Irina Agarunov Téléphone: 5149208787 Courriel: irina.agarunov@abisgourmetqc.ca	**Transaction: (20372569)** 2025-11-28 17:03	20085827 - 22-21226-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-12-12 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ RESTO PLATEAU 4450 rue St Hubert, bureau 232 Montréal QC CAN H2J2W9 https://restoplateau.com	Publique	Marine Manguet Téléphone: 514-527-5997 Courriel: marine.manguet@restoplateau.com	**Transaction: (20382767)** 2025-12-12 15:17	20085827 - 22-21226-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0006

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21226

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9349-3633 QUÉBEC INC. (AB GOURMET)	751 281,14 $
9415-1966 QUÉBEC INC.	451 000,94 $
RESTO PLATEAU	511 175,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Objet :	Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1265326002 - 9415-1966 Québec inc_REV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : TEAMS

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : TEAMS
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1266987002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest) pour les services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de 14 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 608 769,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21293 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 14 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une somme maximale de 608 769,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21293;

2. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-18 10:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266987002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest) pour les services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de 14 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 608 769,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21293 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande d'un site de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, principalement destiné à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes tailles de pièces de roc, de béton et d'asphalte générés par les arrondissements lors de l'exécution de travaux. Cette entente-cadre sera mise à la disposition du Service de
la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

En juin 2023, le contrat pour la fourniture de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19890, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Valosphère Environnement inc., pour un montant total estimé de 3 551 735,96 $ taxes incluses. L'entente-cadre correspondant au lot 5 était valide pour une période de quarante-huit mois se terminant le 19 juin 2027, avec une option de prolongation. En octobre 2025, le fournisseur annonce qu'il cesse ses activités faute d'assurances et demande officiellement de mettre fin à l'entente-cadre 1600127. À la suite de cette mise en défaut contractuelle, le Service de l'approvisionnement, avec l'appui du Service des affaires juridiques, a procédé à la saisie de la garantie d'exécution. En février 2026, le Service de l'approvisionnement a lancé un nouvel appel d'offres afin de combler les services.

L'appel d'offres public 26-21293 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de vingt-deux jours calendaires, soit du 9 février au 3 mars 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda afin de clarifier le bordereau de prix et de répondre aux questions des fournisseurs.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2026-02-13	Addenda 1 – Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0733 – 13 juin 2023 - Conclure quatre ententes-cadres avec Valosphère Environnement (lots 2, 3, 4 et 5) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 4 084 496,35 $, taxes incluses (entente : 3 551 735,96 $ + variation des quantités : 532 760,39 $) - Appel d'offres public 23-19890 (2 soumissions)
CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissions)

CG17 0431 - 28 septembre 2017 - Autoriser une deuxième prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois débutant le 20 décembre 2017, pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Bauval CMM division de Bau-Val inc. (192 778,58 $, incluant les taxes), Recy Béton inc. (286 510,34 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (182 925,23 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'un site de valorisation de roc, de béton et d'asphalte à la disposition du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Ce service est voué à la valorisation par recyclage des résidus d'excavation composés de différents morceaux de roc, de béton et d'asphalte, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation et triés sur le site de transbordement géré par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, le principal consommateur de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de quatorze mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Sept firmes ont acheté le cahier des charges. Trois soumissions ont été reçues, ce qui représente un taux de participation de 42.8 %. Quatre preneurs du cahier des charges, soit 57.2 %, n'ont pas déposé de soumission.

Parmi les quatre preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, l'un a indiqué que son carnet de commandes était complet et un autre a mentionné que la distance entre son site récepteur et le site émetteur de la Ville était trop importante. Les deux autres preneurs n'ont fourni aucune raison particulière malgré nos appels.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux (2) éléments suivants :
• Les prix à la tonne métrique inscrits au Bordereau de prix;
• La distance entre le site de transbordement de la Ville et le site de valorisation du soumissionnaire identifié au Bordereau de prix.

Le calcul du prix ajusté, utilisé seulement aux fins d'adjudication, s'effectue de la façon suivante :
Prix ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

CU : Représente le coût unitaire (Prix unitaire) inscrit au Bordereau de prix.

Q : Représente le tonnage prévisionnel pour l'ensemble de la durée initiale du contrat.

D : Représente le trajet calculé à l'aide de l'outil en ligne Google Maps, selon le trajet aller-retour en kilomètres des camions entre le site de transbordement de la Ville et le site de valorisation du soumissionnaire donné automatiquement sans faire de modifications au parcours.

Fa : Tiens compte des coûts indirects engagés par la Ville pour la livraison des matières à traiter, tel le coût de la main-d'œuvre, l'usure et l'entretien du matériel roulant (camion) et de son équipement, ainsi que la consommation de carburant.

Tableau des prix ajustés

Soumissionnaire	Valeur de la soumission	Distance (D) aller-retour	Facteur (Fa)	Prix global ajusté (Cu x Q) + (Q x D x Fa)	Rang après ajustement
UNIROC	476 000,00 $	137	0,3473	1 808 242,80 $	3
CUMO	529 480,00 $	34,4	0,3473	863 999,36 $	1
LOISELLE	749 000,00 $	36,8	0,3473	1 106 857,92 $	2

Le montant de l'entente-cadre est établi en fonction des prix unitaires réellement soumis pour le traitement des résidus et affectés à la quantité requise du bordereau de prix.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incl.)
9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest)	529 480,00 $	0,00 $	608 769,63 $
Loiselle inc.	749 000,00 $	0,00 $	861 162,75 $
Uniroc inc.	476 000,00 $	0,00 $	547 281,00 $

Dernière estimation réalisée	606 200,00 $		696 978,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-88 208,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			252 393,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			41,5 %

L'écart favorable de 12,7 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique principalement par l'avantage opérationnel du plus bas soumissionnaire, déjà implanté à Montréal et réalisant actuellement les mêmes services pour la Ville. Cette implantation réduit ses coûts de mobilisation, d'installation et d'exploitation, lui permettant d'offrir un prix nettement inférieur à l'estimation.

L'écart de 41,5 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est attribuable principalement au facteur suivant : les coûts d'opération importants pour la firme Loiselle inc. du fait de sa localisation à l'extérieur de la région de Montréal, de plus, cette firme n'est pas active dans ce type de service sur le territoire de Montréal et doit absorber des coûts initiaux plus élevés, ce qui explique l'écart entre les deux propositions.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour les soumissionnaires assujettis. Toutefois, le plus bas soumissionnaire n'est pas tenu de fournir cette attestation, puisque le montant de sa soumission est inférieur au seuil exigeant une telle autorisation.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a réalisé une estimation préalable de la dépense, laquelle s'élève à 696 978,45 $, taxes incluses, pour les quatorze prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique des prix observés au cours des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services entre

2023 et 2025, de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six derniers mois (2023 = 5,1 %, 2024 = 2,4 % et 2025 = 2,6 %) ainsi que de la fluctuation des coûts d'opération propres à l'industrie (main-d'œuvre, équipements, coûts fixes, carburant, maintenance des équipements). La méthode d'estimation a intégré ces éléments, prévoyant une majoration moyenne de 12 %.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de quatorze mois est de :

529 480,00 $ + 26 474,00 $ (TPS) + 52 815,63 $ (TVQ) = 608 769,63 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément à la priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat 21 avril 2026
Fin du contrat 19 juin 2027
Fin de la première année de prolongation 19 juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-03-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266987002
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, notamment la **priorité 5** : « Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 5**: Ce dossier vise à réduire l'impact environnemental généré par les travaux d'excavation réalisés par les arrondissements et les services corporatifs de la Ville. Ces interventions produisent des résidus d'excavation composés notamment de fragments de roc, de béton, d'asphalte, de pierre et de gravier, lesquels doivent être acheminés vers des sites autorisés par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le présent dossier permet d'assurer une gestion responsable de ces matériaux en favorisant leur valorisation par des opérations de tamisage qui les transforment en produits recyclés pouvant ensuite être commercialisés. Cette approche contribue ainsi à réduire significativement l'enfouissement de ces matières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21293 — No du GDD : 1266987002

Titre de l'appel d'offres : Valorisation de roc, de béton, et d'asphalte (RBA)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 1 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Carrière urbaine Montreal Ouest	608 769,63 $	√	
Uniroc INC.	547 281,00 $		
Loiselle Inc.	861 162,75 $		

Information additionnelle

L'octroi a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme en tenant conmpte du prix ajusté selon la Modalité d'adjudication de l'annexe 1.13.01.
Les raisons de désistements sont les suivantes;
- Le récepteur est situé à une grande distance de lieu générateur;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- deux firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 3 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
UNIROC INC. 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390 Mirabel QC CAN J7N2R4 http://uniroc.ca	Non diffusé	David Whissell Téléphone: 4502584242 Courriel: seao@uniroc.ca	**Transaction: (20426339)** 2026-02-12 15:06	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis 2026-02-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20422516)** 2026-02-09 16:14	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis 2026-02-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST 671 Pare St Montréal QC CAN H4P2R3 https://carriereurbaineinc.ca/	Publique	Isabelle St-Jacques Téléphone: 438-828-3664 Courriel: facturation@cumo.ca	**Transaction: (20437376)** 2026-02-24 06:29	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BAU-VAL INC. 2006-210 boul de Montarville Boucherville QC CAN J4B6T3 http://www.bauval.com	Non diffusé	Josiane Clivaz Téléphone: 5148754270 Courriel: jclivaz@bauval.com	**Transaction: (20422984)** 2026-02-10 08:24	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis 2026-02-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20429358)** 2026-02-16 08:57	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION GABRIEL ARÈS INC. 234 rte 112 Saint-Césaire QC CAN J0L1T0	Non diffusé	Gabriel Ares Téléphone: 4507759255 Courriel: gab_ares@hotmail.com	**Transaction: (20436059)** 2026-02-22 18:32	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville QC CAN J0V1E0 http://www.epursol.ca	Non diffusé	alex-sandra Périard Téléphone: 8194281777 Courriel: repartiteur@epursol.ca	**Transaction: (20429372)** 2026-02-16 09:07	20093853 - 26-21293_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21293
Titre: Valorisation de roc, de béton, et d'asphalte (RBA)
Date de publication sur le SÉAO : 9 février 2026
Date d'ouverture des soumissions INITIAL : 3 mars 2026
Report de Date d'ouverture des soumissions : Aucun
Nombre d'Addenda: 1 (Questions/ Réponses 13 février 2026)
Durée de Validité des soumissions; 120 JOURS (péremption 2026-07-01)
Nb de jours de publication : 22 JOURS
Durée initial du contrat : 14 mois avec une possiblité de prolongation de 12 mois
Nombre de preneurs du cahier de charges: 7
Nombre de soumissionnaire : 3
Raisons de désistement: 1X Le récepteur est situé à une grande distance de lieu générateur
1X Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
2X _ N'a pas répondu

	Uniroc INC.	Carrière urbaine Montreal Ouest	Loiselle Inc.
Numéro de fournisseur VDM	569938	736778	114172
Numéro NEQ	1171038566	1181100687	1142482703
Description	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Prix au bordereau avant taxe	476 000,00 $	529 480,00 $	749 000,00 $
Total avant taxes	476 000,00 $	529 480,00 $	749 000,00 $
TPS 5 %	23 800,00 $	26 474,00 $	37 450,00 $
TVQ 9,9975 %	47 481,00 $	52 815,63 $	74 712,75 $
Montant total	547 281,00 $	608 769,63 $	861 162,75 $

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme en tenant compte du prix ajusté selon la Modalité d'adjudication Annexe 1.13.01
Prix ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey Date: 04-03-2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0074

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 3 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21293

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Valorisation de roc, de béton, et d'asphalte (RBA) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9403-2273 QUÉBEC INC.[1] (CARRIERE URBAINE MONTRÉAL OUEST (C.U.M.O.))	608 769,63 $
LOISELLE INC.	861 162,75 $
UNIROC INC.	547 281,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.09 14:58:37 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1260461001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction chaine logistique , Division opération logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., pour les services de livraison de colis sur le territoire de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 658,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21248 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de livraison de colis sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 612 658,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21248;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Globex Courrier Express International inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service de l'approvisionnement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-18 10:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260461001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction chaine logistique , Division opération logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., pour les services de livraison de colis sur le territoire de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 658,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21248 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande d'un service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive au Service de l'approvisionnement pour le transport de colis inter-magasins de la Direction Chaîne Logistique.

Il s'agit d'une première entente pour couvrir ce type de besoin. Dans le cadre de la modernisation de son réseau logistique, la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement désire se doter d'une offre de transport en complément à son organisation de transport interne. Le réseau logistique actuel est constitué d'une quarantaine de points de service réparti sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les livraisons sont principalement effectuées à travers ces endroits mais pourraient aussi inclure d'autres bâtiments.

L'appel d'offres public 25-21248 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-sept jours calendaires, soit du 8 décembre 2025 au 13 janvier 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 13 mai 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addendas visant à clarifier le bordereau de prix et répondre à des questions

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	17 décembre 2025	Questions/Réponses	Oui
2	19 décembre 2025	Questions/Réponses	Oui
3	7 janvier 2026	Questions/Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a aucune décision antérieure. Il s'agit du premier dossier pour répondre à ce type de besoin.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise les services de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive au service de l'approvisionnement pour le transport de colis inter-magasin de la Direction Chaîne Logistique. Ces services sont requis pour le transport de colis entre divers points de service afin d'optimiser la gestion des inventaires et améliorer la disponibilité de matériel aux unités clientes à l'interne de la Ville de Montréal.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur une estimation des transports requis pour optimiser le réseau logistique et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix unitaires soumis au bordereau sont fixes pour chacune des années de l'entente.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Il y a eu dix neuf (19) preneurs du cahier de charge, 7 soumissionnaires, soit 37% de preneurs. 4 soumissions étaient non-conformes, soit 57% de soumissions reçues.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Globex courrier express international inc.	612 658,08 $	0 $	612 658,08 $
Courrier SOS St-Martin inc.	1 339 191,11 $	0 $	1 339 191,11 $
Med Express inc	1 345 893,42 $	0 $	1 345 893,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 033 437,27 $	0 $	1 033 437,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 420 779,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 40,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			726 533,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			+ 118,6%

Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est (40,7%) plus bas que l'estimation. Cet écart favorable s'explique par :

La configuration d'un réseau logistique est une nouveauté et il s'agit du premier contrat pour ce type de service à la Ville de Montréal.

La volonté du plus bas soumissionnaire a garder sa place dans le marché montréalais en soumettant des prix plus agressifs que les autres compétiteurs;
Le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et il est habitué à exécuter des contrats similaires, ce qui lui a permis de réaliser des économies d'échelle;

Vu le grand écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes, le Service de l'approvisionnement a procédé de la manière suivante :

- Validation de l'expérience de la firme pour les mandats de mêmes envergures auprès des références mentionnées dans sa soumission.
- Validation avec le plus bas soumissionnaire afin de valider sa compréhension du mandat et valider par la même occasion l'offre reçue.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription
de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire,
conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 033 437,27 $, taxes incluses, pour les 24 prochain mois.

Cette estimation est basée sur une évaluation sommaire du coût moyen d'un transport de petit colis. Il s'agit du premier contrat pour ce type de service à la Ville de Montréal. Aucune donnée historique de consommation était disponible pour évaluer le nombre de transport à effectuer.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt quatre mois est de :

898 836,50 $ + 89 658,94 $ (TPS) + 44 941,83 $ (TVQ) = 1 033 437,27 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs.

Cette dépense sera assumée à 100% par le service de l'approvisionnement pour réaliser ses opérations logistiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le transport demeure au cœur de l'enjeu climatique au Québec et est le principal chantier de lutte aux changements climatiques des prochaines années. En effet, l'optimisation du transport de biens à travers le réseau logistique permet d'éliminer certains trajets effectués pour la même destination.

Ce choix offre l'avantage d'optimiser les trajets de livraison, de diminuer le nombre de véhicules sur la route ainsi qu'une réduction des émissions des GES par la même occasion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait les activités de transport en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer une standardisation et une meilleure qualité des services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat 20 avril 2026
Fin du contrat 19 avril 2028
Fin de la première année de prolongation 19 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel PANNESE
chef(fe) de division - operation logistique

Tél : 514 - 688-8105
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Maggie COUTURE
Directrice - Chaîne logistique

Tél : 438-978-2031
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-03-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260461001*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Optimisation du réseau logistique de la Direction Chaîne logistique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduire les émissions des GES par l'optimisation des trajets pour la livraison de matériel inter-magasin à travers la Ville de Montréal.

Réduire la désuétude des pièces conservées en magasin en favorisant leur utilisation à travers l'ensemble du réseau des magasins de la Ville de Montréal

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21248

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

					Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.						
	LOT1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	532 862,00 $	612 658,08 $
Total (GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.)					**532 862,00 $**	**612 658,08 $**
COURRIER SOS ST-MARTIN INC.						
	LOT1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	1 164 767,22 $	1 339 191,11 $
Total (COURRIER SOS ST-MARTIN INC.)					**1 164 767,22 $**	**1 339 191,11 $**
MED EXPRESS INC.						
	LOT1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	1	Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal	1 170 596,58 $	1 345 893,42 $
Total (MED EXPRESS INC.)					**1 170 596,58 $**	**1 345 893,42 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21248 — No du GDD : 1260461001

Titre de l'appel d'offres : Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 36,84

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AS Express inc.	Administratif
CoolPrime	Administratif
9131-7107 Québec inc. - DC	Administratif
P&L Ressources Humaines inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Courrier SOS St-Martin inc.	1 339 191,11 $		
Globex Courrier International inc.	612 658,08 $	√	
Med Express inc.	1 345 893,42 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement : Ne se situe pas dans notre secteur d'activités (2). Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué (1). Ne pouvons couvrir le service pour les soirées et les fins de semaine (1). Préférons soumissionner pour un service de chauffeur dédié (1). Manque de capacité (1). Aucune réponse malgré la relance afin de connaître la raison de désistement (5).

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel — Le 6 - 3 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Esther Mbidi Téléphone: 4504383209 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20398129)** 2026-01-11 21:18	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
AS Express inc. 4940 Rue Laurentien, Drummondville QC CAN J2E1G6	Publique	Sylvie Gauthier Téléphone: 4183500947 Courriel: a.sexpress@hotmail.com	**Transaction: (20391932)** 2025-12-29 12:19	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CoolPrime inc. 1441 rue Collége Montréal QC CAN H4L3P1 www.coolprime.ca	Publique	Hanan Majri Téléphone: 5149532755 Courriel: ah@coolprime.net	**Transaction: (20396573)** 2026-01-09 10:38	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
P&L Ressources Humaines INC. 1490 Boulevard cote vertu 201 Montréal QC CAN H4L1Z8	Publique	PACHENCO TANE Téléphone: 5146043489 Courriel: incplrh.2@gmail.com	**Transaction: (20387295)** 2025-12-18 14:29	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9131-7107 QUÉBEC INC. 600 Rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N1 www.dccourrier.com	Non diffusé	Gregg Kiley Téléphone: 5146233100 Courriel: gregg.kiley@dccourrier.com	**Transaction: (20387095)** 2025-12-18 08:51	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9454-2925 Québec inc. 435 rue Jean-Rottot Laval QC CAN H7M3R9	Non diffusé	Gregory Theophile Téléphone: 5149179955 Courriel: simbad_18@hotmail.com	**Transaction: (20392960)** 2026-01-03 23:27	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
MED-EXPRESS INC. 6405, rue Zéphirin-Paquet Québec QC CAN G2C0M2 http://www.medexpress.ca	Non diffusé	Daniel Boudreau Téléphone: 4186511888 Courriel: dboudreau@medexpress.ca	**Transaction: (20379307)** 2025-12-10 09:18	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel

				20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9180-1555 QUÉBEC INC. 821 De L'Église Montréal QC CAN H4G2N3 http://www.messageriemala.com	Non diffusé	Nathalie Girard Téléphone: 5147894373 Courriel: nathalie@messageriemala.com	**Transaction: (20395655)** 2026-01-08 07:43	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
interimemplois québec inc. 67 rue de la petite rivière Lavaltrie QC CAN J5T0A5	Publique	CHANDEL MALANDA MOUKILA Téléphone: 5142410617 Courriel: chandel@interimemplois.ca	**Transaction: (20393796)** 2026-01-05 14:18	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE 24H CHRONO LOGISTIQUE INC. 1001 Rang Saint-Malo 172 Trois-Rivières QC CAN G8V1X4 www.24hchrono-groupe.com	Non diffusé	Fred Engambe Téléphone: 5142439669 Courriel: fred@24hchrono-groupe.com	**Transaction: (20381188)** 2025-12-11 02:43	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel

			20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9471-3351 Québec inc. 1804 Boul Le Corbusier 112 Laval QC CAN H7S2N3	Non diffusé	Randy-Yulrick Guillaume Téléphone: 4384084587 Courriel: randyyulrick.guillaume@yahoo.com	**Transaction: (20381570)** 2025-12-11 16:57	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COURRIER S.O.S./ST-MARTIN INC. 1817 des laurentides Laval QC CAN H7M2P7 www.soscourrier.com	Non diffusé	Olivier Pigeon Téléphone: 514-990-3010 Courriel: olivierpigeon@soscourrier.com	**Transaction: (20378303)** 2025-12-09 12:17	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9277-5576 Québec inc. 1121 Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 https://www.expertmobilier.com	Non diffusé	Frederic McCann Téléphone: 4502860665 Courriel: info@expertmobilier.com	**Transaction: (20394369)** 2026-01-06 10:57	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

L.D.J.V. COURRIER PLUS INC. 1950 moreau Montréal QC CAN H1W2L9 www.courrierplus.com	Publique	Pierre-Luc Drolet Téléphone: 5145210775 Courriel: logistique@courrierplus.com	**Transaction: (20378367)** 2025-12-09 14:22	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. 2267 rue Guénette Montréal QC CAN H4R2E9 http://www.globexcourrier.com	Non diffusé	Charles Fortin Téléphone: 5147397977 Courriel: cfortin@globexcourier.com	**Transaction: (20377420)** 2025-12-08 14:04	Ne pas recevoir
COOPERATIVE DE TAXIS DE MONTREAL 3822 Dandurand Montréal QC CAN H1X1P2	Non diffusé	gabrielle lemieux Téléphone: 5146912667 Courriel: glemieux@taxi-coop.com	**Transaction: (20386313)** 2025-12-17 14:19	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COURRIER A-1 INC. 915, 8e Avenue Laval QC CAN H7R4L7 courrierA1.com	Publique	Catherine Collette Téléphone: 514-955-0333 Courriel: direction@courriera1.com	**Transaction: (20379379)** 2025-12-10 10:30	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9542-0568 Québec inc.	Non diffusé	CLAUDE KFOURY Téléphone: 5144444234	**Transaction: (20394661)**	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique

2168 100E AVENUE Laval QC CAN H7T0A5	Courriel: jmachtoub@hotmail.com	2026-01-07 00:19	Téléchargement Devis Téléchargement 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M.O.G services d'entretien inc 8630 rue chartrand Laval QC CAN H7A1M8	Non diffusé odney charles Téléphone: 5142371556 Courriel: info@mogservices.com	**Transaction: (20381593)** 2025-12-12 00:43	20086177 - 25-21248 - Addenda n° 1 Bordereau numérique 2025-12-17 à 10:45 - Courriel Devis 2025-12-17 à 10:45 - Courriel 20086341 - 25-21248 - Addenda n° 2 Devis 2025-12-19 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-19 à 08:40 - Courriel 20087024 - 25-21248 - Addenda n° 3 Devis 2026-01-07 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21248

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de livraison de colis à différentes adresses sur le territoire de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9131-7107 QUÉBEC INC.[1] (DC COURRIER)	2 450 497,68 $
AS EXPRESS INC.[2]	689 237,76 $ 705 541,79 $ 843 534,78 $
COOLPRIME INC.	1 059 966,21 $
COURRIER S.O.S./ST-MARTIN INC.	1 339 191,11 $
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	612 658,08 $
MED-EXPRESS INC.	1 345 893,42 $
P&L RESSOURCES HUMAINES INC. (TANE TCHINDA PACHECO)[3]	1 508 481,20 $

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire – Sections 1 et 2 ».

[2] L'enveloppe déposée par ce soumissionnaire contenait 3 pages sommaires distinctes. Lors de l'ouverture des soumissions, seuls les montants suivants ont été lus : 689 237,76 $ et 843 534,78 $.

[3] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1257157021

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 151 561,87 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240);
3. d'autoriser une dépense de 15 156,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 15:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157021**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19068 pour un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers et de lavage des garages de certains bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0634 - 21 novembre 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 163 449,07 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 $ à 644 181,78 $, taxes incluses
CG22 0240 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Entretien Avangardiste inc. (9119-5867 Québec inc.) pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 480 732,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19068 (3 soumissions)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à effectuer le grand ménage printanier des casernes de pompiers et le lavage annuel des garages de certains bâtiments du Service de sécurité incendie de

Montréal (SIM).
L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre et le matériel pour effectuer son travail.

Le grand ménage des casernes consiste à dépoussiérer et à nettoyer les murs et les plafonds de l'ensemble des pièces, les équipements mécaniques, la tuyauterie apparente, ainsi que le mobilier fixe.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour un coût total de 166 718,05 $ taxes incluses, incluant des contingences de 15 156,19 $ taxes incluses également.

La firme 9119-5867 Québec inc (Entretien Avangardiste inc.) :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2 % par rapport à l'année précédente.
La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 166 718,05 $ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Fournisseur	2026	Total
9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.	151 561,87 $	**151 561,87 $**

Pour les contingences de 10 %

Fournisseur	2026	Total
9119-5867 Québec inc / Entretien Avangardiste inc.	15 156,19 $	**15 156,19 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le service des incendies, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'exercer la deuxième année de prolongation compromettrait la salubrité des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er mai 2026
Fin de la deuxième prolongation : 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et

exploitation à contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél :
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157021*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers (2e prolongation)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2025

Monsieur Pedro Melo
9119-5867 Québec Inc / Entretien Avangardiste Inc.
657 avenue Meloche
Dorval (Qc) H9P 2T1

Courriel : p.melo@avangardiste.com

Objet : Deuxième renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-19068
Service de grand ménage des casernes et de lavage des garages du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 21 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : PEDRO MELO 21/11/2025

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157021

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247157017 - Prolongation entretien Avangardiste SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes - Dépense totale de 3 782 141,33 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 782 141,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-16 12:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231017**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes - Dépense totale de 3 782 141,33 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif du gouvernement du Québec, qui vise à atteindre 90 % de ventes de véhicules zéro émission ou hybrides rechargeables, conforte la pertinence pour la Ville de poursuivre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ). Cette orientation s'inscrit en cohérence avec la Stratégie d'électrification des transports, laquelle vise à assurer une démocratisation de l'accès à la recharge ainsi qu'à bonifier l'offre d'infrastructures publiques de recharge sur l'ensemble du territoire.
La Ville a atteint avec succès son objectif d'installer 2 000 bornes de recharge publiques avant la fin de 2025 — une étape majeure pour la mobilité électrique. Forte de cet élan, elle continue d'élargir son réseau afin d'offrir encore plus d'options de recharge aux citoyens.

La Ville poursuit le déploiement de son réseau comme prévu au Plan d'action renouvelé 2025-2027, par l'ajout de nouvelles BRVÉ chaque année.
L'objectif pour 2027 est d'atteindre un total de 200 bornes.

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder à des études de points d'alimentation électrique pour les bornes.

Il est donc requis d'accorder un contrat à Hydro-Québec, pour le raccordement de ces bornes dans le cadre des travaux d'installation, pour la somme maximale estimée de 3 782 141,33 $, taxes incluses. Le paiement se fera sur réception des factures à la suite de la mise en opération des BRVÉ.

À noter que les documents d'appel d'offres aux fins d'installation des 200 bornes de recharge sur rue seront faits au courant l'année. L'octroi du contrat d'installation des bornes est planifié pour automne 2026. Le dossier pour l'achat des bornes de recharge est aussi en préparation pour l'automne prochain.

À cet effet, aucun appel d'offres n'est nécessaire puisqu'Hydro-Québec est un fournisseur exclusif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1421 - 15 décembre 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques;
CE25 0677 – 30 avril 2025 - Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 325 936,54 $, taxes incluses (contrat : 268 260,53 $ + contingences : 40 239,08 $ + incidences : 17 436,93 $);

CM23 0887 - 22 août 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2024, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 5 130 851,40 $, taxes incluses - fournisseur exclusif;

CM23 0145 - 20 février 2023 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 115 965,41 $, taxes incluses - fournisseur exclusif;

CE22 1413 - 31 août 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules éléctriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 283 180,27 $ (contrat : 238 245,45 $ + contingences: 35 736,82 $ + incidences: 9 198,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 467510 - 4 soumissionnaires;

CM22 0925 - 24 août 2022 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de trois-cents (300) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2023 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 2 646 366,50 $ taxes incluses - fournisseur exclusif;

CM22 0330 - 21 mars 2022 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses - fournisseur exclusif;

CM22 0096 - 24 janvier 2022 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2022 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 482 862,79 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier incluent des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de construction de raccordement au réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour la partie des conduits.
Les travaux d'installation et de raccordement des 200 nouvelles bornes de recharge sur rue sont prévus dans une centaine de sites et répartis dans 19 arrondissements de la Ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, le service de l'Urbanisme et de la Mobilité, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.

Hydro-Québec produira une estimation des coûts pour chaque site et demandera une acceptation préalable de la Ville avant d'y exécuter les travaux. Hydro-Québec facturera ensuite à la Ville les coûts des travaux exécutés.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels de la Division de la conception à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours des années 2027-2028. Cette estimation est basée sur les prix des contributions reçus en 2025 en tenant compte des particularités suivantes des sites choisis:

- Les sites proches des points de branchement Hydro-Québec ont déjà été choisis dans les phases précédentes. Le déploiement des bornes de recharge se poursuit à l'extérieur des arrondissements centraux, ce qui implique que la distance entre la borne et le point de branchement HQ augmente. Les sites maintenant disponibles sont donc plus éloignés des points de branchement. En conséquence, la longueur de conduits à construire, la réfection de surface (trottoirs) à faire et les modifications à l'aménagement étant plus élevées, les prix pour ces travaux de branchement augmentent.

- De plus, en dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains Hydro-Québec (réseaux de conduits CSEM) sont de plus en plus rares et l'on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements en aérien sont en moyenne plus dispendieux que ceux en souterrain, car il faut construire une remontée aérosouterraine sur les poteaux.

- L'estimation tient compte de l'augmentation des coûts des matériaux et de la main d'oeuvre.
- À noter que les balises utilisées pour l'acceptation des sites ont été revues pour 2027. En conséquence, les coûts des travaux associés aux travaux Hydro-Québec seront acceptés selon les balises suivantes :

a) 36 000 $ et moins - acceptés,
b) 36 000 $ et plus - feront l'objet d'analyses plus approfondies (potentiel d'utilisation, couverture du territoire, alternatives limitées, etc.) avant leur acceptation ou leur rejet.

Ces balises pourront être revues annuellement pour la suite du programme pour tenir compte, entre autres, des particularités des nouveaux secteurs qui seront couverts.

Les branchements seront effectués au cours des années 2027-2028. En effet, les délais de raccordements prévus par Hydro-Québec pourraient s'échelonner sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Le détail du montant total estimé de 3 782 141,33 $, taxes incluses, est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier sera à la charge du service de l'Urbanisme et de la Mobilité. Le coût total maximal estimé relatif à ce contrat est de 3 782 141,33 $, taxes incluses.

Un montant de 3 453 599,15 $ net de ristourne sera financé à 100 % par le règlement d'emprunt # 25-027, Programme 75100 – Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM 25 1421).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale dans les années 2027 et 2028, à 50 % par année.

Ce dossier devra être priorisé au cours des prochains PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux serait modifié, ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des bornes de recharge sur rue en 2027, et, par la même occasion, cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : Janvier 2027
- Fin des travaux de raccordements : Décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed GALLAA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Catherine TCHERNEVA
cheffe de division - Division de la conception des travaux (DCT)

Tél : 514 773 9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231017*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des projets.*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55% les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La disponibilité de point de recharge accessible pour les véhicules électriques contribue à diminuer l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau bien réparti sur son territoire. Cela encourage les déplacements plus responsables et écologiques en soutenant l'électrification des transports.* *Montréal est précurseur dans l'implantation d'un réseau de recharge public sur rue. Le déploiement du réseau démontre le leadership de la Ville en matière d'électrification des transports.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Estimaton des travaux de raccordement d'Hydro-Québec pour BRVE 240V
Année 2027

Type de BRVE	Unitaire avant taxes	Unités	Total avant taxes	Montant avec taxes	Net de ristourne
Double sur rue (240V)	32 895.34 $	100	3 289 533.66 $	3 782 141.33 $	3 453 599.15 $

BRVE 240V
Estimation basée sur 2024

Type de BRVE	Unitaire avant taxes	Majoration 2%	Marge de protection de 3%	Montant avec taxes
Double sur rue (240V)	31 311.00 $	31 937.22 $	32 895.34 $	37 821.41 $

Notes :
- 100 sites BRVE 240 V = 200 BRVE
- Les sites auxiliaires ne néssesitent pas de raccordement Hydro-Québec

Par : Paulo Vorperian, ing. Date : 23-02-2026

Sites préliminaires retenus pour évaluation de faisabilité

Arrondissement	Maître	Auxiliaire	Identification	Intersection	Adresse adjacente
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1046	Basile-Routier/Legendre	9040 Basile Routhier
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1049	Bruchési / Fleury	10333 Bruchési
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1050	St-Denis/Cremazie	8730 St-Denis
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1052	Sauriol /Clark	42 Sauriol
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1059	Merritt / Fleury	10280 Merritt
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1060	Esplanade / Henri-Bourassa	10635 L'esplanade
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1061	Prieur / Meilleur	10480 Meilleur
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1062	Albert-Ferland/L'Acadie	10262 Albert-Ferland
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1063	Place Meilleur/Meilleur	10150 Place Meilleur
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1064	Larose /Sauvé	9765 Larose
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1065	André ouimet/Des Prairies	2165 André-Ouimet
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1066	Tollhusrt /Fleury	10270 Tolhurst
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1067	Meunier / Legendre	9010 Meunier
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1068	St-Denis/Lippens	9035 Saint-Denis
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1069	De Mesy / Ranger	5805 De Messy
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1070	Victor Doré/Poutrincourt	2690 Victor Doré
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1071	Bois de Boulogne / Robert-Charbonneau	10600 Bois De Boulogne
Ahuntsic-Cartierville	1	0	1072	Des Meules /De Lamotte	11980 De Meulles
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2073	Henri Julien/ Villeray	7717 Henri-Julien
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2076	18e avenue / Villeray	7625 18e Avenue
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2078	1ere avenue/Bélair	7018 1ere Avenue
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2079	40e/Pie IX	4100 40e rue
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2087	Garnier /Villeray	7655 Garnier
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2089	2e avenue/Champdoré	9370 2e avenue
Villeray St-Michel Parc Extension	1	0	2090	8e avenue/Legendre	9038 8e avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3076	Chatelain/Rosemont	6100 Chatelain
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3079	Chatelain/Beaubien	6530 Chatelain
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3082	De St Vallier / St-Zotique	6707 De Saint Vallier
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3085	Charlemagne / Laurier	5238 Charlemagne
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3086	Chabot / Saint-Zotique	6689 Chabot
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3087	Jeanne-Mance/St-Zotique	6665 Jeanne Mance
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3088	7e Avenue/Holt	5772 7e Avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3090	4e Avenue/Laurier	5064 4e Avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3092	28e avenue / Beaubien	6520 28e avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3093	3e Avenue / Rosemont	5875 3E Ave
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3094	12e ave / Laurier	5180 12e Avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3095	Henri-Valade / Saint-Joseph	4900 Place Henri-Valade
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3096	De Normandville / Rosemont	5800 De Normandville
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3097	44e avenue / Rosemont	5992 44e Avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3098	24e avenue / De Bellechasse	6210 24e avenue

Sites préliminaires retenus pour évaluation de faisabilité

Arrondissement	Maître	Auxiliaire	Identification	Intersection	Adresse adjacente
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3099	Chatelain / Bélanger	6954 Chatelain
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3100	Marquette / Rosemont	5867 Marquette
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3101	38e Avenue / St-Zotique	6685 38e Avenue
Rosemont La Petite Patrie	1	0	3103	35e ave / Bélanger	6961 35e Avenue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4043	Pierre Tetreault / Pierre De Coubertin	2705 Pierre-Tétreault
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4056	Lyall/Lafontaine	573 Lyall
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4057	Pierre De Coubertin / St-Émile	8260 Pierre-De-Coubertin
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4065	Haig / Pierre de Coubertin	2741 Haig
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4077	St-Emile/De Marseille	3022 Saint-Émile
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4078	Guillaume Lahaise / De Marseille	3056 Guillaume-Lahaise
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4084	Dubuisson / Desmarteau	9032 Dubuisson
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4085	Dubuisson / De Bruxelle	7870 Dubuisson
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4086	Meese/Bellerive	312 Meese
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4087	Duquesne / Pierre Bedard	5642 Duquesne
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4088	Desmarteau / Notre-Dame	391 Desmarteau
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4089	Madeleine Huguenin	7710 Madeleine Huguenin
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4092	Darling / Ste-Catherine	1410 Darling
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	0	4093	Omer Ravary / Alphonse D Roy	2970 Omer Ravary
Plateau Mont-Royal	1	0	5036	St-Dominique/Bernard	5680 St-Dominique
Ville-Marie	1	0	6007	De La Gauchetiere/Berri	450 De La Gauchetière est
Ville-Marie	1	0	6011	Bercy	1501 Bercy
Ville-Marie	1	1	6019	Lincoln /DuFort	1950 Lincoln
Ville-Marie	1	1	6024	Papineau / Ste Rose	1234 Papineau
Ville-Marie	1	0	6093	De Rouen / Dorion	1972 De Rouen
Ville-Marie	1	1	6095	Bordeaux / Sherbrooke	2400 De Bordeaux
Ville-Marie	1	1	6096	Plessis /Ste-Rose	1251 Plessis
Ville-Marie	1	1	6097	Sanguinet / Christin	1225 Sanguinet
Ville-Marie	1	0	6098	Cartier /Maisonneuve	1550 Cartier
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7069	Randall/Chester	5275 Randall
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7075	Mayfair/Sherbrooke	2560 Mayfair
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7076	West Broadway/Sherbrooke ouest	2496 West Broadway
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7077	Doherty / Somerled	4830 Doherty
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7079	Pince of Wales /Cavendish	4235 Prince of Wales
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7084	Chester /Cavendish	5301 Cumberland
Côte-Des Neiges-Notre-Dame-De-Grâc	1	0	7085	Ridgewood	3620 Ridgewood

Sites préliminaires retenus pour évaluation de faisabilité

Arrondissement	Maître	Auxiliaire	Identification	Intersection	Adresse adjacente
Le Sud-Ouest	1	0	8075	Ste-Marie/St-Remi	5016 Ste-Marie
Le Sud-Ouest	1	0	8081	Dumas / Jacques-Hertel	5925 Dumas
Le Sud-Ouest	1	0	8083	Vaillant / St-Rémi	5051 Vaillant
Le Sud-Ouest	1	0	8084	Delinelle /St-JAcques	563 Delinelle
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9029	36e avenue / Sherbrooke	3535 36e avenue
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9030	Victoria/7e avenue	11873 Victoria
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9031	Fernand-Gauthier/Perras	12575 Fernand Gauthier
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9032	28e avenue/Perras	9188 Perras
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9033	48e avenue / Perras	12520 48e Avenue
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9034	54e avenue/Henri-Bourassa	11355 54e Avenue
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9035	83e avenue / Notre-Dame	161 83e Avenue
Rivière-Des-Prairies-Pointes-Aux Trembl	1	0	9036	Perras/Marrien	10006 Perras
Anjou	1	0	10018	Malicorne/Louis H Lafontaine	7510 De malicorne
Anjou	1	0	10025	Champchevrier	7200 Champchevrier
Anjou	1	0	10026	Pont de Cé / Baudrière	8545 Pont de cé
Anjou	1	0	10027	Ernest Cormier /Parkway	8500 Ernest Cormier
Montréal-Nord	1	0	11013	Arthur-Chevrier / Allard	12255 Langelier
Montréal-Nord	1	0	11014	Valade / Henri-Bourassa	11453 Valade
Montréal-Nord	1	0	11015	Hébert / Industriel	10120 Hébert
Montréal-Nord	1	0	11016	Albert-Brosseau/ Touchette	11075 Touchette
Montréal-Nord	1	0	11017	Audoin / Fleury	10183 Audoin
Montréal-Nord	1	0	11021	De Castille / Pigeon	4947 Rue De Castille
Montréal-Nord	1	0	11023	Arthur-Buies / De Charleroi	11196 Avenue Arthur-Buies
Montréal-Nord	1	0	11024	Leblanc / Monselet	10756 Avenue Leblanc
Saint-Léonard	1	0	12010	Jean-Nicolet / Alverne	8140 Jean-Nicolet
Saint-Léonard	1	0	12016	Lienart / Bélanger	6970 Lienart
Saint-Léonard	1	0	12017	Choisy/Bélanger	6915 De Choisy
Saint-Léonard	1	0	12018	Provence/Lavoisier	8907 De Provence
Saint-Léonard	1	0	12019	De Bretagne / Compiegne	8395 De Bretgne
Saint-Léonard	1	0	12020	Lisieux / Paimpol	7630 De Lisieux
Saint-Léonard	1	0	12021	Bonnivet/Robert	6175 Bonnivet
Outremont	1	0	13005	Ducharme/Bloomfield	1165 Ducharme
Outremont	1	0	13010	Querbes / Saint-Viateur	501 Querbes
Outremont	1	0	13014	Rockland / Ducharme	923 Rockland
Saint-Laurent	1	0	14028	Olivia / Levy	4935 Olivia
Saint-Laurent	1	0	14031	Cambridge / Grenet	1735 De Cambridge
Saint-Laurent	1	0	14041	Crevier /Deguire	1595 Crevier
Saint-Laurent	1	0	14042	Cléroux / Dutrisac	1010 Cléroux
Saint-Laurent	1	0	14043	Lucien Thimens/Alexis Nihon	2152 Lucien Thimens

Sites préliminaires retenus pour évaluation de faisabilité

Arrondissement	Maître	Auxiliaire	Identification	Intersection	Adresse adjacente
Lachine	1	0	15026	5e avenue / Sherbrooke	820 5e Avenue
Lachine	1	0	15027	Mount Venom/Wilfern	206 Mount Venom
Lachine	1	0	15030	7e avenue /St-Louis	124 7e Avenue
Lachine	1	0	15031	Stationnement St-Antoine/8e ave	800 Saint-Antoine
Lachine	1	0	15034	19e av /Remembrance	487 19e Avenue
Lachine	1	0	15035	Sherbrooke / 24e ave	2385 Sherbrooke
Lachine	1	0	15036	14e avenue/ Sherbrooke	785 14e Avenue
La Salle	1	0	16023	Robert/Bernie	8042 Robert
La Salle	1	0	16030	Red Cross /Dawn	360 Red Cross
La Salle	1	0	16031	Croisant De La Louisiane / Centrale	591 Croisant De La Louisiane
La Salle	1	0	16032	66e avenue/Centrale	59 66e Avenue
La Salle	1	0	16033	44e avenue / 43e avenue	832 44e Avenue
La Salle	1	0	16034	Lefebvre / Thierry	7914 Lefebvre
La Salle	1	0	16036	Behrens/Francoeur	585 Behrens
La Salle	1	0	16037	Allard/Newman	7060 Allard
La Salle	1	0	16038	Edouard/8e ave	7726 Édouard
La Salle	1	0	16042	Strathyre / LaSalle	13A Strathyre
Verdun	1	0	17048	Rolland / Bannantyme	970 Rolland
Verdun	1	0	17050	Monteith / Stephens	1152 Monteith
Verdun	1	0	17051	Oreilly / Ferland	11 O'Reilly
Verdun	1	0	17052	Joseph / Caisse	3368 Joseph
Verdun	1	0	17053	5e avenue / Bannantyme	860 5e Avenue
Verdun	1	0	17054	Evelyn / Caisse	3221 Evelyn
Pierrefonds-Roxborro	1	0	18011	Lirette / Aumais	14847 Lirette
Pierrefonds-Roxborro	1	0	18012	René-Émard/Anselme-Lavigne	4600 René Émard
Pierrefonds-Roxborro	1	0	18013	Meighen	11131 Meighen
Pierrefonds-Roxborro	1	0	18014	Alexander/Logan	4560 Alexander
Pierrefonds-Roxborro	1	0	18015	Pavillon/Labrosse	11738 Pavillon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes - Dépense totale de 3 782 141,33 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1267231017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 401 306,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527004;

2- d'autoriser une dépense de 740 130,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 333 058,77 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,32 % par la ville centrale et à 5,68 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-19 15:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), poursuit la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) du réseau routier**.** Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Quant au PRCPR, il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage et revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du

PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des Entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2026, a été transmise aux arrondissements concernés en février 2025, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) est passé de 25% en mauvais et très mauvais état, en 2020, à 29% en 2024, soit une nette détérioration de 4% en 4 ans. Des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour améliorer l'état du réseau routier.

De plus, certaines structures sont visées, dans le cadre du présent contrat, par les travaux de réhabilitation de la surface de roulement des voies de desserte de l'A-40 en direction ouest, entre la rue Gagnon et le boulevard Montpellier dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux de réfection comprennent principalement la réparation des dalles en béton, le planage de l'enrobé bitumineux ainsi que la pose d'un nouvel enrobé.

La réfection des ouvrages d'art tient compte des besoins des différents intervenants du secteur (arrondissement de Saint-Laurent, Ministère des Transports et de la Mobilité durable et Réseau express métropolitain). La planification et la conception des travaux ont également été réalisées en coordination avec les différentes parties prenantes.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Dans le but d'optimiser les coûts des travaux et de minimiser les impacts de chantier, les travaux de chaussée des voies cyclables sur rue seront intégrés avec les travaux de voirie adjacents, notamment ceux du PCPR artériel, ce qui permet de réaliser les travaux en pleine largeur de chaussée.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 26 janvier 2026 au 26 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
29 janvier 2026	Les modifications ont été apportées : - Au cahier des charges, au DTSI-9A et aux plans des travaux.	0 $
9 février 2026	Les modifications ont été apportées : - Au formulaire de soumission, au DTSI-V et aux	(3 000 $)

	plans des travaux.	
18 février 2026	- Publication du tableau final des questions/réponses	0 $

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0718 - 18 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
CM25 0785 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 (3 soumissionnaires);

CM25 0543 - 12 mai 2025- Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025) - Dépense totale de 8 973 398,56 $), taxes incluses (contrat : 7 721 566,24 $ + contingences : 772 156,62 $ + incidences : 479 675,70 $ - Appel d'offres public 519407 - 6 soumissionnaires;

CM24 0393 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires;

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires;

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026).
Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7,12 kilomètres dont ± 5,70 km de PCPR, ± 1,05 km de PCPR+ et ± 0,37 km de PRCPR, incluant ± 3,38 km de piste cyclable et ± 0,33 km de structure (Réhabilitation de la surface de roulement, comprenant les travaux de réfection de la dalle de béton et de planage et revêtement bitumineux, de la voie de desserte de l'A-40 en direction Ouest sur le chemin de la Côte-de-Liesse, entre les rues Stinson et Deslauriers - Structures 81-03232A, 81-03232B et 14870H1).

Le PCPR+ est un PCPR dont la technique de réhabilitation de chaussée est basée sur un remplacement total de la couche d'enrobé, cette dernière est appliquée uniquement pour les tronçons de rue qui présentent un résiduel d'enrobé de moins de 50 mm après planage et reposant sur une base granulaire.

Une liste de rues et le plan de localisation se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue comme stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multisites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 6 437,32 $ (avant taxes) par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -6,25 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 401 306,04 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 997 740,56 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	8 466 694,34 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 497 000,00 $
PAVAGES MULTIPRO INC.	10 186 294,29 $
UNIROC CONSTRUCTION INC.	11 998 843,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 894 636,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 493 330,14 $ -6,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	596 434,52 $ 8,06 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit

une proportion de 78 %. La deuxième plus basse soumission a été rejetée, puisque le soumissionnaire ne s'est pas lui-même procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO, conformément à l'article 4.a - Rejet automatique d'une soumission du cahier des Instructions aux Soumissionnaires.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable de -6,25 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission. En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 29 janvier 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 474 495,41 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant de 7 401 306,04 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 740 130,60 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 333 058,77 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 94,32 % par la ville centre et à 5,68 % par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 66,77 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 5 658 682,39 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Programme complémentaire de planage/revêtement - Artériel - CM24 1039);
- 23,08 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 956 249,70 $ - Règlement d'emprunt 25-026 (Programme de réfection des structures routières - CM25 1420);
- 5,68 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 481 215,31 $ - Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-030 (Programme de maintien du réseau cyclable - CG23 0770);
- 4,46 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 378 348,01 $ - Règlement d'emprunt 24-024 (Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel - CM24 1036);

Cette dépense est de 7 738 343,88 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2026 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 10 mars 2026
Jean-Francois MARCHAND, 9 mars 2026
Patrick RICCI, 9 mars 2026
Adèle PAVAGEAU, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
ingenieur

Tél : 438 220-3407
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (DCT)

Tél : 514 773-9485 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-19

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231005

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines(DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : 527004- Travaux de voirie dans les arrondissements de LSO, VSL, VSE, PRF et IBI (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; - Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : - Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 - Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 - Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales - Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** - Respect et protection des droits humains - Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** - Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** - Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 14502990-AEAF-4A1E-BF22-4D4A6988AE0B

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 janvier 2023

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de décision : 2023-DAMP-1336
N° de client : 2700000931
N° d'entreprise du Québec : 1171462923

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Docusign Envelope ID: 14502990-AEAF-4A1E-BF22-4D4A6988AE0B

De : Boîte Autorisation AMP
À : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 13:40:22

CAUTION: This email originated from outside of our organisation.
Do not click links or open attachments unless you recognise the sender and know the content is safe.
Please report suspicious emails via the Report Suspicious button.

Report Suspicious

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

SOUMISSION 527004- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR, PCPR+ et PRPCR 2026)
PL-VO-032 **Boulevard Toupin** Du boulevard Gouin à la rue L'Heureux	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture compète d'une direction à la fois du boulevard Toupin avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage**. Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 16h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Dimanche 9h à 19h. Réaliser les travaux durant la période de vacances scolaires.
PL-VO-074/075 **Saint-Rémi** De la rue Saint-Ambroise au cul de Sac	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la rue Saint-Rémi avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage**. Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 19h. Réaliser les travaux durant la période de vacances scolaires.
PL-VO-076 **Rue Cherrier** De la Montée Wilson à la montée de l'Église	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la rue Cherrier entre la montée Wilson et la montée de l'Église avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h30 à 19h. Samedi 8h à 19h. Réaliser durant la période des vacances scolaires.
PL-VO-078 **Rue du Centre-Commercial** Du boulevard Gouin à l'avenue Jean-Brillant	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 19h. Pavage : Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-079 **Rue Acrès** De la rue Dufour à la rue Hazelnut	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la rue Acres avec maintien de la circulation locale lors des travaux du planage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 22h à 6h. Vendredi à Samedi 20h à 6h.
PL-VO-080 **Avenue Cérès** De la rue Gaspé à la rue Delaney	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 19h. Pavage: Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-082 **Boulevard Gouin O** Du boulevard Lalande à la rue Alexander	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 10h à 19h. Pavage: Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-085 **Avenue Léonard De Vinci** De la rue Jarry E au boulevard Crémazie E	**Travaux de planage:** Fermeture complète de l'avenue Léonard-De-Vinci. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 10h à 19h. Pavage: Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30. Horaire de l'entrave : 24h/24h.
PL-VO-086 **17e avenue** De la rue Jarry E au boulevard Crémazie E	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la 17e avenue avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.
PL-VO-090 **Rue Jarry E** De la 17e Avenue à la 19eAvenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage: Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.
PL-VO-091 **Boulevard Crémazie E** De 19e avenue à la 22e avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète du boulevard Crémazie E en direction ouest avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.
PL-VO-092 **Boulevard Crémazie E** De 24e avenue au boulevard Provencher	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète du boulevard Crémazie E en direction ouest avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.
PL-VO-093 **Boulevard Crémazie E** De 23e avenue au boulevard Provencher	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète du boulevard Crémazie E en direction est avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.

Secteur	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR, PCPR+ et PRPCR 2026)
PL-VO-094 **Rue de l'Église** Du boulevard Marcel-Laurin à la rue Leduc	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 17h. Samedi 9h à 16h. Réaliser durant la période des vacances scolaires.
PL-VO-095 **Boulevard Toupin** De la rue Marcel à la rue l'Heureux	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture compète d'une direction à la fois du boulevard Toupin avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Phase 1A/2A et 1D/2D: Planage : Samedi et dimanche 9h à 16h. Phase 1B/2B et 1C/2C : Planage : Lundi au vendredi 7h à 17h Samedi 9h à 17h. Pavage (toutes les phases): Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à samedi 22h à 7h. Réaliser durant la période des vacances scolaires.
PL-VO-096 **Boulevard Toupin** De la rue Charles à la rue Marcel	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage**. Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 17h Samedi 9h à 17h Planage : Samedi et dimanche 9h à 16h. Pavage: Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à samedi 22h à 7h. Réaliser durant la période des vacances scolaires.
PL-VO-098 **Chemin de la Côte de Liesse** De la rue Gagnon au boulevard Montpellier	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction ouest du chemin de la Côte-de Liesse entre l'avenue Gagnon et la rue Montpellier**. Horaire de travail :** Dimanche à jeudi 22h à 6h, vendredi à samedi 22h à 7h.
PL-VO-100 **Chemin Saint-François** De la rue Vérité au Cul de sac	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète sur le chemin Saint-François**. Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h Samedi 9h à 17h. Horaire de l'entrave : 24h/24h.
PL-VO-101 **Rue Jean-Talon O** Du boulevard de l'Acadie à l'avenue Champagneur	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois lors des travaux de planage et de la rue complète lors du pavage. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage: Dimanche à jeudi 21h30 à 5h30, vendredi à samedi 22h30 à 6h30 et samedi à dimanche 22h30 à 7h30.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail lorsque possible; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Travaux de planage et revêtement de chaussée dans diverses rues de la ville de Montréal
PCPR - PCPR+ - PRCPR 2026

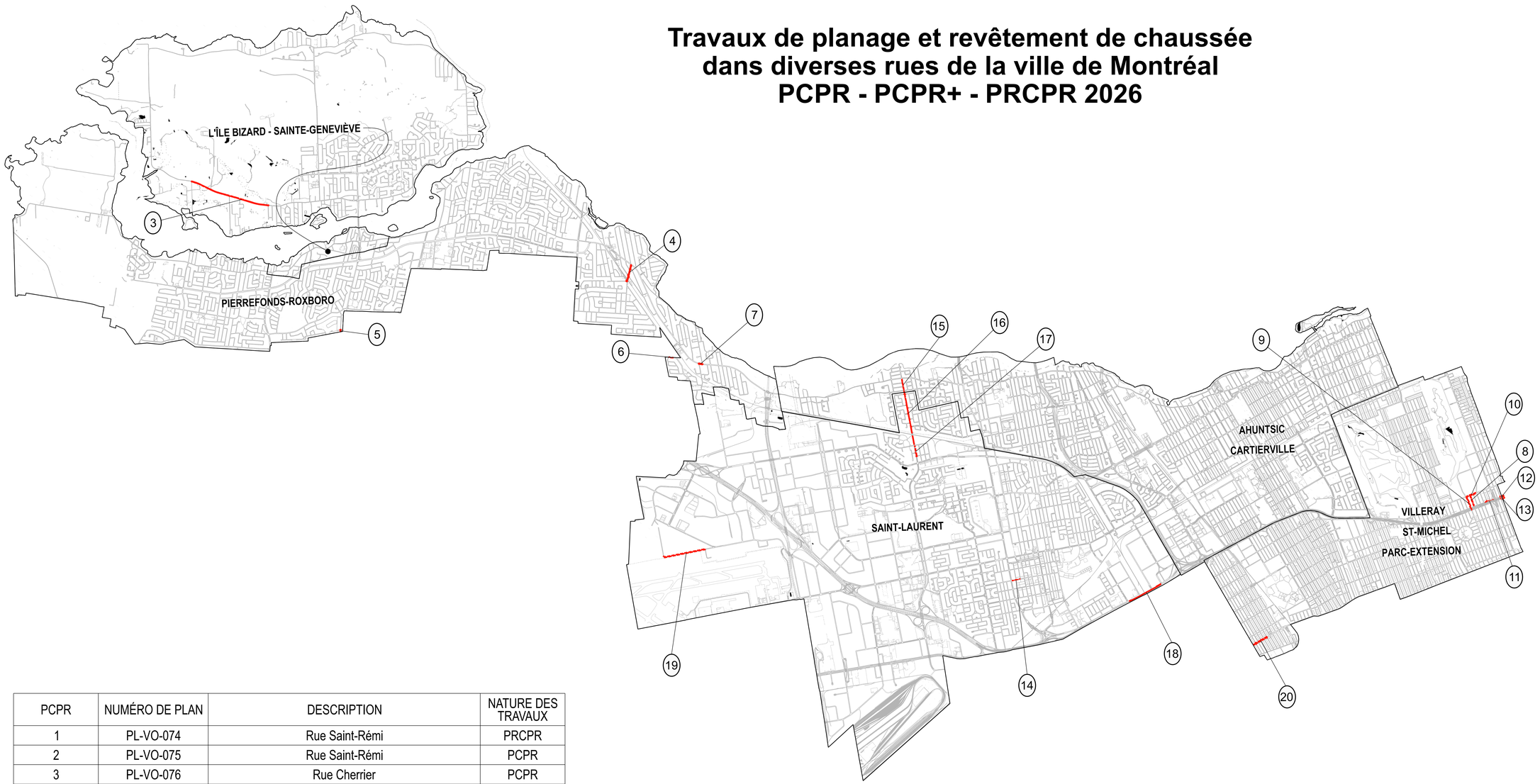

PCPR	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-074	Rue Saint-Rémi	PRCPR
2	PL-VO-075	Rue Saint-Rémi	PCPR
3	PL-VO-076	Rue Cherrier	PCPR
4	PL-VO-078	Rue du Centre Commercial	PCPR
5	PL-VO-079	Rue Acres	PCPR
6	PL-VO-080	Avenue Cérès	PCPR
7	PL-VO-082	Boulevard Gouin Ouest	PCPR
8	PL-VO-085	Avenue Léonard-De Vinci	PCPR+
9	PL-VO-086	17 ème Avenue	PCPR
10	PL-VO-090	Rue Jarry Est	PCPR
11	PL-VO-091	Boulevard Crémazie Est	PCPR
12	PL-VO-092	Boulevard Crémazie Est	PCPR
13	PL-VO-093	Boulevard Métropolitain Est & Boulevard Crémazie Est	PCPR
14	PL-VO-094	Rue de l'Église	PCPR
15	PL-VO-032	Boulevard Toupin	PCPR
16	PL-VO-095	Boulevard Toupin	PCPR
17	PL-VO-096	Boulevard Toupin	PCPR
18	PL-VO-098	Chemin de la Côte-de-Liesse	PCPR
	81-03232-2025-PO-1		
19	PL-VO-100	Chemin Saint-François	PCPR+
20	PL-VO-101	Rue Jean-Talon Ouest	PRCPR

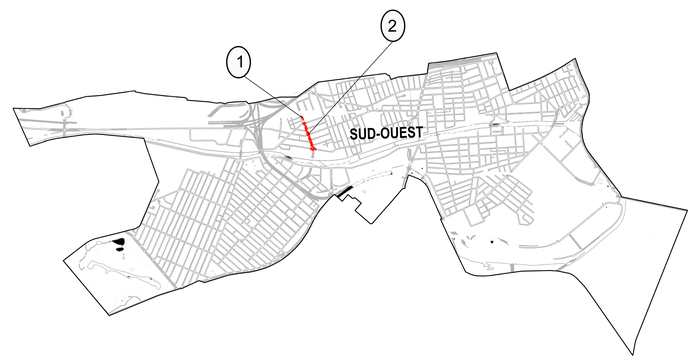

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

FORMAT ISO A1 (VERSION 2024-01)

Échelle / Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

NON À L'ÉCHELLE

Plan de localisation

Notes

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère geodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025 / 11 / 04	Émis pour appel d'offre	M.A.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Hernan MORALES, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2025 / 09 / 16
- AAAA / MM / JJ

Visité

Préparé par:
Mohammed ABDELLAOUI, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet:

PCPR - PCPR+ - PRCPR 2026

Arrondissement(s):
Sud-Ouest (LSO) Saint-Laurent (VSL)
Saint-Léonard (STL) Ahuntsic-Cartierville (AHU)
Pierrefonds-Roxboro (PRF)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (IBS)
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSE)

Nature des travaux:

Travaux de planage et revêtement de chaussée dans diverses rues de la ville de Montréal PCPR 2026 - PCPR+ 2026 - PRCPR 2026

Titre du plan:

Localisations des travaux 527004

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
527004	PL-VO-000	-	000	-

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2026-02-26
Révision : 0
Chef de projet : Mohammed Abdellaoui, ing.

Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de LSO, VSL, VSE, PRF et IBI (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)**

Appel d'offres : **527004**

No de Plan	RUE	DE	A	PROG	Long. (m)	ID PROJET AGIR
Arrondissement	**LSO**					
PL-VO-074	rue Saint-Rémi	chemin de la Côte-Saint-Paul	Cul-de-sac	**PRCPR**	**56**	P13585
PL-VO-075	rue Saint-Rémi	chemin de la Côte-Saint-Paul	rue Saint-Ambroise	**PCPR**	**341**	P14559
Arrondissement	**IBI**					
PL-VO-076	rue Cherrier	rue Cherrier	rue Montigny	**PCPR**	**1640**	P14219
Arrondissement	**PRF**					
PL-VO-078	rue du Centre-Commercial	avenue Jean-Brillant	boulevard Gouin Ouest	**PCPR**	**340**	P12039
PL-VO-079	rue Acres	rue Acres	rue Hazelnut	**PCPR**	**41**	P14214
PL-VO-080	avenue Cérès	rue Gaspé de	rue Delaney	**PCPR**	**95**	P14210
PL-VO-082	boulevard Gouin Ouest	boulevard Lalande	rue Alexander	**PCPR**	**110**	P14402
Arrondissement	**VSE**					
PL-VO-085	avenue Léonard-De Vinci	boulevard Crémazie Est	rue Jarry Est	**PCPR+**	**212**	P13657
PL-VO-086	17e avenue	boulevard Crémazie Est	rue Jarry Est	**PCPR**	**255**	P12735
PL-VO-090	rue Jarry Est	17e avenue	19e avenue	**PCPR**	**187**	P14016
PL-VO-091	boulevard Crémazie Est	19e avenue	22e avenue	**PCPR**	**171**	P14244
PL-VO-101	rue Jean-Talon Ouest	boulevard de l'Acadie	avenue Champagneur	**PRCPR**	**315**	P14087
Arrondissement	**VSE et STL**					
PL-VO-092	boulevard Crémazie Est	24e avenue	limite de l'arrondissement	**PCPR**	**88**	P14244
	boulevard Métropolitain Est	limite de l'arrondissement	boulevard Provencher			P14244
PL-VO-093	boulevard Crémazie Est	24e avenue	limite de l'arrondissement	**PCPR**	**83**	P14303
Arrondissement	**VSL et AHU**					
PL-VO-032	Toupin, boulevard	Gouin Ouest, boulevard	Limite de l'arrondissement	**PCPR**	**302**	P13766
Arrondissement	**VSL**					
PL-VO-094	de l'Église, rue	Marcel-Laurin, boulevard	Leduc, rue	**PCPR**	**163**	P12730
PL-VO-095	Toupin, boulevard	Marcel, rue	Limite de l'arrondissement	**PCPR**	**963**	P14086
PL-VO-096	Toupin, boulevard	Marcel, rue	Saint-Charles, rue	**PCPR**	**213**	P14153
PL-VO-098	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	**PCPR**	**372**	P14340
81-03232-2025-PO-1					**333**	
PL-VO-100	Saint-François, chemin	Vérité, rue	Cul de sac,	**PCPR+**	**838**	P13880
			Total PCPR (m)		**5697**	
			Total PCPR+ (m)		**1050**	
			Total PRCPR (m)		**371**	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527004

Date de publication : 2026-01-26
Date d'ouverture : 2026-02-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	UNIROC CONSTRUCTION INC.
2	PAVAGES MULTIPRO INC.
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	ROXBORO EXCAVATION INC.
5	CONSTRUCTION VIATEK INC.
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
7	ALI EXCAVATION INC.
8	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
9	VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

527004_RepartitionCouts_R11_20250722.pdfSIRR - 1267231005 - Demix Construction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267292001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186) ;

2. d'imputer ces dépenses à même les budgets du service des grands parcs, du mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267292001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (22-19695) pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cet appel d'offres comportait trois (3) lots distincts et a permis d'octroyer trois (3) ententes-cadres en avril 2023 (CG23 0186). Les ententes-cadres viennent à échéance le 1er mai 2026.
Le présent dossier vise à exercer l'année de prolongation pour deux (2) ententes-cadres de l'appel d'offres afin de répondre aux besoins identifiés par le SGPMRS. En effet, les ententes-cadres des lots 1 et 3 doivent être prolongées puisqu'elles ont chacune un projet en cours d'exécution, ainsi que des projets en phase de clôture qui nécessitent l'accompagnement des professionnels. Il n'est pas requis de procéder à la prolongation de l'entente cadre du lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 23 0186 – 20 avril 2023 : Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1 - contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $) - (lot 3 - contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel

d'offres public 22-19695 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'option de prolongation des deux (2) ententes-cadres vise à faire réaliser les services professionnels en génie. Ces ententes-cadres serviront à divers mandats, à divers degrés. Par exemple :
- Préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts;

- Concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer les parcs, espaces publics et plateaux sportifs sous la responsabilité du SGPMRS;

- Protéger les milieux naturels et, plus largement, promouvoir la biodiversité en ville;

- Aménager le Grand parc de l'Ouest et le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;

- Mettre en place le réseau de corridors verts reliant parcs et milieux de vie;

- Réhabiliter les berges;

- Protéger et mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal;

- Maintenir et consolider un patrimoine bâti et paysager exceptionnel.

Les services professionnels compris dans ces ententes-cadres relèvent principalement des domaines suivants :

- Génie civil, structural, mécanique, électrique, géotechnique, environnemental, hydraulique et de la circulation;

- Géologie;

- Arpentage;

- Autres.

Les mandats des projets en cours ont été attribués à la suite de l'entente préalable avec le Directeur et de l'émission d'un bon de commande pour chaque projet.

JUSTIFICATION

Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, le SGPMRS recommande de recourir à la seule année de prolongation disponible au contrat afin de compléter les projets en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite des activités pour douze (12) mois supplémentaires soit du 1er mai 2026 au 1er mai 2027. La prolongation de l'entente-cadre 22-19695 Lot 1 permettra de terminer 12 mandats en cours alors que la prolongation de l'entente-cadre 22-19695 Lot 3 permettra de terminer 8 mandats qui sont déjà en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les mandats en cours ont été attribués et chaque bon de commande a fait l'objet d'une approbation de crédits.
Il s'agit d'une option de renouvellement de douze (12) mois sans frais additionnels, les montants requis pour compléter les projets sont disponibles dans les ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue d'une certaine façon à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolongation de ces ententes-cadres se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes des projets. La surveillance des travaux de chantier serait à risque ainsi que les services à rendre pendant l'année de garantie des projets toujours en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation de l'entente cadre : 1er mai 2026
Fin de l'entente-cadre : 1er mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela BANDERA
ingenieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et

réalisation

Tél : (514)820-7205
Télécop. :

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 22 janvier 2026

Monsieur Gabriel Soufo Ing.
Directeur principal, infrastructures
Les services EXP. Inc.
1001, Boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8

Courriel : gabriel.soufo@exp.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19695 Lot 3
Services professionnels en génie, pour divers projets du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 2 mai 2026 au 1er mai 2027**et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à samia.maatouk@montreal.ca **au plus tard le 29 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

2026-01-29

J'accepte le renouvellement : Gabriel Soufo, ing.

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Samia Maatouk
Agente d'approvisionnement II

Courriel : samia.maatouk@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 22 janvier 2026

Madame Anne Chevrier Ing.
Vice- Présidente – Transport et Infrastructure Québec
WSP Canada Inc.
2525, Boulevard Daniel-Johnson, bureau 600
Laval (Québec) H3H 1P9

Courriel : contrat-ti@wsp.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19695 Lot 1
Services professionnels en génie, pour divers projets du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 2 mai 2026 au 1er mai 2027**et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à samia.maatouk@montreal.ca **au plus tard le 29 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN MIVILLE Sylvain Miville
Nom en majuscules et signature

Date 2026-01-24

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature

Date

Samia Maatouk
Agente d'approvisionnement II

Courriel : samia.maatouk@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267292001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Renouvellement Ententes-cadre pour services professionnels en génie pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1260649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), pour les services professionnels de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale : 785 624,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2352 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de suivi de la traçabilté des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 785 624,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2352;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et Geninovation à cet effet;

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ledit projet de convention de services pour et au nom de la Ville;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Geninovation;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 14:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260649003**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), pour les services professionnels de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale : 785 624,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2352 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour réaliser le suivi de la traçabilité des sols contaminés dans le cadre de travaux de construction de son réseau souterrain.
La mise en vigueur en juillet 2021 par le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) du nouveau Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) exige la mise en place de mesures qui permettent d'assurer la traçabilité de tous les sols contaminés excavés lors de projets de construction de la CSEM. Ces nouvelles dispositions imposent ainsi aux municipalités et donneurs d'ouvrage de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer cette traçabilité des sols sur tous leurs chantiers.

Dans le cadre de sa mission, la CSEM assure, la surveillance environnementale de la gestion des sols d'excavation sur ses chantiers. Avec les nouvelles dispositions sur la traçabilité, la CSEM devra également assurer ces services sur les chantiers de ses requérants. Toutefois, elle ne dispose pas des ressources pour cette charge additionnelle de services et doit retenir les services professionnels de consultants pour fournir des services de suivi de la traçabilité des sols contaminés dans le cadre des projets d'infrastructures.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 24 mois, soit jusqu'au 30 avril 2028.

L'appel d'offres S-2352 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 janvier 2026. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.
L'ouverture des soumissions a été faite le 27 janvier 2026. La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 24 mai 2026.

Au cours de l'appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis :

Addenda	Date	Description	Impact monétaire
1	6 février 2026	Question : quelles sont les régions admissibles	Aucun
2	16 février 2026	Question : nombre de pages à respecter dans la soumission	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0564 - 15 mai 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à Geninovation inc, pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 1 030 811,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-1776 - (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet
CM22 0935 - 23 août 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc, pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 829 774,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1755 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La CSEM désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement. Les services professionnels demandés sont : (sans s'y limiter) :

- le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés afin de respecter les nouvelles exigences du RCTSCE

JUSTIFICATION

Sur 10 preneurs du cahier des charges cahier, 5 firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %.
Tous les projets d'excavation de sols contaminés dans le cadre de travaux de construction d'infrastructures requièrent le suivi de la traçabilité des sols contaminés et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et de s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés adopté en 2021 impose un suivi informatisé des camions transportant ces sols contaminés. Ce suivi doit être réalisé puis attesté par un professionnel en environnement compétent.

La CSEM ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. De plus la réglementation interdit au propriétaire des sols ou à ses représentants d'être impliqués directement dans le suivi de la traçabilité. Les activités de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés lors des travaux d'excavation sont une partie intégrante de la réalisation des projets. En l'absence de ressources au chantier pour assurer le suivi de la traçabilité, les travaux devront être reportés voire annulés.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles au bordereau de soumission.

			PRIX SOUMIS	TOTAL
SOUMISSIONS CONFORMES	**Pointage intérimaire**	**Note finale**	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
9152-4629 Québec inc. Géninovation	**93,67**	**1,82**	785 624,18 $	785 624,18 $
Eureka Environnement	91,50	1,63	866 911,50 $	866 911,50 $
Artelia Canada	89,50	1,35	1 029 601,13 $	1 029 601,13 $
Groupe ABS	93,67	1,31	1 095 136,88 $	1 095 136,88 $
Solmatech Inc.	92,33	1,31	1 257 826,50 $	1 257 826,50 $
Dernière estimation réalisée ($)			911 036,20 $	911 036,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)				(125 412,02) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]				-13,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)				81 287,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) /la plus basse) x 100]				10,35%

Deux des cinq soumissionnaires ont déposé des offres avec plus de 20 % d'écart avec l'estimation de la CSEM.
La soumissions la plus basse a un écart de -13,77 % donc favorable à Ville. Lors du dépôt de la soumission, Géninovation avait encore des effectifs œuvrant sur la gestion de la traçabilité des sols sur les chantiers de la CSEM dans le cadre du contrat-cadre s-2348. Ceci peut expliquer en partie pourquoi leur soumission est si compétitive.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- est autorisé à contracter (REA);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 11 mars 2026 (séance 12.T.01).

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7, et 5.8 et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui

concerne la priorité 5 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.
Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la CSEM. Ainsi, le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en suivi de la traçabilité des sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Mai 2026
Fin des services: 24 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-20

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260649003*
Unité administrative responsable : *Commission des services électriques de Montréal*
Projet : Contrat S-2352- Traçabilité des sols contaminés excavés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5
Les services professionnels en suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés permettront de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la CSEM. Ainsi, le suivi de la traçabilité permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.
Les services professionnels permettront de répondre aux exigences du nouveau Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui visse à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
a. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
a. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : Géninovation

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
9152-4629 QUÉBEC INC.	GENINOVATION GÉNINOVATION	1162801865	3000608478	275, RUE BENJAMIN-HUDON	SAINT-LAURENT	QC	H4N

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **9152-4629 Québec inc.-Géninovation** personne morale ayant une place d'affaires au 125, rue Gagnon, Montréal (Québec) H4N 1T1 agissant et représentée par **Madame Wilma Goldstein, autorisée aux fins des présentes ;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 845057942 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1208613436 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **9152-4629 Québec inc.- Géninovation** jusqu'à concurrence d'une dépense de **785 624,18 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets de construction du réseau souterrain de la CSEM.**

L'appel d'offres S-2352 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **sept cent quatre-vingt-cinq mille six-cent vingt-quatre** dollars et **dix-huit** sous (785 624,18 $) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Robert Gauthier M.Sc.
Président, CSEM

POUR LE CONTRACTANT

_____

Wilma Goldstein
GÉNINOVATION

Date _____

Service de l'approvisionnement **Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels** **Résultat global**

#2352 - Services professionnels pour la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau de conduits souterrains dans les limites de la ville de Montréal	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise du Soumissionnaire en gestion des sols contaminés	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	N/A	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final			COMITÉ
FIRME	**5%**	**10%**	**15%**	**15%**	**30%**	**25%**		**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**04-03-2026**
Eureka Environnement	3,67	8,00	13,83	13,33	28,67	24,00		91,50	866 911,50 $	**1,63223**	**2**	**Heure**	**13h30**
Groupe ABS	4,00	8,33	13,50	14,50	29,00	24,33		93,67	1 095 136,88 $	**1,31186**	**4**	**Lieu**	**50 boulevar**
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	4,17	8,17	14,17	14,17	28,33	24,67		93,67	785 624,18 $	**1,82869**	**1**	**Multiplicateur d'ajustement**	**Aucun**
Artelia canada inc	3,67	7,33	13,00	13,83	28,33	23,33		89,50	1 029 601,13 $	**1,35489**	**3**		
Solmatech inc.	4,67	8,67	14,33	13,67	27,33	23,67		92,33	1 257 826,50 $	**1,13158**	**5**		

Responsable de l'appel d'offres **Michaël Brodeur, ing.**

Michaël Brodeur
Signé avec ConsignO Cloud (05/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Commission des services électriques de Montréal

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20408928)** 2026-01-23 13:55	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20410493)** 2026-01-26 08:48	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20408666)** 2026-01-23 09:44	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solnor Environnement Inc. 10636, avenue l'Archevêque, Montréal QC CAN H1H3A2 www.solnorenvironnement.com	Non diffusé	Normand Villemure Téléphone: 4505597804 Courriel: nv@solnorenvironnement.com	**Transaction: (20408834)** 2026-01-23 11:47	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20411500)** 2026-01-27 09:57	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLMATECH INC.	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592	**Transaction: (20417845)**	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis

97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca		Courriel: labo@solmatech.ca	2026-02-04 11:03	2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20408611)** 2026-01-23 08:57	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Non diffusé	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20411549)** 2026-01-27 10:47	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EURÊKA ENVIRONNEMENT 417, rue St-Thomas Joliette QC CAN J6E3P9 www.eurekaenvironnement.com	Non diffusé	David Petit Téléphone: 450-300-4045 Courriel: soumission@eurekaenvironnement.com	**Transaction: (20412707)** 2026-01-28 16:52	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Jean-François Séguin Téléphone: 4387944749 Courriel: info@geninovation.com	**Transaction: (20409030)** 2026-01-23 16:16	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Non diffusé	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20411541)** 2026-01-27 10:41	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis 2026-02-06 à 15:35 - Courriel 20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis 2026-02-16 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9263-7974 Québec inc. 3065 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4	Non diffusé	Pascal Breault Téléphone: 514-245-1717 Courriel: p.breault@enviro-experts.com	**Transaction: (20437554)**	20092364 - Addenda 1 - S-2352 Devis

	2026-02-24 09:55	Téléchargement
		20094094 - Addenda 2 - S-2352 Devis Téléchargement
		Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), pour les services professionnels de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale : 785 624,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2352 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2352 GDD1260649003-serv prof (Traçabilité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1260741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1858 / Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 309 377 $

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CE25 1858;

2. d'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $;

4. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-20 13:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260741001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1858 / Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 309 377 $

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique du Québec demande aux services d'incendie de l'ensemble du Québec de mettre leurs ressources en commun, afin de diminuer les coûts d'exploitation, et d'améliorer la qualité de leurs services aux citoyens.
Dans le cas présent, la Ville de Montréal désire emboîter le pas, afin de maximiser autant ses ressources que celles de la Ville de Laval, et ainsi fournir la même tangente que ce qui est fait au niveau provincial.

Ce dossier a été présenté et approuvé le 29 octobre 2025 pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Depuis, nous avons reçu les documents pertinents de la Ville de Laval. **Ainsi, ce dossier remplace celui présenté à la séance du 29 octobre 2025.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1858 - 30 octobre 2025 - Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $.
CE24 1684 - 6 novembre 2024 - Approuver un addenda modifiant l'entente d'entraide mutuelle, par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Laval se sont engagées dans le programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. D'autoriser le prêt, à la Ville de Laval, du service d'Équipes spécialisées pour une durée de trois ans. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente pour un montant de 281 700 $.

CE 21 2013 - 15 décembre 2021 - Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le projet de protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 281 700 $.

CE18 0509 - 4 avril 2018 - Approuver le protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées.

CE16 0587 - 18 avril 2016 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval.

CG06 0429 - 2 novembre 2006 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval établissant les modalités et conditions d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et la Ville de Laval opèrent chacune un service d'incendie et celles-ci souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant le partage de leurs ressources opérationnelles (exemple : véhicule d'incendie avec le personnel requis, véhicule spécialisé avec le personnel requis, etc.).
En effet, les services d'incendie se prêteront secours mutuellement sur leur territoire respectif lorsque requis, et il est entendu que le fait de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la partie prêtant assistance. De plus, la Ville de Laval doit utiliser ses ressources internes avant de faire appel aux ressources de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées lorsque requis et il est convenu que le fait pour la Ville de Montréal de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal.

L'avis du Service des ressources humaines - Division des relations de travail - Sécurité publique porte sur les modalités prévues à la convention collective (2018-2024) intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) (AIP, section locale 125).

Le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle respecte les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

De plus, la clause 4.07a) prévoit que l'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal, lorsque le SIM est appelé par une autre municipalité, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ces sinistres.

JUSTIFICATION

La Ville de Laval demande l'appui du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour un soutien opérationnel via ses unités de combat incendie incluant le personnel, ainsi que pour son service d'équipes spécialisées.
Pour ce qui est de la Ville de Montréal, ce projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle

apportera une profondeur à ses interventions. En effet, advenant un événement majeur dans l'agglomération de Montréal, les ressources de Laval pourront être mises à profit.

Cette façon de faire suit la ligne directrice donnée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, favorise la mise en commun des ressources, évite des déboursés supplémentaires aux citoyens et améliore la sécurité des citoyens.

Le SIM assure son leadership au Québec, autant au niveau des incendies, des situations d'urgence, que des interventions spécialisées, améliore sa capacité d'intervention advenant un événement majeur sur son territoire tout en améliorant sa capacité à maintenir le niveau de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lorsque l'une des parties reçoit l'assistance de l'autre, les coûts facturés seront ceux à l'annexe A pour des services rendus par la Ville de Montréal, et ceux de l'annexe B pour les services rendus par la Ville de Laval.
Des frais administratifs de 15 % seront ajoutés au montant total de la facture. Ce sont des frais administratifs ajoutés de part et d'autre lorsque nos services sont requis. Ce sont des modalités négociées lors des ententes précédentes que nous prolongeons. Prendre note que nous n'avons pas reçu de facture par le passé de la Ville de Laval.

La tarification prévue à ce projet de protocole d'entente couvre tous les services d'entraide mutuelle qui y sont mentionnés.

Selon l'entente d'entraide mutuelle, chaque partie s'engage à acquitter toute facture reçue de l'autre partie conformément à l'entente dans les 60 jours de sa réception.

De plus, si cela est requis, les coûts reliés au salaire des employés pompiers rappelés par la partie prêtant assistance pour combler la réserve de pompiers seront ajoutés à ces coûts.

En sus de ce qui est prévu à l'article 5 du projet du protocole d'entraide mutuelle pour les services rendus à cet article, la Ville de Laval paiera à la Ville de Montréal, à titre de compensation pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition des équipements destinés aux équipes spécialisées de Montréal, les montants annuels que figurent ci-dessous, à compter de l'année 2025, et ce, jusqu'en 2027, soit pour une durée de trois ans. La Ville de Laval versera à la Ville de Montréal le montant total de 309 377 $:

1. un montant annuel de 100 590 $ payable le mois suivant la signature de la présente entente pour l'année 2025;
2. un montant de 103 105 $ payable à la même date de l'année 2026 et;
3. un montant de 105 682 $ payable à la même date de l'année 2027.

Les montants annuels ne seront pas indexés.

Au besoin, la Ville de Montréal paiera à la Ville de Laval, pour le service d'équipes spécialisées de Laval, les montants prévus à l'Annexe B.

Sur le plan budgétaire, ces sommes serviront au fonctionnement du SIM (Équipes spécialisées) et n'auront aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les dépenses seront entièrement assumées à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Dans le cadre de la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* (*Montréal 2030*), ce partenariat entre le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de Laval (SSIL), renforce le sentiment de sécurité physique et psychologique à l'égard de la population des villes de Montréal et Laval.

À propos de la priorité 20 du *Montréal 2030* , ce partenariat valorise les collaborations mutuelles ainsi que le partage de nos compétences et nos propres innovations avec la Ville de Laval.

Toutefois, ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du *Montréal 2030* puisque ce dossier vise une entraide mutuelle (soutien opérationnel) entre le SIM et SSIL via ses unités de combat incendie incluant le personnel ainsi que, pour son service d'équipes spécialisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux services d'incendie ont la capacité d'intervenir dès maintenant sur chacun des territoires. Ce projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle peut donc entrer en vigueur dès sa signature après avoir reçu les autorisations nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-03-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260741001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal - Direction des opérations

Projet :

Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

	oui	*non*	*s. o.*
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Dans le cadre de la **priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 (Montréal 2030),** ce partenariat entre le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de Laval (SSIL), renforce le sentiment de sécurité physique et psychologique à l'égard de la population des villes de Montréal et Laval.

À propos de la **priorité 20 du Montréal 2030,** ce partenariat valorise les collaborations mutuelles ainsi que le partage de nos compétences et nos propres innovations avec la Ville de Laval.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Renforcer le partenariat, plus particulièrement, l'entente d'entraide mutuelle entre le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Laval.
- Promouvoir et faire rayonner les compétences ainsi que les nouvelles technologies offertes par nos équipes spécialisées.
- Renforcer le sentiment de sécurité physique et psychologique à l'égard de la population de la Ville de Montréal et la Ville de Laval.
- Soutenir une portion du financement des équipements nécessaires à la prestation de service des Équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 mars 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 FÉVRIER 2026 À 18 H 30

CM-20260203-88

APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant
APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac

et résolu à l'unanimité:

d'approuver l'entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval prévoyant l'assistance réciproque de leur Service de sécurité incendie, pour une période de 3 ans, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025, pour un montant total de 309 377 $, plus les tarifs prévus aux grilles tarifaires;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉ
(SD-2025-4148)

COPIE CONFORME

Christopher Griffin notarius
Signé avec ConsignO Cloud (12/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Annie Fortin, greffière adjointe par intérim
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Abroger la résolution CE25 1858 / Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 309 377 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entraide SIM - SSIL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 décembre 2025

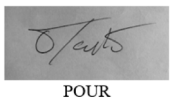

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après « **Ville de Montréal** »

ET : **VILLE DE LAVAL,** personne morale de droit public légalement constituée (S. Q. 1965, c. 89), ayant son hôtel de ville au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 120 en les villes et district de Laval, H7V 2Z5, représentée aux présentes par le maire et président du Comité exécutif ou le vice-président du Comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe, dûment autorisés par résolution du Conseil municipal CM- 20260203-88 adoptée le 3 février 2026 ;

ci-après « **Ville de Laval** »

La Ville de Montréal et la Ville de Laval sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval opèrent chacune un service d'incendie;

ATTENDU QUE le ou vers le 16 juin 2022, une entente d'entraide mutuelle est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval, par laquelle les Parties se sont s'engagées l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs services d'incendie respectifs afin de combattre les incendies;

ATTENDU QUE le ou vers le 6 novembre 2024, un addenda à l'entente d'entraide mutuelle est intervenu entre les Parties;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent continuer à s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs équipes spécialisées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration dans la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval ont respectivement adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

   L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de se prêter secours pour le combat des incendies, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les actions, les tâches et les besoins requis lors d'échanges de services de protection incendie.

   Le mode de fonctionnement de la présente entente est la fourniture de services.

2. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

   a) **Directeur** : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou de Laval ou leur représentant dûment autorisé;

   b) **Service d'incendie** : le Service de sécurité incendie de Montréal ou le Service de sécurité incendie de la Ville de Laval;

   c) **Équipes spécialisées de Montréal** : les employés pompiers de la Ville de Montréal spécialisés en sauvetages en hauteur, espaces clos, effondrements de structure et de tranchée, matières dangereuses et sauvetages nautiques;

   d) **Équipes spécialisées de Laval** : les pompiers de la Ville de Laval spécialisés en matières dangereuses (niveau opérationnel), sauvetages nautiques et sauvetages sur glace.

3. Les services d'incendie de chacune des Parties se prêteront secours mutuellement pour le combat d'incendie sur leur territoire respectif. Il est entendu par les Parties que le fait de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Partie prêtant assistance. De plus, les Parties doivent utiliser leurs ressources internes, ainsi que celles disponibles via leurs protocoles d'entraide, si existants, avant de faire appel aux ressources de l'autre Partie.

4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, lors d'une demande d'aide d'Équipes spécialisées de Montréal de la part de la Ville de Laval en raison de matières dangereuses, le Service d'incendie de Montréal acheminera, dans un premier temps, un employé pompier ou une équipe d'employés pompiers agissant à titre d'aviseur(s) technique(s), ceci afin de supporter l'officier commandant les opérations du Service d'incendie de Laval. Par la suite, si l'aide d'employés pompiers additionnels est nécessaire, le Service de sécurité incendie de Montréal les acheminera lorsqu'une relève en caserne permettra la couverture en priorité du territoire de la Ville de Montréal.

5. Lorsqu'une Partie reçoit une assistance telle que décrite aux articles 3 et 4 de l'autre Partie, les coûts facturés à la Partie requérante seront ceux de l'Annexe A pour des services rendus par la Ville de Montréal et ceux de l'Annexe B pour des services rendus par la Ville de Laval.

Le ou vers le 1er janvier de chaque année, le Service de sécurité incendie de Montréal doit acheminer la mise à jour de l'Annexe A au Directeur du Service d'incendie de Laval et le Service d'incendie de Laval doit acheminer au Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal la mise à jour de l'Annexe B.

De plus, lorsqu'il sera requis pour la Partie prêtant assistance d'appeler des employés (pompiers ou cadres) à entrer en service en remplacement de ceux envoyés en assistance, les coûts reliés aux salaires de ces employés appelés pour combler la réserve d'employés seront ajoutés à ces coûts.

Dans tous les cas, des frais administratifs de 15 % seront ajoutés au montant total de la facture.

6. Chaque Partie s'engage à acquitter toute facture reçue de l'autre Partie conformément à la présente entente dans les 60 jours de sa réception.

7. En sus de ce qui est prévu à l'article 5 pour les services prévus à cet article, la Ville de Laval paiera à la Ville de Montréal, à titre de compensation pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition des équipements destinés aux Équipes spécialisées de Montréal, un montant annuel de 100 590 $ payable le mois suivant la signature de la présente entente pour l'année 2025, de 103 105 $ payable à la même date de l'année 2026 et de 105 682 $ payable à la même date de l'année 2027. Ces montants annuels représentant une somme totale de 309 377 $ ne seront pas indexés. Au besoin, la Ville de Montréal paiera à la Ville de Laval, pour le service d'Équipes spécialisées de Laval, les montants prévus à l'Annexe B.
En ce qui concerne tout paiement demandé à la Ville de Laval, la Ville de Montréal doit faire parvenir sa facturation à l'attention de Ville de Laval, plus particulièrement soit à l'adresse postale ou à l'adresse courriel indiquées ci-dessous, en plus d'une copie PDF de ladite facturation par courriel à la personne indiquée à l'article 14 :

Adresse postale :
Service des finances de Ville de Laval
1333, boulevard Chomedey, bureau 601
Succursale Saint-Martin, C.P. 422
Laval (Québec) H7V 3Z4
Adresse courriel : comptespayables@laval.ca

La Ville de Montréal doit inscrire sur chacune de ses factures une référence à cette entente d'entraide mutuelle, son numéro d'enregistrement à la TPS et à la TVQ, le numéro de bon de commande ainsi que l'adresse d'envoi du paiement demandé.

8. Le Directeur, les chefs ou les officiers désignés spécifiquement par le Directeur et dont au moins 1 doit être constamment en devoir dans le territoire de chaque Partie doivent, le cas échéant, répondre à toute demande d'aide de l'une des Parties en l'informant de la possibilité ou non de rendre le service d'assistance.

9. Sous réserve des autres dispositions de la présente entente, l'envoi d'assistance effectué en vertu de la présente se fait de la façon suivante :

a) Sur demande de la Partie requérante, la Partie dont l'assistance est requise doit acheminer l'assistance requise le plus rapidement sur les lieux de l'incendie ou sur les lieux de l'intervention. À cet effet, les Parties conviendront, si nécessaire, du chemin à suivre ou d'un point de ralliement;

b) L'officier-commandant du service d'incendie requérant assistance sur le territoire duquel a lieu l'incendie est toujours responsable de la direction des opérations sur les lieux du sinistre.

10. En cas de décès d'une personne, de lésions corporelles ou de dommages matériels survenus au cours des opérations d'assistance mutuelle, les dispositions suivantes prévaudront :

a) La responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la municipalité prêtant assistance, au cours des opérations d'assistance mutuelle incombe à la Partie recevant assistance;

b) La responsabilité relative aux dommages corporels ou matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les Parties ou leurs employés, incombe à la Partie recevant l'assistance, et ce, en tout temps. Cette dernière s'engage à prendre fait et cause de la Partie lui ayant prêté assistance ainsi qu'à l'indemniser contre tout jugement rendu à cet effet, à son encontre, en capital, intérêts et frais;

c) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail* et les autres avantages accessoires prévus aux conventions collectives, tout employé de l'une des Parties subissant des blessures dans l'exercice de ses fonctions est considéré comme travaillant pour son employeur habituel, même s'il est blessé alors qu'il prêtait assistance à l'autre Partie. Son employeur habituel n'a alors aucun recours subrogatoire contre la Partie recevant assistance;

d) Nonobstant le paragraphe a), la responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la municipalité prêtant assistance, incombe à la Partie prêtant assistance, mais uniquement pendant le trajet vers ou en provenance du lieu d'intervention;

e) Nonobstant le paragraphe b), la responsabilité relative aux lésions corporelles ou aux dommages matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les employés des Parties, incombe à ladite Partie uniquement lorsqu'un appareil dont elle est propriétaire ou un de ses employés dans l'exécution de ses fonctions en est la cause pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention ou de la caserne identifiée. Malgré ce qui précède, la Partie prêtant assistance ne sera pas responsable des dommages matériels, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

11. La présente entente entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2025 nonobstant la date de sa signature et a une durée de trois (3) ans. Les Parties peuvent entreprendre les discussions pour le renouvellement de l'entente 6 mois avant la date d'échéance de celle-ci.

12. Nonobstant l'article 11, chaque Partie conserve le droit en tout temps de résilier la présente entente en donnant à l'autre Partie un préavis de 6 mois à cet effet. Le cas échéant, si la résiliation est faite unilatéralement par la Ville de Montréal ou de consentement avec elle, cette dernière remboursera à la Ville de Laval le montant annuel payé pour le service d'Équipes spécialisées conformément à l'article 7 des présentes au prorata de la période de temps non écoulé à l'entente.

13. La présente entente constitue une fourniture exonérée de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS/L.R.C. 1985, c. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ/RLRQ, c. T-0.1).

Dans l'éventualité où les autorités fiscales considèrent que la présente entente constitue une fourniture taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), Laval et Montréal procéderont au paiement de ces taxes. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que pour cette entente et ne pourra être appliquée pour les services rendus dans le passé.

14. Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et envoyé par courrier certifié ou recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Greffe
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour la Ville de Laval :

Ville de Laval
Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest
4e étage, bureau 430
Laval (Québec) H7T 2Z5
Greffe.entente@laval.ca

Copie à :

Ville de Montréal
Service de sécurité incendie de Montréal
À l'attention du Directeur du Service de sécurité incendie
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1SB

Copie à :

Ville de Laval
Service de sécurité incendie de Laval
À l'attention du Directeur du Service de sécurité incendie
1661, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7M 2P3
p.taillefer@laval.ca

15. La présente entente remplace toute autre proposition, offre ou entente entre les Parties concernant un programme d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

16. La présente entente lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17. La présente entente est régie par les lois applicables au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire où réside le défendeur.

OH

18. Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

19. Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

OH

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, ce ____e jour de _____ 20__

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Laval, ce ____e jour de _____ 20__

Ray Khalil
Signé avec ConsignO Cloud (13/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

_____
Maire, ou président du Comité exécutif ou Vice-président du Comité exécutif

Christopher Griffin
Signé avec ConsignO Cloud (12/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

_____
Greffière ou greffière adjointe ou greffier adjoint substitut

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ___ e jour de _____ 20__ (Résolution : CE_____).

04

Tarification 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'entente d'entraide avec la Ville de Laval
Annexe A

Activités		Tarification pour la Ville de Laval Année 2025
Services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de la ville		T.P.S. et T.V.Q. non applicable
1) a) Intervention lors d'un incendie		
minimum 3 heures		3 173 $
chaque heure additionnelle		1 058 $
b) i) échelle aérienne		
minimum 3 heures		1 107 $
chaque heure additionnelle		369 $
b) ii) autopompe		
minimum 3 heures		1 459 $
chaque heure additionnelle		486 $
b) iii) autopompe à mousse		
minimum 3 heures		1 459 $
chaque heure additionnelle		486 $
2) Autre sinistre & sauvetage		
a) i) hauteur		
minimum 3 heures		5 640 $
chaque heure additionnelle		1 880 $
a) ii) espace clos / effondrement tranchée ou structure		
minimum 3 heures		7 150 $
chaque heure additionnelle		2 383 $
a) iii) soutien conseil		
minimum 3 heures		1 763 $
chaque heure additionnelle		588 $
b) sauvetage sur glace		
minimum 3 heures		4 181 $
chaque heure additionnelle		1 394 $
c) sauvetage nautique		
minimum 3 heures		4 181 $
chaque heure additionnelle		1 394 $
d) i) & ii) interventions impliquant des matières dangereuses ou chimiques		
minimum 3 heures		6 346 $
chaque heure additionnelle		2 115 $
d) iii) soutien conseil		
minimum 3 heures		1 763 $
chaque heure additionnelle		588 $

Tarification 2025 du Service de sécurité incendie de Laval pour l'entente d'entraide avec la Ville de Montréal
Annexe B

Activités		Tarification pour la Ville de Montréal Année 2025
Services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de la ville		T.P.S. et T.V.Q. non applicable
1) a) Intervention lors d'un incendie		
minimum 3 heures		3 173 $
chaque heure additionnelle		1 058 $
b) i) échelle aérienne		
minimum 3 heures		1 107 $
chaque heure additionnelle		369 $
b) ii) autopompe		
minimum 3 heures		1 459 $
chaque heure additionnelle		486 $
b) iii) autopompe à mousse		
minimum 3 heures		1 459 $
chaque heure additionnelle		486 $
2) Autre sinistre & sauvetage		
a) i) hauteur		
minimum 3 heures		N/A
chaque heure additionnelle		N/A
a) ii) espace clos / effondrement tranchée ou structure		
minimum 3 heures		N/A
chaque heure additionnelle		N/A
a) iii) soutien conseil		
minimum 3 heures		1 763 $
chaque heure additionnelle		588 $
b) sauvetage sur glace		
minimum 3 heures		4 181 $
chaque heure additionnelle		1 394 $
c) sauvetage nautique		
minimum 3 heures		4 181 $
chaque heure additionnelle		1 394 $
d) i) & ii) interventions impliquant des matières dangereuses ou chimiques		
minimum 3 heures		6 346 $
chaque heure additionnelle		2 115 $
d) iii) soutien conseil		
minimum 3 heures		1 763 $
chaque heure additionnelle		588 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Abroger la résolution CE25 1858 / Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 309 377 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260741001_Entraide Laval 2025 à 2027_Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1269433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd. afin de présenter « Celsius en vue » sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026 - Dépense totale de 13 797 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd. afin de présenter « Celsius en vue » sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 13 797 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assurée à 100% par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-23 07:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd. afin de présenter « Celsius en vue » sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026 - Dépense totale de 13 797 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Biosphère a rejoint le service de l'Espace pour la vie en 2021. Depuis, elle a renouvelé son approche et propose une programmation dynamique et variée d'expositions, d'activités éducatives et d'événements, située à l'intersection des sciences, des arts et des communautés, afin de sensibiliser le public et de lui donner les outils nécessaires pour agir face aux enjeux environnementaux. Véritable lieu de dialogue, la Biosphère est un musée dédié à la transition socioécologique qui rejoint quelque 150 000 personnes chaque année.

Sa programmation est à l'image de son public : très variée. Celui-ci comprend des touristes internationaux, des familles et leurs jeunes enfants, des groupes scolaires, des adultes issus de différents milieux — certains passionnés de sciences ou d'environnement, d'autres ayant un profil davantage artistique — ainsi que le grand public qui se promène au parc Jean-Drapeau, curieux de découvrir ce qu'abrite l'iconique dôme géodésique.

Le musée fait ainsi appel aux scientifiques, aux artistes, aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'à de nombreuses collaborations, afin de bâtir une programmation muséale et événementielle riche et accessible au plus grand nombre.

C'est dans ce contexte que sera présentée l'installation d'art public "Celsius en vue" sur le belvédère de la Biosphère à l'été 2026.

L'installation du duo d'artistes canadiens LeuWebb Projects Ltd. proposera au public de "voir la chaleur" au travers de deux viseurs munis de caméras thermiques et ainsi, de constater les écarts de température dans les différents espaces du parc Jean-Drapeau ainsi que les corps qui s'y déplacent. Il s'agit d'une nouvelle perspective qui changera la façon de voir les espaces urbains et les matériaux qui les composent, tout en réfléchissant aux îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À l'aide de la technologie d'imagerie thermique et des viseurs familiers que l'on trouve souvent dans les parcs ou aux points de vue panoramiques, l'installation d'art public Celsius en vue invite le public à observer les variations thermiques des lieux à proximité de la Biosphère. Les fluctuations de température ressenties et observées à travers l'objectif du viseur offrent une perspective unique sur un lieu familier : un gradient en constante évolution, où les températures plus fraîches sont représentées en bleu et les surfaces absorbant la chaleur en rouge et orange.

L'œuvre propose de sensibiliser le public à la signature thermique des matériaux utilisés pour construire les villes, à la manière dont leurs propriétés façonnent la façon d'habiter les espaces publics et à la manière dont les concepteurs doivent s'adapter pour créer des environnements urbains plus confortables et mieux adaptés au climat. Avec cette installation, la Biosphère incite à la réflexion sur les îlots de chaleur et le rôle des espaces verts pour les atténuer.

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et les artistes Christine Leu et Alan Webb de LeuWebb Projects Ltd., à l'origine de cette œuvre, qui sera installée sur le belvédère de la Biosphère au printemps et à l'été 2026.

JUSTIFICATION

La protection de la biodiversité et de l'environnement est au cœur de la mission d'Espace pour la vie. En présentant l'installation d'art public "Celsius en vue", la Biosphère s'inscrit dans cette mission en abordant différents enjeux environnementaux et sociaux urgents : l'importance de préserver les espaces verts et de doter les villes de grands parcs; repenser nos choix en matière d'urbanisme et d'aménagement dans les villes nordiques qui connaissent de plus en plus d'épisodes de chaleur extrême.

Cette exposition participe également à l'attractivité et au rayonnement du musée et de la ville de Montréal, en présentant une installation d'art public sur le belvédère historique de la Biosphère qui est considéré par plusieurs comme l'un des endroits iconiques de la métropole et donnant sur l'une des plus belles vues de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 13 797 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean-Drapeau.

Les paiements sont prévus en deux versements avec un premier prévu le 15 avril de 6 898,50 $ et le second versement de 6 898,50 $ à l'ouverture de l'exposition, prévue le 30 mai 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités:

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition du printemps 2026 à l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances / Certification de fonds

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269433001
Unité administrative responsable : *Programmes publics et éducation / Biosphère / Service Espace pour la vie*

Projet : *Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd afin de présenter "Celsius en vue" sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *2. Cette exposition permet de sensibiliser les citoyennes et citoyens à la nature, à la biodiversité, aux enjeux des ilots de chaleur en ville et à l'importance des parcs pour les contrer.* *15. L'exposition permettra de faire connaître le travail d'artistes canadiens particulièrement actifs en art public et met de l'avant une pratique artistique engagée envers la transition socioécologique en cherchant à sensibiliser les visiteurs.* *20. La présentation d'œuvres d'artistes professionnels et engagés attirera le public et fera rayonner la métropole. Les publics de tout âge apprécieront l'originalité de l'installation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **LEUWEBB PROJECTS LTD.**, société d'artistes, ayant sa principale place d'affaires au 42 Gordon Street, Toronto (Ontario) M6K 1P6, agissant et représentée par Alan Webb, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 777078668RT0001
Numéro d'inscription TVH : 777078668RT0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1

prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Seeing Celsius* de LeuWebb Projects Ltd. (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant

autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de soixante mille dollars (60 000 $),

comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le

Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 42 Gordon Street, Toronto (Ontario) M6K 1P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

LEUWEBB PROJECTS LTD.

Par : _____
Alan Webb, artiste et administrateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Seing Celsius (traduction française: Celsius en vue)

Description de l'Exposition
Que se passe-t-il lorsque nous pouvons voir la chaleur ? En ajoutant la technologie d'imagerie thermique au viseur familier que l'on trouve dans les points de vue panoramiques, LeuWebb Projects permettra aux visiteurs de voir les différences de température dans les différents espaces du parc Jean-Drapeau ainsi que les corps qui s'y déplacent. Il s'agit d'une nouvelle perspective qui changera votre façon de voir les espaces urbains et les matériaux qui les composent.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace par le contracteur étant le 20 mai 2026.

Du 30 mai au 7 septembre 2026 inclusivement.

Lieu
Belvédère (espace extérieur), Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Josée St-Louis
Téléphone: 438-869-1250
Courriel: josee.st-louis@montreal.ca

Nombre d'artistes participant à l'Exposition
1 duo

Noms des artistes
LeuWebb Projects (Christine Leu et Alan Webb)

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu

Christine Leu et Alan Webb

Adresse
42 Gordon Street
Toronto (Ontario) M6K 1P6
Courriel : alan@leuwebb.ca et christine@leuwebb.ca
Téléphone :
416-902-0943 (Christine Leu)
416-887-4272 (Alan Webb)

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Lundi 25 mai 2026

Montage en présence des artistes
Plan A
Du 25 au 29 mai 2026 (horaire détaillé à venir)

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Construction et montage de la plateforme en bois pour accueillir l'installation
- Achat de la quincaillerie et du matériel de branchement
- Montage de l'installation avec l'assistance des artistes
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
8 au 10 septembre 2026 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres
Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 15 mars 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- A -
- Titre de l'œuvre : Seeing Celsius
- Nom de l'artiste : LeuWebb Projects
- Année : 2025
- Médium(s) : installation d'art public
- Dimensions : dimensions variables
- Crédit du photographe : Mila Bright Zlatanovic

- B -
- Titre de l'œuvre : Seeing Celsius
- Nom de l'artiste : LeuWebb Projects
- Année : 2025
- Médium(s) : installation d'art public
- Dimensions : dimensions variables
- Crédit du photographe : Mila Bright Zlatanovic

5- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
LeuWebb Projects		Seeing Celsius	2025	Installation interactive		Dimensions variables	LeuWebb Projects	60 000 $

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
LeuWebb Projects

Numéro de fournisseur
Inscription à faire

Adresse du Contractant
42 Gordon Street
Toronto (Ontario) M6K 1P6

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition et de reproduction
- Frais de production et support technique

Sous-total : 12 000 $

TPS : 600 $
TVQ : 1 197$
Total : 13 797 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable en 2 versements, pour un montant total de 13 797 $, incluant les taxes.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 15 avril 2026, pour un montant de 6 898.50$ incluant les taxes, si applicable après la validation d'un plan d'installation;

- Le 30 mai 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition), pour un montant de 6

898.50 $ incluant les taxes, si applicable;

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et LeuWebb Projects Ltd. afin de présenter « Celsius en vue » sur le belvédère de la Biosphère de mai à septembre 2026 - Dépense totale de 13 797 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269433001 - LeuWebb Projects Ltd.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Josee LESSARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1260515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et 9 mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :

d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et 9 mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-20 13:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et 9 mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'Arrondissement) a pour mandat de renforcer les relations d'affaires et de développer des partenariats avec les acteurs économiques du secteur. Elle contribue à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et en soutenant financièrement divers projets favorisant la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, notamment celui du District Central.
Depuis 2024, Ville en vert, un organisme à but non lucratif (OBNL), cultive un potager dans des pots intelligents, communément appelés *smart pots* , au bénéfice de la communauté.

Fort du succès de cette initiative, l'Arrondissement a confié au Service de la stratégie immobilière (le SSI) le mandat de prolonger le bail entre la Ville et Ville en vert jusqu'au 31 décembre 2027.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de modification de bail par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0693 - 17 juin 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de deux (2) ans, rétroactivement du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pi², afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme d'un (1) an et neuf (9) mois, du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 000 pi², situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, selon les termes et conditions prévus au bail, et ce, à titre gratuit.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part et d'autre, d'un délai de 60 jours.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

À noter qu'une opération cadastrale est en cours et que le lot portera le numéro 6 712 042.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Étant donné son activité agricole, Ville en vert cultive sans pesticides des fruits et légumes qui sont vendus à la population locale et aux communautés plus vulnérables via des marchés publics.
- Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.
- L'Arrondissement est favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Il s'agit d'un prêt de terrain de 10 000 pi^2 (929 m^2) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement. La valeur locative établie en février 2024 est estimée au prix unitaire de 6,53 $ le pi^2 et représente 6,92 $/$pi^2$(valeur ajustée en 2026).

Pour le terme d'un (1) an et neuf (9) mois, la subvention immobilière représente un montant total de 121 100 $ soit (6,92 $ X 10 000 pi^2) / 12 X 21 mois).

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire, ainsi que les taxes, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de prolongation du bail, les aménagements existants (potager et installations associées) devront être démantelés, ce qui entraînera la perte d'un projet communautaire

apprécié et d’une initiative favorisant la durabilité et la vitalité du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Christian GUAY, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 4 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-04

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 -589-7449
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515003
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Bail prolongé par lequel la Ville loue à Ville en vert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 4

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, à l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Grâce au programme Cultures solidaires, Ville en vert a produit près de 3 tonnes de légumes en 2023. Les fruits et légumes frais, cultivés sans pesticides, sont vendus à la population locale et aux communautés plus vulnérables via des marchés publics. En 2023, les dons aux organismes de dépannage alimentaire représentaient près de 30% des récoltes totales de Cultures solidaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE EN VERT, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1144874162, ayant son siège au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, province de Québec, H3L 2E5, agissant et représentée par Karel Luap, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

TPS : 141251066RT0001
TVQ : 1018848771TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur KL	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM24 0693 lors de la séance du 17 juin 2024, concernant la location d'une partie de terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, ayant une superficie de 10 000 pieds carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail pour un terme supplémentaire de 1 an et 9 mois, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027, ayant une superficie de 10 000 pi², des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la présente convention de prolongation de bail (la « Convention de modification de bail) et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Bail Initial, Convention de modification de bail et la Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire
KL	

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :
Ce Bail est consenti pour un terme d'UN (1) AN et NEUF (9) MOIS commençant le PREMIER (1) AVRIL deux mille vingt-six (2026) et se terminant le TRENTE (31) DÉCEMBRE deux mille vingt-sept (2027) sans autre avis.

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de CINQ CENTS dollars (500 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le

Paraphes	
Locateur KL	Locataire

Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 03 ème jour du mois de mars 2026

VILLE EN VERT

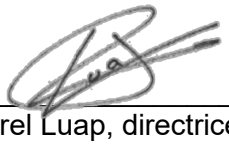

_____
Par : Karel Luap, directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

ANNEXE A

PLANS

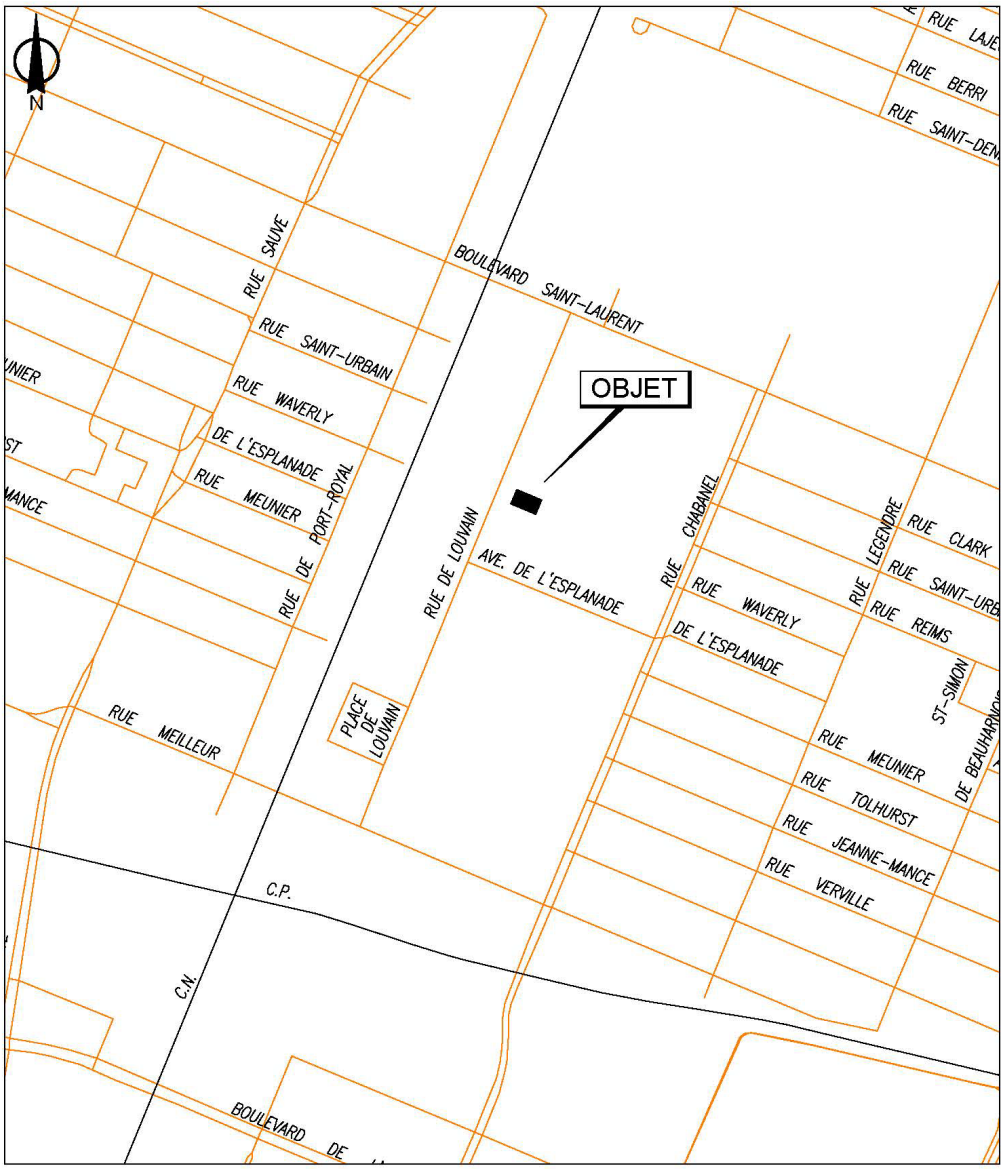

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

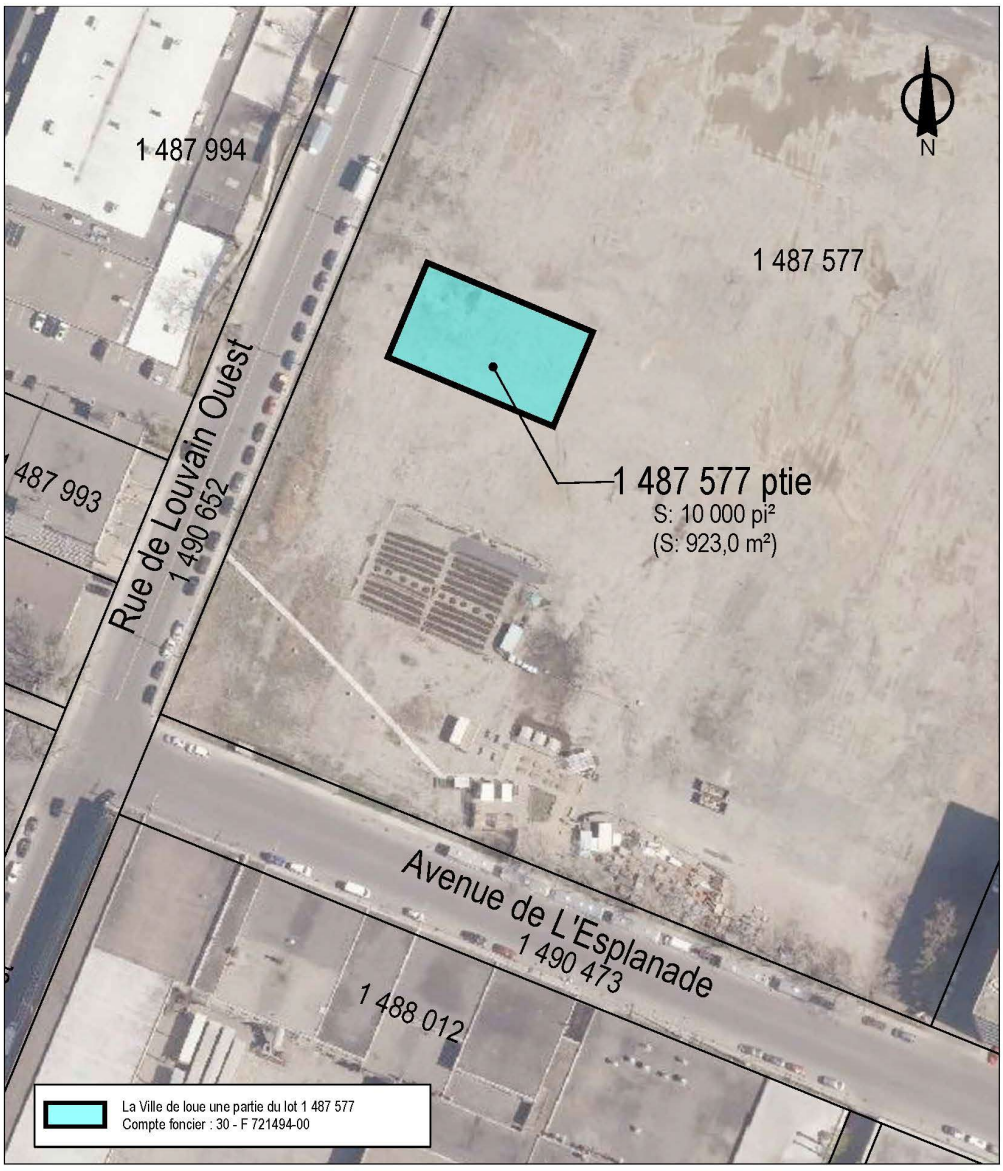

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Résolution R-2025-03 : résolution du conseil d'administration de Ville en vert donnant la délégation de pouvoir à la direction générale de Ville en Vert pour la signature de documents

ATTENDU le rôle de Mme Karel Luap au poste de directrice générale de Ville en Vert et les pouvoirs qui lui ont été dévolus pour l'administration des affaires de l'organisme par la résolution R-2025-02;

En conséquence, à la suite de l'approbation par voie électronique le 03 mars 2025, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration de donner à Mme Karel Luap la délégation des pouvoirs de signature de documents de Ville en Vert à compter du 03 mars 2025.

A ce titre Mme Karel Luap est autorisée à signer :

- Les documents bancaires tels que les chèques et les dépôts (signataire au compte);
- Les contrats d'assurances de l'organisme;
- Les documents d'imposition de l'organisme en lien avec l'agence Revenu Québec, l'Agence du Revenu du Canada et la CNESST;
- Les ententes relatives à l'obtention de subventions salariales auprès d'Emploi Québec, Service Québec et Service Canada;
- Les contrats de services dans le cadre des activités de Ville en Vert ainsi que toute convention et document relatif à la demande de financement, la reddition de comptes et la gestion courante de l'organisme et de ses projets en lien avec les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord ainsi que la Ville de Montréal.
- Tout autres documents relatifs à la gestion courante de l'organisme

En conséquence, la personne autorisée de Ville en Vert appose sa signature relativement à la présente résolution.

Copie certifiée conforme
Ce 3e jour de mars 2025

_____
Édouard Clément,
Secrétaire du conseil d'administration

Point de service Ahuntsic
10416, rue Lajeunesse
Montréal – H3L 2E5
514 447-6226 #300
info@villeenvert.ca

Point de service Cartierville
12225, rue Grenet
Montréal – H4J 2N7
514 447-6226 #301
info@villeenvert.ca

Point de service Villeray
7355, av. Christophe-Colomb
Montréal – H2R 2S5
514 447-6226 #302
info@villeenvert.ca

Point de service Parc-Extension
419, rue Saint-Roch – local SS-06
Montréal – H3N 1K2
514 447-6226 #303
info@villeenvert.ca

Point de service Saint-Michel
7501, rue François-Perrault – local 102
Montréal – H2A 1M1
514 447-6226 #304
info@villeenvert.ca

Point de service Pie-IX
10861, boulevard Pie-IX
Montréal-Nord – H1H 4A9
514 447-6226 #305
info@villeenvert.ca

Point de service Rolland
12277, boulevard Rolland
Montréal-Nord – H1G 6A1
514 447-6226 #306
info@villeenvert.ca

Point de coordination CRA
1050 – 9310, boulevard St-Laurent
Montréal – H2N 1N4
514 276 2176
ra.info@villeenvert.ca

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE EN VERT, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1144874162, ayant son siège au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, province de Québec, H3L 2E5, agissant et représentée par monsieur Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

TPS : 141251066RT0001
TVQ : 1018848771TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire désire conclure un bail sur une partie de Terrain située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, au sud-est des rues de l'Esplanade et de Louvain Ouest, portant le numéro de lot 1 487 577 afin d'aménager et d'exploiter un potager dans des « smartpots » pour le bénéfice de la communauté.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE 1
<u>DÉFINITIONS</u>

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 <u>Bail</u> : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de DIX MILLE pieds carrés (10 000 pi^2), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'afin d'aménager et d'exploiter un potager dans des « smartpots » pour le bénéfice de la communauté et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce Bail est consenti pour UN terme de DEUX (2) ANS, rétroactivement du PREMIER (1er) AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) au TRENTE ET UN (31) MARS DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de UN (1) MOIS à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de UN (1) MOIS. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de CINQ CENTS dollars (500 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

4. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : VILLE EN VERT
M. Christophe Derrien
10416, rue Lajeunesse
Montréal, Québec H3L 2E5
Courriel : direction@villeenvert.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 21 ème jour du mois de juin 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 02 ème jour du mois de mai 2024.

VILLE EN VERT

Christophe Derrien

Par : Christophe Derrien, directeur général

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 17e jour de juin 2024.(Résolution: CM24 0693).

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DU TERRAIN

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

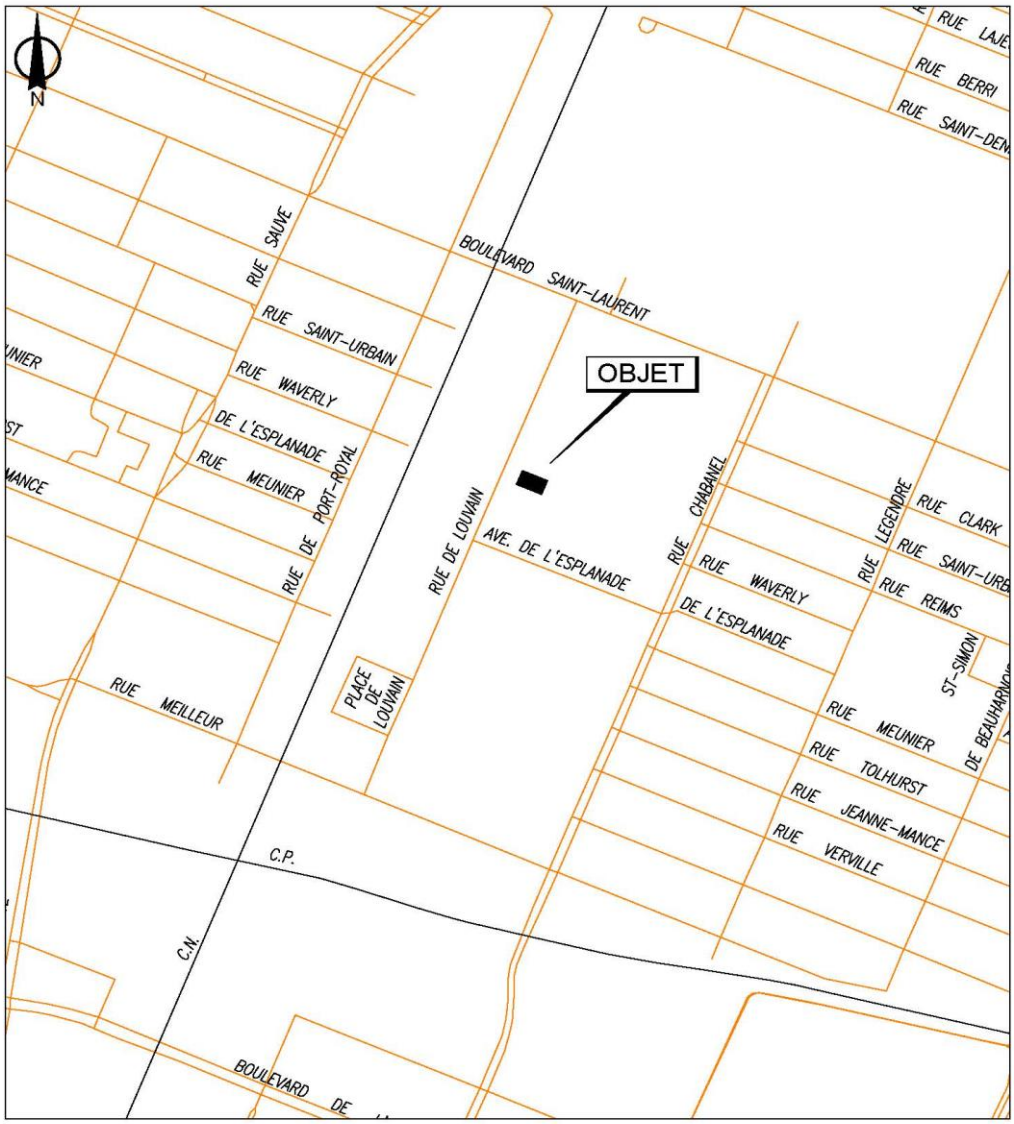

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

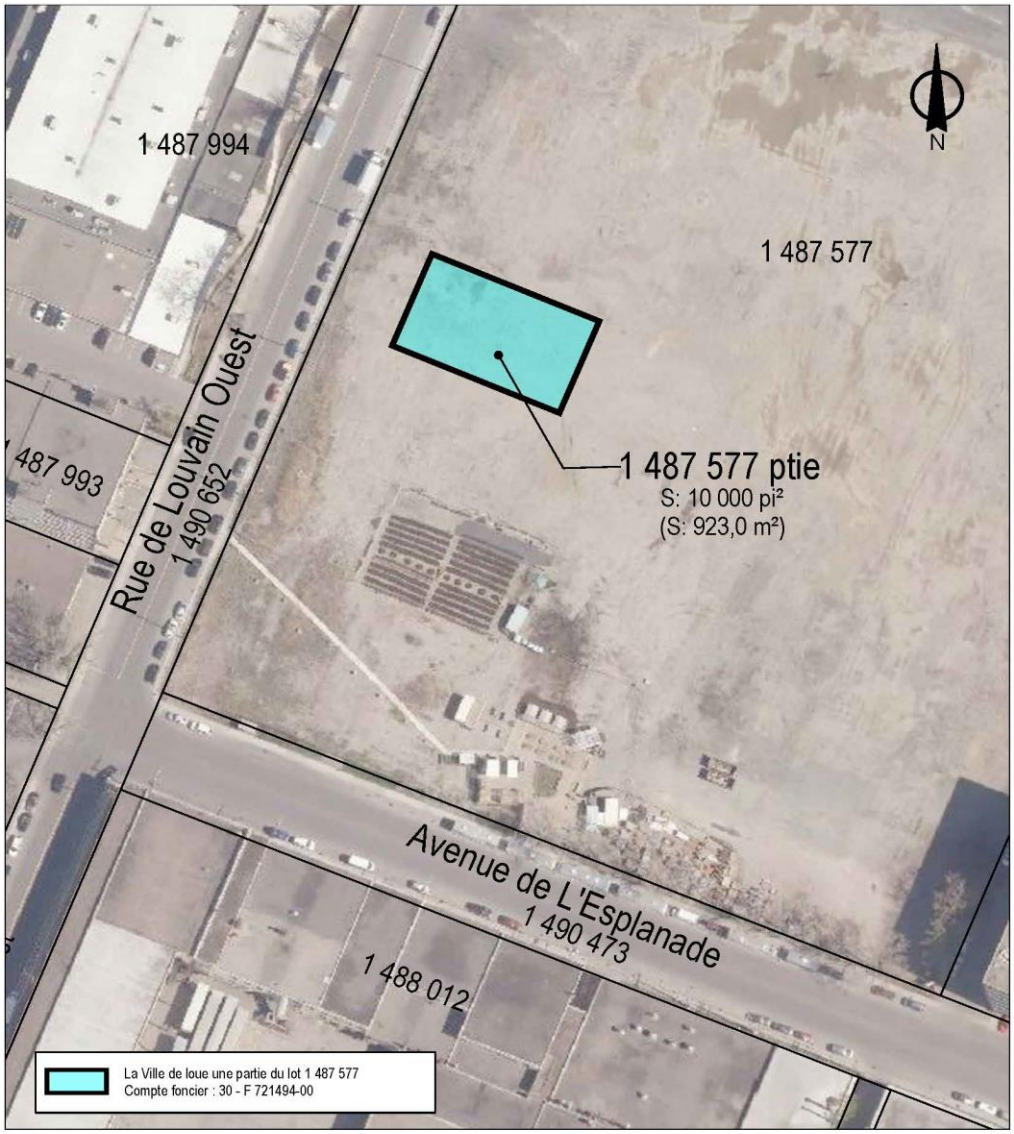

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
	CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Bureau principal
10416 rue Lajeunesse,
Montréal (Québec) H3L 2E5

ANNEXE

- **Cerclage jaune : emplacement actuel**
- **Cerclage rouge : emplacement souhaité (même surface)**

3

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2024 Séance tenue le 18 juin 2024	Résolution: CM24 0693

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ville en vert, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, une partie du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pieds carrés afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 mai 2024 par sa résolution CE24 0777;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pieds carrés, afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1240515004
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-01 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144874162
Nom	VILLE EN VERT

Adresse du domicile

Adresse	10416 RUE Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Ville en vert
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Luap
Prénom	Karel
Adresse	10416 RUE Lajeunesse Montreal (Québec) H3L2E5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-07-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-07-19
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-07-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-24 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Améliorer la qualité de vie de la communauté - Promouvoir la protection de l'environnement auprès de la communauté - Offrir des ateliers dans une perspective d'éducation populaire - Gérer des projets dans une optique sociale et communautaire

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6599
Activité	Autres types de commerce de détail
Précisions (facultatives)	Vente de produits écologiques, biologiques ou équitables dans une optique sociale et communautaire

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Hotte
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	12230 rue De Serres Montréal (Québec) H4J2G9 Canada

Nom de famille	Théorêt
Prénom	Elise
Date du début de la charge	2019-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7860 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Z1 Canada

Nom de famille	Clément
Prénom	Edouard
Date du début de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	10040 rue Verville Montréal (Québec) H3L3E3 Canada

Nom de famille	Beskri
Prénom	Sourour
Date du début de la charge	2022-04-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10374 rue Clark Montréal (Québec) H3L2S2 Canada

Nom de famille	Guertin
Prénom	Étienne

Date du début de la charge	2022-11-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	416-85 rue De Castelnau O Montréal (Québec) H2R0B7 Canada

Nom de famille	Dubé
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2023-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7307 12e Avenue Montréal (Québec) H2A2Y4 Canada

Nom de famille	Tonare
Prénom	Jessica
Date du début de la charge	2025-02-04
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	10215 rue De La Roche Montréal (Québec) H2C2P2 Canada

Historique

Nom de famille	GARIÉPY
Prénom	BRUNO
Date du début de la charge	2008-02-20
Date de la fin de la charge	2011-08-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	454, HUTCHISON MONTRÉAL (QUÉBEC) H2V3Z9

Nom de famille	VALLIÈRES
Prénom	ANNIE

Date du début de la charge	2007-08-21
Date de la fin de la charge	2012-04-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	11969 boul. Saint-Germain Montréal (Québec) H4J2A3 Canada

Nom de famille	DUPONT
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2009-04-26
Date de la fin de la charge	2019-04-26
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	11904 boul. Saint-Germain Montréal (Québec) H4J2A2 Canada

Nom de famille	Cigana
Prénom	John
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	12265 av. De Saint-Castin Montréal (Québec) H3M2L6 Canada

Nom de famille	Loison
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2014-04-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9236 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T6 Canada

Nom de famille	Rousselle
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10435 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2B2T8 Canada

Nom de famille	Gariépy
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2011-08-16
Date de la fin de la charge	2014-04-17
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	505 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Y7 Canada

Nom de famille	Caumartin
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2011-08-16
Date de la fin de la charge	2014-04-02
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8518 rue Pierre-Dupaigne Montréal (Québec) H2M2S4 Canada

Nom de famille	Vallières
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2012-04-22
Date de la fin de la charge	2014-04-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11969 boul. Saint-Germain Montréal (Québec) H4J2A3 Canada

Nom de famille	Rousselle
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2012-04-22
Date de la fin de la charge	2014-04-17
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	10435 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2B2T8 Canada

Nom de famille	Cossette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2014-04-17
Date de la fin de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1100 rue Sauriol E Montréal (Québec) H2C1V8 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2014-04-17
Date de la fin de la charge	2022-04-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10537 av. du Sacré-Coeur Montréal (Québec) H2C2T1 Canada

Nom de famille	Blouin

Prénom	Pierre-Alexandre
Date du début de la charge	2014-04-17
Date de la fin de la charge	2023-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	10111 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2J9 Canada

Nom de famille	Rousselle
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	10435 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2B2T8 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Alexis
Date du début de la charge	2016-04-19
Date de la fin de la charge	2020-04-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	860 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H2C1E8 Canada

Nom de famille	Crété
Prénom	Jean-Loup
Date du début de la charge	2020-09-08
Date de la fin de la charge	2021-09-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7538B rue Berri Montréal (Québec) H2R2G7 Canada

Nom de famille	Ballester-Lopez
Prénom	Aida
Date du début de la charge	2021-04-27
Date de la fin de la charge	2022-08-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6900 av. d'Outremont Montréal (Québec) H3N2L4 Canada

Nom de famille	Pater
Prénom	Kasper
Date du début de la charge	2022-04-29
Date de la fin de la charge	2024-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10205 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2C2C5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Luap
Prénom	Karel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	304-1414 rue Villeray Montréal (Québec) H2E1G8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0004 - VILLE EN VERT **(Établissement principal)**
Adresse	10416 RUE Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - VILLE EN VERT
Adresse	7920 BLVD Saint-Laurent Montréal (Québec) H3N1K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - VILLE EN VERT
Adresse	12277 BOUL. Rolland Montréal-Nord (Québec) H1G6A1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - VILLE EN VERT
Adresse	10861 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1H4A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - VILLE EN VERT
Adresse	12225 rue Grenet Montréal (Québec) H4J2N7 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - VILLE EN VERT
Adresse	7355 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R2S5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - VILLE EN VERT
Adresse	122-7501 RUE Francois-Perreault Montréal (Québec) H2A1M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion de l'environnement (8373) Autres types de commerce de détail (6599)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-25
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-09
Lettres patentes supplémentaires	2017-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-16
Déclaration annuelle 2010	2011-04-21
Déclaration modificative	2010-10-01
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-24
Déclaration modificative	2009-08-18
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-18
Déclaration annuelle 2007	2008-10-30
Déclaration annuelle 2006	2007-10-27
Déclaration annuelle 2005	2006-02-01
Déclaration modificative	2005-02-08
Déclaration annuelle 2004	2004-10-13
Déclaration annuelle 2003	2003-10-15
Déclaration annuelle 2002	2003-02-10
Avis de changement de nom	2002-07-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2001	2001-10-04
Déclaration annuelle 2000	2000-12-04
Déclaration annuelle 1999	2000-02-03
Déclaration annuelle 1998	1998-12-14
Déclaration annuelle 1997	1997-12-04
Déclaration annuelle 1996	1997-11-21
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration initiale	1995-10-20
Lettres patentes	1995-07-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-08-23

Nom

Nom	VILLE EN VERT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-08-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-07-24
Date de déclaration du retrait du nom	2017-08-23
Situation	Antérieur

Nom	ÉCO-QUARTIER L'ACADIE-CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-07-19
Date de déclaration du retrait du nom	2002-07-24
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	L'escale verte
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-01-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Vert en ville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Boutique Ville en vert
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-21

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	QUARTIERS VERTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	VILLE EN VERT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2003-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

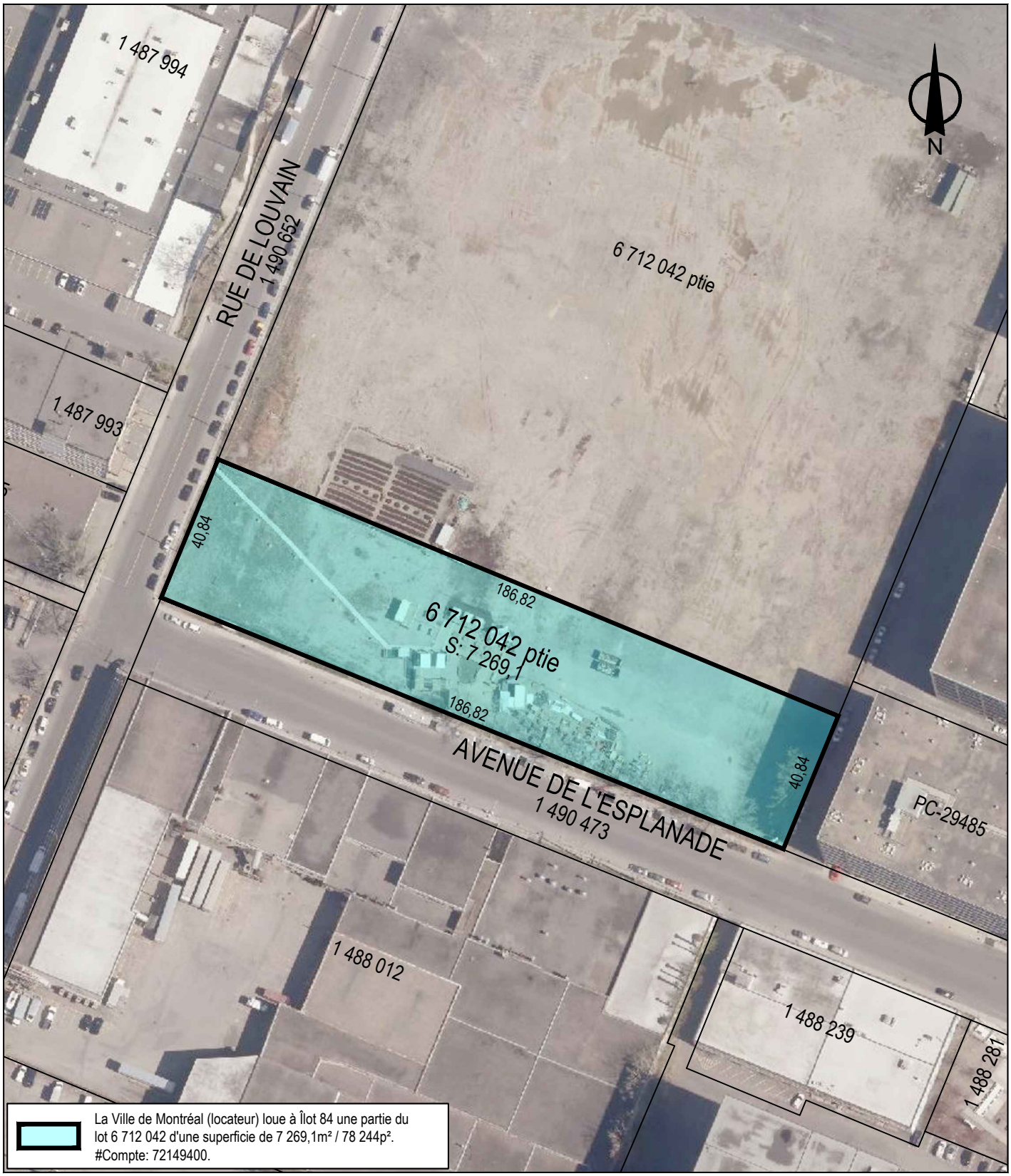

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 25-0542-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 1er décembre 2023
Révision: 19 février 2026

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1266370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

VOLET	ORGANISME	FESTIVAL OU ÉVÉNEMENT	Montant 2026
2	100Lux	100Lux	18 000 $
2	À Portée De Mains	7ème édition du Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	18 000 $
2	AIRSOM / Centre Prisme	Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA 2026)	10 500 $
1	Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	55 000 $
3	Alchimies, Créations et Cultures	Festival Orientalys	40 000 $
3	Art Souterrain	Festival Art Souterrain	55 000 $
1	ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC – ACREQ	Biennale internationale d'art numérique - BIAN	31 500 $
1	ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC – ACREQ	Festival Elektra	39 500 $
3	Ausgang Plaza (Diffusion AGC Montréal)	Festival Cadence Montréal	18 000 $
1	Bach Académie de Montréal	Festival International Bach Montréal	25 000 $

1	Casteliers	Festival international de Casteliers 2026	34 000 $
2	CENTRE CULTUREL KABIR	FESTIVAL NEXGEN MULTIARTS	5 000 $
2	CENTRE CULTUREL KABIR	FESTIVAL DES FILMS DE L'ASIE DU SUD DE MONTRÉAL - 15E ÉDITION	10 000 $
2	Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	12 000 $
2	Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 $
1	Cinémathèque québécoise	Les Sommets du cinéma d'animation 2026	22 000 $
2	Cirque Hors Piste	Carnaval de Cirque Social de Cirque Hors Piste	18 000 $
2	COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE /FESTITEYATKREYOL	20 000 $
3	Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	40 000 $
1	Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	50 000 $
1	Danse Imédia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses - 24e édition	55 000 $
2	D'un œil différent	D'un œil différent	18 000 $
2	Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	35 000 $
1	Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	55 000 $
2	Festival de contes Il était une fois	17ème édition de Festilou	18 300 $
1	Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	60 000 $
1	Festival de musique de chambre de Montréal	Célébrations ! 31 ans d'excellence	40 000 $
1	Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	38 000$
2	Festival Filministes	Festival Filministes	28 000 $
3	Festival Haiti en Folie	20e Festival Haiti en Folie	40 000 $
1	Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	40 000 $
1	Festival international de projection illusionniste de Montréal	Festival MAPP_MTL	8 000 $
1	Festival International du Film Black de Montréal	22e Festival Intl du Film Black de Montréal	50 000 $
2	Festival International du FIlm Ethnographique du Québec, Ville de Montréal	22e édition du Festival International du Film Ethnographique du Québec, Ville de Montréal	18 000 $
1	Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM)	Festival international du film pour enfants de Montréal	45 600 $
1	Festival International du Film sur l'art (Le FIFA)	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	60 000 $
1	Festival JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de streetdance 2026	40 000 $
2	Fierté littéraire	Festival Fierté littéraire	18 000 $
3	Fondation Afromonde	Festival AfroMonde	25 000 $
2	Fondation LatinArte	Festival LatinArte	19 800 $
1	Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu	55 000 $
2	Grandes Oreilles	10e édition de Grandes Oreilles	12 000 $

1	Groupe Le Vivier	La Semaine du Neuf - Festival musiques nouvelles	10 000 $
2	Harlem du Nord	Festival Hip Hop, fête de quartier 4e édition	15 000 $
1	image+nation. festival LGBT2SQueer MTL	image+nation. festival filmLGBT2SQueer MTL	40 000 $
1	Jamais Lu	25e fetival du Jamais Lu Montréal	28 000 $
1	LA MÈCHE COURTE arts vivants	LA MÈCHE COURTE	55 000 $
1	LA SERRE - arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	30 000 $
2	LA SERRE - arts vivants	DOUZE DOUZE	12 000 $
1	La Société des arts libres et actuels	Suoni Per il Popolo	34 000 $
4	Le festival carimas de Montreal / The Montreal Carimas Festival	Le festival carimas de Montreal / The Montreal Carimas Festival	35 000 $
2	Le Strict Minimum	Festival Minifest	28 000 $
1	Les Filles électriques	Festival Phénomena	34 000 $
1	Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	40 000 $
2	Maison de l'amitié de Montréal	Les Journées Brésiliennes	12 000 $
1	Montréal Baroque inc.	Festival Montréal Baroque	20 000 $
2	Montréal la plus heureuse	Festival du bonheur de Montréal - 7e édition	10 000 $
2	Mouvement Pas d’Excuses Pas de Limites	Festival Pas de Limites 2026	18 000 $
2	Opération culture et festivités de l'Ouest	Festival de littérature jeunesse de Montréal	18 000 $
2	Opération culture et festivités de l'Ouest	Dame Festive	18 000 $
2	Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air 2026	18 000 $
3	Orchestre Métropolitain	L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal	55 000 $
2	PAAL Partageons le monde	Dia de muertos MTL	17 300 $
1	Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	34 000 $
1	Plein(s) Ecran(s)	Festival Plein(s) Ecran(s)	25 000 $
1	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	60 000 $
2	Répercussion Théâtre	Shakespeare-in-the-Park	25 000 $
2	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	18 000 $
2	Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps Slaves, Édition 2026 « La Belle Époque »	12 000 $
1	Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal	40 000 $
3	UN GOUT DES CARAIBES INC.	Festival Un Goût des Caraïbes 2026 – Soccer Fiesta	22 000 $
4	United Irish Societies of Montreal Inc.	Défilé de la Saint-Patrick de Montréal	35 000 $
3	Village au Pied-du-courant	Village au Pied-du-Courant – édition 2026	55 000 $
2	Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	22 500 $
1	VUES D'AFRIQUE	Festival international du cinéma africain et créole Vues d'Afrique	55 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-23 11:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266370001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture coordonne le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC), qui a pour but de consolider des festivals dans tous les arrondissements de la Ville, de donner au public montréalais une meilleure accessibilité aux programmations artistiques et de développer le rayonnement de la métropole.
La nouvelle administration élue en novembre 2025 a annoncé une augmentation récurrente de 1,25 M$ des budgets dédiés aux festivals, événements et fêtes de quartier sur tout le territoire de la ville. L'augmentation du budget du PSFEC de près de 30 %, passant de 1 759 500 $ à 2 264 500 $, s'inscrit dans ce cadre, permettant un soutien structurant aux organismes.

Le PSFEC inclut 4 volets :

- Volet 1 : festivals culturels professionnels
- Volet 2 : vitalité dans les quartiers
- Volet 3 : événements thématiques et festifs
- Volet 4 : défilés culturels

Voici le portrait des dossiers dans ce programme depuis 2023:

	2026	2025	2024	2023
Dossiers déposés	121	134	165	148
Dossiers admissibles	95	123	141	124
Dossiers recommandés	75	86	86	90
Budget global	2 264 500 $	1 792 500 $	1 782 500 $	1 792 500 $

L'appel à projets a été lancé le 16 octobre 2025 et la date limite de dépôt était le 14 décembre 2025. Il a été diffusé par courriel aux organismes déjà soutenus dans le programme, ainsi que sur le site internet de la Ville et sur la page LinkedIn du Service de la culture.

L'analyse a été faite par un jury composé de 3 personnes issues de l'externe et chaque volet

était attribué à un jury différent. Une analyse interne des résultats était ensuite faite par l'équipe de la Division Festivals et événements (pour s'assurer d'une répartition sur le territoire et d'une diversité de disciplines, entre autres).

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier à 69 organismes pour 75 projets pour un montant total de 2 264 500 $ pour des événements se déroulant tout au long de l'année 2026 dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0436 - 26 mars 2025 - Accorder un soutien financier à 84 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2025
CE24 0498 - 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

CE23 0723 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

CE22 0747- 4 mai 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 $, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2022

CE22 0352 - 9 mars 2022 - Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

DESCRIPTION

Le Service de la culture a reçu 121 demandes de soutien financier, dont 95 ont été jugées admissibles et analysées par un jury selon les critères suivants :

- Qualité générale du projet
- Promotion et population participante
- Partenariats et impacts du projet
- Équilibre financier
- Expertise de l'organisme

Répartition des dossiers recommandés :

- Volet 1 : festivals culturels professionnels - 33 projets
- Volet 2 : vitalité dans les quartiers - 31 projets
- Volet 3 : événements thématiques et festifs - 9 projets
- Volet 4 : défilés culturels - 2 projets

Voir le tableau détaillé des dossiers recommandés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La hausse du budget du PSFEC est attendue par le milieu culturel et permettra de structurer les projets et consolider davantage les organismes, dont l'augmentation des coûts de production des dernières années a affecté leur capacité à déployer les événements.

Le soutien à divers événements culturels, qui visent à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus artistiques à une diversité de publics. Ces événements :

- stimulent l'activité culturelle et économique
- soutiennent l'écosystème artistique dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels
- offrent des programmations culturelles qui rejoignent des clientèles diversifiées dans les divers arrondissements

L'apport des festivals et événements comme levier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à ces organismes est essentiel pour qu'ils puissent continuer à contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et à renforcer l'écosystème culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE23 0723	1 792 500 $		
	CE24 0498		1 782 500 $	
	CE25 0436			1 792 500 $

La contribution financière maximale de 2 264 500 $ du PSFEC 2026 sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'occupation du domaine public et les possibles entraves seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité, selon le territoire occupé.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur le versements des subventions aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du soutien aux organismes

- Déploiement des événements selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Commissaire à la culture - festivals et événements

Tél : 438 826-6858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-19

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266370001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 8** : Grâce à des critères d'évaluation spécifiques liés à la diversité et l'inclusion, les projets recommandés pour ce programme démontrent les efforts consacrés à l'embauche d'artistes qui représentent la diversité de Montréal (incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés), le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance des organismes, la valeur ajoutée de partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées, la capacité de communiquer adéquatement pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie sociale et culturelle de Montréal et la mise en place de plan d'accessibilité efficace.

- **Priorité 14** : En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, les festivals et événements culturels agissent comme d'importants vecteurs de promotion de nombreuses disciplines artistiques tant sur la scène locale, nationale et internationale.

- **Priorité 15** : L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des festivals et événements se tenant dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2026

Volet 1 : Festivals culturels professionnels
Volet 2 : Vitalité dans les quartiers
Volet 3 : Événements thématiques et festifs
Volet 4 : Défilés culturels

Service de la culture
Ville de Montréal

Table des matières

1. Présentation 3
2. Objectifs généraux du programme 3
3. Organismes admissibles 4
4. Admissibilité des dossiers 6
    4.1 Volet 1 – Festivals culturels professionnels 7
    4.2 Volet 2 – Vitalité dans les quartiers 7
    4.3 Volet 3 – Événements thématiques et festifs 8
    4.4 Volet 4 – Défilés culturels 8
5. Nature de l'aide financière 9
6. Critères d'évaluation des projets 10
7. Envoi de la demande 12
    7.1 Date limite 12
    7.2 Annonce des résultats 13
8. Reddition de comptes 13
9. Renseignements 14
    9.1 Rencontre d'information 14
    9.2 Coordonnées 14

Couverture : Festival Petits bonheurs 2024
Crédit photo : Remi Hermoso

Si vous faites partie des exceptions prévues par la Charte de la langue française, nous vous invitons à préciser si vous avez des besoins dans une autre langue que le français.

1. Présentation

L'ensemble du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) vise à consolider les **festivals et les événements culturels de nature artistique** qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

Au sens de ce programme, un événement culturel est une manifestation ponctuelle (présentée à un moment précis de l'année pour une durée limitée) et périodique (annuelle ou biennale) dans un lieu physique et qui a comme intention première la présentation de contenu artistique.

2. Objectifs généraux du programme

Le programme vise à :

- Contribuer aux festivals et aux événements artistiques ayant une portée d'arrondissement, métropolitaine, nationale ou internationale afin de favoriser l'accès à la culture à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur l'ensemble du territoire ;
- Appuyer l'ensemble des festivals et des événements culturels en respectant l'équilibre de l'écosystème ;
- Favoriser le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel ;
- Offrir des programmations culturelles qui rejoignent des clientèles diversifiées ;
- Encourager l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble des festivals et événements culturels ;
- Encourager les pratiques écoresponsables au sein des festivals et événements montréalais ;
- Contribuer au rayonnement du français, la langue officielle du Québec, à travers la programmation des festivals et les événements culturels montréalais.

3. Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis un (1) an à la date de dépôt de la demande ;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- Produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville de Montréal (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral ;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales.

De plus, l'organisme doit :

- **Pour le Volet 1 :** exercer des activités culturelles professionnelles régulières dans les secteurs des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, de l'art public et des arts visuels, du cinéma et de la vidéo, de la littérature et du conte, des nouvelles pratiques artistiques et des pratiques pluridisciplinaires ;
- **Pour les Volets 2, 3 et 4 :** exercer des activités dans le domaine de la culture ou du développement social et communautaire.

Les organismes dont la première vocation est le développement économique, tels que les sociétés de développement commercial et les associations de commerces ne sont pas admissibles.

La mission de l'organisme selon ses lettres patentes servira à déterminer son admissibilité.

Organismes non admissibles

- Les organismes (incluant leurs entités) recevant des subventions annuelles supérieures à 300 000 $ de la Ville de Montréal et de ses arrondissements (incluant le Conseil des arts de Montréal) ;
- Les sociétés de développement commerciales (SDC), les associations commerciales et les organismes ayant comme mission première le développement économique. De plus, les projets culturels et artistiques présentés dans le cadre d'une foire commerciale (selon les journées fixes déterminées par chacun des arrondissements) ne sont pas admissibles ;
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle ;

- Les fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Les organismes qui agissent à titre de diffuseur pour la Ville ;
- Les sociétés et musées d'État provinciaux ;
- Les organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville ;
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
    - leur fonctionnement
    - des foires, marchés, vitrines, salons, galas, concours, colloques, congrès et défilés de mode
    - des activités extérieures présentées sur le domaine public impliquant une tarification pour le public. Dans le cas d'activités payantes se déroulant sur le domaine privé, les événements se déroulant au Parc Olympique et au parc Jean-Drapeau ne sont pas admissibles
    - des événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
    - des activités de financement
    - des projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales
    - des fêtes de quartier
    - des séances de cinéma en plein air
    - des événements gastronomiques (même si ceux-ci comportent un volet artistique ou culturel)
    - des événements communautaires non artistiques
    - des événements sportifs
    - des festivals et événements intégrés dans la programmation et développés parallèlement à un marché ou une vitrine culturelle et créative
    - des défilés intégrés à un festival
    - une programmation saisonnière d'un lieu de diffusion

4. Admissibilité des dossiers

IMPORTANT :

Dans le but d'encourager une diversité de projets sur le territoire de la Ville de Montréal, les nouveaux projets suivants ne sont PAS admissibles en 2026 :

- **événements se déroulant au centre-ville de Montréal (voir le secteur en rouge sur la carte)**
- **festivals de cinéma**

De plus, les projets doivent :

- avoir comme intention première de mettre en évidence une programmation artistique et doivent clairement en faire la preuve dans le formulaire de dépôt ;
- être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 (dans le cas d'un événement biennal, celui-ci doit se tenir entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027) ;
- offrir une part d'activités de programmation entièrement gratuites pour le grand public et le démonter de façon exhaustive dans le formulaire de demande.

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Des critères d'admissibilité spécifiques à chacun des volets seront également appliqués.

4.1 Volet 1 – Festivals culturels professionnels

- L'événement doit se tenir sur une **période consécutive de 3 jours minimum à 45 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut dépasser 45 jours consécutifs.
- Le projet doit avoir une portée métropolitaine, nationale ou internationale et faire sa promotion en ce sens.
- Le projet doit inclure des partenariats et des rencontres professionnelles dans une perspective de développement de discipline et de mutualisation avec les autres acteurs du milieu culturel.

VOLET 1

S'adresse aux organismes professionnels dont la mission est culturelle et qui vise le développement d'une pratique artistique à travers la mise en œuvre d'un festival

- **Le budget de réalisation de la dernière édition de l'événement doit être au minimum de 150 000 $.** Dans le cas d'un nouvel événement, le budget projeté doit être au minimum de 150 000 $, montant qui sera validé lors de la reddition de compte.

4.2 Volet 2 – Vitalité dans les quartiers

- **La durée minimale du projet est de 1 journée et peut aller à une période consécutive de 45 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut dépasser 45 jours consécutifs.
- Le projet doit avoir une portée sur un arrondissement de la Ville, voire une portée métropolitaine, et faire sa promotion en ce sens.
- La programmation doit être axée sur la diversité montréalaise et favoriser les échanges et la découverte.

VOLET 2

S'adresse aux organismes qui exercent des activités dans le domaine de la culture ou du développement social et communautaire

- **Le budget de réalisation de la dernière édition de l'événement doit être au minimum de 50 000 $.** Dans le cas d'un nouvel événement, le budget projeté doit être au minimum de 50 000 $, montant qui sera validé lors de la reddition de compte.

4.3 Volet 3 – Événements thématiques et festifs

Les festivals et événements culturels professionnels visant le développement d'une discipline artistique ne sont pas admissibles dans ce volet (voir volet 1).

VOLET 3

S'adresse à des organismes qui mettent en place des événements culturels et festifs de grande ampleur qui peuvent être ponctuels, récurrents ou non, se déroulant sur une journée minimum.

- **La durée minimale du projet est de 1 journée et peut aller à une période non consécutive de 4 mois maximum**.
- Le projet doit avoir une portée métropolitaine, voire nationale ou internationale, et faire sa promotion en ce sens.
- **L'événement doit comporter une thématique, être festif, présenter du contenu artistique et susciter la participation d'un grand nombre de citoyennes et de citoyens.**
- **Le budget de réalisation de la dernière édition de l'événement doit être au minimum de 150 000 $.** Dans le cas d'un nouvel événement, le budget projeté doit être au minimum de 150 000 $, montant qui sera validé lors de la reddition de compte.

4.4 Volet 4 – Défilés culturels

Les festivals et événements culturels professionnels visant le développement d'une discipline artistique ne sont pas admissibles dans ce volet (voir volet 1).

VOLET 4

S'adresse à des organismes qui mettent en place des défilés culturels et festifs de grande ampleur qui peuvent être ponctuels, récurrents ou non, se déroulant sur une journée maximum.

- **L'événement doit se tenir sur une seule journée**
- Le projet doit avoir une portée métropolitaine, voire nationale ou internationale, et faire sa promotion en ce sens.
- **Les défilés soulignant une fête nationale, un événement politique ou un événement religieux ne sont pas admissibles, tout comme les défilés intégrés à un festival.**
- L'événement doit comporter une thématique, présenter du contenu artistique et susciter la participation d'un grand nombre de citoyennes et de citoyens.

- La demande de soutien financier doit se concentrer uniquement sur un défilé de nature métropolitaine, qui peut être suivi d'un rassemblement et/ou d'un spectacle. Les autres activités parallèles ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.
- **Le budget de réalisation de la dernière édition de l'événement doit être au minimum de 100 000 $.** Dans le cas d'un nouvel événement, le budget projeté doit être au minimum de 100 000 $, montant qui sera validé lors de la reddition de compte.

5. Nature de l'aide financière

Au cours d'une même année, un projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture.

Les dépenses admissibles sont celles liées à la production, la promotion et l'administration du projet (maximum 15 % du budget total).

Contribution financière maximale :

Dans tous les cas, lors d'une première demande, le maximum octroyé ne peut pas dépasser 10 000 S.

- **Volet 1 :** la contribution financière maximale est de 55 000 $ et ne peut pas excéder 10 % des dépenses admissibles ;
- **Volet 2 :** la contribution financière maximale est de 30 000 $ et ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles ;
- **Volet 3 :** la contribution financière maximale est de 50 000 $ et ne peut pas excéder 15 % des dépenses admissibles ;
- **Volet 4 :** la contribution financière maximale est de 30 000 $ et ne peut pas excéder 30 % des dépenses admissibles

Dépenses non admissibles pour tous les volets :

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.) ;
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives ;
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture ;
- Dépassements de coûts du projet et montants affectés au déficit de l'organisme.

6. Critères d'évaluation des projets

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation externe constitué de représentants du milieu culturel. Une attention particulière sera portée à la diversité des membres de ce comité. Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon ces critères :

Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs généraux du programme et les critères d'admissibilité associés à chaque volet ;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement culturel dans le paysage montréalais ;
- Une programmation culturelle riche et diversifiée permettant les interactions entre les divers publics et les artistes et offrant des activités mettant de l'avant langue française ;
- Les retombées sociales positives sur le public, le secteur d'activité et les arrondissements ;
- Les bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité ;
- Les efforts consacrés aux pratiques inclusives (embauche d'artistes représentant la diversité montréalaise, promotion adaptée à divers publics, pratiques inclusives quant à la gouvernance de l'organisme).

Promotion et population participante

- Un plan de diffusion et de promotion ayant une portée locale, nationale ou internationale ;
- Des stratégies diversifiées de développement de publics afin de rejoindre le plus de citoyennes et de citoyens possible ;
- Une programmation renforçant l'équité sociale ;
- Une programmation offrant des activités gratuites au public.

Partenariats et impacts du projet

- Le potentiel du projet à rallier plusieurs partenaires de divers secteurs ;
- La synergie de l'organisme avec les partenaires du milieu, dans le respect de l'équilibre du marché ;

- La pertinence et la qualité des partenariats, tant culturels que d'affaires (diffuseurs, promoteurs, producteurs, etc.) dans un esprit de mutualisation (Volet 1) ;
- L'impact des rencontres professionnelles sur les retombées du projet (Volet 1) ;
- L'impact du projet sur la cohésion sociale en fonction des communautés et des quartiers ciblés (Volet 2) ;
- L'impact du projet sur le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et sur le rayonnement de Montréal (Volets 3 et 4).

Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget ;
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal ;
- La présentation d'une structure financière détaillée et équilibrée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome.

Expertise de l'organisme

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet ;
- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme, incluant de bonnes pratiques quant à la composition de son conseil d'administration ;
- L'expertise culturelle du demandeur et les aptitudes à développer des compétences entrepreneuriales et innovantes (Volet 1) ;
- La capacité de l'organisme à déployer un projet culturel axé sur la diversité et les ressources associées à un déploiement sur un site extérieur, le cas échéant (Volet 2) ;
- La capacité de l'organisme à créer une expérience événementielle thématique et rassembleuse (Volets 3 et 4).

À la suite des résultats de ce comité, une analyse interne sera faite en fonction des critères suivants :

- Les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion font partie intégrante des critères d'évaluation des projets ;
- La diversité des disciplines soutenues et la présence dans tous les arrondissements seront prises en compte ;
- Si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l'année, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exercer un arbitrage ;
- **La Ville de Montréal se réserve le droit de transférer un projet dans l'un ou l'autre des volets, selon son analyse ;**

- La pondération des critères d'évaluation sera adaptée en fonction de chacun des volets du programme.

7. Envoi de la demande

LIEN VERS FORMULAIRE EN LIGNE

Les demandes de soutien financier devront être faites par le biais du formulaire en ligne signé par le ou la représentant-e autorisé-e de l'organisme et devront inclure :

Les demandes de soutien financier, incluant tous les documents requis, doivent être exclusivement soumises au plus tard le **dimanche 14 décembre 2025 à 23 h 59**

Présentation du projet

- L'historique et la mission de l'organisme
- La présentation détaillée du projet
- Le budget (revenus et dépenses) du projet et de son édition précédente (selon le gabarit exigé)

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme datée de 2025 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci (selon le gabarit exigé)

7.1 Date limite

Le formulaire en ligne, accompagné des documents obligatoires, devra être rempli et signé au plus tard le **dimanche 14 décembre 2025 à 23 h 59.**

Aucun document ne sera accepté après la date limite.

À noter :

- **Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés sans aucune relance.**

- Les renseignements demandés doivent être inscrits uniquement sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire.

7.2 Annonce des résultats

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus seront soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de quatre mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes. L'octroi de subvention est possible même si l'événement est passé.

Le versement initial de la subvention (80 % du soutien) sera remis à l'organisme environ un mois après l'approbation du projet par le comité exécutif.

8. Reddition de comptes

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme s'engage à :

- Informer le ou la représentant-e de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs ;
- Produire un bilan du projet, signé par le ou la représentant-e autorisé-e de l'organisme, incluant entre autres :
    - deux photographies de l'événement libres de droits en format électronique ;
    - des informations sur la mise en place de pratiques écoresponsables.

À noter :

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme est fixée à quatre (4) mois après la tenue de l'événement ;
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés ;
- Le versement final de la subvention (20 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le ou la représentant-e de la Ville de Montréal
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont disponibles dans le formulaire de dépôt de projet en ligne signé par le ou la représentant-e autorisé-e de l'organisme et peuvent être consultées en cliquant ici. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

9. Renseignements

9.1 Rencontre d'information

Une rencontre publique d'information se tiendra en mode virtuel à l'automne 2025.

Pour obtenir les détails et s'inscrire :

LIEN VERS FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RENCONTRE

Vous avez un doute quant au volet dans lequel vous devriez déposer votre projet ?

Assistez à la rencontre d'information virtuelle ou contactez-nous par courriel, un membre de notre équipe pourra vous conseiller.

9.2 Coordonnées

Division Festivals et événements
Service de la culture
prog-festivals@montreal.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :
https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels

Division Festivals et événements
Direction Cinéma-Festivals-Événements
Service de la culture

Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS (PSFEC) 2026

Par odre alphabétique d'organisme

Légende: premier soutien

Volet 1 : Festivals culturels professionnels
Volet 2 : Vitalité dans les quartiers
Volet 3 : événements thématiques et festifs
Volet 4 : défilés culturels

VOLET	ORGANISME	FESTIVAL OU ÉVÉNEMENT	Montant 2026
2	100Lux	100Lux	18 000 $
2	À Portée De Mains	7ème édition du Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	18 000 $
2	AIRSOM / Centre Prisme	Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA 2026)	10 500 $
1	Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	55 000 $
3	Alchimies, Créations et Cultures	Festival Orientalys	40 000 $
3	Art Souterrain	Festival Art Souterrain	55 000 $
1	ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC – ACREQ	Biennale internationale d'art numérique - BIAN	31 500 $
1	ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC – ACREQ	Festival Elektra	39 500 $
3	Ausgang Plaza (Diffusion AGC Montréal)	Festival Cadence Montréal	18 000 $
1	Bach Académie de Montréal	Festival International Bach Montréal	25 000 $
1	Casteliers	Festival international de Casteliers 2026	34 000 $
2	CENTRE CULTUREL KABIR	FESTIVAL NEXGEN MULTIARTS	5 000 $
2	CENTRE CULTUREL KABIR	FESTIVAL DES FILMS DE L'ASIE DU SUD DE MONTRÉAL - 15E ÉDITION	10 000 $
2	Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	12 000 $
2	Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 $
1	Cinémathèque québécoise	Les Sommets du cinéma d'animation 2026	22 000 $
2	Cirque Hors Piste	Carnaval de Cirque Social de Cirque Hors Piste	18 000 $
2	COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE /FESTITEYATKREYOL	20 000 $
3	Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	40 000 $
1	Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	50 000 $
1	Danse Imédia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses - 24e édition	55 000 $
2	D'un œil différent	D'un œil différent	18 000 $
2	Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	35 000 $
1	Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	55 000 $
2	Festival de contes Il était une fois	17ème édition de Festilou	18 300 $
1	Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	60 000 $
1	Festival de musique de chambre de Montréal	Célébrations ! 31 ans d'excellence	40 000 $
1	Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	38 000 $
2	Festival Filministes	Festival Filministes	28 000 $
3	Festival Haiti en Folie	20e Festival Haiti en Folie	40 000 $
1	Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	40 000 $
1	Festival international de projection illusionniste de Montréal	Festival MAPP_MTL	8 000 $
1	Festival International du Film Black de Montréal	22e Festival Intl du Film Black de Montréal	50 000 $
2	Festival International du FIlm Ethnographique du Québec, Ville de Montréal	22e édition du Festival International du Film Ethnographique du Québec, Ville de Montréal	18 000 $
1	Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM)	Festival international du film pour enfants de Montréal	45 600 $
1	Festival International du Film sur l'art (Le FIFA)	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	60 000 $
1	Festival JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de streetdance 2026	40 000 $
2	Fierté littéraire	Festival Fierté littéraire	18 000 $
3	Fondation Afromonde	Festival AfroMonde	25 000 $
2	Fondation LatinArte	Festival LatinArte	19 800 $
1	Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu	55 000 $
2	Grandes Oreilles	10e édition de Grandes Oreilles	12 000 $
1	Groupe Le Vivier	La Semaine du Neuf - Festival musiques nouvelles	10 000 $
2	Harlem du Nord	Festival Hip Hop, fête de quartier 4e édition	15 000 $
1	image+nation. festival LGBT2SQueer MTL	image+nation. festival filmLGBT2SQueer MTL	40 000 $
1	Jamais Lu	25e fetival du Jamais Lu Montréal	28 000 $
1	LA MÈCHE COURTE arts vivants	LA MÈCHE COURTE	55 000 $
1	LA SERRE - arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	30 000 $
2	LA SERRE - arts vivants	DOUZE DOUZE	12 000 $
1	La Société des arts libres et actuels	Suoni Per il Popolo	34 000 $
4	Le festival carimas de Montreal / The Montreal Carimas Festival	Le festival carimas de Montreal / The Montreal Carimas Festival	35 000 $
2	Le Strict Minimum	Festival Minifest	28 000 $
1	Les Filles électriques	Festival Phénomena	34 000 $
1	Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	40 000 $
2	Maison de l'amitié de Montréal	Les Journées Brésiliennes	12 000 $
1	Montréal Baroque inc.	Festival Montréal Baroque	20 000 $
2	Montréal la plus heureuse	Festival du bonheur de Montréal - 7e édition	10 000 $

2	Mouvement Pas d'Excuses Pas de Limites	Festival Pas de Limites 2026	18 000 $
2	Opération culture et festivités de l'Ouest	Festival de littérature jeunesse de Montréal	18 000 $
2	Opération culture et festivités de l'Ouest	Dame Festive	18 000 $
2	Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air 2026	18 000 $
3	Orchestre Métropolitain	L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal	55 000 $
2	PAAL Partageons le monde	Dia de muertos MTL	17 300 $
1	Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	34 000 $
1	Plein(s) Ecran(s)	Festival Plein(s) Ecran(s)	25 000 $
1	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	60 000 $
2	Répercussion Théâtre	Shakespeare-in-the-Park	25 000 $
2	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	18 000 $
2	Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps Slaves, Édition 2026 « La Belle Époque »	12 000 $
1	Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal	40 000 $
3	UN GOUT DES CARAIBES INC.	Festival Un Goût des Caraïbes 2026 – Soccer Fiesta	22 000 $
4	United Irish Societies of Montreal Inc.	Défilé de la Saint-Patrick de Montréal	35 000 $
3	Village au Pied-du-courant	Village au Pied-du-Courant – édition 2026	55 000 $
2	Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	22 500 $
1	VUES D'AFRIQUE	Festival international du cinéma africain et créole Vues d'Afrique	55 000 $
			2 264 500 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266370001 - Certification de fonds -PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal, pour la remise du Premier prix 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-03 14:40

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268021001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal, pour la remise du Premier prix 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

UN CONCOURS INTERNATIONAL
Le Concours musical international de Montréal (CMIM) est un concours de notoriété internationale révélant les meilleurs musiciens et musiciennes classiques de la nouvelle génération. Chaque année, depuis 2002, le CMIM accueille, en alternance, des artistes lyriques, violonistes et pianistes. Cette vitrine prestigieuse façonne l'avenir de la scène classique en offrant aux lauréats et lauréates une visibilité et des opportunités professionnelles inestimables. En participant au CMIM, les concurrents et les concurrentes se mesurent à leurs pairs en se produisant devant un jury composé de sommités internationales, sous l'écoute du public montréalais et de mélomanes rassemblés en ligne.

UN CONCOURS BIEN MONTRÉALAIS
Le CMIM est un événement phare de la scène culturelle montréalaise. Il porte bien haut la richesse culturelle et l'ouverture sur le monde qui caractérisent Montréal. Fier de cet héritage, le CMIM favorise la rencontre entre les jeunes artistes du monde, le public et celui de mentors d'exception. Le CMIM se différencie notamment par l'accueil incomparable qu'il réserve aux concurrents et aux membres du jury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0709 du 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2025. Approuver un protocole d'entente à cet effet
CE24 0541 du 29 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet
CE23 0430 du 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet

CE22 0428 du 16 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet
CE21 0958 du 2 juin 2021 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet
CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 $ en 2017, 100 000 $ en 2018, 100 000 $ en 2019 et 100 000 $ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 $ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement
CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000 $ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat
CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 $ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010
CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 $ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

DESCRIPTION

Du 27 mai au 4 juin 2026, l'édition Violon 2026 du CMIM sera une occasion de découvrir les étoiles de la nouvelle génération et d'assister à des moments de pure magie musicale.
Les meilleurs violonistes de la nouvelle génération ont rendez-vous à Montréal pour se mesurer les uns aux autres dans un concours international d'exception, offrant des performances inoubliables devant un jury prestigieux et le public.

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal offrira le premier prix en argent de 30 000 $ au lauréat permettant ainsi au CMIM de contribuer au soutien direct d'un ou d'une artiste de la relève musicale. En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du premier prix en argent du CMIM, soit 30 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Ci-dessous, un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution du Service de la Culture	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Contribution du Conseil des arts de Montréal	13 500 $	31 799,40 $	15 000 $	15 000 $	13 500 $	1 500 $
Total	43 500 $	61 799, 40 $	45 000 $	45 000 $	43 500 $	31 500 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En référence à la grille en pièce jointe, le CMIM soutien la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution : À la signature de la convention
27 mai au 4 juin 2026 : Concours musical international de Montréal, en salle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2026-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268021001*
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet :
Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2026. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- le CMIM vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le CMIM vise à favoriser le rayonnement des jeunes musiciens et chanteurs auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre.
- Le CMIM, en accueillant les participants permet de faire rayonner Montréal par sa richesse culturelle, l'ouverture et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal et ses communautés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

CONCOURS INTERNATIONAL DE MONTRÉAL DES JEUNESSES MUSICALES

Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

FAIT À QUÉBEC LE 8 JUIN 2001

Déposées au registre le 8 juin 2001
sous le matricule 1160156338

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
BOURBEAU, André	député	470, rue du Collège Dunham Québec J0E 1M0
ROULEAU, Joseph	chanteur	7, rue Roosevelt, app. 20 Ville Mont-Royal Québec H3R 1Z3
BOUCHER, Jacques	directeur général	4216, rue Wilson Montréal Québec H4A 2T9

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé :
305, rue Mont-Royal Est
Montréal Québec
Canada
H2T 1P8

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont :

BOURBEAU, André
ROULEAU, Joseph
BOUCHER, Jacques

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 20,000,000$

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1. Organiser des manifestations et concours musicaux à caractère régional, national ou international tels que concours de compositions musicales, d'instruments de musique, de chants et autres.

2. Promouvoir le développement culturel en général et l'aide aux artistes en particulier en organisant ou en facilitant la participation à des concerts, auditions, classes de maîtres, rencontres, colloques ou conférences, ou toute autre activité de même nature.

3. Solliciter, obtenir, recevoir et accepter toutes contributions et/ou subventions ou aide financière publique ou privée.

4. Faire connaître la musique classique au plus large public possible.

5. Unir ses membres dans un but philanthropique afin de promouvoir la culture et notamment la musique.

6. Promouvoir au sein de la Corporation l'épanouissement des personnes qui y adhèrent.

7. Aider, lancer ou appuyer toute entreprise ou individu propre à assurer la réalisation des objets de la Corporation.

8. Acquérir par achat ou autrement des biens mobiliers et immobiliers que la Corporation jugera nécessaires à ses fins; en percevoir ou autrement en disposer pour les fins de la Corporation.

9. Recevoir des dons, des legs ou autres contributions de même nature, en argent, en service ou en valeurs mobilières ou immobilières; administrer tels dons, legs et contributions.

10. En général, exercer les pouvoirs susceptibles de permettre à la Corporation de réaliser ses objets, d'atteindre ses buts ou capable de servir à la mise en oeuvre de ses moyens et à l'exécution de ses entreprises.

6 - Autres dispositions *(selon le cas)*

1. La Corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres, et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets. Aucune partie des profits ou autre accroissement de la Corporation ne sera versée à un membre de la Corporation, ou autrement mise à la disposition ou servir à son profit personnel.

2. Rien dans les dispositions contenues aux objets et/ou aux autres dispositions de la présente requête ne doit être interprété comme empêchant la Corporation de retenir les services professionnels d'un individu, d'une société ou d'une personne morale qui est membre de la Corporation pour permettre à la Corporation d'atteindre les objets qu'elle s'est fixés et de rétribuer tels services professionnels à leur juste valeur.

3. Si la Corporation est qualifiée à titre d'organisme de charité dûment enregistré et advenant la dissolution ou la liquidation de la Corporation, tout reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada. Autrement ceux-ci seront dévolus à une organisation exerçant des activités analogues.

4. Les membres réunis en assemblée spéciale convoquée à cette fin pourront destituer un administrateur de la Corporation.

5. Le nombre maximal de membres pouvant faire partie de la Corporation est limité à 50.

6. Le conseil d'administration de la Corporation sera composé de sept (7) membres dont obligatoirement quatre (4) devront être également membres du conseil d'administration de la Fondation Jeunesses Musicales du Canada (corporation immatriculée sous le numéro 1142631879). Tout membre du conseil d'administration de la Corporation qui aura été élu en raison de son appartenance au conseil d'administration de la Fondation Jeunesses Musicales du Canada et qui, en cours de mandat, perdra sa qualification à titre de membre du conseil d'administration de la Fondation Jeunesses Musicales du Canada, devra obligatoirement démissionner de son poste sauf si, malgré cette perte de qualification, le conseil d'administration de la Corporation est tout de même composé d'un minimum de quatre (4) membres

6 - Autres dispositions *(selon le cas)*

en fonction issus du conseil d'administration de la Fondation Jeunesses Musicales du Canada.

7. Les administrateurs provisoires pourront exercer les pouvoirs du conseil d'administration et ce, malgré qu'ils ne soient que (3) membres et qu'en conséquence, la composition du conseil d'administration soit incomplète. Cependant, les administrateurs provisoires de la Corporation ne pourront exercer leur mandat à titre d'administrateurs provisoires au delà de l'an et jour après la constitution en corporation de celle-ci.

8. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

   a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation

   b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables

   c) consentir en faveur de tout créancier ou de tout fondé de pouvoir des détenteurs de titres de créance, un hypothèque, même ouverte avec ou sans dépossession, sur un ou plusieurs biens de la corporation ou l'universalité de ses biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, et ce pour garantir le paiement ou l'exécution des engagements de la Corporation ou de tiers.

CONCOURS MUSICAL
INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL

Résolution du Conseil d'administration du
Concours musical international de Montréal (CMIM)
en date du 21 octobre 2024
pour autoriser les demandes de financement
et les demandes de contributions

Sur proposition de Louise Roy, dûment appuyée par Maryse Beauregard, il est résolu d'autoriser chacune de Chantal Poulin et Nathalie Allen, agissant seule, à signer, pour et au nom de la Corporation, toutes demandes de financement et toutes demandes de contributions, telle signature faisant foi de l'acceptation de la Corporation de transiger suivant tel document.

Attestation

Je, soussignée, Louise Roy, présidente du conseil d'administration du Concours musical international de Montréal, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration du Concours musical international de Montréal le 21 octobre 2024.

En foi de quoi, nous avons signé le 27 janvier 2025

Louise Roy
Présidente
Conseil d'administration - CMIM

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Chantal Poulin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NUMÉRO D'INSCRIPTION T.P.S. : 144 249 182 RT0001
NUMÉRO D'INSCRIPTION T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144249182 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme réunit chaque année des musiciens d'exception issus de la nouvelle génération musicale. Il permet aux concurrents et aux concurrentes de mesurer leurs talents à ceux d'autres jeunes et de donner un élan à leur carrière depuis Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 25e jour de février 2026

CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Par : _____
Chantal Poulin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Annexe 1
Projet

UN CONCOURS INTERNATIONAL

Le CMIM est un concours de notoriété internationale révélant les meilleurs musiciens et musiciennes classiques de la nouvelle génération. Chaque année, depuis 2002, le CMIM accueille, en alternance, des artistes lyriques, violonistes et pianistes. Cette vitrine prestigieuse façonne l'avenir de la scène classique en offrant aux lauréats et lauréates une visibilité et des opportunités professionnelles inestimables. En participant au CMIM, les concurrents et les concurrentes se mesurent à leurs pairs en se produisant devant un jury composé de sommités internationales, sous l'écoute du public montréalais et de mélomanes rassemblés en ligne.

UN CONCOURS BIEN MONTRÉALAIS

Le CMIM est un événement phare de la scène culturelle montréalaise. Il porte bien haut la richesse culturelle et l'ouverture sur le monde qui caractérisent Montréal. Fier de cet héritage, le CMIM favorise la rencontre entre les jeunes artistes du monde, le public et celui de mentors d'exception. Le CMIM se différencie notamment par l'accueil incomparable qu'il réserve aux concurrents et aux membres du jury. La chaleur humaine et la franche camaraderie teintent l'atmosphère générale du grand rendez-vous printanier.

Du **27 mai au 4 juin 2026**, l'édition Violon 2026 du CMIM sera une occasion de découvrir les étoiles de la nouvelle génération et d'assister à des moments de pure magie musicale.

Les meilleurs violonistes de la nouvelle génération ont rendez-vous à Montréal pour se mesurer les uns aux autres dans un concours international d'exception, offrant des performances inoubliables devant un jury prestigieux et le public.

Horaire général de Violon 2026

- 27 au 29 mai : Première épreuve, Salle Bourgie
- 30 et 31 mai : Demi-finale, Salle Bourgie
- 3 juin : Finale Mozart, Maison symphonique
- **4 juin : Grande Finale à la Maison symphonique**

LE GRAND JURY INTERNATIONAL ET SA PRÉSIDENTE

Les membres du jury de l'édition Violon 2026 du Concours musical international de Montréal (CMIM) apportent une expertise précieuse au concours montréalais. De nombreux concurrents viennent à Montréal pour être entendus par ce jury et profiter de conseils judicieux de ces membres émérites une fois leur participation terminée.

Depuis le balcon de la Salle Bourgie et de la Maison symphonique de Montréal, le jury écoute attentivement l'ensemble des épreuves du Concours et détermine les lauréats et les gagnants des prix spéciaux qui se partageront des prix et bourses d'une valeur de plus de 150 000 $.

La violoniste d'origine montréalaise Lucie Robert présidera le grand jury de l'édition Violon 2026.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Concours musical international de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Complément au Protocole de visibilité

Directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal

Entrée en vigueur : décembre 2021

Table des matières

Une collaboration gagnante 3
Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente 4
Autres versions possibles du logo 5
Sur un fond clair 5
Sur un fond foncé 5
Erreurs à éviter 6
Zone protégée, dimension minimale et mention 7
Zone protégée 7
Format de reproduction minimal 7
Utilisation d'une mention au lieu du logo 7
Positionnement des logos dans un contexte de partenariat 8
Représentation équitable 8
Taille des logos 8
Hiérarchisation 8
Ordre de préséance 9
Instances gouvernementales et partenaires de la Ville 9
Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 10
Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires 10
Disposition verticale des logos 10
Proportion des logos 10
Support imprimé 10
Support numérique 10
Exemples d'application verticale des logos 11
Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat 11
Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal 11
Exemples d'application horizontale des logos 12
Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes 12
Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne 12
Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires 12
Lignes directrices selon le type de communication 13
Ressources utiles 14
Ville de Montréal 14
Service de l'expérience citoyenne et des communications 14
Arrondissement 14
Programmes d'identification visuelle de certains partenaires 14
Gouvernement du Canada 14
Gouvernement du Québec 14
Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 14

Une collaboration gagnante

La Ville de Montréal est fière de soutenir chaque année des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à la population montréalaise. Ces partenariats sont essentiels pour rehausser la qualité de vie et créer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le Complément au Protocole de visibilité précise la façon de procéder pour identifier clairement ces partenariats, notamment au moyen du logo de la Ville de Montréal. Ce logo est beaucoup plus qu'un simple élément graphique : il est le symbole de l'identité et de la réputation de la Ville. C'est pourquoi nous demandons que les organismes partenaires s'engagent à :

- utiliser le logo de la Ville de Montréal et les mentions du partenariat selon les directives définies dans ce document et à l'annexe « Protocole de visibilité » jointe à l'entente conclue avec la Ville.
- diffuser sur les réseaux sociaux une publication consacrée exclusivement à la reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal en s'assurant d'inclure l'une des mentions définies au Protocole ou dans le Complément, le cas échéant – les publications sur les réseaux sociaux n'ont pas à être approuvées par la Ville.
- faire approuver tous les autres outils de communication sur lesquels apparaîtra le logo de la Ville de Montréal ou une mention, avant leur production ou leur diffusion, qu'ils soient sur un support imprimé, numérique ou électronique, tels que :
  - un communiqué de presse
  - une affiche, une annonce ou une bannière publicitaire
  - un programme ou un dépliant
  - un site Web ou une vidéo
  - une invitation, un blogue ou une infolettre
  - un panneau de remerciement des partenaires
  - un écran d'information dans les installations et les bâtiments de la Ville, tels que les complexes et les terrains sportifs, les bibliothèques, et les parcs-nature

En respectant ces engagements, les organismes améliorent leurs communications ainsi que celles de la Ville de Montréal et contribuent à :

- établir clairement le soutien de la Ville de Montréal envers ses partenaires
- accélérer le processus de production et d'approbation
- éviter des erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses
- renforcer l'image de marque de la Ville de Montréal

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou pour faire approuver des outils de communication, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente

La signature graphique de la Ville de Montréal a été conçue pour souligner le riche héritage, le caractère unique et les valeurs fondamentales de la métropole.

- Inspiré par les armoiries de la Ville de Montréal, le logo représente une fleur dont les quatre pétales forment une interprétation graphique des initiales V et M.
- Au centre, un croisement rappelle que Montréal se trouve à l'intersection de différentes voies de communication et de civilisation.
- Les quatre cœurs créés par le jeu des lignes représentent l'attachement de la population montréalaise à leur ville.
- La ligne ondoyante qui encercle l'ensemble stylisé rappelle que Montréal est une île; la forme à la fois végétale et aquatique exprime la richesse de l'environnement naturel et le souci qu'a la population de le préserver.

Montréal

Le logo est constitué de deux éléments indissociables, soit « Montréal » et la rosace.

La rosace est en rouge et la mention « Montréal » est en noir.

Couleur rouge de la rosace :

PMS 032
CMJN : C-0, M-9, J-87, N-0
RVB : R-224, V-0, B-0
HEX : # e00000

Autres versions possibles du logo

Sur un fond clair

Lorsque le fond est blanc ou très pâle ou qu'il s'agit d'un fond photographique relativement neutre, le logo de la Ville de Montréal doit être présenté dans les couleurs officielles.

Montréal

Il est également possible de lui substituer la version noire, par exemple si le processus d'impression est en noir et blanc ou en noir et une couleur (autre que le rouge), ou encore si le fond est clair, mais trop chargé pour qu'on y distingue le logo en couleur.

Montréal

Sur un fond foncé

Le logo en blanc (ou en renversé) doit être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou trop chargé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur ou en noir. Assurez-vous de créer le logo en renversé à partir d'un bloc.

Montréal

Erreurs à éviter

Veillez à utiliser le fichier-maître contenant les différentes versions officielles du logo de la Ville de Montréal. Pour savoir comment l'obtenir, veuillez consulter la section « Ressources utiles ».

À ne pas faire :

Inverser les couleurs

Modifier les couleurs

Utiliser la version en couleur sur un fond trop foncé ou peu contrasté

Utiliser la version inversée sur un fond trop pâle ou trop chargé

Modifier la police du logo

Modifier la police du logo

Ajouter de l'effet (ombre, estampage, etc.)

Ajouter un élément graphique ou du texte dans la zone protégée

Zone protégée, dimension minimale et mention

Que vous utilisiez le logo en couleur, en noir ou en renversé, les directives en matière de zone protégée et de dimension minimale s'appliquent, et ce, quel que soit le support utilisé.

Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer dégagé autour du logo afin de maximiser la visibilité de ce dernier et de le distinguer des éléments avoisinants. Cet espace correspond à la hauteur de la rosace.

Format de reproduction minimal

Afin de s'assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce (2,5 cm).

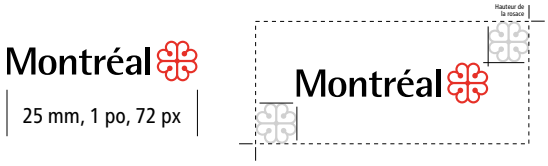

Utilisation d'une mention au lieu du logo

Si l'espace est **insuffisant** pour accueillir le logo dans le format minimal ou s'il est **impossible** d'intégrer le logo, par exemple sur une communication écrite (communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux, etc.) :

- l'organisme partenaire doit inclure l'une des mentions définies dans le Protocole de visibilité.
- si aucune mention n'est définie dans le Protocole, l'une des mentions suivantes devrait être utilisée, selon la nature de l'entente :
  - **« Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal. »**
  - **« Réalisé avec la contribution financière de la Ville de Montréal. »**
  - **« Réalisé (ou offert) en collaboration avec la Ville de Montréal. »**

Positionnement des logos dans un contexte de partenariat

Il existe deux principes importants à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Représentation équitable

Taille des logos

Si la Ville de Montréal est le partenaire principal du projet :

- son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).
- la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires. Des exemples de bonnes pratiques sont présentés à la section « Exemples d'application des logos ».

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si la Ville de Montréal et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun ou peut être défini dans le Protocole de visibilité. Si des paliers gouvernementaux ou des arrondissements sont des partenaires du projet, veuillez vous assurer de consulter leurs directives à cet égard (voir la section « Ressources utiles »).

L'emplacement des logos de la Ville de Montréal et des autres partenaires publics est généralement établi comme ci-après, s'il n'y a pas de règles de préséance établies. Toutefois, si le support ou la taille de l'outil de communication ne permettent pas la disposition proposée, nous vous encourageons à demander conseil auprès du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (voir la section « Ressources utiles »).

Instances gouvernementales et partenaires de la Ville

Tous les logos suivants devraient être positionnés sur une même ligne horizontale selon l'ordre expliqué ci-dessous. Chaque ligne du tableau montre le positionnement du logo de la Ville de Montréal relativement à celui de différents partenaires publics.

Cas 1 **Gouvernement du Canada**
tout à fait à gauche

Cas 2 **Gouvernement du Québec**
tout à fait à droite

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

Si vous souhaitez insérer le logo du partenaire d'un arrondissement, veuillez vérifier son positionnement avec ce dernier.

Emplacement usuel des logos des partenaires publics

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

- Veuillez vous référer à la clause 3 du Protocole de visibilité pour savoir si vous devez utiliser le logo de l'EDCM au lieu des logos individuels du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.
- Si tel est le cas, son positionnement doit suivre les directives définies dans le Complément pour le logo du gouvernement du Québec.
- Assurez-vous aussi de consulter le programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec (voir la section « Ressources utiles ».)

Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires

- Référez-vous aux principes de l'équité et de l'ordre de préséance définis précédemment afin de représenter adéquatement le niveau de soutien des partenaires publics et privés. Des exemples sont fournis à la section suivante.
- Privilégiez les versions du logo en noir ou en renversé lorsqu'il y a de nombreux logos dans un même espace; ceux-ci se détacheront mieux du fond choisi, engendrant une meilleure lisibilité.
- Regroupez les logos de la Ville et des autres instances gouvernementales sur une ligne ou dans un espace distinct des logos des partenaires privés, lorsque c'est possible.
- Respectez la zone protégée de chacun des logos pour éviter qu'ils semblent faire partie de la même entité.

Disposition verticale des logos

- Le principal partenaire (établi selon le principe de l'ordre de préséance) devrait apparaître en premier.
- Si tous les partenaires ont une contribution égale, le logo de la Ville de Montréal devrait apparaître en premier.

Proportion des logos

On doit établir le format du logo en prenant en considération la surface totale du document. Voici des suggestions de format de logo auxquelles vous pouvez vous référer.

Support imprimé

Format	Logo	Document	Exemples courants
Petit	1 po		Signet ou carton d'invitation
Moyen	1,5 po	8,5 x 11 po	Publicité ou programme
Grand	2 po	11 x 17 po et plus	Affichette
Très grand	4 po	24 x 36 po et plus	Affiche

Support numérique

La taille minimale du logo de la Ville de Montréal sur un support numérique est de 100 pixels de largeur. Si l'espace est insuffisant pour accueillir le logo, deux options s'offrent à vous :

- ajouter de l'animation pour positionner le logo sur un des panneaux.
- augmenter le format du support numérique.

Exemples d'application verticale des logos

Ce type d'application se retrouve souvent sur le plan de fin de vidéos et sur la page « Partenaires » du site Web de l'organisme.

Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat

Hiérarchisation : ici, le Casino de Montréal étant le présentateur officiel, son logo est placé en haut. Les logos des grands partenaires publics, soit ceux qui fournissent la plus grande part du soutien, sont disposés dessous et regroupés.

Taille : le format des logos est représentatif du soutien respectif. Tous les logos disposés sur une même ligne doivent être de la même dimension. L'emplacement spécifique des logos des partenaires publics est déterminé selon l'ordre de préséance.

Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal

Hiérarchisation : Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : puisque les logos sont apposés sur des lignes distinctes, leurs formats sont représentatifs du soutien respectif de chacun des partenaires.

Exemples d'application horizontale des logos

Ce type d'application se retrouve généralement lorsque les partenaires sont peu nombreux ou que l'espace pour l'emplacement des logos est limité, notamment sur les outils publicitaires et promotionnels.

Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes

Hiérarchisation : les logos des partenaires publics qui fournissent la plus grande part du soutien financier sont regroupés et disposés sous celui du présentateur officiel.

Taille : les logos doivent être suffisamment grands pour être visibles. Assurez-vous de ne pas les apposer dans les marges d'impression ou d'installation propres au média.

Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne

Hiérarchisation : les logos étant apposés sur une même ligne horizontale, il n'y a pas de hiérarchisation. Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : lorsque les logos sont sur une même ligne horizontale, leurs formats sont identiques; la mention « Grand partenaire » a été ajoutée pour démontrer le statut particulier de la Ville de Montréal.

Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires

Si tous les logos doivent être positionnés au bas des pages d'un site Web, les faire défiler sur une même ligne ne permet pas de reconnaître de façon équitable le statut des principaux partenaires. Une option consiste à fixer les logos des principaux partenaires sur la page et à faire défiler uniquement les logos des partenaires secondaires.

Lignes directrices selon le type de communication

Voici un résumé des lignes directrices relatives à l'application attendue du logo et des mentions, longue ou courte, intégrés dans les outils de communication produits dans le cadre d'ententes avec la Ville de Montréal.

Si le Protocole de visibilité joint à l'entente ne contient qu'une seule mention, utilisez-la partout où elle est requise. Pour savoir quoi faire lorsqu'aucune mention n'est définie ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter la section « Zone protégée, dimension minimale et mention ».

Outil de communication	Logo	Mention courte	Mention longue
Communiqué de presse	Si exigé au Protocole		Dans le premier paragraphe
Conférence de presse ou annonce publique			X
Publicité imprimée ou numérique	X	X	Si désirée
Site Web : sur la page d'accueil si la Ville est un soutien à la mission de l'organisme	Visible sans défilement		X
Site Web : sur la page « Programmation » et la page « Partenaires » si la Ville finance un projet particulier	Lien accessible au haut du site		
Programme ou document de plusieurs pages	Première page		X
Publication sur les réseaux (au lancement)		X	Si désirée
Article (infolettre, courriel ou blogue)	X	X	
Affiche, dépliant ou autre	X		
Matériel événementiel (invitation, etc.)	X	X	
Radio		X	
Vidéo ou annonce télé	Plan de fin (3 secondes)	X	

Ressources utiles

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou des conseils, ou pour faire approuver le positionnement des logos et des mentions sur des outils de communication, veuillez écrire à :

- visibilite@montreal.ca

Arrondissement

Pour connaître les normes graphiques propres à un arrondissement ou pour obtenir son logo, veuillez communiquer directement avec l'arrondissement concerné. Les coordonnées des arrondissements se trouvent au bas de la page du site de la Ville à :

- montreal.ca

Programmes d'identification visuelle de certains partenaires

Gouvernement du Canada

- Manuel du Programme de coordination de l'image de marque

Gouvernement du Québec

- Règles de base d'utilisation des signatures
- Normes pour les communications communes et les partenariats

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

Protocole de communication publique

Montréal

montreal.ca

Annexe 3
Reddition de compte

A) Bilan de visibilité
Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

B) Rapport annuel
Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

C) États financiers
Transmettre une copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal, pour la remise du Premier prix 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268021001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 856 $ à Société zoologique de Granby inc., pour le projet de protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal pour la période d'avril à décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 24 856 $ à Société zoologique de Granby inc., pour le projet de protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal, pour la période d'avril à décembre 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-19 15:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268165001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 856 $ à Société zoologique de Granby inc., pour le projet de protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal pour la période d'avril à décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre, depuis plusieurs années, diverses actions visant le maintien des populations d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux aquatiques du réseau des grands parcs. À ce titre, le SGPMRS contribue notamment au rétablissement des populations de tortues géographiques, une espèce en situation précaire au Québec, conformément aux actions recommandées dans le *Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2 02 0-2 03 0* .
La Société zoologique de Granby inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à préserver le monde animal et à protéger le patrimoine naturel. Elle participe au groupe de mise en œuvre (GMO) du rétablissement de la tortue géographique au sein de l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec, à laquelle le SGPMRS siège également.

La Société zoologique de Granby inc. a sollicité l'appui financier du SGPMRS pour réaliser un projet de conservation de la tortue géographique dans le Grand Montréal, notamment sur des terrains appartenant à la Ville et situés dans le Grand parc de l'Ouest (GPO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Projet de conservation de la tortue géographique dans le Grand Montréal permettra d'assurer la survie des œufs de tortue géographique provenant de terrains appartenant à la Ville de Montréal et contribuera à la protection de cette espèce.
Les activités prévues dans le cadre de ce projet pour le GPO sont les suivantes :

- Mobilisation et formation des bénévoles ainsi que du personnel des grands parcs à la protection des tortues géographiques;
- Recherche et protection de nids;
- Excavation et incubation des œufs en laboratoire;
- Désherbage, entretien et contrôle du nerprun;
- Organisation d'activités de relâches des jeunes tortues;
- Rédaction d'un rapport d'activités.

La présente convention encadre la participation du SGPMRS pour l'année 2026 avec une contribution de 24 856 $ représentant 16,3 % du montant du Projet qui totalise 152 546 $. Le Projet se terminera le 31 mars 2028 et les contributions au projet sont réparties comme suit :

	Pourcentage	Coût total
SGPMRS	16,3 %	24 856 $
Fondation de la faune du Québe (FFQ)	59,1 %	90 190 $
Conservation de la nature Canada	6,6 %	10 000 $
Société zoologique de Granby inc	6,6 %	10 000 $
Fondation Mission Faune Zoo de Granby	6,6 %	10 000 $
Ville d'Hudson	2,6 %	4 000 $
Club de voile de Senneville	1,6 %	2 500 $
Parcs Canada	0,7 %	1 000 $

Les taxes ne s'appliquent pas en vertu du statut d'organisme à but non lucratif de la Société zoologique de Granby inc.

La Société zoologique de Granby inc. est liée par une entente avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ) concernant les modalités d'octroi d'une aide financière de 90 190 $. Les obligations de l'organisme comprennent notamment de compléter le financement afin d'assurer l'entière réalisation du projet, d'obtenir les autorisations nécessaires et d'assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois ans. Les obligations détaillées et les modalités sont précisées à l'annexe 1 de la convention de contribution financière.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une contribution financière à la Société zoologique de Granby inc. permet la réalisation d'actions recommandées dans le *Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030* . Ce projet contribue à la protection de la tortue géographique, une espèce faunique d'intérêt visée par le Plan nature et sports du SGPMRS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la contribution financière est de 24 856 $ (taxes non applicables) et sera répartie en deux versements, conformément aux modalités prévues à la convention :

- 1er versement : 7 456 $ dans les 30 jours de la signature de la convention;
- 2e versement : 17 400 $ dans les cinq jours à la suite de l'approbation par la Ville du rapport d'étape.

Le montant requis est prévu au budget de fonctionnement (BF) du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque les activités financées par cette contribution sont réalisées dans le GPO.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de *Montréal 2030,* plus particulièrement la priorité 2 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision », ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques. Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait l'abandon de certaines parties du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est prévu à la convention de contribution financière et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Début des activités et premier versement de la contribution financière : avril 2026;
2. Remise du rapport d'activités et deuxième versement de la contribution financière : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268165001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet permet d'assurer la survie des œufs de tortue géographique provenant de terrains de la Ville de Montréal, la réalisation d'actions recommandées dans le Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030 et contribue à la protection de cette espèce d'intérêt visée par le Plan nature et sports du SGPMRS.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 525 rue Saint-Hubert, Granby, Québec, J2G 5P3, agissant et représentée par Patrick Paré, directeur Conservation et Recherche, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R119154516
Numéro d'inscription TVQ : 1006032032

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la conservation, siège sur l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec, que sa mission est de protéger et mettre en valeur la biodiversité, et qu'il possède l'expertise requise pour protéger les sites de ponte de tortue;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept mille quatre cent cinquante-six dollars (7 456 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix-sept mille quatre cents dollars (17 400 $) dans les cinq (5) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 11 mars 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 525 rue Saint-Hubert, Granby, Québec, J2G 5P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur Conservation et Recherche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Granby, Qc

Le 19e jour de février 2026

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC

Par : _____
Patrick Paré, directeur Conservation et Recherche

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Entente entre la Fondation de la Faune du Québec et la Société zoologique de Granby inc.

Fondation de la faune du Québec

Québec, le 28 janvier 2026

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada
(Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec
(Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pêche et Océans Canada
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Monsieur Patrick Paré
Directeur, Conservation et Recherche
Société zoologique de Granby (Zoo de Granby)
525 rue Saint-Hubert
Granby (Québec) J2G5P3

N/RÉF. : 6-6600-0992
OBJET : Efforts concertés pour la protection de la tortue géographique dans la région de Montréal

Monsieur,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme *FAUNE EN DANGER* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Préservation de la tortue géographique dans le Grand Montréal avec la collaboration de partenaires notamment des organismes de conservation, des municipalités et une vingtaine de propriétaires riverains. L'objectif est de contrer les menaces à la survie de cette espèce vulnérable et de valoriser sa présence

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et la Société zoologique de Granby (Zoo de Granby) (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 152 546 $. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 90 190 $.

Veuillez noter que votre projet bénéficie d'une contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la fondation versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 54 000 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR

Livrable 2 : Document présentant les détails de l'aménagement du site de ponte prévu au projet

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2026.

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926,
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 18 095 $

Livrable 1 : Rapport d'étape faisant état de l'avancement des travaux

Les livrables du second versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2027.

TROISIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 18 095 $

Livrable 1 : Rapport final présentant le résumé des activités réalisées, des photos commentées des aménagements, des nids protégés et des sites restaurés, la localisation des sites de pontes chez les propriétaires rencontrés, la liste des propriétaires ayant reçu un cahier, la caractérisation des menaces aux différents sites visités, l'identification de la ou les causes de la compaction du sol et recommandations pour corriger la situation et le résumé des formations réalisées.

Livrable 2 : Plan d'action pour de la restauration et de l'entretien de sites de ponte

Livrable 3 : Modèle du cahier du propriétaire et déclarations d'intention signées avec les propriétaires

Livrable 4 : Tableau d'indicateurs de résultats du projet (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Livrable 5 : Bilan financier (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2028.

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

Le responsable de votre projet est Mme. Aimie Baribeau. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 163 ou par courriel à l'adresse aimie.baribeau@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le promoteur s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

Apposer le logo de la fondation sur tous les documents et tout matériel produits notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la fondation selon la forme approuvée par elle. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la fondation, veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse : https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf . Pour obtenir une

version électronique des logos de la fondation, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Entretien des aménagements et suivi biologique**

Assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois (3) ans suivant la réalisation du projet et fournir à la FONDATION une fiche de suivi biologique et d'évaluation des aménagements réalisés (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/). Cette fiche annuelle devra être déposée à la FONDATION au plus tard le 1er décembre de chaque année de l'entretien et du suivi. Pour compléter le formulaire, le promoteur peut se référer au document Qu'est-ce qu'un suivi ? dans le document de référence (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/).

La FONDATION se réserve le droit de vérifier la réception de chaque rapport annuel d'entretien et de suivi biologique avant de s'engager dans un autre projet du promoteur.

- **Factures et documents**

Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Modification aux activités**

Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 mars 2028.**

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la date

de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, «Salut_requerant», nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,

Jean-Claude D'Amours
JCD/mp

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Granby,

le 3 février 2026

Patrick Paré

Patrick Paré
Directeur, Conservation et Recherche
Société zoologique de Granby (Zoo de Granby)

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Relativement aux activités du Projet concernant les grands parcs de la Ville, l'Organisme doit :

1. Mobiliser son réseau de bénévoles et former les bénévoles et le personnel de terrain des grands parcs de la Ville à la protection de la tortue géographique. Le lancement de cette activité correspond au premier versement de la contribution financière;

2. Excaver et incuber les œufs de l'année précédente en laboratoire pour contrer la menace des inondations des sites de ponte;

3. Rechercher et protéger les nids de l'année contre les prédateurs à l'aide de grillages, durant la saison de ponte, soit de la fin mai 2026 au début juillet 2026;

4. Désherber, entretenir et contrôler le nerprun dans les sites de ponte;

5. Organiser les activités de relâches des jeunes;

6. Remettre un rapport d'activités présentant :

   - la description des activités de surveillance des sites de ponte comprenant les dates de visites de sites, la méthodologie, les résultats, la cartographie et ses recommandations pour la protection à long terme;

   - la description des activités de contrôle du nerprun, comprenant les dates de visites du site, la méthodologie, les résultats, la cartographie et ses recommandations sur le contrôle du nerprun sur le long terme.

   La version préliminaire du rapport d'activités doit être remise d'ici le 20 novembre 2026. La version finale du rapport d'activités doit être livrée avant le 11 décembre 2026 et son acceptation par la Ville correspond au deuxième versement de la contribution financière.

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-05 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145132164
Nom	SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

Adresse du domicile

Adresse	525 rue Saint-Hubert Granby (Québec) J2G5P3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société zoologique de Granby inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cloutier
Prénom	Martin
Adresse	525 rue Saint-Hubert Granby (Québec) J2G5P3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-10-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-10-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1953-07-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-29 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	OPERATION DU JARDIN ZOOLOGIQUE DE GRANBY

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Delorme
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2021-04-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5 rue Campbell Lac-Brome (Québec) J0E1R0 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2021-12-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	514 rue de Villeroy Granby (Québec) J2H0C1 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Maxie
Date du début de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	440 ch. Valley Brome (Québec) J0E1K0 Canada

Nom de famille	Beaulieu
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	801-2101 rue Prospect Sherbrooke (Québec) J1J4K1 Canada

Nom de famille	Dumas
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	134 rue du Diamant Granby (Québec) J2H2S6 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Mélina
Date du début de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	43 rue des Cimes Shefford (Québec) J2M1N9 Canada

Nom de famille	Coulombe
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2023-07-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	107-288 rue Ann Montréal (Québec) H3C0L3 Canada

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2024-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	314 imp. de la Roseraie Granby (Québec) J2H2S9 Canada

Nom de famille	Vinet
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	135 rue Ferland Montréal (Québec) H3E1K6 Canada

Historique

Nom de famille	VAILLANCOURT

Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2009-04-29
Date de la fin de la charge	2013-04-24
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	51 rue de la Montagne Waterloo (Québec) J0E2N0 Canada

Nom de famille	MARTINEAU
Prénom	GAÉTAN
Date du début de la charge	2006-02-22
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président ex-officio
Adresse du domicile	450 rue Laurier Granby (Québec) J2G5L7 Canada

Nom de famille	LÉGARÉ
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-04-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	27 rue Church Granby (Québec) J2G4R9 Canada

Nom de famille	VIENS
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-04-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	30 rue Ménard Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E1A0 Canada

Nom de famille	OSTIGUY
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	536, DES FALAISES MONT-SAINT-HILAIRE (QUÉBEC) J3H5R6

Nom de famille	BRETON
Prénom	MARC
Date du début de la charge	2009-04-29
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	106 rue Wolfe Granby (Québec) J2G0A4 Canada

Nom de famille	BENOIT
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2009-04-29
Date de la fin de la charge	2013-04-24
Fonctions actuelles	Président Présidente ex-officio
Adresse du domicile	303-101 rue Saint-Michel Granby (Québec) J2G9K9 Canada

Nom de famille	BÉLIVEAU
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2006-02-22
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305 rue des Morilles Bromont (Québec) J2L0C3 Canada

Nom de famille	SAINT-JACQUES
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-02-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3450, DRUMMOND, APP. 1714 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1Y2

Nom de famille	GARIÉPY
Prénom	MARIO
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	438 rue de Vimont Granby (Québec) J2H0K7 Canada

Nom de famille	GOSSELIN
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	2009-04-29
Date de la fin de la charge	2013-07-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	12 rue Long Granby (Québec) J2G6S8 Canada

Nom de famille	Jacques
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	137 av. Percival Montréal-Ouest (Québec) H4X1T7 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2013-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	30 rue de Beloeil Granby (Québec) J2H2P7 Canada

Nom de famille	Ostiguy
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2016-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	536 rue des Falaises Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H5R6 Canada

Nom de famille	Gariépy
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	438 rue de Vimont Granby (Québec) J2H0K7 Canada

Nom de famille	Choinière
Prénom	Roland
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2018-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	431 rue de Vimont Granby (Québec) J2H0K7 Canada

Nom de famille	Delorme
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2018-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur Administrateur membre de l'exécutif
Adresse du domicile	5 rue Campbell Lac-Brome (Québec) J0E1R0 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Sylvia
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2018-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	34 place du Soleil Montréal (Québec) H3E1R1 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2013-04-24
Date de la fin de la charge	2015-04-22

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	30 rue de Beloeil Granby (Québec) J2H2P7 Canada

Nom de famille	Benoit
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2013-04-24
Date de la fin de la charge	2019-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	303-101 rue Saint-Michel Granby (Québec) J2G9K9 Canada

Nom de famille	Ménard
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2013-04-24
Date de la fin de la charge	2016-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Robitaille Granby (Québec) J2H0S2 Canada

Nom de famille	Larivière
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2013-04-24
Date de la fin de la charge	2018-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	220 rue Saint-Nicolas Roxton Falls (Québec) J0H1E0 Canada

Nom de famille	Fauteux
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2013-12-10
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6 rue des Marronniers Granby (Québec) J2J2L8 Canada

Nom de famille	Jacques
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2015-04-22
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	137 av. Percival Montréal-Ouest (Québec) H4X1T7 Canada

Nom de famille	Gariépy
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2015-04-22
Date de la fin de la charge	2017-04-25
Fonctions actuelles	Président ex-officio
Adresse du domicile	438 rue de Vimont Granby (Québec) J2H0K7 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2015-04-22
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	190 rue Madeleine Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2Y1K5 Canada

Nom de famille	Fauteux
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-04-22
Date de la fin de la charge	2017-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6 rue des Marronniers Granby (Québec) J2J2L8 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2015-04-22
Date de la fin de la charge	2016-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1340 av. De Salaberry Chambly (Québec) J3L0T9 Canada

Nom de famille	Ostiguy
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2016-05-24
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	536 rue des Falaises Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H5R6 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2016-05-24
Date de la fin de la charge	2017-04-25
Fonctions actuelles	2è Vice-président
Adresse du domicile	1340 av. De Salaberry Chambly (Québec) J3L0T9 Canada

Nom de famille	Deslauriers
Prénom	Réal
Date du début de la charge	2016-05-24
Date de la fin de la charge	2017-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	120 ch. Saxby S Shefford (Québec) J2M1S2 Canada

Nom de famille	Deslauriers
Prénom	Réal
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Président Président sortant
Adresse du domicile	120 ch. Saxby S Shefford (Québec) J2M1S2 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2021-04-28

Fonctions actuelles	Administrateur 1er Vice-Président
Adresse du domicile	187 ch. des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L6C1 Canada

Nom de famille	Gariépy
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2021-09-21
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	390 rue de Versailles Granby (Québec) J2H0K7 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2021-04-28
Fonctions actuelles	Président ex-officio
Adresse du domicile	190 rue Madeleine Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2Y1K5 Canada

Nom de famille	Fauteux
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2021-04-28
Fonctions actuelles	Président Présidente sortante
Adresse du domicile	6 rue des Marronniers Granby (Québec) J2J2L8 Canada

Nom de famille	Filion
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	136 rue du Versant-Ouest Shefford (Québec) J2M1P4 Canada

Nom de famille	Francoeur
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2023-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur 2e vice-président
Adresse du domicile	862 rue Fréchette Granby (Québec) J2H2N8 Canada

Nom de famille	Arcand
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-08-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10150 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2C2C4 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2023-11-14
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	27 rue des Aigles Granby (Québec) J2H2C7 Canada

Nom de famille	Patry
Prénom	Cynthia
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2024-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7061 rue De La Roche Montréal (Québec) H2S2E6 Canada

Nom de famille	Brosseau
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2018-11-13
Date de la fin de la charge	2025-04-30

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	106-3950 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1X2A6 Canada

Nom de famille	Desrosiers
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2019-04-24
Date de la fin de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	223-2097 rue Viau Montréal (Québec) H1V0A7 Canada

Nom de famille	Rivest
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2021-04-28
Date de la fin de la charge	2023-07-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	122 rue Lallier Granby (Québec) J2H0R2 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-04-24
Date de la fin de la charge	2025-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 rue des Irlandais Bromont (Québec) J2L3B6 Canada

Nom de famille	Messier
Prénom	Véronique S
Date du début de la charge	2025-04-30
Date de la fin de la charge	2025-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	77 rue Champlain Bromont (Québec) J2L3A6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général par intérim
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	525 rue Saint-Hubert Granby (Québec) J2G5P3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - AUBERGE DU ZOO **(Établissement principal)**
Adresse	347,rue Bourget Ouest Granby (Québec) Canada J2G1E8
Activités économiques (CAE)	Hôtels et auberges routières (9111)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - AUBERGE B & B DU ZOO
Adresse	347,rue Bourget Ouest Granby (Québec) Canada J2G1E8
Activités économiques (CAE)	Hôtels et auberges routières (9111)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-01-05
Déclaration de mise à jour courante	2025-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-25
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-12
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-10-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-29
Déclaration annuelle 2010	2011-01-12
Déclaration modificative	2010-12-14
Déclaration modificative	2010-01-09
Déclaration annuelle 2009	2009-12-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2009-11-05
Déclaration annuelle 2008	2008-12-04
Déclaration annuelle 2007	2008-02-11
Déclaration modificative	2007-05-24
Déclaration annuelle 2006	2006-09-20
Déclaration modificative	2006-04-20
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2005-03-19
Déclaration annuelle 2003	2004-02-13
Déclaration annuelle 2002	2003-02-26
Déclaration annuelle 2000	2002-02-05
Déclaration annuelle 2001	2002-01-31
Lettres patentes supplémentaires	2001-08-14
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	2000-04-20
Déclaration annuelle 1998	1999-02-17
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration modificative	1997-05-20
Déclaration annuelle 1996	1997-02-06
Déclaration d'immatriculation	1995-10-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-03-29

Nom

Nom	SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1953-07-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	AMAZOO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-03-29

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AUBERGE B & B DU ZOO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-01-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AUBERGE DU ZOO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-01-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ZOO DE GRANBY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-02-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ZOOMATIC CENTRE ISCI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ZOOMATIC®
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société zoologique de Granby tenue le 18 novembre 2025, à la Salle du conseil de la Société zoologique de Granby.

CA 21-11-2025

Il est proposé par Michel Delorme, appuyé par Alain Vinet, d'autoriser Patrick Paré, Directeur – Conservation et Recherche, à signer tout document nécessaire en regard de demandes de financement faites dans le cadre des projets de conservation ou de recherche pour les années 2026 et 2027.

Avant de compléter un accord de contribution ou une demande de financement, ces documents auront, au préalable, été présentés à la direction générale ainsi qu'à la directrice – Finances et administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ceci est une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration de la Société zoologique de Granby inc., adoptée lors d'une assemblée ordinaire tenue le 18 novembre 2025.

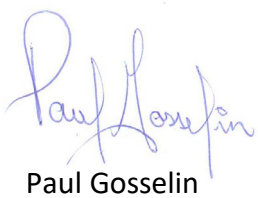

Paul Gosselin
Président-directeur général et secrétaire exécutif

Fait à Granby le 20 novembre 2025

525, rue Saint-Hubert
Granby (Québec) J2G 5P3
T. 450 372-9113
Sans frais : 1 877 472-6299

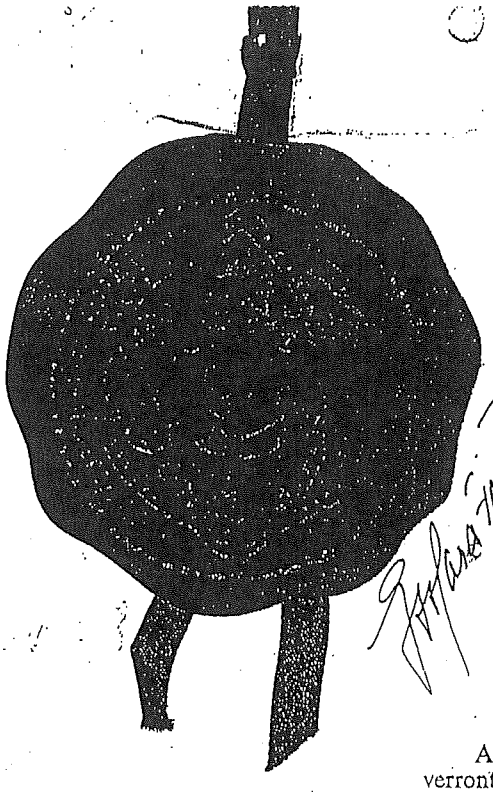

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI, DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES, CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Lettres patentes constituant en corporation

'SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC."

ATTENDU que la troisième partie de la loi des compagnies de Québec, statue que le lieutenant-gouverneur peut, au moyen de lettres patentes expédiées sous le grand sceau, accorder à trois personnes ou plus qui en font la demande par requête, une charte les constituant en corporation sans intention de faire un gain pécuniaire, dans un but national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif ou autre du même genre;

ATTENDU que les personnes ci-après désignées ont demandé par requête une charte qui les constitue en corporation pour les objets ci-après décrits;

ATTENDU que les dites personnes ont rempli les formalités prescrites pour l'obtention de la charte demandée, et que les objets de l'entreprise de la corporation projetée sont de ceux pour lesquels le lieutenant-gouverneur peut accorder une charte en vertu des dispositions de la troisième partie de la loi des compagnies de Québec;

Enregistrées le 14 juillet 1953

Libro 256

Folio 159

Le sous-registraire de la province

A CES CAUSES, Nous avons, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par ladite troisième partie de la loi des compagnies de Québec, constitué et, par les présentes lettres patentes, constituons en corporation les personnes suivantes, savoir:

J.-Ambroise Comeau, marchand, Achille Rousseau, directeur des études, Noel Brosseau, vétérinaire, tous de Granby, district de Bedford,

ainsi que les autres personnes qui sont ou deviendront membres de la corporation, et ce pour les objets suivants:

Administrer le jardin zoologique de Granby, voir à son entretien et son amélioration et conclure tout contrat relatif audit jardin zoologique.

Le nom de la corporation est

"SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC."

La principale place d'affaires de ladite corporation sera à Granby, dans le district de Bedford,- - - - - - - - - - - - - - - - - - dans notre province.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que la corporation peut posséder, est de Dix Mille ($10,000.00) dollars.- -

Sont nommées directeurs provisoires de la corporation les personnes suivantes, savoir: Tous les requérants.- - - - - - - - - - - - - - - -

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre dite province de Québec; Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable GASPARD FAUTEUX, C.P., LL.D., D.D.S., L.D.S., Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce septième- - - - - - jour de juillet- - - - - - l'an de grâce mil neuf cent cinquante-trois- - - - - -et de Notre Règne le deuxième

Par ordre,

Le sous-secrétaire de la Province

Se-44-383

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU RÉGISTRAIRE DE LA PROVINCE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT PAR DÉPÔT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie **des lettres patentes supplémentaires émises le 3 juin 1968 à**

SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

J'atteste également que ce même document est déposé pour fin d'enregistrement dans le

Libro 1430

Folio 51

des archives du Secrétariat de la province.

Québec, le 18 juillet 1968

Le sous-régistraire de la province,

R. D.

Dossier: 13343-53

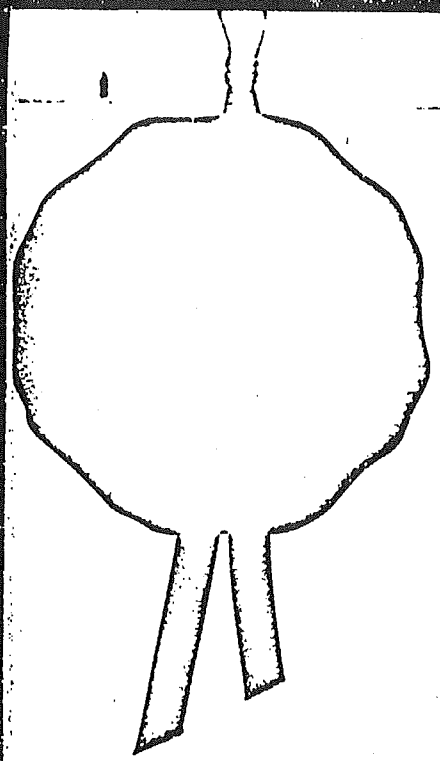

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Lettres patentes supplémentaires

SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

Enregistrées le
18 juillet 1968
Libro 1430
Folio 51

Le sous-régistraire de la province,

ATTENDU que la corporation "SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC." a présenté au lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec une requête demandant qu'une résolution, adoptée par les membres de la corporation le 17 janvier 1968, soit maintenant confirmée par lettres patentes supplémentaires, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies (Statuts refondus, 1964, chapitre 271); - - -

ET ATTENDU qu'il a été établi à Notre satisfaction que la corporation a rempli les formalités prescrites pour l'obtention des lettres patentes supplémentaires désirées; - - - - - - - - - - - - - -

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par ladite loi, Nous avons confirmé et, par Nos présentes lettres patentes supplémentaires, confirmons la résolution ci-haut mentionnée de la corporation "SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC." laquelle résolution se lit comme suit, savoir: - - -

"AUGMENTATION DE POUVOIR jusqu'à $1,500,000.00 quant aux biens immobiliers: - - - - - - - - - - - - - - -

Mise au courant d'une résolution que le conseil d'administration sortant a votée à son assemblée régulière du 30 novembre 1967, au sujet de l'augmentation de nos pouvoirs de possession d'immeubles, dans notre charte, jusqu'à concurrence d'un million de dollars, l'assemblée a été unanime à considérer que la Société devrait plutôt tenter d'obtenir des lettres patentes supplémentaires pour fins d'augmentation de pouvoirs de possession d'immeubles pour un montant d'un million cinq cent mille dollars ($1,500,000.00). En conséquence, sur proposition du membre Paul-O. Trépanier, l'assemblée adopte à l'unanimité cette mesure en amendant, "mutatis mutandis", la résolution du 30 novembre 1967. L'assemblée autorise donc les administrateurs à faire une telle demande pour $1,500,000.00." - - - - - - - - - - - - - - -

ET NOUS DECLARONS qu'à compter de la date de Nos présentes lettres patentes supplémentaires, le montant auquel sont limités les biens immobiliers que la corporation "SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC." peut acquérir et posséder, est augmenté de dix mille dollars ($10,000.00) à un million cinq cent mille dollars ($1,500,000.00), conformément à la résolution précitée, laquelle résolution est, comme susdit, confirmée par les présentes. -

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province; Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneu de Notre province de Québec, représenté par M. Jacques Prémont, conformément à la Loi des compagnies, Statuts refondus, 1964, chapitre 271.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce troisième - - - - jour de juin - - - l'an de grâce mil neuf cent soixante-huit - et de Notre Règne le dix-septième.

Par ordre, Le sous-secrétaire de la province,

Gouvernement du Québec
Ministère des Institutions financières
et Coopératives
Direction des compagnies

LETTRES PATENTES
SUPPLÉMENTAIRES

Le ministre des Institutions financières et Coopératives accorde les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant la résolution ou le règlement joint à ce document, à

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

en vertu de la Loi sur les compagnies.

Données et scellées à Québec,

le 1983 03 03

Le Ministre

Signé par délégation: André L. [illegible]

Je certifie que ce document a été

enregistré le 83/03/08

au libro C-1136, folio 110

Le Ministre

Signé par délégation: [illegible]

Gouvernement du Québec
Ministère des Institutions financières et Coopératives

EXTRAIT DES MINUTES de l'assemblée générale spéciale des membres de la Société Zoologique de Granby Inc. tenue à l'Escale au 80, rue Albert, Granby (Québec) le 26 janvier 1983 à 19:00 heures.

Il est proposé par Denis Hivon et appuyé par Maurice Joly que des lettres-patentes supplémentaires soient demandées pour porter la limite de la valeur des biens immobiliers que la Société Zoologique de Granby Inc. est autorisée à posséder, à Dix Millions de Dollars.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée de la résolution dûment adoptée à l'unanimité des membres présents à une assemblée spéciale tenue le 26 janvier 1983 à 17:00 heures à l'Escale, au 80, rue Albert, Granby (Québec)

Guy Arsenault - secrétaire archiviste

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Données et scellées à Québec le 1990 03 29

et enregistrées le 1990 03 29

au libro C-1314 , folio 78

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Boudreault
Inspecteur général des institutions financières

1159-9735

Contresignataire

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DE LA CORPORATION
SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DES LETTRES PATENTES

ATTENDU que certaines des dispositions des lettres patentes du 7 juillet 1953 et des lettres patentes supplémentaires du 3 juin 1968 et du 3 mars 1983 ne répondent plus aux besoins de la corporation.

IL EST UNANIMEMENT RESOLU d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui modifient certaines des dispositions des lettres patentes du 7 juillet 1953 et des lettres patentes supplémentaires du 3 juin 1968 et du 3 mars 1983 de la corporation, de la manière suivante:

La disposition des lettres patentes supplémentaires du 3 mars 1983 qui se lit comme suit:

> «Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que la corporation peut posséder est de dix millions de dollars ($10,000,000.00).»

est abrogée et remplacée par la suivante:

> «La limite de la valeur des biens immobiliers que Société Zoologique de Granby Inc. est autorisée à posséder est de cinquante millions de dollars ($50,000,000.00).»

COPIE CERTIFIEE CONFORME d'une résolution des membres de la corporation **SOCIETE ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.** adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale annuelle et spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 24e jour de janvier 1990.

SIGNE à Granby, ce 22e jour de février 1990

SECRETAIRE

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 14 AOÛT 2001

Déposées au registre le 14 août 2001
sous le matricule 1145132164

Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

CHANGEMENT D'OBJETS (ART. 37 L.C.Q.)

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

MODIFICATION DES OBJETS ET POUVOIRS

ATTENDU que les objets de la corporation, tels qu'énoncés dans ses lettres patentes du 7 juillet 1953, ne répondent plus aux besoins de la corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Roland Petit, APPUYÉ PAR Monsieur Luc Dextradeur ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui changent les objets suivants de la corporation décrits dans les lettres patentes du 7 juillet 1953, à savoir:

> «Administrer le Jardin zoologique de Granby, voir à son entretien et son amélioration et conclure tout contrat relatif audit jardin zoologique»

et en les remplaçant par les suivants:

1.- Assurer la protection, la reproduction et la mise en valeur d'espèces animales provenant du monde entier;

2.- Promouvoir une attitude responsable face à l'environnement naturel en dédiant ses efforts à la compréhension, l'appréciation et la conservation des êtres vivants et de leurs habitats;

3.- Conserver une collection animale et préserver la diversité génétique des espèces gardées, principalement de statut précaire et exotiques, dans un environnement respectueux de la nature et des spécimens;

4.- Prendre tous les moyens nécessaires pour mettre en valeur la collection animale de la corporation, notamment par l'exploitation d'un jardin zoologique ou de tout autre lieu favorisant la réalisation des objets ci-haut décrits;

5.- Organiser des activités d'éducation et de sensibilisation reliés aux objets décrits aux paragaphes précédents et ce, par des moyens contemporains de communication;

6.- Gérer ou participer à la gestion d'installations récréo-touristiques, dans la Ville de Granby ou ailleurs, ayant pour but de promouvoir les objets décrits aux paragraphes précédents, ou complémentaires auxdits objets;

7.- Organiser et administrer toute entreprise, dans la Ville de Granby ou ailleurs, permettant de réaliser les objets décrits aux paragraphes précédents ou d'assurer à la corporation des revenus pour la réalisation de ces objets;

8.- Conclure, à l'égard des objets ci-haut décrits, tout contrat y étant relatif;

9.- Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation;

10.- Solliciter et recevoir des dons, legs et autres contibutions de même nature;

AUTRES POUVOIRS

11.- Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés au Canada et poursuivant les mêmes objets que la corporation;

12.- La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

13.- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;

d) Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales* (L.R.Q. c. P-16);

e) Déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des membres de la Société zoologique de Granby inc. adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 21ième jour de février 2001.

SIGNÉ À GRANBY, ce 9ième jour d'août 2001.

Bernard Ricard
Directeur général et secrétaire exécutif

gprzoo\changeme.obj

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 5 NOVEMBRE 2009

Déposées au registre le 5 novembre 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1145132164

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

E580D74Z61S20NA

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DES MEMBRES
(Art. 37 de la *Loi sur les compagnies* L.R.Q. c. C-38)

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CORPORATION ***SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.***

ATTENDU qu'une des dispositions des lettres patentes supplémentaires du 29 mars 1990 de la corporation ne répond plus aux besoins de la corporation.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui abrogent une disposition des lettres patentes supplémentaires du 29 mars 1990 de la corporation qui se lit comme suit :

« La limite de la valeur des biens immobiliers que Société Zoologique de Granby inc. est autorisée à posséder est de cinquante millions de dollars (50,000,000$). »

Pour la remplacer par la suivante :

« La limite de la valeur des biens immobiliers que Société zoologique de Granby inc. est autorisée à posséder est de cent millions de dollars (100,000,000$). »

Je, soussigné, David Rhéaume, avocat, secrétaire d'assemblée, certifie que ce qui précède est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale extraordinaire de la corporation ***Société zoologique de Granby inc.*** *convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 29 avril 2009.*

Granby, le 26 octobre 2009

David Rhéaume

David Rhéaume, secrétaire d'assemblée

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 14 AOÛT 2001

Déposées au registre le 14 août 2001
sous le matricule 1145132164

Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

T480D74Z61S21AA

CHANGEMENT D'OBJETS (ART. 37 L.C.Q.)

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

MODIFICATION DES OBJETS ET POUVOIRS

ATTENDU que les objets de la corporation, tels qu'énoncés dans ses lettres patentes du 7 juillet 1953, ne répondent plus aux besoins de la corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Roland Petit, APPUYÉ PAR Monsieur Luc Dextradeur ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui changent les objets suivants de la corporation décrits dans les lettres patentes du 7 juillet 1953, à savoir:

> «Administrer le Jardin zoologique de Granby, voir à son entretien et son amélioration et conclure tout contrat relatif audit jardin zoologique»

et en les remplaçant par les suivants:

1.- Assurer la protection, la reproduction et la mise en valeur d'espèces animales provenant du monde entier;

2.- Promouvoir une attitude responsable face à l'environnement naturel en dédiant ses efforts à la compréhension, l'appréciation et la conservation des êtres vivants et de leurs habitats;

3.- Conserver une collection animale et préserver la diversité génétique des espèces gardées, principalement de statut précaire et exotiques, dans un environnement respectueux de la nature et des spécimens;

4.- Prendre tous les moyens nécessaires pour mettre en valeur la collection animale de la corporation, notamment par l'exploitation d'un jardin zoologique ou de tout autre lieu favorisant la réalisation des objets ci-haut décrits;

5.- Organiser des activités d'éducation et de sensibilisation reliés aux objets décrits aux paragaphes précédents et ce, par des moyens contemporains de communication;

6.- Gérer ou participer à la gestion d'installations récréo-touristiques, dans la Ville de Granby ou ailleurs, ayant pour but de promouvoir les objets décrits aux paragraphes précédents, ou complémentaires auxdits objets;

7.- Organiser et administrer toute entreprise, dans la Ville de Granby ou ailleurs, permettant de réaliser les objets décrits aux paragraphes précédents ou d'assurer à la corporation des revenus pour la réalisation de ces objets;

8.- Conclure, à l'égard des objets ci-haut décrits, tout contrat y étant relatif;

9.- Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation;

10.- Solliciter et recevoir des dons, legs et autres contibutions de même nature;

AUTRES POUVOIRS

11.- Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés au Canada et poursuivant les mêmes objets que la corporation;

12.- La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

13.- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;

d) Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales* (L.R.Q. c. P-16);

e) Déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des membres de la Société zoologique de Granby inc. adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 21ième jour de février 2001.

SIGNÉ À GRANBY, ce 9ième jour d'août 2001.

Bernard Ricard
Directeur général et secrétaire exécutif

gprzoo\chengeme.obj

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 856 $ à Société zoologique de Granby inc., pour le projet de protection de la tortue géographique dans le Grand Montréal pour la période d'avril à décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268165001 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1265423001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, à différents organismes, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet (2026)	Soutien
CONCERT'ACTION LACHINE	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	**81 700 $**
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	**81 700 $**
MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	**81 700 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-17 09:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265423001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, à différents organismes, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adopte Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, un quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tout type de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.
Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex.: dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleur, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socio-économiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour rejoindre la vision de Montréal 2030.

Quartiers inclusifs et résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville. Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal a expérimenté une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.

L'approche QIR est portée conjointement par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) en plus d'impliquer l'ensemble des services centraux.

La sélection des milieux où agir a reposé sur trois catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence notamment d'une RUI (Revitalisation Urbaine Intégrée), d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)
- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 019 - 17 février 2025 - Accorder un soutien financier de 600 000 $, pour l'année 2025, aux trois organismes ci-après désignés, soit Table de quartier de Montréal-Nord, Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Concert'Action Lachine, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

CM24 0268 - 18 mars 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 $, pour l'année 2024, aux trois organismes ci-après désignés, soit Table de quartier de Montréal-Nord, Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Concert'Action Lachine, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

CE23 1347 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à chacun des organismes suivants, soit Table de quartier de Montréal-Nord, Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Concert'Action Lachine, pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville

DESCRIPTION

La contribution active de la table de quartier de chacun des milieux est essentielle pour bien cibler les interventions et en maximiser l'impact. Les trois organismes contribuant à la gouvernance locale restent les suivantes :

1. Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de quartier Montréal-Nord (TQMN) pour le milieu témoin nord-est, dans l'arrondissement Montréal-Nord
2. Concert'Action Lachine, pour le milieu témoin Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine
3. Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal pour le milieu témoin Sainte-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Dans un contexte de transition, le financement dégressif permettrait aux trois tables de quartier de mettre l'accent sur la consolidation des actions entreprises dans les axes de la phase pilote, en lien avec la stratégie d'intervention locale ainsi que sur le maintien et le renforcement de sa participation à la gouvernance locale.

Ainsi, ce financement permettrait aux tables de libérer une ou des ressources humaines afin de contribuer, durant l'année de transition QIR 2026, aux livrables suivants :

1. Coordination de la gouvernance tripartite locale (ex.: rencontres, mobilisation des parties prenantes)

2. Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie d'intervention locale QIR
3. Suivi de l'avancement des projets portés par les acteurs locaux
4. Participation aux collectes de données (monitorage de la stratégie, reddition de compte, apprentissages, etc.)

JUSTIFICATION

Ce financement permettra aux trois tables de quartier d'assurer la transition du projet pilote QIR et de finaliser l'exécution de la stratégie d'intervention locale QIR visant l'amélioration de la qualité de vie de milieux ciblés.
Les organismes ont été informés de la baisse à venir du financement en 2025. Aucune communication officielle QIR n'est prévue en 2026. Si l'approche est reconduite, il est possible que d'autres communications QIR soient dévoilées, mais ne concerneront pas cet octroi financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 245 100 $ pour 2026 est prévu au SDIS pour les QIR. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Le tableau suivant présente les soutiens accordés les dernières années par la Ville à ces organismes dans le cadre de l'approche QIR. En 2023, le soutien financier a été accordé par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2026
	2023	2024	2025	
Corporation de développement communautaires du Centre-Sud de Montréal	50 000 $	200 000 $	200 000 $	**81 700 $**
Concert'Action Lachine	50 000 $	200 000 $	200 000 $	**81 700 $**
Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de quartier Montréal-Nord	50 000 $	200 000 $	200 000 $	**81 700 $**

Le projet pilote ayant pris fin en 2025, une période de transition s'amorce pour les trois milieux témoin QIR. Le soutien financier diminue donc de 200 000 $ à 81 700 $ en 2026, afin d'accompagner la transition et de poursuivre le déploiement de la stratégie d'intervention QIR. Les soutiens financiers versés les dernières années par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 auxquelles ce dossier contribue se résument comme suit : 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international; 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes; 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et, 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et

une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, la transition vers une prise en charge complète de l'approche QIR pourrait être compromise. Les organismes risqueraient de ne pas pouvoir participer au projet au niveau requis, ce qui entraînerait un ralentissement significatif de la mise en œuvre de l'intervention structurante prévue par la Ville de Montréal en matière d'équité territoriale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-03
Martine ANGLADE agent(e) de recherche	Dina HUSSEINI Cheffe de section
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 438-864-5150 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265423001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 100$, à différents organismes, dans le cadre des Quartiers inclusifs et résilients

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* *17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

16. Par l'expérimentation dans les 3 milieux témoins QIR, nous diffusions les différents apprentissages et résultats auprès de nos partenaires externes et internes

17. Les 3 milieux témoins QIR ont exploré une nouvelle forme de gouvernance locale incluant les arrondissements, les services centraux et les partenaires communautaires comme les Tables de Quartiers ainsi nous assurerons une meilleure collaboration et un arrimage fluide entre les acteurs en vue de développement des projets à forts impacts dans les territoires vulnérables.

18. L'une des trois composantes sur laquelle la phase pilote de QIR souhaitait avoir un impact important est l'équité territoriale. Le soutien intensif est offert par l'équipe QIR à trois milieux parmi les plus vulnérables à l'échelle de la Ville, identifiés grâce à l'indice d'équité des milieux de vie. Ce soutien consiste notamment à coordonner les travaux des gouvernances locales et faire converger les leviers afin de déployer avec succès les stratégies locales.

19. Avec QIR, la Ville cherche à intervenir de manière intégrée, plutôt que sectorielle, pour améliorer la qualité de vie ainsi que le cadre bâti dans les quartiers. Les interventions structurantes visées contribueront à rehausser la sécurité ainsi que l'accès aux ressources de proximité

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

o Développement de nouvelles collaborations entre l'ensemble des unités d'affaires abordant à l'heure actuelle l'enjeux de l'équité territoriale en silos (collaboration dans le cadre du développement d'un nouveau plan d'action transversal Y);

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice 2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**338 392,00**	**280 253,50**	**479 881,00**	**344 297,10**	**310 462,15**
Table De Quartier De Montreal-Nord	Diversité et inclusion sociale	250 007,00	268 252,50	429 831,00	271 698,10	238 613,00
	Montréal-Nord	88 385,00	12 001,00	4 050,00	72 599,00	79 349,15
	Planification stratégique et performance organisationnelle	-	-	50 000,00	-	-

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice 2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**171 119,00**	**188 336,76**	**295 972,24**	**343 891,79**	**524 725,00**
Corporation De Developpement Communautaire (Cdc) Centre-Sud	Culture	-	-	-	2 854,00	-
	Diversité et inclusion sociale	148 469,00	140 046,00	197 816,00	262 895,00	356 925,00
	Planification stratégique et performance organisationnelle	-	-	50 000,00	74 250,00	105 750,00
	Ville-Marie	55 263,00	80 903,76	48 156,24	36 505,79	62 050,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**304 026,78**	**469 851,34**	**388 228,20**	**614 560,29**	**528 398,00**	**174 496,48**
Concert' Action Lachine	Culture	-	-	-	-	250,00	-
	Diversité et inclusion sociale	261 200,48	411 301,34	231 782,90	313 636,29	322 137,69	-
	Lachine	30 050,00	58 550,00	105 945,30	120 924,00	204 348,81	59 144,98
	LaSalle	-	-	-	-	1 661,50	351,50
	Planification stratégique et performance organisationnelle	-	-	50 000,00	180 000,00	-	115 000,00
	Police	-	-	500,00	-	-	-
	Sécurité incendie de Montréal	7 776,30	-	-	-	-	-
	Urbanisme et mobilité	5 000,00	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1265423001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, agissant et représentée par Aziz Tabah, directeur général, personne dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Nord-Est de l'arrondissement Montréal-Nord;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (81 700 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux versements** :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (65 360 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (16 340 $)** dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de reddition de comptes et état des dépenses du projet de l'année 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars ((2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9 e jour de mars 2026

MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord

Par : _____
Aziz Tabah, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages , des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleur, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socio-économiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante, soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le projet QIR se terminant officiellement en 2025, une période de transition s'amorce pour les trois milieux témoins QIR.

La contribution active de la Table de Quartier de Montréal-Nord a été essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Nord-Est. L'implication soutenue des acteurs locaux a permis d'obtenir des résultats probants, mis en évidence par une démarche d'évaluation rigoureuse réalisée de façon continue.

Pour l'année 2026, la phase de transition débute : **la Table de Quartier de Montréal-Nord** mettra l'accent sur la consolidation des actions entreprises dans les axes de la phase pilote, ainsi que sur le maintien et le renforcement de sa participation à la gouvernance locale.

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec l'approche des Quartier inclusifs et résilients.

À noter :
Une portion de la somme totale pourra être utilisée afin de couvrir les frais en lien avec la participation de **la Table de Quartier de Montréal-Nord** à la gouvernance locale.

Une autre portion pourra être consacrée au soutien des actions priorisées dans le cadre de la stratégie d'intervention locale, notamment :

- les frais associés à la tenue d'activités (repas, location, etc.) ;
- le soutien à la réalisation des actions prévues par la stratégie (qu'elles soient portées par des partenaires, des ressources externes ou par la Table, lorsque désignée.) ;
- les dépenses liées aux actions de mobilisation de la communauté.

En cas de mésentente entre la gouvernance locale QIR et la **Table de Quartier de Montréal-Nord**, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord** (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'approche des Quartier inclusifs et résilients (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients de MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ du secteur Nord-Est dans l'arrondissement Montréal-Nord est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Quartier inclusifs et résilients »;

- « MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Quartier inclusifs et résilients de MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ du secteur Nord-Est dans l'arrondissement Montréal-Nord »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients de MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ du secteur Nord-Est dans l'arrondissement Montréal-Nord est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients de MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ du secteur Nord-Est dans l'arrondissement Montréal-Nord » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet,

au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Quartier inclusifs et résilients de Montréal-Nord en santé

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Dans les 30 jours suivant la fin du projet, les documents suivants devront être transmis.

- Le formulaire de reddition de comptes du QIR dûment rempli.
- Le détail des dépenses liées à la subvention totale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS** (**81 700 $).**

Une fois ces documents soumis et approuvés, le second et dernier versement, d'un montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS** (**16 340 $),** sera effectué.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1265423001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1855 Rue du Havre, Montréal, QC H2K 4K5, agissant et représentée par François Bergeron, directeur général, personne dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (81 700 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (65 360 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (16 340 $)** dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de reddition de comptes et état des dépenses du projet de l'année 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855 Rue du Havre, Montréal, QC H2K 4K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 735 Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Des signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à Montréal

Le 3 e jour de mars 2026

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages , des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleur, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socio-économiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante, soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le projet QIR se terminant officiellement en 2025, une période de transition s'amorce pour les trois milieux témoins QIR.

La contribution active de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud a été essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie. L'implication soutenue des acteurs locaux a permis d'obtenir des résultats probants, mis en évidence par une démarche d'évaluation rigoureuse réalisée de façon continue.

Pour l'année 2026, la phase de transition débute : **la Corporation de développement communautaire Centre-Sud** mettra l'accent sur la consolidation des actions entreprises dans les axes de la phase pilote, en lien avec la stratégie d'intervention locale ainsi que sur le maintien et le renforcement de sa participation à la gouvernance locale.

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec l'approche des Quartier inclusifs et résilients.

À noter :

Une portion la somme totale pourra être utilisé afin de couvrir les frais en lien avec la participation de **la Corporation de développement communautaire Centre-Sud** à la gouvernance locale.

Une autre portion pourra être consacrée au soutien des actions priorisées dans le cadre de la stratégie d'intervention locale, notamment :

- les frais associés à la tenue d'activités (repas, location, etc.) ;
- le soutien à la réalisation des actions prévues par la stratégie (qu'elles soient portées par des partenaires, des ressources externes ou par la Table, lorsque désignée) ;
- les dépenses liées aux actions de mobilisation de la communauté.

En cas de mésentente entre la gouvernance locale QIR et **la Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **la Corporation de développement communautaire Centre-Sud** (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'approche des Quartier inclusifs et résilients (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Sainte-Marie dans l’arrondissement Ville-Marie est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Quartier inclusifs et résilients »;

- « la Corporation de développement communautaire Centre-Sud remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Sainte-Marie dans l’arrondissement Ville-Marie »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Sainte-Marie dans l’arrondissement Ville-Marie est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Sainte-Marie dans l’arrondissement Ville-Marie» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Quartier inclusifs et résilients du quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Dans les 30 jours suivant la fin du projet, les documents suivants devront être transmis.

- Le formulaire de reddition de comptes du QIR dûment rempli.
- Le détail des dépenses liées à la subvention totale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS** (**81 700 $).**

Une fois ces documents soumis et approuvés, le second et dernier versement, d'un montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS** (**16 340 $),** sera effectué.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1265423001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERT'ACTION LACHINE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 735, Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, agissant et représentée par Myriam Grondin, directrice générale, personne dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (81 700 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (65 360 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (16 340 $)** dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de reddition de comptes et état des dépenses du projet de l'année 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions de dollars** (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 735 Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Des signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à __Montréal_____

Le _10_e jour de ____mars____ 2026

Concert'Action Lachine

Par : _____
Myriam Grondin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages , des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleur, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socio-économiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante, soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le projet QIR se terminant officiellement en 2025, une période de transition s'amorce pour les trois milieux témoins QIR.

La contribution active de Concert'Action Lachine a été essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Saint-Pierre. L'implication soutenue des acteurs locaux a permis d'obtenir des résultats probants, mis en évidence par une démarche d'évaluation rigoureuse réalisée de façon continue.

Pour l'année 2026, la phase de transition débute : **Concert'Action Lachine** mettra l'accent sur la consolidation des actions entreprises dans les axes de la phase pilote, en lien avec la stratégie d'intervention locale ainsi que sur le maintien et le renforcement de sa participation à la gouvernance locale.

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec l'approche des Quartier inclusifs et résilients.

À noter :

Une portion la somme totale pourra être utilisé afin de couvrir les frais en lien avec la participation de **Concert'Action Lachine** à la gouvernance locale.

Une autre portion pourra être consacrée au soutien des actions priorisées dans le cadre de la stratégie d'intervention locale, notamment :

- les frais associés à la tenue d'activités (repas, location, etc.) ;
- le soutien à la réalisation des actions prévues par la stratégie (qu'elles soient portées par des partenaires, des ressources externes ou par la Table, lorsque désignée) ;
- les dépenses liées aux actions de mobilisation de la communauté.

En cas de mésentente entre la gouvernance locale QIR et **Concert'Action Lachine**, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Concert'Action Lachine** (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'approche des Quartier inclusifs et résilients (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Saint-Pierre dans l’arrondissement Lachine est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Quartier inclusifs et résilients »;

- « Concert’Action Lachine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Saint-Pierre dans l’arrondissement Lachine »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Saint-Pierre dans l’arrondissement Lachine est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Quartier inclusifs et résilients du quartier Saint-Pierre dans l’arrondissement Lachine» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Quartier inclusifs et résilients du quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine**.**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Dans les 30 jours suivant la fin du projet, les documents suivants devront être transmis

- Le formulaire de reddition de comptes du QIR dûment rempli.
- Le détail des dépenses liées à la subvention totale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS** (**81 700 $).**

Une fois ces documents soumis et approuvés, le second et dernier versement, d'un montant de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS** (**16 340 $),** sera effectué.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265423001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, à différents organismes, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1265423001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1260348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2026 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $;
2. d'autoriser la prolongation de la convention afférente jusqu'au 31 juillet 2026;
3. d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier additionnel;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-13 10:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260348004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2026 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le chevalier cuivré a été désigné espèce de poisson menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec (LEMV) et désigné « en voie de disparition » par la Loi sur les espèces en péril du Canada (LEP). Le chevalier cuivré se trouve uniquement au Québec. Il vit dans un tronçon du fleuve Saint-Laurent entre l'île Perrot et le lac Saint-Pierre, ainsi que dans la rivière Richelieu jusqu'à Chambly. Il fréquente aussi les rivières des Mille Îles, des Prairies, L'Acadie et Saint-François jusqu'aux premiers obstacles infranchissables.
La précarité de son statut exige le déploiement d'efforts de conservation et de restauration rapides et efficaces. Ainsi, les moyens déployés doivent être optimisés, maximisés et diversifiés.

Le Biodôme participe depuis longtemps aux efforts de rétablissement du chevalier cuivré. Il a notamment maintenu une population arche (genitarium) de 1994 à 2008 afin de conserver la variabilité génétique. Il est membre actif de l'Équipe de rétablissement du chevalier cuivré, coordonnée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui réunit également le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, le Comité ZIP des Seigneuries, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, Conservation de la nature Canada, Éco-Nature, parc de la Rivière-des-Mille-Îles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, l'Union des producteurs agricoles, la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société zoologique de Granby.

Dans ce cadre, le Biodôme collabore à un pôle de recherche et de conservation qui rassemble des chercheurs possédant des expertises complémentaires (génétique; écotoxicologie; physiologie de la reproduction, de la nutrition, de la croissance; santé animale; comportement animal; aquaculture; biologie aquatique; écologie des milieux humides) en vue de favoriser l'émergence d'une synergie en recherche appliquée ciblant le chevalier cuivré. Ce pôle de recherche compte notamment le Département de biologie, chimie et géographie de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

En juillet 2025, le comité exécutif accordait un soutien financier de 50 000 $ à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le Chevalier cuivré », pour une période se terminant le 30 avril 2026.

La contribution du Biodôme permet d'appuyer l'embauche d'un stagiaire postdoctoral qui contribue au développement d'une programmation en physiologie de la conservation. Son mandat est notamment de :

- participer aux efforts de rédaction de propositions de recherche sur des problématiques prioritaires telles que préconisées dans le plan de rétablissement du chevalier cuivré et selon l'analyse des besoins en recherche sur le genre.
- participer comme chercheur postdoctoral aux efforts de recherche en cours notamment sur l'identification d'indicateurs de santé chez le chevalier cuivré et espèces apparentées et le développement de techniques de détection basées sur l'ADN environnemental adaptées aux mollusques, espèces végétales et chevaliers dans le cadre d'efforts visant à mieux caractériser la qualité des herbiers aquatiques associés à l'habitat essentiel du chevalier cuivré.

Ce soutien à l'UQAR est entièrement financée par une contribution de la Fondation Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1163 - 2 juillet 2025 - accorder un soutien financier de 50 000 $ à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le Chevalier cuivré », pour une période se terminant le 30 avril 2026 (# 1250348007)

DESCRIPTION

Afin d'assurer la poursuite de ce projet, auquel ses équipes de recherche collaborent étroitement, le Biodôme souhaite augmenter son soutien financier à l'UQAR de 28 750 $ et prolonger la convention de trois mois, ce qui permettra de maintenir le contrat du stagiaire postdoctoral.
Ce soutien financier est entièrement financé par une contribution de la Fondation Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux missions fondamentales de recherche, de conservation et d'éducation d'Espace pour la vie. Plus précisément, ce projet permettra à la Ville de Montréal de bénéficier de données ainsi que d'outils d'analyse et d'aide à la décision qui seront utiles en matière de protection de la biodiversité.
La recherche réalisée dans le cadre ce projet contribuera à l'atteinte des engagements internationaux définis par le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, élaboré à l'occasion de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, tenue en 2022 à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière additionnelle de 28 750 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (division collections et recherche du Biodôme). Cette contribution financière sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Le montant total de la contribution s'élève désormais à 78 750 $.

- Un 1e versement de 43 500 $ a été effectué à la signature de la convention initiale, à l'été 2025.
- Un versement de 28 750 $ est prévu à la signature de l'addenda.
- Un troisième versement de 6 500 $ sera effectué au 31 juillet 2026.

Ce projet est entièrement financé par une contribution de la Fondation Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction de l'exploitation, division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Terminaison de la convention: 31 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et recherches

Tél : 438 874-9215
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260348004
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour le projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le Chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Le chevalier cuivré a été désigné espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec (LEMV) et désigné « en voie de disparition » par la Loi sur les espèces en péril du Canada (LEP). Le chevalier cuivré se trouve uniquement au Québec. Il vit dans un tronçon du fleuve Saint-Laurent entre l'île Perrot et le lac Saint-Pierre, ainsi que dans la rivière Richelieu jusqu'à Chambly. Il fréquente aussi les rivières des Mille Îles, des Prairies, L'Acadie et Saint-François jusqu'aux premiers obstacles infranchissables. La précarité de son statut exige le déploiement d'efforts de conservation et de restauration rapides et efficaces. Ainsi, les moyens déployés doivent être optimisés, maximisés et diversifiés. Ce projet répond aux missions fondamentales de recherche, de conservation et d'éducation d'Espace pour la vie. Plus précisément, ce projet permettra à la Ville de Montréal de bénéficier de données ainsi que d'outils d'analyse et d'aide à la décision qui seront utiles en matière de protection de la biodiversité. La recherche réalisée dans ce projet contribuera à l'atteinte des engagements internationaux définis par le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, élaboré à l'occasion de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, tenue en 2022 à Montréal.

Priorité 16 : Le Biodôme est membre actif de l'Équipe de rétablissement du chevalier cuivré, coordonnée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui réunit également le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, le Comité ZIP des Seigneuries, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, Conservation de la nature Canada, Éco-Nature, parc de la Rivière-des-Mille-Îles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, l'Union des producteurs agricoles, la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société zoologique de Granby. Dans ce cadre, le Biodôme collabore à un pôle de recherche et de conservation qui

rassemble des chercheurs possédant des expertises complémentaires (génétique; écotoxicologie; physiologie de la reproduction, de la nutrition, de la croissance; santé animale; comportement animal; aquaculture; biologie aquatique; écologie des milieux humides) en vue de favoriser l'émergence d'une synergie en recherche appliquée ciblant le chevalier cuivré. Ce pôle de recherche compte notamment le Département de biologie, chimie et géographie de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR),** corporation constituée suivant la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ c.U-1) et ayant le siège de ses affaires au 300, allée des Ursulines à Rimouski, province de Québec, G5L 3A1, représentée par monsieur Pietro-Luciano Buono, doyen de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes

ci-après appelée le « **Université** »

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention par laquelle la Ville accorde une contribution financière de 50 000 $ à l'Université pour la réalisation du Projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le Chevalier cuivré », laquelle a été approuvée par la résolution CE25 1163 en date du 2 juillet 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la durée de la Convention et augmenter le montant de sa contribution financière au Projet ;

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.1 par le suivant :

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Université de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix-huit mille sept cent cinquante dollars (78 750 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.2 par le suivant :

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Université en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-trois mille cinq cents dollars (43 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-huit mille sept cent cinquante dollars (28 750 $) au 2 avril 2026;

5.2.3 un troisième versement au montant de six mille cinq cents dollars (6 500 $) au 31 juillet 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement l'article 11 par le suivant :

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Rimouski

Le 11e jour de mars 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

Par : _____
Pietro-Luciano Buono, doyen de la recherche

Par : _____
Pierre Blier, professeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE_____)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 28 750 $, à l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du projet « Développement d'une programmation en physiologie de la conservation axée sur le chevalier cuivré », portant le montant total de la contribution à 78 750 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2026 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1260348004 - Université du Québec à Rimouski.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268751001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-17 14:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268751001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec. L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public.
Il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ offre des activités de développement auxquelles participent des personnes issues du secteur public et parapublic, dont près de la moitié sont des dirigeants et des gestionnaires. Des conférenciers chevronnés, universitaires et praticiens, viennent y partager leurs connaissances sur des sujets d'intérêt pour les gestionnaires publics notamment.

De plus, en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, l'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1800 - 1er octobre 2025 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026
CE24 1844 - 27 novembre 2024 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2024-2025
CE24 0592 - 24 avril 2024 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024
CE24 0374 - 13 mars 2024 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour sa programmation annuelle.
CE23 0424 - 29 mars 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023
CE22 1355 - 17 août 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000$ à l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour la programmation 2022-2023

CE22 0664 - 20 avril 2022 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2022

DESCRIPTION

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. La Ville de Montréal contribue à l'événement depuis 2018 et recommande de poursuivre sa participation aux prix de 2026 au même niveau que les années précédentes.
De plus, la Ville bénéficie de cinq places gratuites pour participer à tous les webinaires de l'IAPQ, lesquels sont présentés par des conférencières et conférenciers de renom.

Cette contribution à la programmation et aux Prix d'excellence pour un montant total de 10 000 $ donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements.

JUSTIFICATION

La présence de la Ville de Montréal comme partenaire de l'IAPQ et de sa programmation 2026-2027, lui donne une visibilité importante, ainsi qu'au monde municipal, au sein de cet organisme incontournable du secteur de l'administration publique québécois. L'IAPQ joindra, encore cette année, au moins 3000 personnes avec une programmation diversifiée qui répond aux besoins des différents milieux publics.
Aussi, en plus de promouvoir l'excellence de son administration publique, la reconnaissance publique du travail des employés et des employées contribue à la mobilisation et à l'engagement.

Rappelons que la Ville de Montréal s'est illustrée aux prix de 2021. En plus du prix hommage décerné au directeur général, deux projets innovants de la Ville étaient finalistes, l'un réalisé par le Service de l'eau, l'autre par la Société de transport de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2022, la Ville de Montréal s'est illustrée aux Prix d'excellence en étant lauréate du prix Gestion des ressources humaines avec sa *Stratégie de gestion de talents inclusive* et finaliste du prix Initiatives numériques grâce à l'application numérique *AGIR-permis.*

En 2024, la Ville de Montréal a été finaliste dans la catégorie *Gestion des ressources humaines* pour sa *Démarche de mobilisation - Amélioration en continue de l'expérience employé(e)* et finaliste dans la catégorie *Lutte contre les changements climatique* pour son *Plan d'action sur la résilience aux inondations lors de fortes pluies.* L'arrondissement de Saint-Laurent a quant à lui été finaliste dans la catégorie *Initiatives numériques* pour *ASL Permis - Grille d'inspection numérique.*

Finalement, en 2025, la Ville de Montréal a été lauréate de troix Prix d'Excellence : dans la catégorie *Gestion des ressources humaines* pour son programme Circuit bleu de développement des compétences du personnel col bleu, dans la catégorie *Monde municipal* pour son application GoGéo qui effectue le suivi des activités et des opérations de 3 000 véhicules, afin de mieux planifier et d'optimiser leur utilisation, et dans la catégorie *Collaboration scientifique* pour sa plateforme collaborative Antenna qui révolutionne la surveillance des insectes grâce à l'intelligence artificielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 $ est prévue au budget 2026 de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien à plusieurs orientations et priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À titre de partenaire - programmation, la Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ. Elle s'associe, par le fait même, au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public. Comme partenaire, la Ville de Montréal se voit aussi offrir cinq places à chacun des webinaires de l'IAPQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dévoilement des finalistes aux Prix d'excellence de l'IAPQ aura lieu en septembre. La cérémonie de remise de prix est prévue le 26 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion DURANTE
Chargée de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél :	514 947 1522	**Tél :**	514 664-1239
Télécop. :		**Télécop. :**	-

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268751001*
Unité administrative responsable : *Direction générale*
Projet : *Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *16. L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) est une formidable plateforme pour créer des liens et échanger avec les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec, les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation, et le milieu universitaire. À titre de partenaire de la programmation, la Ville de Montréal s'associe au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public.* *20. La Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ à titre de partenaire de la programmation, auprès de ses membres et de ses partenaires notamment.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PRIX D'EXCELLENCE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
2025

BILAN DE VISIBILITÉ 2025

1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Fiers de nos services publics!

REMERCIEMENTS

À tous nos partenaires,

L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) tient à vous exprimer sa profonde gratitude pour votre implication à l'occasion de la 39e édition des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec.

C'est avec grand plaisir que nous vous partageons le bilan détaillé de votre partenariat pour les Prix d'excellence 2025. Grâce à votre précieux soutien, cette édition a connu un succès remarquable au cours des 12 derniers mois. Nous souhaitons vous remercier très sincèrement pour votre engagement et pour la contribution essentielle que vous apportez au rayonnement de l'excellence au sein de l'administration publique.

Votre appui a permis de mettre en lumière des initiatives exceptionnelles et de contribuer activement à la reconnaissance du savoir-faire public. Vous avez été de véritables leviers de valorisation des meilleures pratiques et de l'innovation dans nos organisations. L'IAPQ a eu le privilège d'être un témoin de première ligne de l'impact positif de votre engagement, qui a su inspirer et encourager celles et ceux qui œuvrent chaque jour à rendre notre administration publique toujours plus performante et innovante. Tout au long du processus, nous avons côtoyé des équipes fières, mobilisées et profondément engagées, ce qui témoigne de la force et de la vitalité de notre écosystème public.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance renouvelée et pour votre engagement constant envers l'excellence et l'innovation.

Veuillez recevoir l'expression de notre plus sincère reconnaissance.

Signé le 20 janvier 2026

Mélanie Pelletier
Directrice générale

CONTEXTE

La période visée par ce bilan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2025. Tel que convenu par entente, vous avez effectué un choix de partenariat auquel étaient associés des privilèges spécifiques. Rappelons que les partenaires OR et Argent agissent à titre de parrains d'une catégorie de prix.

Le PROMOTEUR (ci-après « l'IAPQ » dans les ententes) a respecté l'ensemble de ses engagements contractuels relatifs aux exigences en matière de visibilité.

En 2025, le nombre ainsi que la diversité des actions de visibilité ont même surpassé ce qui était prévu à l'entente.

Vous trouverez ci-contre un extrait du Plan de visibilité 2025. Les réalisations vous seront présentées dans les prochaines pages.

RÉALISATIONS

Selon le choix de votre forfait. Les partenaires OR ont bénéficié de l'ensemble des réalisations ci-dessous. En 2025, des nouveautés ont été offertes en sus du plan de visibilité.

APPEL DE CANDIDATURES

- Logo au bas du formulaire d'inscription en ligne
- Mention et hyperlien dans l'infolettre
- Logo et/ou mention sur le matériel promotionnel, notamment sur les publications Facebook, LinkedIn de l'IAPQ et les pages du site web de l'IAPQ
- Mention spécifique liée au prix commandité
- Message sur la page d'accueil de l'IAPQ mentionnant les partenaires

VISIBILITÉ PRÉ ET POST DÉVOILEMENT

Logo et/ou mention sur le matériel promotionnel, notamment sur les publications Facebook, LinkedIn de l'IAPQ et les pages du site web de l'IAPQ (pré-événement) et lors de l'annonce de la lauréate du Prix Hommage. Annonce des finalistes (publications d'ensemble et publications pour chacun des prix). Ajout d'une page web dédiée au Prix 2025 **(nouveauté)**

DÉVOILEMENT DES FINALISTES (18 SEPTEMBRE 2025)

Nombre de personnes présentes au dévoilement : 159 inscriptions, 118 personnes présentes.

- Places réservées pour l'activité de dévoilement
- Logo ou mention sur le matériel promotionnel, notamment sur les publications Facebook et LinkedIn de l'IAPQ
- Logo sur la page d'achat de billets sur la plateforme Eventbrite **(nouveauté)**
- Logo sur la présentation visuelle à l'écran lors de la soirée de dévoilement
- Logo à l'écran et mention verbale au moment du dévoilement des finalistes pour chacune des catégories

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX (27 NOVEMBRE 2025)

Nombre de billets vendus pour assister à la cérémonie : 333. Nombre de personnes ayant assisté : 319.

Privilèges accordés selon l'entente de partenariat établie (le nombre varie selon le niveau Or, Argent ou Bronze).

- 1 place accordée à la table d'honneur
- 5 places dans la salle
- Présence au salon VIP du sous-ministre et deux sous-ministres associés
- Mention ou logo sur les invitations
- Logo sur la page d'achat de billets sur la plateforme Eventbrite **(nouveauté)**
- Logo sur le certificat remis aux finalistes

VISIBILITÉ PRÉ ET POST CÉRÉMONIE

Logo et/ou mention sur le matériel promotionnel, notamment sur les publications Facebook, LinkedIn de l'IAPQ et les pages du site web de l'IAPQ (pré-événement). Annonce des finalistes et des lauréats (publications d'ensemble et publications pour chacun des prix)

VISIBILITÉ LORS DE LA CÉRÉMONIE

- Logo sur le déroulement de la soirée
- Logo et citations (une par partenaire) à l'écran lors de la remise du prix
- Logo sur le certificat individuel remis à chaque membre des équipes finalistes
- Logo au début des vidéos des finalistes des prix commandités
- Logo à la fin de toutes les vidéos, diffusées lors de la cérémonie et en ligne.
- Logo sur le carton d'invitation pour la cérémonie
- Mention de remerciement par la présidente et l'animateur
- Remise du prix commandité sur scène par la personne désignée par l'organisation partenaire et courte allocution
- Photo officielle avec le ou les lauréats des prix commandités

PROMOTIONS DES LAURÉATS (NOVEMBRE & DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026)

- Photos des gagnants diffusées sur les réseaux sociaux de l'IAPQ et les pages web de l'IAPQ accompagnées d'hyperliens ou de logos (publications d'ensemble et publications pour chacun des prix)
- Infolettre annonçant la vidéo récapitulative et remerciant les partenaires **(nouveauté)**
- Message sur la page d'accueil IAPQ annonçant les lauréats et remerciant les partenaires
- Logo à la fin de la vidéo récapitulative **(nouveauté)**
- Dépôt de la vidéo récapitulative sur la nouvelle page web (accessible en tout temps). **(nouveauté)**

RÉALISATIONS

VISIBILITÉ SUR LE SITE WEB DE L'IAPQ

- Logo et hyperlien sur la page des Prix d'excellence
- Création d'une page web Finalistes et lauréats 2025 dédiée à l'édition 2025 **(nouveauté)**
- Logo sur la page principale des Finalistes et lauréats 2025
- Logo et hyperlien sur la page des Partenaires
- Publicité au bas de la page d'accueil du site Web

Nombre de visiteurs sur le site Web en 2025 pour les pages Prix d'excellence, Partenaires et Finalistes et Lauréats 2025 :

- Nombre de vues : 22 281
- Vues par utilisateurs actifs : 2.28
- Nombre d'événements (clics) : 104 306

VISIBILITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Publications Facebook et LinkedIn exclusivement dédiées aux Prix d'excellence.
- Mentions avec identification du compte du partenaire et logo sur certaines publications Facebook, LinkedIn pour chacune des étapes (appel de candidatures, dévoilement des finalistes, annonce des lauréats).
- Au total, 55 publications ont été diffusées au cours de l'année 2025 pour mettre en valeur les Prix d'excellence et leurs partenaires.

LINKEDIN

- **2 812** vues de la page.
- **1 207** nouveaux abonnés au cours de la dernière période, pour un total de 8 021.
- 35,6 % des abonnés proviennent de Montréal et sa périphérie, 28,7 % de Québec et sa périphérie. Un nombre résiduel provient d'Ottawa, de Sherbrooke et de Trois-Rivières.
- **195 198** impressions générées.
- **34 448** engagements, pour un taux moyen de **17,6 %**
- **30 965** clics sur les liens (le nombre de fois où les utilisateurs ont cliqué sur les liens des publications).

Top 4 [Impressions]

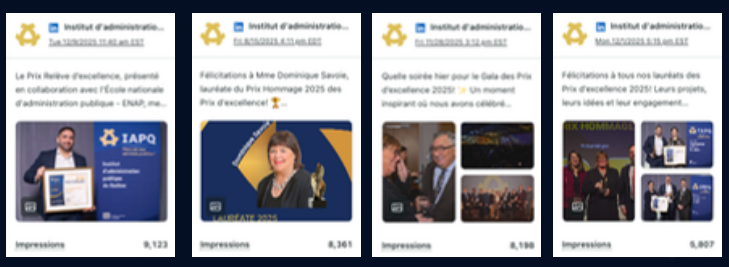

Top 4 [Clics]

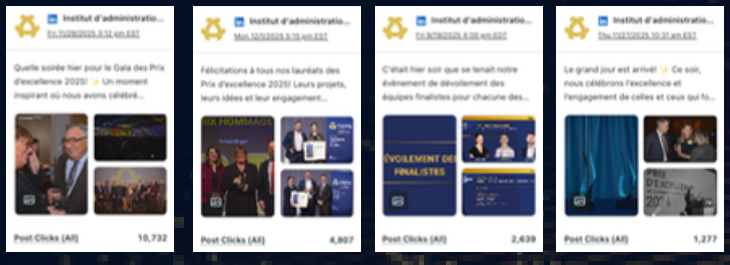

RÉALISATIONS

FACEBOOK

- **5 042** visites de la page.
- **116** nouveaux abonnés au cours de la dernière période, pour un total de 3 823.
- 20,8 % des abonnés proviennent de Québec et sa périphérie, 12,9 % de Montréal et sa périphérie. Un nombre résiduel provient de Lévis, Gatineau et Laval.
- **103 275** impressions générées.
- **4 371** engagements, pour un taux moyen de 4.2 %.
- **185** clics sur le lien dans les publications.

Top 4 [Impressions]

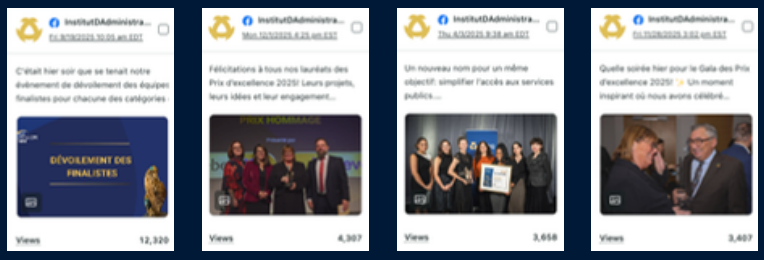

Top 4 [Clics]

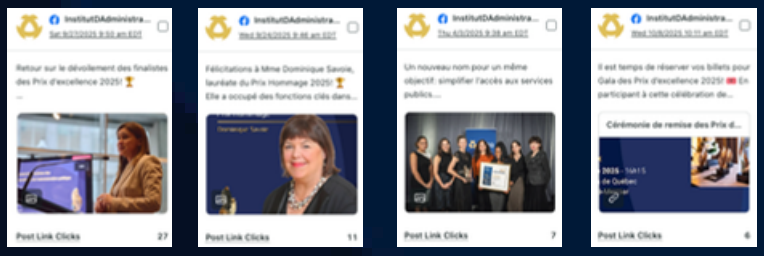

ANNEXE [VISUELS]

APPEL DE CANDIDATURES

Feuillets promotionnels de l'appel de candidatures

SITE WEB DE L'IAPQ

Identification claire du partenaire associé à chacun des prix sur la page d'accueil et dans la section Prix d'excellence.

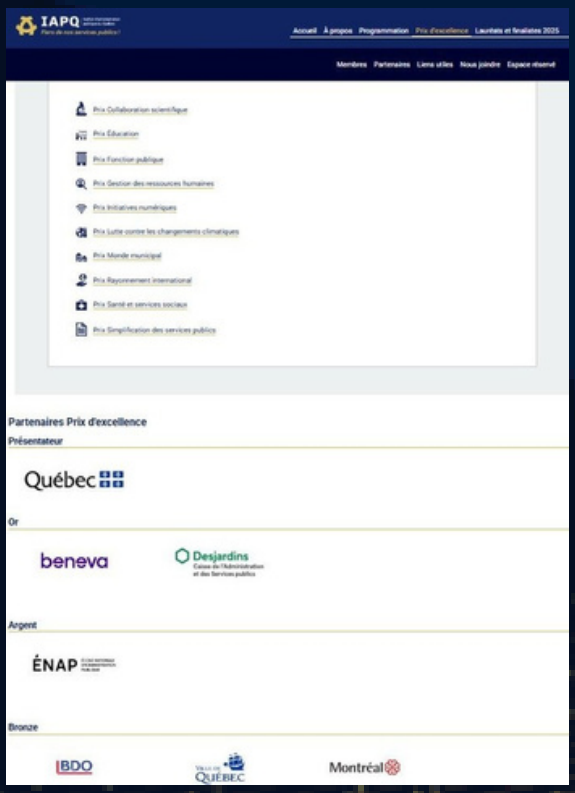

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Identification claire du partenaire associé à chacun des prix dans la section Catégories et la section Lauréats et finalistes 2025.

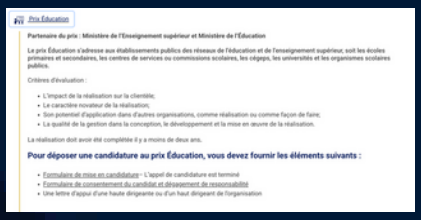

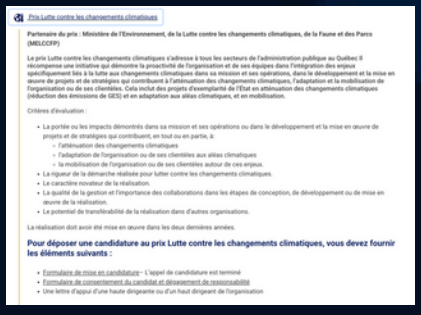

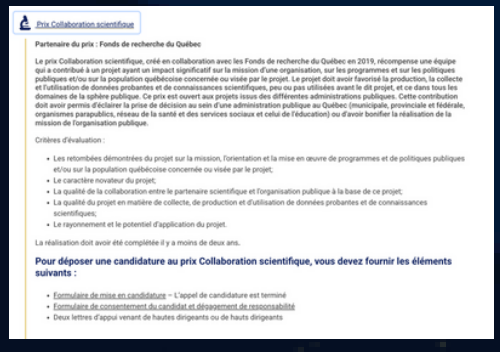

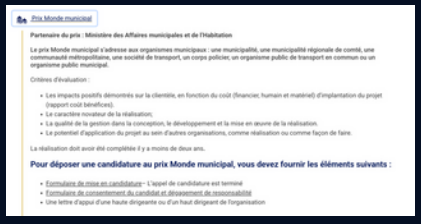

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Identification claire du partenaire associé à chacun des prix dans la section Catégories et la section Lauréats et finalistes 2025.

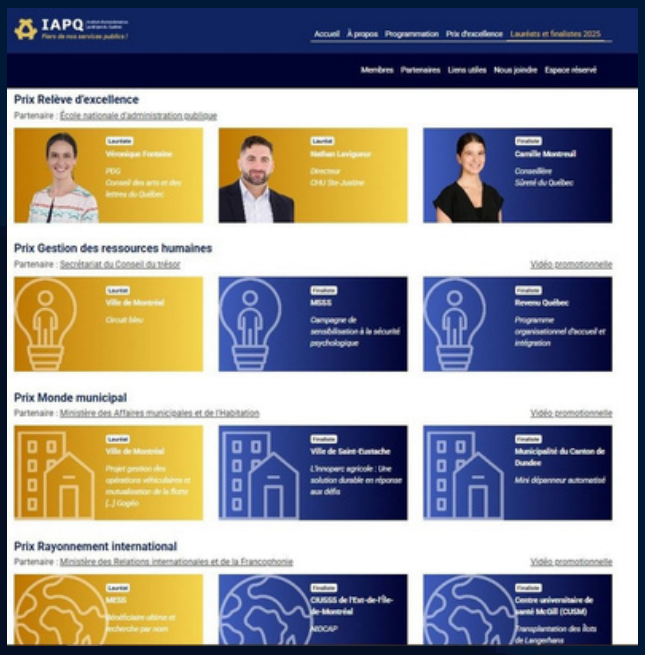

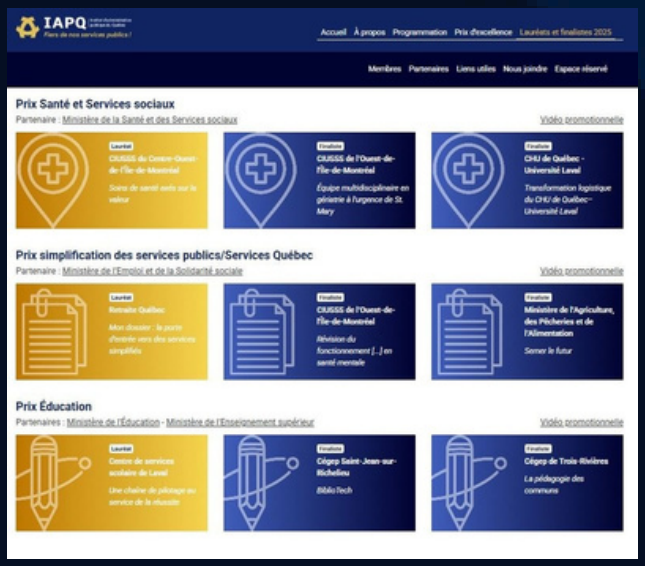

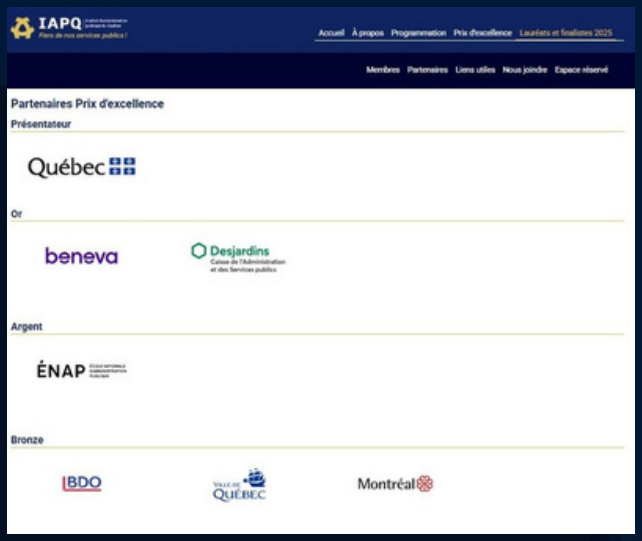

Bandeau en bas de page

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Infolettres avec hyperlien menant vers le site de l'IAPQ pour visibilité des partenaires.

Le 20 mars 2025

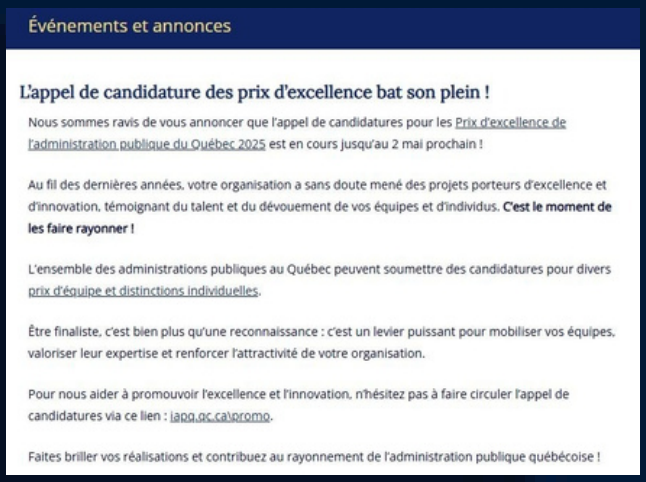

Événements et annonces

L'appel de candidature des prix d'excellence bat son plein !

Nous sommes ravis de vous annoncer que l'appel de candidatures pour les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec 2025 est en cours jusqu'au 2 mai prochain !

Au fil des dernières années, votre organisation a sans doute mené des projets porteurs d'excellence et d'innovation, témoignant du talent et du dévouement de vos équipes et d'individus. **C'est le moment de les faire rayonner !**

L'ensemble des administrations publiques au Québec peuvent soumettre des candidatures pour divers prix d'équipe et distinctions individuelles.

Être finaliste, c'est bien plus qu'une reconnaissance : c'est un levier puissant pour mobiliser vos équipes, valoriser leur expertise et renforcer l'attractivité de votre organisation.

Pour nous aider à promouvoir l'excellence et l'innovation, n'hésitez pas à faire circuler l'appel de candidatures via ce lien : iapq.qc.ca\promo.

Faites briller vos réalisations et contribuez au rayonnement de l'administration publique québécoise !

Taux d'ouverture

38.99%

38.99% de votre public a ouvert cette campagne après l'avoir reçue.

449 les gens ont ouvert

1516 Total des ouvertures

Taux d'ouverture parmi les 10 dernières campagnes

54.93% moy.

Taux de clics

3.07%

3.07% de votre public a cliqué sur un lien dans cette campagne.

37 personne(s) ont cliqué

276 total des clics

Taux de clics parmi les 10 dernières campagnes

16.12% moy.

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Infolettres avec hyperlien menant vers le site de l'IAPQ pour visibilité des partenaires.

Le 24 avril 2025

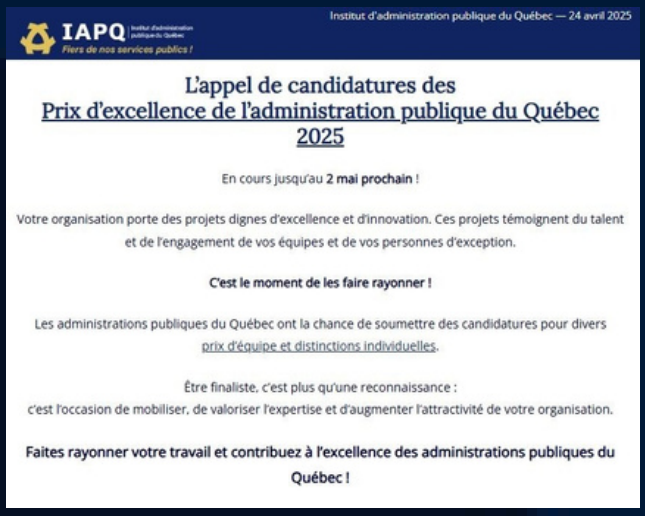

Taux d'ouverture

39.15%

39.15% de votre public a ouvert cette campagne après l'avoir reçue.

435 les gens ont ouvert

1109 Total des ouvertures

Taux d'ouverture parmi les 10 dernières campagnes
54.93% moy.

Taux de clics

3.74%

3.74% de votre public a cliqué sur un lien dans cette campagne.

44 personne(s) ont cliqué

156 total des clics

Taux de clics parmi les 10 dernières campagnes
16.12% moy.

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Infolettres avec hyperlien menant vers le site de l'IAPQ pour visibilité des partenaires.

Le 15 juillet 2025

IAPQ

Institut d'administration publique du Québec — 15 juillet 2025

Célébrons ensemble l'excellence de nos administrations publiques au Québec!

À l'IAPQ, le mois de juin est particulièrement marqué par la tenue des jurys qui évaluent les nombreuses candidatures en provenance des différentes administrations publiques au Québec. Toutes témoignent d'une volonté exemplaire de promouvoir l'excellence, et la performance des administrations publiques. Au total, les jurys ont évalué onze catégories de groupe et deux catégories individuelles. J'en profite pour remercier non seulement les jurys qui ont fait un travail exemplaire mais également les responsables de candidatures.

Parmi les Prix d'excellence, le **prix Hommage** est remis à un administrateur, une administratrice ou un membre du milieu universitaire qui s'est démarqué(e) par le caractère exceptionnel de ses réalisations. Cette personne incarne l'excellence au sein de l'administration publique, est reconnue par ses pairs et exerce une influence notable. Elle est au sommet de sa carrière ou au terme de celle-ci et on lui reconnaît un rayonnement qui dépasse souvent les limites de ses fonctions et contribue au progrès de l'ensemble de l'appareil public québécois.

En 2025, le jury a choisi d'honorer une personne au parcours exceptionnel : **Mme Dominique Savoie**.

Mme Savoie est une administratrice d'envergure, dont le parcours est remarquable au sein de la haute fonction publique québécoise. Elle a notamment occupé des fonctions de sous-ministre adjointe et de sous-ministre en titre dans plusieurs ministères, dont ceux de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des Transports, ainsi que de la Santé et des Services sociaux en pleine crise sanitaire. Plus récemment, au point culminant de sa carrière, elle a assumé la fonction de secrétaire générale et greffière du Conseil exécutif, devenant ainsi la première femme à diriger la haute fonction publique du Québec.

Nous aurons le plaisir de souligner son parcours lors de la **cérémonie des Prix d'excellence**, qui se déroulera le jeudi 27 novembre 2025, au Centre des congrès de Québec. Joignez-vous à nous pour cette soirée inspirante — les billets seront en vente dès septembre. Au plaisir de vous y voir!

D'ici là, le dévoilement des finalistes des Prix d'excellence se tiendra le **18 septembre prochain**.

Suivez nos réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, X), nous y dévoilerons les finalistes et les lauréats.

Valorisons l'excellence, l'innovation et les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

Nathalie Tremblay, ASC, C. Dir.

Voir le courriel

Taux d'ouverture

41.93%

41.93% de votre public a ouvert cette campagne après l'avoir reçue.

487
les gens ont ouvert

930
Total des ouvertures

Taux d'ouverture parmi les 10 dernières campagnes
54.93% moy.

Taux de clics

2.57%

2.57% de votre public a cliqué sur un lien dans cette campagne.

31
personne(s) ont cliqué

146
total des clics

Taux de clics parmi les 10 dernières campagnes
16.12% moy.

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Infolettres avec hyperlien menant vers le site de l'IAPQ pour visibilité des partenaires.

Le 3 novembre 2025

IAPQ Institut d'administration publique du Québec
Fiers de nos services publics !

3 novembre 2025

Le gala des Prix d'excellence arrive à grands pas!

La préparation de la remise des Prix d'excellence va bon train, et l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a hâte de vous accueillir au Centre des Congrès pour la 39e édition du Gala des **Prix d'excellence de l'administration publique du Québec**.

Avez-vous acheté vos billets et réservé votre place?
Les nombreuses candidatures soumises par les différentes administrations publiques du Québec ont été évaluées avec soin. Il est maintenant temps de célébrer les réussites et de vous tenir informés des meilleures pratiques témoignant de l'excellence et de l'innovation.

Pour découvrir les finalistes et leurs projets inspirants, suivez ce lien!

Cet événement sera de surcroît une **formidable occasion de rayonnement et de réseautage** avec des acteurs et actrices de tous les horizons des administrations publiques provinciale, fédérale, de la santé et des services sociaux, de l'éducation et municipale.

Célébrons ensemble **l'excellence dans la fonction publique québécoise!**

Voir le courriel

Taux d'ouverture

41.45%

41.45% de votre public a ouvert cette campagne après l'avoir reçue.

969 les gens ont ouvert

2460 Total des ouvertures

Taux d'ouverture parmi les 10 dernières campagnes
54.93% moy.

Taux de clics

8.68%

8.68% de votre public a cliqué sur un lien dans cette campagne.

220 personne(s) ont cliqué

524 total des clics

Taux de clics parmi les 10 dernières campagnes
16.12% moy.

ANNEXE

SITE WEB DE L'IAPQ

Infolettres avec hyperlien menant vers le site de l'IAPQ pour visibilité des partenaires.

Le 3 novembre 2025

IAPQ Institut d'administration publique du Québec
Fiers de nos services publics !

3 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Le 27 novembre dernier, les différents milieux des administrations publiques québécoises se réunissaient pour célébrer la 39e édition des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Quelle soirée inspirante! Ce que nous avons vécu a dépassé la simple remise de prix. Vous étiez des nôtres, mille merci pour votre présence !

Nous avons assisté à une démonstration puissante de leadership public, d'innovation et d'audace organisationnelle. Les projets présentés sont autant de preuves que les administrations publiques du Québec avancent, se réinventent et se transforment grâce à des personnes comme vous. Les Prix d'excellence ont une raison d'être claire : reconnaître les meilleures pratiques et accélérer l'impact des idées qui améliorent l'action publique. Des solutions concrètes ont été révélées.

Les lumières se sont des tournées vers celles et ceux qui, chaque jour, incarnent l'excellence du service public. Dans une ambiance raffinée et inspirante, en compagnie de leurs proches, collègues, gestionnaires et sous-ministres, il a été possible de rendre hommage à ces personnes et aux projets d'exception.

Félicitations à tous nos lauréats des Prix d'excellence 2025 ! Leurs projets, leurs idées et leur engagement illustrent parfaitement ce que les Prix d'excellence visent à mettre en lumière : des initiatives ayant un impact concret, une fierté collective renforcée, et des pratiques innovantes qui transforment l'administration publique. Voici un aperçu des équipes et des personnes honorées cette année. 🏆

Une nouveauté cette année pour partager ces souvenirs !

À un seul endroit, sur le site internet de l'IAPQ , vous pourrez visionner les vidéos des finalistes et des lauréats, la galerie de photos et les liens LinkedIn – liens rendus disponibles après publications en décembre – sur nos réseaux sociaux. Partagez sans modération ces publications qui courront au mois de décembre en ajoutant le mot-clic **#PrixIAPQ** afin de faire rayonner les succès de nos administrations publiques auprès d'un plus grand public.

Nous espérons sincèrement que la soirée a été à la hauteur de vos attentes. À cet effet, nous vous invitons à prendre quelques minutes de votre temps pour répondre à ce sondage du tribunal .

À toutes les personnes présentes, aux candidats et candidats, aux personnes qui ont pris le temps de rédiger une mise en candidature, à celles et ceux qui ont applaudi leurs paires avec fierté, aux partenaires financiers et membres de jury : merci du fond du cœur. Sans vous, rien de ceci ne serait possible. Vous êtes la preuve vivante que la fonction publique est non seulement compétente, mais aussi profondément humaine.

L'appel à candidatures de l'édition 2026 débutera en mars prochain. Préparez dès maintenant vos candidatures. Nous souhaitons vous revoir lors d'une prochaine édition!

Et pourquoi pas devenir membre de l'IAPQ , c'est gratuit et abonnez-vous à notre infolettre !

Salutations cordiales,

Voir le courriel

Taux d'ouverture

76.32%

76.32% de votre public a ouvert cette campagne après l'avoir reçue.

208
les gens ont ouvert

661
Total des ouvertures

Taux d'ouverture parmi les 10 dernières campagnes
54.93% moy.

Taux de clics

55.45%

55.45% de votre public a cliqué sur un lien dans cette campagne.

178
personne(s) ont cliqué

420
total des clics

Taux de clics parmi les 10 dernières campagnes
16.12% moy.

ANNEXE

DÉVOILEMENT DES FINALISTES

Grand hall de l'édifice de l'ÉNAP à Québec (18 septembre 2025, en personne)

ANNEXE

DÉVOILEMENT DES FINALISTES

Sur la plateforme de réservation de billets pour le dévoilement

DÉVOILEMENT DES FINALISTES

Lors du dévoilement, projection d'une présentation sur écran grand format.

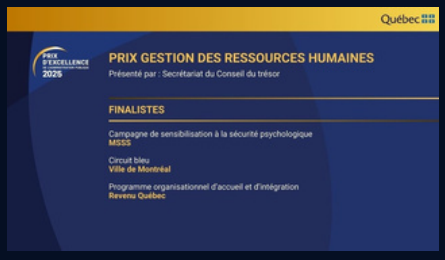

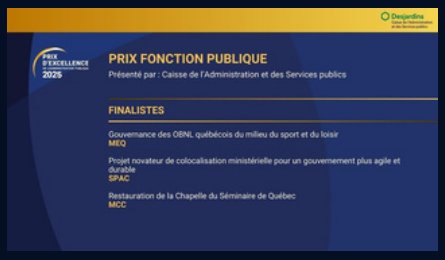

ANNEXE

CÉRÉMONIE

Invitation personnalisée par courriel

Déroulement de la soirée

CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
900, HONORÉ-MERCIER – QUÉBEC G1R 5T8

L'accueil des participants se fait à compter de 16 h 15 et la cérémonie débute à 17 h 30.

Une fois votre inscription complétée à l'accueil, vous serez dirigés vers le vestiaire puis à la salle VIP pour un cocktail.

Première invitation à entrer en salle à 17 h 00 et la seconde à 17 h 15. La cérémonie débutera à 17 h 30.

Des dernières consignes (stationnement, déroulement de la soirée, etc.) vous seront transmises une semaine avant la cérémonie.

Nous avons bien hâte de célébrer les succès des administrations publiques avec vous!

ANNEXE

CÉRÉMONIE

Sur la plateforme de réservation de billets pour le gala

Certificats individuels (608 copies) - exemple blanc ci-dessous

ANNEXE

Lors de la cérémonie, présentation sur écran géant avec logo des partenaires pour chacun des prix (les citations sont en sus du plan de visibilité)

ANNEXE

Lors de la cérémonie, présentation sur écran géant avec logo des partenaires pour chacun des prix

ANNEXE

Prix remis lors de la soirée

ANNEXE

Prix remis lors de la soirée

ANNEXE

Prix remis lors de la soirée

PRIX D'EXCELLENCE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
2026

40e ÉDITION

PLAN DE VISIBILITÉ 2026

Fiers de nos services publics!

ENSEMBLE, VALORISONS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE!

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale du Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que de l'enseignement supérieur. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

PRIX DE GROUPE

- Collaboration scientifique
- Éducation
- Fonction publique
- Gestion des ressources humaines
- Simplification des services publics
- Initiatives numériques
- Monde municipal
- Rayonnement international
- Santé et services sociaux
- Lutte contre les changements climatiques

PRIX INDIVIDUELS

Prix Hommage
Prix remis à une administratrice ou un administrateur reconnu pour sa contribution exceptionnelle au développement de l'administration publique.

Prix Relève d'excellence
Prix remis à une personne de 40 ans ou moins qui se démarque notamment par son leadership, son dynamisme, sa créativité et l'influence positive qu'elle exerce sur son environnement.

ENSEMBLE, VALORISONS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE!

Nous amorçons avec enthousiasme la préparation de la 40e édition des Prix d'excellence! Pour assurer le succès de cet événement d'envergure, l'IAPQ s'appuie sur l'engagement de partenaires financiers, tant au sein qu'à l'extérieur de l'administration publique. Fort de son large rayonnement, l'IAPQ souhaite poursuivre avec ses partenariats financiers afin de refléter la richesse et la diversité des secteurs liés à sa mission.

Nos partenaires partagent des valeurs communes : la promotion des meilleures pratiques, de l'excellence et la reconnaissance des réalisations remarquables en service public. Ils savent qu'honorer publiquement le travail des employés et des gestionnaires contribue directement à leur motivation, à leur fierté et à leur engagement.

En s'associant aux Prix d'excellence, nos partenaires bénéficient d'une visibilité soutenue à toutes les étapes de l'événement, et ce, bien au-delà de la soirée de gala. Cette visibilité se déploie notamment lors du lancement de l'appel de candidatures, de l'annonce des finalistes, de la cérémonie de remise des prix, ainsi que par l'entremise du site web et des réseaux sociaux de l'IAPQ. La promotion des lauréats se poursuit également plusieurs semaines après l'événement, prolongeant ainsi le rayonnement de nos partenaires. Grâce à son site web dynamique et à une présence soutenue sur les réseaux sociaux, l'IAPQ contribue à accroître l'intérêt envers les Prix d'excellence et à offrir à ses partenaires une visibilité accrue tout au long de l'année.

La cérémonie de remise des Prix constitue un événement culminant prestigieux réunissant plusieurs centaines de participants, dont des dirigeants politiques et administratifs de premier plan. Des gratuités vous sont offertes.

Consultez sans plus tarder les pages suivantes afin de connaitre les différents forfaits conçus pour faire rayonner votre organisation et valoriser vos collaborateurs!

L'IAPQ demeure également ouvert à l'exploration de solutions personnalisées afin de maximiser les retombées et la visibilité associées à un partenariat avec votre organisation.

Espérant collaborer avec vous afin de faire rayonner nos administrations publiques et de célébrer ensemble l'excellence de leurs réalisations!

Fiers de nos services publics!

Dominique Savoie
Lauréate du prix Hommage 2025

PLAN DE VISIBILITÉ 2026

	OR 18 000 $	ARGENT 12 000$	BRONZE 5 000$
Appel de candidatures			
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	
Logo sur le formulaire de dépôt de candidatures	●		
Dévoilement des finalistes			
Places à l'activité de dévoilement	5 places	3 places	2 places
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Logo* sur la présentation visuelle	●	●	●
Mention lors de l'activité	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	
Cérémonie de remise des Prix			
Places à la table d'honneur	1 place	1 place	
Places supplémentaires dans la salle	5 places	2 places	2 places
Accès au salon VIP pour le cocktail de bienvenue	3 accès	1 accès	
Logo sur les invitations	●		
Logo sur le certificat individuel remis aux finalistes	●		
Mention verbale lors de la cérémonie	●	●	●
Projection du logo* sur l'écran pendant la soirée	●	●	●
Photo officielle avec les lauréats du prix associé	●	●	
Remise d'un prix	●	●	
Courte allocution (50 mots) lors de la remise du prix	●	●	
Logo lors des présentations vidéos des finalistes	●	●	
Promotion des lauréats			
Logo sur les publicités diffusées dans les médias	●		
Logo sur le matériel promotionnel	●		
Visibilité sur le site Web et les réseaux sociaux			
Logo* dans les sections *Partenaires* et *Prix* avec hyperlien	●	●	●
Logo* sur le panneau de fermeture des vidéos des finalistes	●	●	●
Visibilité sur les réseaux sociaux	●	●	

**Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat*

PRIX D'EXCELLENCE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
2026

Fiers de nos services publics!

MERCI DE CONTRIBUER ACTIVEMENT AU RAYONNEMENT ET À LA VALORISATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES!

Pour information, contactez : *info@iapq.qc.ca*
www.iapq.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268751001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2026 et la programmation 2026-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268751001 IAPQ-Prix excellence 2026.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les services de conception et la supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268264001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rutherford est situé au pied du mont Royal, au sud de l'avenue des Pins, entre la rue McTavish et l'avenue du Dr. Penfield. Le terrain sportif a été aménagé en 2017 à la suite des travaux de rénovation du réservoir du même nom. L'usage du terrain sportif est partagé avec l'Université McGill, conformément à une entente prévoyant une répartition de 42 % du temps pour McGill et de 58 % pour l'Arrondissement. Très apprécié des usagers, le terrain de soccer connaît une forte fréquentation d'avril à novembre : activités universitaires, pratiques du club local, plages-horaires récurrentes pour les citoyens et réservations ponctuelles d'organismes selon leurs besoins.
Le revêtement en gazon synthétique qui recouvre le terrain sportif possède une durée de vie entre 8 et 10 ans. La fréquentation élevée de ce site provoque une usure qui nécessite un remplacement à partir de 2027.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) offre son expertise de rôle-conseil aux arrondissements et aux services centraux, en particulier pour les projets d'aménagement de plateaux sportifs. Afin d'assurer la sécurité, la performance et la durabilité des installations sportives à la Ville de Montréal, le SGPMRS a élaboré au cours des dernières années des outils, tels que des devis spécialisés, des guides d'aménagement ainsi que des outils décisionnels. Les arrondissements peuvent également faire appel à l'expertise interne développée par le SGPMRS pour prendre en charge toutes les étapes de réalisation de leurs projets d'aménagement de plateaux sportifs. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite ainsi confier au SGPMRS la conception et la supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au Parc Rutherford. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour que le SGPMRS prenne en charge la conception et la supervision des travaux au Parc Rutherford.

Le projet sera assujetti au cadre de gouvernance de l'arrondissement et devra obtenir les autorisations requises préalablement au lancement de la conception et de l'élaboration des documents techniques ainsi qu'avant l'amorce des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux à planifier sont les suivants :
- La disposition hors site du revêtement en gazon synthétique existant;
- Le nettoyage des conduits de drainage en périphérie;
- La correction des déformations de l'infrastructure granulaire;
- La mise en place d'un nouveau revêtement en gazon synthétique.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de remplacer le gazon synthétique du terrain sportif en raison de sa vétusté, maintenant à 9 ans de vie utile, sachant que la durée de vie est de 8 à 10 ans et que la garantie est échue depuis 2025.
Le nombre de réparations mineures est passé de 22 à 118 au cours des quatre dernières années. Les frais associés ont été assumés dans un contrat d'entretien qui a pris fin en 2025.

La firme Labosport a confirmé lors d'une inspection en 2025 que les matériaux de remplissage, qui assurent la performance et la sécurité de la surface de jeu, se désagrégeaient.

En outre, il y a 3 ans, une dénivellation a été constaté sur la surface de jeu. Une investigation approfondie permettra de confirmer la cause et de remédier à la situation durant les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie financera entièrement les dépenses liées à la conception et à la supervision des travaux par le SGPMRS, à même le PDI qui servira à financer la réalisation du projet. L'arrondissement de Ville-Marie s'engage à prendre en charge les frais pour les heures de travail capitalisables effectuées par les ressources professionnelles assignées au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, et l'aménagement actuel satisfait aux engagements en équité, diversité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Rutherford est au-dessus de la station McTavish gérée par la Direction de l’eau potable (DEP) du Service de l’eau. Des travaux de mise à niveau de la station sont prévus de 2025 à 2033, en plusieurs phases (en 2025-2027 et en 2028-2033), laissant une fenêtre d’opportunité en 2027 pour effectuer les travaux de remplacement de la surface synthétique. Il est donc impératif de réaliser les travaux au printemps 2027 pour éviter tout chevauchement avec les autres travaux prévus dans le secteur. Un retard dans l’approbation de ce dossier aurait un impact direct sur l’échéancier global du projet. Si les travaux ne sont pas effectués à temps, la prochaine occasion se présentera en 2034. À ce stade, le terrain synthétique aura dépassé les 17 ans de vie utile, alors que sa durée de vie habituelle est estimée entre 8 et 10 ans. Il serait inévitable qu'un bris de service survienne d'ici 2034.

Habituellement, les carnets de commandes des entrepreneurs spécialisés en gazon synthétique se remplissent durant les mois d'hiver en prévision de l'été. Il est également

important d'anticiper un délai de 3 à 4 mois pour la production et la livraison d'un revêtement en gazon synthétique. Il est donc conseillé de solliciter le marché à l'automne 2026 pour obtenir des prix plus compétitifs et garantir le respect des délais de livraison. Si la décision est reportée ou retardée, les entrepreneurs pourraient être moins disponibles, ce qui pourrait entraîner une augmentation des délais de réalisation et des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications sera élaborée en vue du chantier par l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026: Inspection de la surface et recommandations
Été 2026: Conception et élaboration des documents techniques
Automne 2026: Appel d'offres pour travaux
Mai 2027: Exécution - Début des travaux
Juin 2027: Exécution - Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Genevieve VANIER, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Christiane RAIL, 13 mars 2026
Genevieve VANIER, 13 mars 2026
Sandra PICARD, 12 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-24

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268264001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.

Projet : Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, des services de conception ainsi que de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au Parc Rutherford, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Le remplacement du revêtement en gazon synthétique permettra aux usagers de pratiquer leur sport en toute sécurité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? - Les matériaux de remplissage du revêtement en gazon synthétique seront choisis de manière à limiter les effets d'ilot de chaleur sur la surface de jeu.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1265950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de 2 ans

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de 2 ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-19 15:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265950001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque les besoins spécifiques sont déterminés.
La ville centre et l'arrondissement de Montréal-Nord ont convenu, en 2021, de concerter leurs efforts afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans cet arrondissement, notamment pour des fins locales, telles que l'aménagement de nouveaux parcs.

C'est dans ce contexte que le SUM recommande, par le présent dossier, d'offrir ce service à l'arrondissement en vertu du premier alinéa de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), qui stipule que « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0975 - 23 août 2021 - Offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la Charte.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge certaines acquisitions d'immeubles stratégiques.
Les responsabilités de la ville centre (SUM et Service de la stratégie immobilière (SSI)) et de l'arrondissement de Montréal-Nord sont réparties comme suit :

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et l'arrondissement pour coordonner le mandat

d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.

SSI :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

Arrondissement de Montréal-Nord :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et le SUM pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Réalise les travaux de sécurisation, de déconstruction, de décontamination, d'entretien, etc., le cas échéant;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès des citoyennes et citoyens et des riveraines et riverains.

JUSTIFICATION

Montréal-Nord est un arrondissement très peu desservi en parcs et espaces verts, étant d'ailleurs le dernier au chapitre de la superficie de parcs par habitant dans l'agglomération. Concrètement, le ratio de parcs par habitant représente la moitié de celui de l'arrondissement voisin de Saint-Léonard. Il est impératif de planifier l'offre pour que celle-ci réponde adéquatement aux besoins évolutifs de la population dans un contexte de faible disponibilité de ces espaces.
En raison de sa connaissance fine du territoire, le personnel de l'arrondissement de Montréal-Nord possède l'expertise requise pour orienter la ville centre lors de l'acquisition d'immeubles stratégiques. Toutefois, cet arrondissement ne dispose pas des ressources financières pour procéder à ces acquisitions dans un délai raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.
Le SUM s'engage à payer certains frais incidents.

L'arrondissement s'engage à prendre à sa charge les coûts de sécurisation, d'entretien, de mise à niveau, de décontamination ou de déconstruction, le cas échéant, des immeubles acquis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service à l'arrondissement de Montréal-Nord n'est pas acceptée ou est retardée, il ne sera pas possible de procéder à certaines acquisitions stratégiques pour des fins locales et le coût de ces acquisitions pourrait croître au cours des prochains

mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de transfert de compétences en vertu de l'article 85 de la Charte, les opérations de communication relatives aux acquisitions stratégiques seront réalisées, en collaboration, par les responsables de communication de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la résolution acceptant l'offre de services;

- Adoption par le conseil municipal d'une résolution pour l'acquisition d'un premier immeuble à des fins locales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service de la stratégie immobilière
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 27 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Chef d'équipe

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : 514 953-4555
Approuvé le : 2026-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514 501-8756
Approuvé le : 2026-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126 5950 001*
Unité administrative responsable : *DPSS*
Projet : Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s/o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s/o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268994008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la qualification de Bar Le Ritz P.D.B., Le Balcon et le Théâtre Fairmount inc. à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

Il est recommandé :

d'approuver la qualification de Bar Le Ritz P.D.B., Le Balcon et le Théâtre Fairmount inc. à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-18 11:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la qualification de Bar Le Ritz P.D.B., Le Balcon et le Théâtre Fairmount inc. à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :
1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Depuis l'adoption de la Politique, 21 Établissements et 3 Pôles de vitalité nocturne ont été qualifiés.

Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur

leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Afin de se qualifier comme établissements et pôles de vitalité nocturne, des salles de spectacle et des regroupements ont déposé un dossier dans le cadre d'un premier appel à intérêt. Le processus de qualification des établissements et pôles de vitalité nocturne est ouvert à l'année sur une base trimestrielle, avec des dates de dépôt de dossier : 1er février, le 1er juin et le 1er octobre.

Les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à intérêt ont été analysés par un comité de sélection auquel ont participé les membres suivants :

- Chargé d'expertise - Vie nocturne, Service de la culture
- Conseiller en planification, Service de la culture
- Directrice - Développement de la destination et Programmes, Tourisme Montréal
- Directrice des initiatives territoriales et des services à la clientèle, Conseil des arts de Montréal
- Commissaire au développement économique, Ville-Marie
- Commissaire au développement économique, Le Plateau-Mont-Royal
- Cheffe de division - urbanisme, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Superviseur des enquêtes - moralité, SPVM
- Chef de division - prévention et gestion intégrée des risques, SIM
- Cheffe de division - Stratégie et programme, SDIS

Critères et informations à fournir pour être admissible à la qualification d'établissement de vitalité nocturne

A. Offrir une programmation culturelle de 35 spectacles diffusés publiquement et détaillée selon les catégories à l'Annexe 1;
B. Détenir un certificat d'occupation autorisant l'usage "salle de spectacle" ou un autre usage permettant la diffusion culturelle par l'autorité émettrice;
C. Être inscrit au Registre des entreprises du Québec;
D. Avoir déposé un dossier dans le cadre de l'appel à intérêt publié sur Montreal.ca comprenant ces documents et informations :

- Lettre d'intention (maximum 500 mots, 2 pages) signée par la direction générale de l'établissement
- Historique des plaintes émises pour l'établissement dans la dernière année par l'arrondissement, le module moralité du SPVM ou la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
- S'il y a lieu, actions engagées afin de répondre aux plaintes
- Carte de capacité de l'établissement
- Certificat de conformité du SIM pour l'établissement
- Formulaire de demande dûment complété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 25 2022 - 10 décembre 2025 : Approuver la qualification de Place des arts, Club Unity, Datcha et L'Escogriffe bar spectacle, à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne
CE25 1176 - 2 juillet 2025 : Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu.

CM25 1264 - 18 novembre 2024 : adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent dossier, d'approuver la qualification de 3 salles de spectacle comme des établissements de vitalité nocturne du fait de leur engagement dans la poursuite de bonnes pratiques festives et responsables et sur la base de leur programmation culturelle soutenue.
La liste des 3 établissements de vitalité nocturne qualifiés est la suivante :

- Bar Le Ritz P.D.B., enregistré au numéro 1166586819
- Le Balcon, enregistré au numéro 1164361991
- Théâtre Fairmount, enregistré au numéro 1170620257

Le processus de sélection des établissements et pôles est ouvert et se fait sur une base trimestrielle, soit le 1er juin, le 1er octobre et le 1er février de chaque année.

La reconnaissance des établissements et des pôles de vitalité nocturne s'inscrit dans le déploiement des actions de la Politique de la vie nocturne. Cette reconnaissance est conditionnelle au maintien des bonnes pratiques festives et responsables.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée. Il permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus de qualification des établissements et pôles de vitalité nocturne n'engendre pas de coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994008– Établissements et pôles de vitalité nocturne*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Reconnaissance de la qualification des établissements de vitalité nocturne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.

Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.

Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.

Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 23 février 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis d'alcool dans le cadre d'événements se tenant entre le 30 mars 2026 et le 28 février 2027

Madame,

L'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, a analysé les dossiers soumis par une salle de spectacle souhaitant obtenir la qualification d'établissement de vitalité nocturne. À l'issue de ce processus, ce lieu de diffusion culturelle a été reconnu pour cette qualification, en raison des stratégies qu'il met déjà en œuvre et de celles qu'il prévoit développer afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec le milieu dans lequel il opère.

1. Le Balcon, situé au 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Le fait d'être qualifié d'établissement de vitalité nocturne lui permettra de prolonger les heures d'opération de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux entre le 30 mars 2026 et le 28 février 2027. Ces événements devront respecter l'intérêt public, la sécurité publique et ne pas nuire à la tranquillité du voisinage.

Dans le but de s'en assurer, l'établissement devra communiquer à l'équipe de la vie nocturne au moins quatre semaines avant la tenue de son événement :

- La date de la prolongation;
- La programmation culturelle prévue entre 3 h et 8 h;
- La confirmation de la mise en œuvre de mesures de mitigation détaillées dans le dossier déposé pour devenir un établissement de vitalité nocturne.

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Des vérifications simplifiées seront effectuées sur la base de ces informations et de la qualification par l'équipe de la vie nocturne.

L'arrondissement de Ville-Marie rappelle que l'usage de la dérogation portant sur la prolongation des heures d'opération d'un permis d'alcool doit se faire avec prudence et de façon progressive pour garantir l'acceptabilité sociale d'une telle démarche. À cet effet, à la suite de la première année de la dérogation, chaque établissement devra transmettre un bilan à l'équipe de la vie nocturne. Ce dernier servira à déterminer si la poursuite de la dérogation sera autorisée ou non.

L'Arrondissement et les membres du comité de sélection se réservent également le droit de réviser cette recommandation avant le 28 février 2027, si la situation l'impose.

L'arrondissement de Ville-Marie recommande donc au comité exécutif de permettre à cet établissement d'étendre les heures d'opération de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux entre le 30 mars 2026 et le 28 février 2027.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 2 mars 2026

Madame Valérie Beaulieu, Directrice
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Ritz PDP – Établissement de vie nocturne

Madame,

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a participé, de concert avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, à l'étude du dossier déposé par la salle de spectacle le Ritz PDB, situé au 179, rue Jean-Talon Ouest, H2R 2X2, Montréal pour être qualifié comme Établissement de vitalité nocturne. À la fin de ce processus, ce lieu de diffusion culturel a obtenu cette qualification en regard des stratégies qu'il met déjà en œuvre et celles qu'il développera prochainement, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de son activité dans le milieu dans lequel il évolue et proposer un milieu festif sécuritaire.

Le fait d'être qualifié comme un établissement de vitalité nocturne ne permettra pas pour l'instant au Ritz PDB d'étendre ses heures d'opérations ni son permis d'alcool au-delà de 3h. L'établissement devra d'abord mettre en œuvre des actions de mitigation détaillées dans son dossier déposé pour devenir un établissement de vitalité nocturne. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension rappelle qu'afin de garantir l'acceptabilité sociale, le Ritz PDB doit d'abord démontrer que les nuisances à l'extérieur de son établissement sont sous contrôle. À cet effet, des vérifications simplifiées seront effectuées et un bilan sera réalisé avec l'établissement et l'arrondissement dans six mois afin d'autoriser ou non d'étendre les heures d'ouverture et le permis d'alcool au-delà de 3h.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension recommande donc au comité exécutif d'accorder au Ritz PDB le statut d'établissement de vie nocturne sans prolongation de ses heures d'ouvertures jusqu'au 1er septembre 2026.

Veuillez, agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Nathalie Vaillancourt
Directrice de l'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 18 mars 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Théâtre Fairmount - Dérogation aux heures d'exploitation des permis d'alcool dans le cadre d'événements entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027

Madame,

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a participé, de concert avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, à l'étude du dossier déposé par la salle de spectacle Théâtre Fairmount, dont l'adresse est le 5240 avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4G7, pour être qualifié comme *Établissement de vitalité nocturne*. À la fin de ce processus, l'établissement a obtenu cette qualification en regard des stratégies qu'il met déjà en œuvre et celles qu'il développera prochainement, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de son activité dans le milieu dans lequel il évolue et proposer un milieu festif sécuritaire.

Le fait d'être qualifié comme un établissement de vitalité nocturne permettra à l'établissement d'étendre les heures d'opérations de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027. Ces événements ne devront pas être contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptibles de nuire à la tranquillité publique. Dans le but de s'en assurer, l'établissement devra communiquer à l'équipe vie nocturne au moins un mois avant la tenue de son événement :

- La date de l'extension;
- La programmation culturelle entre 3 h et 8 h;
- La confirmation de la mise en œuvre des actions de mitigation détaillées dans son dossier déposé pour devenir un établissement de vitalité nocturne.

Des vérifications simplifiées seront effectuées sur la base de ces informations et de la qualification.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal rappelle que l'usage de la dérogation portant sur l'extension des heures d'opérations d'un permis d'alcool doit se faire avec prudence et de façon progressive pour garantir l'acceptabilité sociale d'une telle démarche. À ce titre, faisant suite aux dix premiers événements d'extension, un bilan sera réalisé avec l'établissement et l'arrondissement afin d'autoriser ou non la poursuite de cette possibilité. L'arrondissement et les membres du comité de sélection se réservent également le droit de réviser cette recommandation avant la tenue de l'ensemble des dix événements si la situation l'impose.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande donc au comité exécutif de permettre au Théâtre Fairmount d'étendre les heures d'opérations de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur d'arrondissement,

Arnaud Budka

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville pour, l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 75 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Il est recommandé :
1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 75 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-11 15:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2026	Résolution: CA26 170055

MODIFICATION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Émilie Brière

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1269982001

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:28

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269982001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a déposé une demande de financement au Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de Québec pour la réalisation d'études afin de confirmer la faisabilité et estimer la viabilité d'un nouveau milieu humide sur le site de l'hippodrome (volet 1 du programme - études pré-faisabilité). Cette restauration est cohérente avec le développement planifié du secteur qui prévoit l'aménagement des espaces verts ainsi que la création et la restauration de milieux naturels
Le terrain de l'hippodrome se situe à l'intérieur du secteur Namur De la Savane, lequel est déterminé comme l'un des six secteurs de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, et présenté comme un secteur de densification. Il est convenu que "l'aménagement de ce secteur permettra un verdissement massif, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, la diminution du bruit et l'amélioration de la qualité de l'air." L'aménagement d'une trame de milieux humides sera bénéfique, non seulement pour la biodiversité du site, mais également pour la qualité de vie des résidents et pour la résilience climatique du secteur. Il est en effet reconnu que la présence et l'accès à la nature et aux milieux naturels sont bénéfiques pour la santé physique et mentale des populations. Si le milieu est restauré, il permettra aussi d'améliorer la capacité d'adaptation du secteur aux pluies abondantes, l'un des principaux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. L'ajout de 20 000 logements à terme dans ce secteur nécessite une planification cohérente avec l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques. En effet, la prise en compte des services écologiques dans ce secteur et une

meilleure intégration de zones éponges, de milieux humides contributifs à la biodiversité permettront d'augmenter la résilience des quartiers aux épisodes de pluies fortes, réduisant du même coup les risques d'inondation dans les zones construites.

De plus, ce projet s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de protéger la nature et de restaurer les habitats. Plus largement, ce projet s'inscrit dans la volonté de restaurer la nature pour l'atteinte des cibles de la Convention sur la diversité biologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170019 - 2025-02-03 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réalisation d'études de pré faisabilité du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques - Volet 1 et autoriser monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.
CE24 0259 - 2024-02-28 - Modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2026 des revenus et des dépenses de 75 000 $, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

JUSTIFICATION

Cette subvention permettra notamment à l'Arrondissement de confier un mandat pour :

- Valider la viabilité d'un nouveau milieu humide sur le site de l'hippodrome;
- Confirmer la pertinence de restaurer la nature en intégrant les risques climatiques dans l'aménagement du nouveau quartier;
- Connecter le milieu humide existant afin d'augmenter les services écosystémiques de l'ensemble au bénéfice de la biodiversité et de la résilience climatique du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra à l'Arrondissement de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, augmentant ainsi la base de revenus 2026 de 75 000$

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs du Plan Montréal 2030 en accélérant la transition écologique par l'enracinement de la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la prise de décision.
Plan stratégique de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Axe 2 - Milieux de vie sains et durables par la réduction de l'empreinte écologique et l'amélioration de la qualité de l'environnement grâce à la déminéralisation et au verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les communications mentionnant le financement et la contribution du ministère doivent mentionner celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2026: octroi des mandats
Été 2026: travail terrain, récolte des données
Automne 2026: élaboration des scénarios et des plans concepts
Hiver 2027: dépôt des rapports, reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Tél : 514-872-8428
Approuvé le : 2026-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à augmenter le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement pour la réception par l'arrondissement d'une aide financière de 75 000$ du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un projet de restauration de milieux humides sur le site de l'ancien hippodrome.

Le détail des informations relatif à l'imputation sur le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement est présenté dans le document joint.

Cette subvention est prévue être utilisée pour les années 2026 et 2027. Le solde non utilisé de l'année 2026 sera donc reporté à l'année 2027.

L'arrondissement recevra du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un montant de 37 500$ en 2026. La deuxième moitié sera reçue en 2027.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269982001 - 2026 2027 Subv Hippodrome.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-07

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1269982001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(-ere) en planification budgetaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.005

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 472 200 $, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

Il est recommandé :
1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 472 200 $, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-10 18:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Saint-Léonard
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2026	Résolution: CA26 13 0054

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, POUR L'ANNÉE 2026, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 472 200 $ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 ».

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1263574001

Sara PARENT ST-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 10 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 472 200 $, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

514-328-8500 poste 8249

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Signé par Maude CHARTRAND **Le** 2026-02-27 10:33

Signataire : Maude CHARTRAND

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263574001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».
Le 17 février 2026, nous avons reçu la lettre du ministère de la Sécurité publique confirmant l'acceptation de la demande de reconduction du financement 2025-2026. Une somme de 472 200 $ a donc été accordée pour réaliser le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard, version 4 », pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Malgré l'attribution tardive de l'aide financière, il est tout de même prévu que les obligations à la présente entente seront entièrement réalisées. L'entente signée par les deux parties est également jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0279 en date du 1er décembre 2025 (1253452001) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2026 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 472 200 $, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » version 4, dans le cadre du programme «

Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 472 200 $ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026. La période pourra être étendue s'il y a entente avec le ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

Tél : 328-8500 (8464)
Télécop. : 514-328-8406

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-443-4162
Approuvé le : 2026-02-27

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de la Sécurité publique
Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 17 février 2026

Monsieur Steve Beaudoin
Directeur
Arrondissement de Saint-Léonard
8400, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3B1

Objet : Recommandation de financement 2025-2026 – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir d'annoncer l'octroi d'une subvention de 472 200 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de la demande de reconduction de financement 2025-2026 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associée à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée dans le cadre du SCCEJM.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec l'équipe de la prévention de la criminalité, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Ian Lafrenière, CD

c. c. M[me] Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
M. Hugo Bélanger, chef de division, Division des sports, des loisirs et de développement social

N/Réf. : 2025-11913

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 8400, boulevard Lacordaire, Montréal, Québec, H1R 3B1 ici représentée par monsieur Steve Beaudoin, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8,0 M$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes des territoires visés une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ARRONDISSEMENT déclare en avoir pris connaissance et les accepte.

1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention pouvant atteindre **472 200** $ à l'ARRONDISSEMENT pour sa participation au SCCEJM par la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité comme décrit à l'annexe A (le « projet »), pour l'exercice financier 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ARRONDISSEMENT ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

Obligations générales

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A et dont les dépenses admissibles sont décrites à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.

3.2 L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE :

a) au plus tard le 30 septembre 2026, un bilan pour l'exercice financier couvert par la présente entente, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activité résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;

b) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre du projet.

3.3 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Conservation des documents

3.4 L'ARRONDISSEMENT s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

3.6 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

3.7 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par l'ARRONDISSEMENT de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2 afin de permettre la mise en œuvre du projet comme décrit à l'annexe A.

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

9.1 Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, demeurent la propriété entière et exclusive de l'ARRONDISSEMENT.

Droits d'auteur

9.2 L'ARRONDISSEMENT accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non commerciale, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

9.4 L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des travaux effectués en application de la présente entente.

9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

9.6 L'ARRONDISSEMENT déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.

9.7 L'ARRONDISSEMENT se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre fait et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ARRONDISSEMENT n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre du projet.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ARRONDISSEMENT dans les meilleurs délais.

12.2 De même, l'ARRONDISSEMENT désigne son Directeur d'arrondissement pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ARRONDISSEMENT en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ARRONDISSEMENT :	**POUR LE MINISTRE :**
Monsieur Steve Beaudoin Directeur d'arrondissement Ville de Montréal Arrondissement Saint-Léonard 8400, boulevard Lacordaire (Québec) H1R 3B1 steve.beaudoin@montreal.ca	Madame Julie Simard Directrice Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@msp.gouv.qc.ca

13. RÉSILIATION

13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) l'ARRONDISSEMENT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) l'ARRONDISSEMENT fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

d) l'ARRONDISSEMENT cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ARRONDISSEMENT d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ARRONDISSEMENT relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ARRONDISSEMENT et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1er septembre 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD

À Maude Chartrand Signature numérique de Maude Chartrand Date : 2026.02.26 15:58:33 -05'00'

Signée le

Maude Chartrand, directrice par intérim des services administratifs, en délégation pour :
Steve Beaudoin
Directeur

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec

Signée le

2026-02-26

Frédérick Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

Date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD

RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet vise à faciliter l'accès à des espaces d'activités intérieurs, équipés et accessibles et à développer une programmation d'activités intérieures et extérieures pour les jeunes de Saint-Léonard. Ces activités seront assurées par les partenaires du milieu et seront déployées dans les espaces de la bibliothèque, du Centre Leonardo Da Vinci, de la Léo-Van, de la Zone jeunesse au pavillon Giuseppe-Garibaldi et dans les autres endroits ponctuellement identifiés par le comité de coordination.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Saint-Léonard.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation de l'achalandage des activités destinées aux jeunes, spécialement des jeunes filles, au Centre Leonardo Da Vinci.
- Maintien de la coordination et de la programmation au Centre Leonardo Da Vinci.
- Établissement d'une nouvelle programmation jeunesse au Pôle civique de Saint-Léonard.
- Maintien des projets d'animation jeunesse au parc Giuseppe-Garibaldi et d'animation du parc de planches à roulettes du parc Delorme.
- L'offre de service du projet de la Brigade de neige est étendue à l'année.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard le 30 septembre 2026, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant toutes les dépenses encourues, avec preuves à l'appui, par l'ARRONDISSEMENT dans le cadre du SCCEJM, incluant :

a. les montants prévus par poste budgétaire;
b. les montants dépensés par poste budgétaire;
c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emplois (intervention ou coordination);
e. la contribution des partenaires;
f. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre du SCCEJM comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées ainsi que leur nombre;

2. Les milieux desservis par l'ARRONDISSEMENT;

3. Les résultats liés aux actions réalisées;
   a. le type d'interventions effectuées;
   b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités;
   c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée.

4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du SCCEJM (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, évènement de transfert de connaissance);

5. La contribution des partenaires;

6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
   a. au regard de leur ampleur;
   b. au regard de leur gravité;
   c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
   d. autres (préciser).

C) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable.

FICHIERS JOINTS

AF_1263574001 - Demande CE_Modif Budget_2026_Subv_espaces jeunesse.pdf

AF_1263574001 - Demande CE_Modif Budget_2026_Subvention espaces jeunesse_Répartition.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-328-8500, poste 8473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 328-8500, poste 8516
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1263574001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1266887001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie;

2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;

3. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-19 12:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266887001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.
Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 - 1050 - 11 juin 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 975 572 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie.
CE25 - 2029 - 10 décembre 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 222 371,61 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie.

DESCRIPTION

À la découverte de nouveaux mondes | 56 500 $
Deuxième tranche d'une contribution qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027

Ce projet de recherche du Planétarium vise la détection et la caractérisation d'objets isolés de masse planétaire dans le voisinage solaire. Des objets célestes appelés planémos, très similaires à des planètes géantes gazeuses, ne sont en orbite autour d'aucune étoile. Pour le moment, personne ne connaît leur origine (formation isolée ou expulsion d'un système planétaire). Sans étoile brillante autour pour nous éblouir, leur étude est plus facile et permet de rentrer dans les détails de leur atmosphère, leurs nuages, pour en comprendre leur composition et y trouver des traces possibles de formes de vie, et éventuellement détecter et caractériser des lunes autour de ces mondes qui pourraient aussi abriter de la vie. Cette contribution permettra à l'équipe de recherche du Planétarium de s'adjoindre l'expertise d'un·e chercheur·se postdoctoral·e et de deux étudiant·e·s à la maîtrise pour mener à bien

ce projet.

Forêt de demain | 10 000 $
Ce vaste projet de phytoremédiation, mené depuis 2016, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies| Pointe-aux-Trembles, a permis de réhabiliter quatre hectares de friches industrielles à Montréal, avec une baisse significative de la contamination des sols. Il s'échelonnera jusqu'en décembre 2027. Les approches utilisées ont également occasionné la création d'espaces verts et l'arrondissement a accepté de pérenniser deux des sites restaurés en créant « La Forêt de demain ». Il s'agit d'un arboretum expérimental, inspiré des forêts de feuillus du centre des États-Unis pour mieux préparer Montréal aux changements climatiques. Cette contribution permettra l'aménagement de ce nouvel espace, qui servira de laboratoire vivant pour tester des essences d'arbres potentiellement mieux adaptées aux conditions climatiques qui séviront d'ici 2050. Ce lieu permettra aussi de mettre en place des éléments d'éducation et de sensibilisation pour les citoyens, les scientifiques et diverses institutions.

eButterfly | 29 647,50 $
Cette contribution permettra la poursuite des démarches inhérentes au développement de l'application iPapillon (eButterfly), jusqu'en décembre 2026. Il s'agit d'un projet international de collecte de données voué à la conservation de la biodiversité des papillons, la recherche et l'éducation. C'est également un programme de science participative qui invite la population à partager sur la plate-forme en ligne ses observations de papillons. d'organiser, de stocker et de partager ses photos; de découvrir de nouveaux papillons, de consulter des cartes dynamiques d'aires de répartition et, du même coup, contribuer à la science et à la conservation des espèces. Les données collectées sont d'une valeur inestimable pour les scientifiques surveillant l'impact des changements climatiques sur les populations de papillons.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 96 147,50 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus d'ici le 31 décembre 2027.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Comme mentionné dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, toute somme non utilisée aux fins des projets devra lui être retournée.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la Stratégie 2030 :
(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise

de décision.
(16) Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
(20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront être réalisés à leur pleine mesure et les engagements auprès des donateurs ne pourront être respectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne PERRON
conseillère en planification - espace pour la vie

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 514-318-4527
Télécop. :

Tél : 4389234305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 4389234305
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266887001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. (16) Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** (2) La réalisation de ces projets dans les quartiers, mais aussi dans les institutions d'Espace pour la vie, concourt à la conservation de la biodiversité des papillons et des espaces verts de Montréal, en plus de renforcer l'éducation scientifique et la sensibilisation à la biodiversité, soutenant ainsi l'objectif de mettre la nature et les milieux vivants au cœur des décisions collectives. (16) Les projets de recherche financés par la Fondation sont réalisés en collaboration avec des universités et / ou favorisent les sciences participatives. Ces actions favorisent les maillages entre la Ville, le milieu de la recherche et les acteurs de la nouvelle économie, et contribuent à faire de Montréal un véritable laboratoire vivant où l'innovation guide les décisions collectives. (20) En proposant des applications, des projets terrains et de recherche structurants, cela accroît l'intérêt de découvrir l'un des pôles scientifiques majeurs de Montréal. Le développement de ces connaissances et les activités de vulgarisation liées renforcent l'offre culturelle et touristique de la métropole, contribuant à son attractivité, à sa prospérité et à son rayonnement local et international.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du lundi 27 février 2026
Pour autoriser le décaissement de la Fondation à la Ville de Montréal pour trois projets.

2026-02-27.8.1 : Sur proposition de Daniel Perreault, appuyé par Pascal Laprise-Demers, il est résolu à l'unanimité que la Fondation transfère à la Ville de Montréal :

- la somme de 29 647,50 $ issue du fonds dédié 3378 – eButterfly pour le projet eButterfly (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet devra être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- la somme de 56 500 $ issue du fonds général pour le projet de recherche du Planétarium "À la découverte de nouveaux mondes" (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2027). Cette somme sera soit à transférer à la Ville ou servira pour le paiement de la facture du Mitacs. Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- la somme de 10 000 $ issue du fonds dédié 3200 - Projets du Jardin botanique pour le projet de recherche "Forêt de demain" (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2027). Cette somme sera soit à transférer à la Ville ou servira pour le paiement de la facture du Mitacs. Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 27 février 2026.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 12 mars 2026,

Christian Charbonneau
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266887001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1266887001 - Revenus -Dépenses.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1269861002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 667 250 $, en provenance de l'entente Réflexe 3, vers l'arrondissement de Ville-Marie, pour le projet de réaménagement et d'animation du Quartier latin et en appui aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs

Il est recommandé :
- d'autoriser un virement budgétaire de 667 250 $, en provenance de l'entente Réflexe 3, vers l'arrondissement de Ville-Marie, pour le projet de réaménagement et d'animation du Quartier latin et en appui aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-23 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269861002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 667 250 $, en provenance de l'entente Réflexe 3, vers l'arrondissement de Ville-Marie, pour le projet de réaménagement et d'animation du Quartier latin et en appui aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs

CONTENU

CONTEXTE

La mise sur pause de la piétonnisation régulière pour 2026 et 2027, conséquence directe du chantier majeur de la STM et de la nécessité de garder la rue Saint-Denis ouverte à la circulation, entraîne une réduction importante de l'espace d'animation, de la mobilité piétonne sécurisée et de la capacité d'accueil d'événements sur l'artère. Cette situation diminue la possibilité pour le Quartier latin d'offrir une expérience urbaine immersive et continue durant la saison estivale, un élément clé de sa vitalité. À cela s'ajoute une baisse anticipée de la fréquentation, du temps de séjour et, par conséquent, des retombées économiques pour les commerçants, déjà fragilisés par plusieurs années de chantiers successifs et d'une conjoncture économique difficile. Enfin, la multiplication des chantiers sur Berri, Maisonneuve et les axes avoisinants génère une pression opérationnelle élevée, compliquant l'accessibilité, la lisibilité du territoire et la capacité à maintenir un environnement attractif pour les visiteurs comme pour les résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
DGA248994003 - 14 janvier 2025 : Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Outremont pour une somme totale de 2 904 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

CG25 0495 - 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.

DESCRIPTION

Pour atténuer les contraintes liées aux travaux, l'arrondissement propose, en collaboration avec la SDC du Quartier latin, la mise en place d'une stratégie, qui s'accompagne du déploiement d'un verdissement intensif, d'un mobilier urbain fonctionnel, ainsi que d'une signalétique forte et distinctive, permettant de préserver la qualité de l'expérience client malgré la réduction d'emprise liée aux chantiers. L'approche inclut également la reconduction d'équipes de propreté, de sécurité et d'accueil, essentielles pour assurer une présence rassurante et une cohabitation harmonieuse dans l'espace public. Une programmation culturelle flexible, adaptée aux contraintes opérationnelles, viendra compléter ces aménagements. Enfin, toutes ces interventions seront soutenues par un cadre de suivi et d'évaluation rigoureux, permettant de mesurer les retombées sur l'achalandage, la satisfaction des usagers, la performance économique et la perception du quartier.
Le présent dossier décisionnel vise à autoriser un virement budgétaire totalisant 333 625 $ en 2026 et 333 625 $ en 2027 à l'arrondissement de Ville-Marie. Cette somme lui permettra de déployer la stratégie décrite ci-dessus, en collaboration avec la SDC du Quartier latin.

JUSTIFICATION

Bien que la SDC Quartier latin bénéficie déjà d'un appui financier dans le cadre du programme de soutien destiné aux SDC situées dans des secteurs affectés par des travaux majeurs, les mesures proposées permettront de maintenir l'attractivité du Quartier latin durant une période critique marquée par des chantiers majeurs et l'absence de piétonnisation régulière. Elles offriront un soutien aux commerçants et institutions, notamment en préservant un niveau minimal d'achalandage, de confort et d'animation capable de limiter les pertes économiques. En parallèle, les interventions contribueront à renforcer le caractère identitaire, culturel et francophone du secteur, même dans un environnement hautement contraint. Enfin, elles participeront à la relance économique et à la résilience commerciale, en consolidant les conditions nécessaires pour que le Quartier latin demeure un pôle stratégique du centre-ville malgré une conjoncture opérationnelle exceptionnellement difficile.
Le projet contribuera à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale du Quartier Latin et s'inscrit dans l'Axe Économie de proximité du Plan économique 2030 visant à « Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation ».

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement détient des compétences, des pouvoirs et des obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tels que les associations commerciales et les sociétés de développement commercial, relèvent ainsi des compétences des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour élaborer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et des projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un virement budgétaire totalisant 667 250 $, soit 333 625 $ en 2026 et 333 625 $ en 2027 à l'arrondissement de Ville-Marie. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 200 M$ avec MEIE 2025-2029 – Réflexe 3). Afin de se prévaloir du versement prévu en 2027, l'arrondissement de Ville-Marie devra transmettre une mise à jour du projet s'il y a lieu.
Les montants versés à l'arrondissement de Ville-Marie correspondent uniquement aux dépenses admissibles nettes, soit après déduction de toute ristourne, remise ou autre forme de réduction obtenue durant la réalisation du projet. Le cas échéant, les dépenses déclarées devront être ajustées afin de refléter ces montants nets.

Aux fins de la reddition de comptes, le SDÉ procède, au mois de décembre de chaque année, à l'appariement automatique des soldes des projets financés. L'arrondissement de Ville-Marie devra fournir les informations requises afin d'assurer une reddition conforme aux exigences de

l'entente Réflexe 3.

Au 1er décembre de chaque année, tout montant non utilisé par l'arrondissement de Ville-Marie devra être retourné au SDÉ. Aucun report de solde n'est admissible. L'ensemble des dépenses doit être effectué exclusivement dans le cadre du projet. Tout montant non conforme devra être remboursé par l'arrondissement au SDÉ.

Enfin, dans l'éventualité où l'arrondissement de Ville-Marie déciderait d'annuler le projet ou de ne pas le reconduire pour l'année en cours, il devra en aviser le directeur du SDÉ par écrit et procéder au remboursement des sommes versées relativement au projet concerné.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 14, 19 et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il sera impossible de procéder au virement budgétaire à l'arrondissement afin de permettre l'appui au projet du Quartier latin et au déploiement des actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs. Par conséquent, les interventions prévues pour soutenir l'achalandage, l'animation et l'attractivité du secteur pourraient ne pas être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier s'articule comme suit :

- Printemps 2026 : confirmation du financement, finalisation des plans de déploiement et validation des zones activables.
- Été 2026 : mise en œuvre de l'activation estivale et de la programmation de l'arrondissement, en collaboration avec la SDC.
- Automne 2026 : dépôt d'un bilan annuel incluant les données d'achalandage, de participation et de perception ainsi que le suivi des ajustements nécessaires pour la saison 2027.
- Année 2027 : reconduction du financement et adaptation des interventions selon l'évolution des chantiers et des conditions opérationnelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438)40009712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269861002
Unité administrative responsable : Service du développement économique – Direction du développement du territoire
Projet : Approbation d'un soutien financier annuel non récurrent de 333 625 $ pour les années 2026 et 2027 à l'arrondissement de Ville-Marie, en appui au projet du Quartier latin et aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux cinq priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

4. *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*

14. *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

19. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre du projet Quartier latin 2026-2027, l'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec la Société de développement commercial concernée, vise les résultats et bénéfices suivants :

- **Interventions d'aménagement, de verdissement et de signalétique**
  Amélioration de la qualité de l'espace public, de la lisibilité du secteur et du confort des usagers, malgré les contraintes liées aux chantiers, afin de maintenir une expérience urbaine attractive et sécuritaire.

- **Programmation culturelle flexible et adaptée**
  Maintien d'une animation minimale et distinctive permettant de soutenir l'achalandage, de prolonger le temps de séjour et de préserver le caractère culturel et identitaire du Quartier latin dans un contexte opérationnel restreint.

- **Actions de propreté, de sécurité et d'accueil**
  Création d'un environnement rassurant, propre et bien encadré favorisant la cohabitation harmonieuse des usagers et renforçant la perception positive du secteur auprès des résidents, visiteurs et commerçants.

- **Relance et attractivité du Quartier latin en contexte de chantiers majeurs**
  Atténuation des impacts économiques et sociaux liés à la mise sur pause de la piétonnisation régulière, soutien à la résilience commerciale et maintien du rôle stratégique du Quartier latin comme pôle culturel et économique du centre-ville.

Dans ce contexte exceptionnel, le projet Quartier latin 2026-2027 constitue une intervention cohérente et nécessaire pour préserver l'attractivité, la vitalité commerciale et la résilience du secteur durant une période fortement perturbée par des chantiers majeurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Direction de l'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Projet Quartier latin – Ville-Marie 2026-2027

Objectif stratégique

Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience client, tout en améliorant la qualité des milieux de vie en toutes saisons, dans un contexte marqué par la présence de chantiers majeurs, notamment la fermeture complète de la rue Berri à l'été 2026.

Contexte et contraintes

Dans le cadre de la planification 2026, l'Arrondissement a recommandé de maintenir la rue Saint-Denis accessible à la circulation automobile, en raison du chantier de la STM et des importantes entraves prévues dans le secteur. Cette décision vise plusieurs objectifs essentiels :

- Favoriser l'accessibilité aux commerces, en assurant un axe de circulation fonctionnel pour la clientèle locale et de passage.
- Préserver un nombre adéquat de stationnements afin de soutenir les commerçants et la fréquentation de l'artère.
- Faciliter les détours et les déplacements des véhicules, dans un secteur déjà fragilisé par de multiples chantiers simultanés.
- Maintenir des espaces sécuritaires pour l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.
- Ainsi, contrairement aux années précédentes, la rue Saint-Denis demeurera ouverte à la circulation durant l'été 2026 afin d'assurer la fluidité locale et réduire la pression sur le réseau routier.

Par ailleurs, l'entente initiale a été révisée afin d'adapter le financement, les aménagements et la programmation aux nouvelles contraintes opérationnelles. Les chantiers de la STM et autres travaux municipaux auront un impact direct sur l'accessibilité, la lisibilité et l'attractivité du secteur, nécessitant une approche d'aménagement flexible et adaptée.

Un quartier en transformation

Le Quartier latin occupe une place essentielle dans l'écosystème culturel et commercial montréalais. Sa concentration unique de bars, de restaurants, d'espaces de diffusion et de commerces de destination contribue directement à la vitalité économique du centre-ville. Or, les cinq dernières années ont profondément fragilisé cette dynamique : crises successives, chantiers prolongés et fermetures d'entreprises ont mis l'artère sous pression et accentué sa vulnérabilité.
Alors que la reprise économique se confirme progressivement, plusieurs facteurs continuent de freiner cette relance :

- une multiplication des chantiers et des entraves à la circulation ;
- une hausse marquée des coûts d'exploitation ;
- l'impact durable des taux d'intérêt élevés sur la rentabilité des entreprises.

Ces conditions affectent la fréquentation, réduisent les marges et mettent en péril la vitalité commerciale. Dans un secteur où la rue Saint-Denis détient la plus forte densité de terrasses du Grand Montréal, l'amélioration de l'environnement urbain devient un impératif stratégique. Elle constitue un

levier essentiel pour soutenir les entreprises, renforcer l'attractivité du secteur et consolider l'identité du Quartier latin comme destination culturelle phare.

Une vision partagée pour un redéploiement durable

La démarche de consultation menée auprès des commerçants, partenaires communautaires et acteurs institutionnels a permis de dégager un consensus clair : la relance du Quartier latin repose sur une scénographie urbaine forte et une programmation culturelle continue. Le rapport de l'Atelier Urbain confirme que ces interventions — créatives, visibles et structurantes — forment les conditions indispensables d'une revitalisation durable.

Cette vision partagée contribue à renforcer la cohésion du milieu, à orienter les investissements publics et privés et à consolider l'identité du Quartier latin comme pôle culturel, festif et francophone.

Une stratégie de verdissement ambitieuse pour améliorer la qualité de vie

Afin d'améliorer le confort, l'attractivité et la résilience climatique du quartier, la SDC Quartier latin déploiera une stratégie de verdissement élargie, comprenant :

- l'ajout massif d'assemblages floraux composés d'espèces variées et attractives ;
- l'intégration de surfaces végétalisées dans le mobilier urbain ;
- l'installation d'arbres matures créant des zones d'ombre et de fraîcheur ;
- l'augmentation notable de la canopée pour réduire les îlots de chaleur ;
- une coordination esthétique visant à renforcer l'identité du territoire.

Ces aménagements répondent directement aux besoins exprimés par les commerçants, les citoyens et les institutions, tout en s'inscrivant dans les priorités municipales liées à la transition écologique.

Aménagements du territoire – 2026-2027 : adapter le secteur aux nouvelles réalités urbaines

Les interventions prévues en 2026-2027 visent à adapter le territoire aux nouveaux usages et à améliorer la fluidité des déplacements.
Ces initiatives s'inscrivent dans une logique d'aménagement durable, de sécurité urbaine accrue et d'amélioration des espaces destinés aux usagers.

Propreté, sécurité et accueil : des conditions essentielles à la vitalité économique

Pour maintenir un environnement sécuritaire et accueillant, la SDC reconduira en 2026-2027 une équipe de propreté en collaboration avec *Sac à Dos*, en complément au travail des équipes municipales. Cette présence contribue à garantir un cadre propice à l'activité économique et à la qualité de l'expérience des visiteurs.
La SDC déploiera également :

- une équipe de sécurité adaptée aux besoins des commerçants ;
- une équipe d'accueil et d'animation lors des périodes d'achalandage accru ;
- une programmation culturelle flexible permettant d'activer stratégiquement le territoire.

Ces actions favorisent à la fois la prévention, la cohabitation harmonieuse et la mise en valeur du caractère créatif et festif du Quartier latin.

Communication stratégique et positionnement territorial

Grâce au programme de soutien destiné aux SDC, une stratégie de communication soutenue sera déployée afin de :

- accroître la visibilité des commerçants et des institutions ;

- attirer le public — notamment la population étudiante — vers les promotions commerciales et activités estivales ;
- stimuler la participation, la consommation et les ventes durant les périodes clés ;
- renforcer la marque Quartier latin comme destination francophone incontournable.

Cette approche contribue à affirmer le rôle du quartier dans le rayonnement culturel du centre-ville et dans l'atteinte des objectifs économiques locaux.

Un cadre d'évaluation rigoureux

Un système annuel de suivi, développé avec Propulso et d'autres partenaires, permettra de mesurer l'impact des interventions à l'aide d'indicateurs fiables tels que :

- la variation du chiffre d'affaires ;
- le taux de satisfaction des usagers ;
- l'évolution de l'achalandage ;
- la participation aux activités ;
- la perception du quartier et la visibilité médiatique ;
- le taux d'occupation des espaces événementiels.

Des indicateurs opérationnels, comme les interventions préventives, les signalements, les incidents et les délais de réponse, permettront également d'assurer une amélioration continue.
Ce dispositif offre un cadre de reddition de comptes clair et contribue à éclairer les décisions politiques de manière objective et transparente.

La SDQL : un acteur clé du développement économique et culturel

La Société de développement commercial du Quartier latin (SDQL) représente près de 240 entreprises situées le long de la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et Saint-Antoine. Organisme à but non lucratif, elle agit pour :

- soutenir le développement économique et culturel ;
- améliorer la qualité de vie et la convivialité ;
- renforcer l'identité francophone et créative du secteur ;
- accompagner les commerçants dans un contexte urbain en transformation.

Au cœur du pôle des savoirs et de la culture francophone, la SDQL souhaite faire du Quartier latin une destination incontournable où se conjuguent francophonie, créativité étudiante et engagement socio-écologique. Elle entend ainsi contribuer pleinement à la vitalité du centre-ville et au rayonnement de Montréal.

Description des lieux d'intervention

À l'été 2026, la fermeture complète de la rue Berri pour des travaux majeurs obligera l'ouverture de la rue Saint-Denis à la circulation automobile afin de maintenir un axe de transit nord-sud essentiel dans le Quartier latin. Cette situation impose une révision du positionnement d'une grande partie du mobilier urbain. En 2027, certains secteurs devront être réévalués, mais, en principe, la configuration mise en place devrait être reconduite.

À la suite d'une visite terrain effectuée le 12 février, plusieurs constats mènent à une conclusion claire : il ne sera pas possible d'autoriser une occupation du boulevard De Maisonneuve E entre les rues Saint-Denis et Berri par la SDC. Le chantier de la STM occupe déjà une portion majeure de l'espace disponible, rendant irréaliste l'aménagement sécuritaire d'un lieu ouvert au public. Même si une

occupation partielle de la piste cyclable pouvait théoriquement être envisagée, la surface résiduelle serait insuffisante pour accueillir un aménagement cohérent — et a fortiori, pour y déployer un dispositif événementiel sécuritaire.

Une analyse similaire s'impose pour le tronçon du boulevard De Maisonneuve situé entre Saint-Denis et Sanguinet. Un second chantier doit débuter en mars, ce qui accentuera encore les contraintes. La coexistence simultanée de deux chantiers majeurs et d'un aménagement de la SDC entraînerait une pression opérationnelle trop élevée et incompatible avec les exigences de sécurité et de mobilité.

Nous avons ensuite évalué d'autres options d'occupation — notamment les rues Ontario, Émery, Savoie et Maisonneuve. Or, aucune de ces artères ne permet d'accueillir les aménagements de la SDC sans compromettre les accès requis par les chantiers en cours ou sans aggraver une mobilité déjà fortement fragilisée dans le secteur. Dans ce contexte, la rue Sainte-Catherine E apparaît comme la seule option viable.

Il convient également de rappeler que, en raison de ces enjeux exceptionnels de mobilité, la piétonnisation régulière ne pourra être réalisée ni en 2026 ni en 2027. Le secteur est soumis à une pression opérationnelle inhabituelle. Toutefois, une piétonnisation ponctuelle et limitée dans le temps, entre la fin juin et le début septembre, pourrait être envisageable sur la rue Sainte-Catherine E, entre Saint-Denis et Berri. Cette mesure aurait un impact réel, d'autant que la rue Sainte-Catherine sera déjà piétonnisée entre Papineau et Saint-Hubert, mais elle constituerait un compromis acceptable si elle permet de soutenir les commerçants et d'animer le Quartier latin durant la période estivale.

Naturellement, la réussite de cette initiative dépendra de l'adhésion des riverains. Dans le cas présent, l'UQAM est l'acteur le plus directement concerné. Comme l'établissement mène également un chantier sur le côté nord de la rue, toute programmation devra être conçue de manière à préserver l'accessibilité aux travaux et à éviter d'entraver les opérations en cours.

En somme, malgré les contraintes importantes qui réduisent le nombre d'options possibles, la rue Sainte-Catherine demeure le seul emplacement pouvant raisonnablement accueillir un projet de la SDC en 2026. À la lumière des analyses menées, il s'agit de la seule recommandation que nous pouvons formuler dans les conditions actuelles.

Rue Saint-Denis — entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine

- Période d'installation du mobilier : mi-mai à mi-octobre 2026
- État de la rue : ouverte à la circulation automobile la majorité du temps

Rue Saint-Denis — entre Sainte-Catherine et l'avenue Viger Non confirmé

- Période d'installation : mi-mai à mi-octobre 2026
- État de la rue : ouverte à la circulation automobile en tout temps
- Possibilité d'installer du mobilier ou de la signalétique pour renforcer l'identité SDQL à ces entrées du territoire

Rue Ste-Catherine — entre Berri et St-Denis / St-Denis et rue Berri

- Période d'installation : mi-juin à mi-septembre 2026
- État de la rue : piétonne en tout temps
- Secteur offrant de nouvelles possibilités d'appropriation, à la fois zone de transit et espace à investir

Ancienne terrasse du Saint-Ciboire (1693, Saint-Denis) — accès vers la BAnQ

- Période d'installation : mi-juin à mi-septembre 2026

- Espace offrant de nouvelles opportunités d'appropriation
- Zone combinant flux de passage et potentiel d'usage accru

Place Pasteur

- Période d'installation : mi-mai à mi-octobre 2026
- Place publique favorable au déploiement de mobilier améliorant confort, convivialité et appropriation

<u>Contribution au développement économique et à l'intérêt public</u>

Le projet proposé vise à renforcer de manière significative l'attractivité, la vitalité et la résilience du Quartier latin, un secteur stratégique pour l'économie et la culture montréalaises. Il répond aux priorités régionales en matière de dynamisation commerciale, de qualité du cadre de vie et d'accessibilité citoyenne.

Les interventions prévues contribueront à :

- **améliorer l'expérience citoyenne et garantir l'accessibilité universelle**, afin d'assurer un environnement inclusif, sécuritaire et accueillant pour une clientèle diversifiée — résidents, étudiants, travailleurs et visiteurs.
    - Cet objectif est directement lié à la fréquentation, aux retombées économiques et à la performance des commerces du secteur.
- **stimuler la vitalité commerciale et soutenir l'économie locale**, notamment en favorisant la circulation piétonne, la prolongation du temps de séjour et la consommation.
    - Ces aménagements soutiennent la compétitivité du tissu commercial dans un contexte urbain en transformation.
- **accroître le verdissement et améliorer le confort climatique**, contribuant aux priorités de transition écologique.
    - La réduction des îlots de chaleur, l'augmentation de l'ombrage et l'amélioration du microclimat renforcent l'attractivité du quartier sur quatre saisons, avec des retombées économiques durables.
- **mettre en valeur l'identité culturelle et patrimoniale du secteur**, en réaffirmant le rôle du Quartier latin comme pôle francophone, étudiant et culturel.
    - Cette identité constitue un vecteur de différenciation essentiel pour attirer visiteurs, artistes, diffuseurs et entreprises culturelles.
    -

<u>Besoins prioritaires – Conditions essentielles de réussite</u>

Afin d'assurer la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs économiques et sociaux associés, plusieurs besoins prioritaires sont identifiés :

- **Mobilier urbain fonctionnel et polyvalent**
  Permet d'améliorer l'expérience des usagers, de soutenir la mobilité active et d'augmenter la fréquentation des commerces.
- **Verdissement accru et adapté aux contraintes du site**
  Renforce l'image du secteur, attire les visiteurs et crée un environnement propice à la détente, à la consommation et à l'animation.
- **Signalétique forte, distinctive et visible à distance**
  Accroît la lisibilité du territoire, améliore l'orientation des flux et soutient la visibilité commerciale, particulièrement dans un contexte de chantiers et de mobilités perturbées.
- **Accessibilité universelle, sécurité et design circulaire**

- Réduisent les obstacles à la fréquentation, encouragent une clientèle élargie (familles, aînés, personnes à mobilité réduite) et assurent la cohérence entre inclusion, durabilité et performance économique.
- **Matériaux locaux, recyclables et durables**
- Soutiennent l'économie régionale, limitent les coûts d'entretien et s'inscrivent dans les engagements climatiques des organismes publics et parapublics.

Alignement stratégique avec les objectifs de l'appel de projet

Le projet :

- contribue directement à la revitalisation économique d'un secteur central du centre-ville ;
- soutient les objectifs municipaux en matière de transition écologique et de verdissement intensif ;
- répond aux priorités de mobilité, d'accessibilité universelle et de qualité du cadre de vie ;
- valorise un pôle culturel majeur, fréquenté par des dizaines de milliers d'étudiants, travailleurs et visiteurs chaque jour ;
- s'inscrit dans une vision durable, inclusive et cohérente avec les politiques publiques existantes.

Retombées attendues

Le projet permettra :

- une hausse de la fréquentation piétonne ;
- un soutien concret à la consommation locale ;
- une réduction des îlots de chaleur dans un secteur sous forte pression climatique ;
- une amélioration mesurable de l'expérience citoyenne ;
- un renforcement du positionnement culturel et économique du Quartier latin.

Calendrier préliminaire des interventions 2026

Promotions commerciales 2026				
date de début	date de fin	Titre	lieu	Notes
02-juil-26	12-juil-26	Montréal Complètement Cirque	Place pasteur	DFE
15-juil-26	26-juil-26	Juste pour Divertir	Place pasteur	En attente / DFE
19-juil-26	20-juil-26	Finale de la FIFA	Place pasteur	PC
25-juil-26	27-juil-26	Festival ludique international de Montréal	Place pasteur	PC
08-sept-26	10-sept-26	Grande rentrée 2026	Place pasteur	PC
09-sept-26	13-sept-26	Montréal Séries	Emery	PC
19-sept-26	22-sept-26	UCI	Place pasteur	PC
Nocturnes				
19-juil-26	20-juil-26	Finale de la FIFA	Rue saint-Denis/ontario	PC
10-sept-26	11-sept-26	Grande rentrée	Rue saint-Denis/ontario	PC

31-oct-26	01-nov-26	Halloween	Rue saint-Denis/ontario	PC
PC = Promotion commerciale				
DFE = Division Festivals et événements				

*Sous réserve d'approbation des permis et différents services.

Budget prévisionnel

Budget préliminaire	
Expérience client	25 000,00 $
Mobilier urbain	105 000,00 $
Signalétique urbaine	68 000,00 $
Verdissement	60 000,00 $
Programmation	75 625,00 $
Total	333 625,00 $

Annexe 1

Plan 001 – Aménagement de part et d'autre d'un corridor d'accès au chantier
Ce scénario prévoit :

- Un corridor d'accès au chantier et pour les véhicules d'urgence en position centrale ;
- Des zones d'aménagement réparties de chaque côté de ce corridor.

Plan 002 – Aménagement sur la portion nord du boulevard De Maisonneuve
Ce scénario prévoit :

- Un accès au chantier et pour les véhicules d'urgence situé au sud du boulevard ;
- Une zone d'aménagement entièrement située sur la portion nord.

Recommandation de l'ingénieur
Pour des raisons de sécurité et de facilité de mise en place, notre ingénieur recommande la version 002, soit un aménagement concentré en un seul lieu (aménagement sur la portion nord

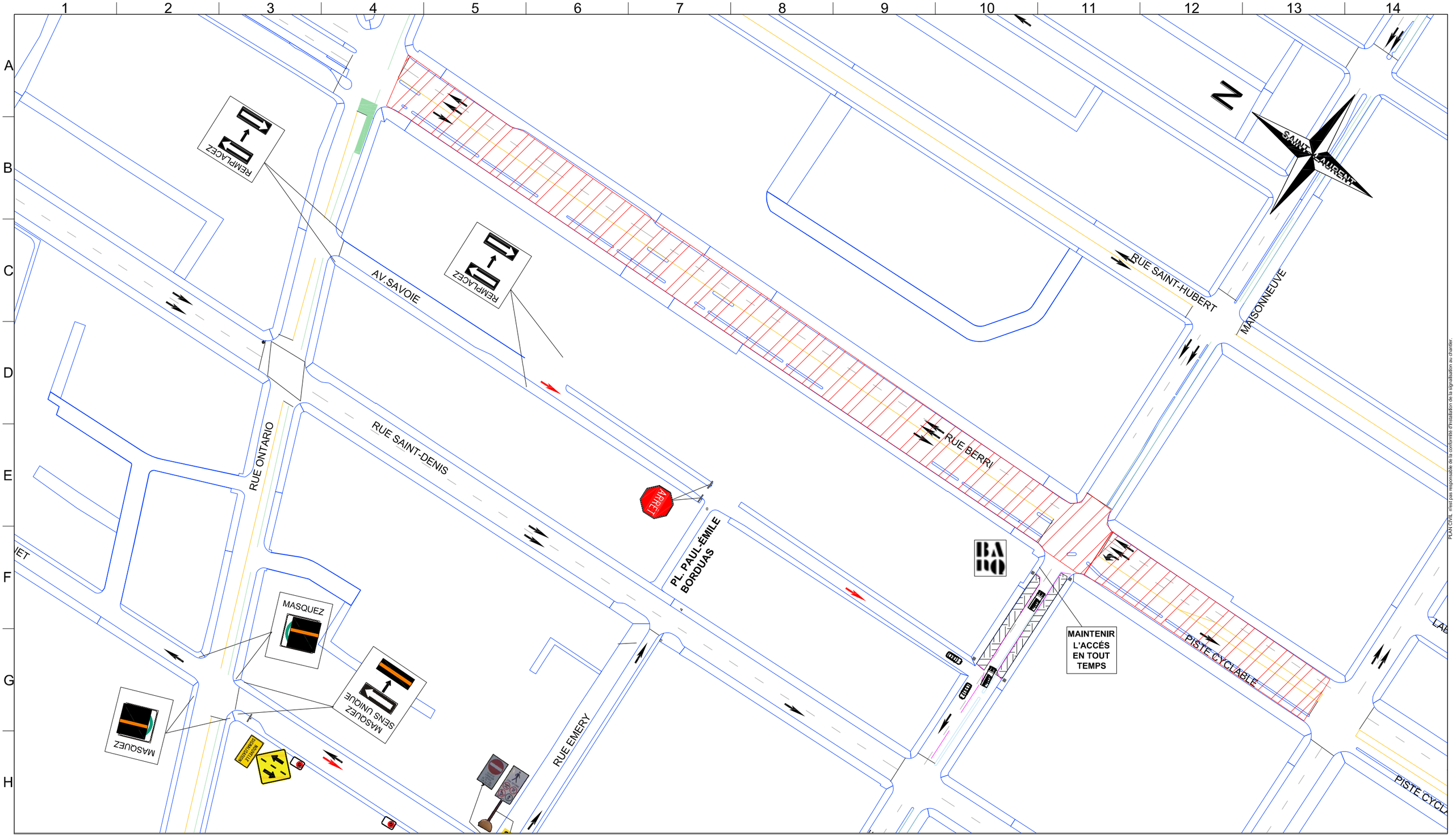

PLAN CIVIL n'est pas responsable de la conformité d'installation de la signalisation au chantier.

PLAN CIVIL SIGNALISATION

Aire de travail	
Autre chantier en cours	
Bloc de béton rouge (2x2x4 pieds)	
Bloc de béton recouvert (2x2x4 pieds)	
Barrières type New-Jersey	
Repère visuel T-RV-10	

VILLE	Montréal
Poteau sur pied	
Barrière de type TB-002	
Agent de sécurité ou bénévole	
Signaleur	
Cloche de béton	

LIMITE DE VITESSE AFFICHÉE
50 km/h

DESSIN(S) NORMALISÉ(S)
N/A
ADAPTÉ(S)

Julien Vaillancourt Laliberté
SDC QL
1726 Rue Saint-Denis, Bur. 305,
Montréal, Québec,
H2X 3K6

FERMETURE DU BOUL. DE MAISONNEUVE
ENTRE LA RUE BERRI
L'AV. SAVOIE

DATES ET HEURES SELON PERMIS

SCEAU

RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	23/01/2026	Émis pour permis	AR

NO. DE DOSSIER	PL26-SDCQL-MAISONNEUVE-001
DESSINÉ	ALEXI RANKO
CONÇU	VITO ALOISIO, ing.
DIMESION DES PANNEAUX	600mm X 600mm
ÉCHELLE	AUCUNE
PAGE	1 DE 1

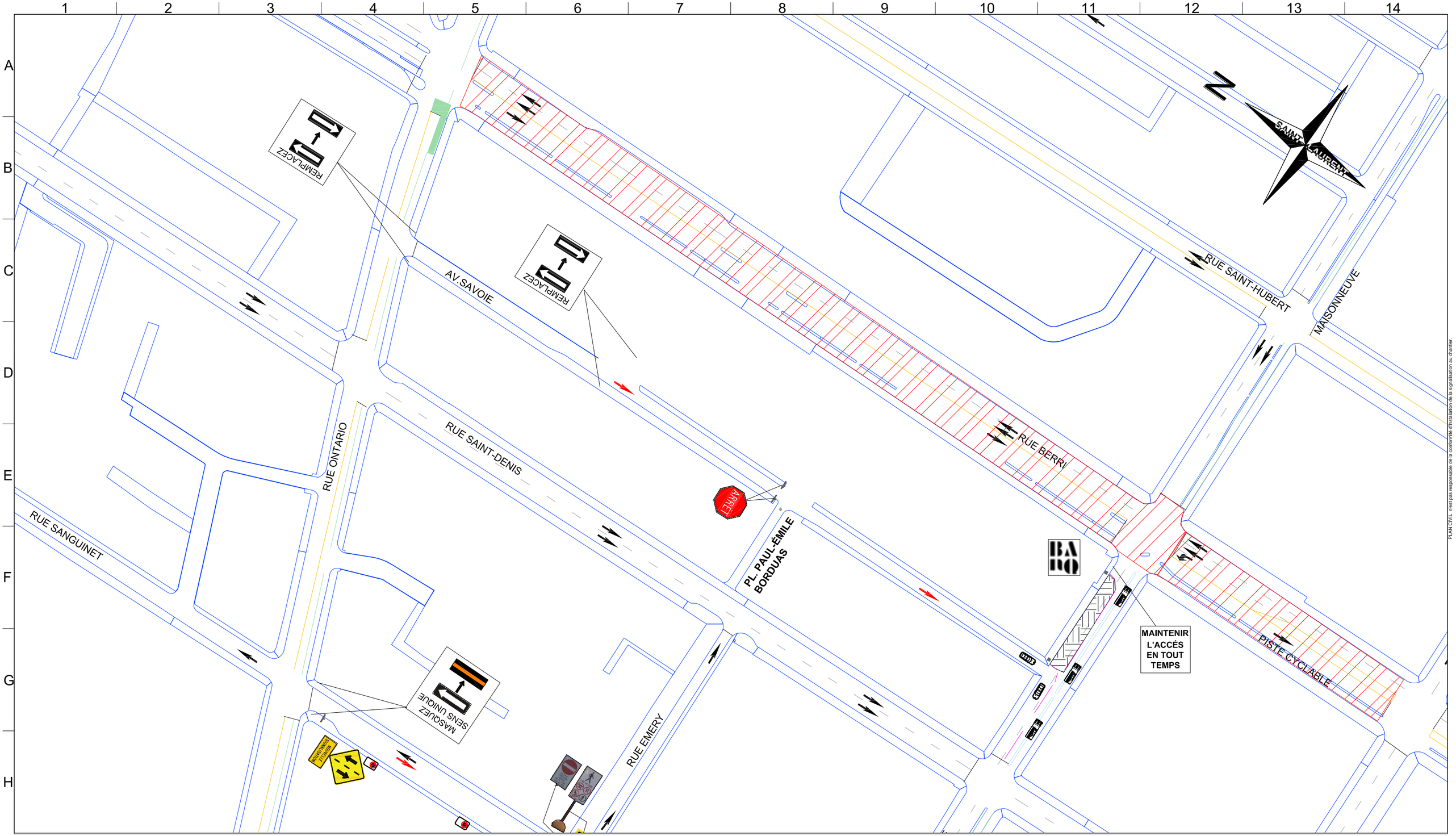

PLAN CIVIL n'est pas responsable de la conformité d'installation de la signalisation au chantier.

PLAN CIVIL SIGNALISATION

Aire de travail	
Autre chantier en cours	
Bloc de béton rouge (2x2x4 pieds)	
Bloc de béton recouvert (2x2x4 pieds)	
Barrières type New-Jersey	
Repère visuel T-RV-10	

VILLE	Montréal
	Poteau sur pied
	Barrière de type TB-002
	Agent de sécurité ou bénévole
	Signaleur
	Cloche de béton

LIMITE DE VITESSE AFFICHÉE

50 km/h

DESSIN(S) NORMALISÉ(S)

N/A
ADAPTÉ(S)

Julien Vaillancourt Laliberté
SDC QL
1726 Rue Saint-Denis, Bur. 305,
Montréal, Québec,
H2X 3K6

FERMETURE DU BOUL. DE MAISONNEUVE
ENTRE LA RUE BERRI
L'AV. SAVOIE

DATES ET HEURES SELON PERMIS

SCEAU

RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	23/01/2026	Émis pour permis	AR

NO. DE DOSSIER	PL26-SDCQL-MAISONNEUVE-002
DESSINÉ	ALEXI RANKO
CONÇU	VITO ALOISIO, ing.
DIMESION DES PANNEAUX	600mm X 600mm
ÉCHELLE	AUCUNE
PAGE	1 DE 7

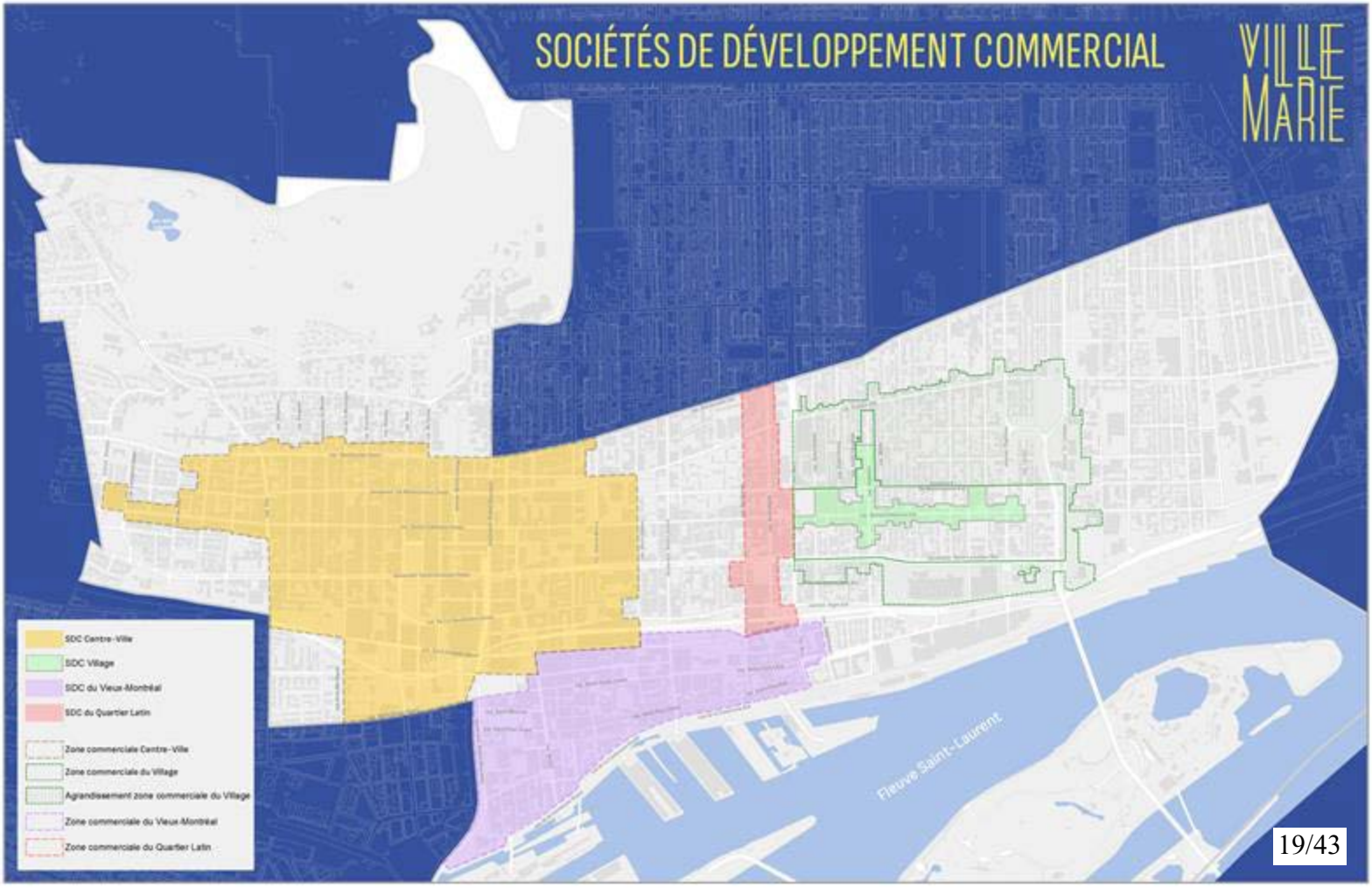
SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
VILLE MARIE
SDC Centre-Ville
SDC Village
SDC du Vieux-Montréal
SDC du Quartier Latin
Zone commerciale Centre-Ville
Zone commerciale du Village
Agrandissement zone commerciale du Village
Zone commerciale du Vieux-Montréal
Zone commerciale du Quartier Latin
Fleuve Saint-Laurent

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

IN/
OUT

IN/OUT

STM / VILLE

IN/OUT

FERMETURE POUR
FESTIVAL
15 JUIN/15JUILLET

UQAM

IN/
OUT

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

feux à ,modifier ?
TBC SIRR/AVM

IN/
OUT

IN/OUT

STM / VILLE

IN/OUT

FERMETURE POUR
FESTIVAL
15 JUIN/15JUILLET

UQAM

IN/
OUT

Annexe 2

Le visuel présenté illustre l'un des aménagements déployés lors de la saison 2025, caractérisé par une combinaison harmonieuse de végétation abondante, de textures naturelles et de mobiliers intégrés. Cet exemple reflète l'approche générale adoptée par la SDC Quartier latin pour transformer l'espace public en un environnement accueillant, verdoyant et propice à la détente.

L'aménagement se compose de bacs de plantation généreusement garnis d'espèces végétales variées, notamment des feuillages aux couleurs contrastées — verts lumineux, pourpres et touches florales — permettant de créer un effet visuel riche et immersif. Les grandes feuilles tropicales ajoutent une dimension sculpturale et contribuent à instaurer un microclimat agréable, en offrant ombrage et fraîcheur. Cette stratégie de verdissement, déjà reconnue dans le bilan 2025 comme un élément clé de l'amélioration du confort et de la réduction des îlots de chaleur, participe également à renforcer la biodiversité et l'attrait des parcours piétons.

La structure située à l'arrière du module – composée de panneaux légers et d'une toile d'ombrage colorée – évoque le concept de scénographie développé dans le document de référence Annexe 4. Cette approche met l'accent sur une ambiance vivante, ludique et chaleureuse, inspirée notamment par une palette chromatique lumineuse et des formes courbes ou ondulées, en continuité avec le code visuel 2025 (métal coloré, formes fluides, références graphiques dynamiques).

Les installations visent à créer un environnement cohérent où le mobilier urbain, le verdissement et la signalétique s'entrecroisent pour former une identité forte et reconnaissable. Le principe d'intégration du végétal directement au mobilier — stratégie mise en place à grande échelle en 2025 — permet à la fois :

- d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- de favoriser l'appropriation de l'espace par les usagers,
- et d'offrir un repère visuel marquant au cœur du Quartier latin.

Pour la prochaine saison, bien que la forme du mobilier évoluera afin de s'adapter aux nouvelles zones d'intervention et aux contraintes opérationnelles, l'esprit général sera conservé : un design accessible, convivial et cohérent, combiné à un verdissement abondant et à des éléments de scénographie capables de créer une expérience distinctive pour les visiteurs.

Piétonnisation Quartier latin 2025

SDC
QUARTIER LATIN

Avē l'été!

Terrasses, *et cætera* au Quartier *latin*

— *Avē* est une interjection latine issue du verbe *ăvĕo* (« saluer »).

— « *Avē* l'été » se veut donc **une salutation à la saison chaude** et à tout ce que la piétonnisation des rues Saint-Denis et Émery permet, soit de profiter des nombreuses terrasses, de **la programmation variée**, ***et cætera*** (« et le reste »). L'utilisation de mots latins autant dans la thématique que dans son descriptif est un clin d'œil direct à l'histoire et à l'héritage du Quartier latin. Avec toutes les expressions empruntées au latin encore utilisées de nos jours (*grosso modo*, *vice versa*, *recto verso*, *a priori,* etc.), ce territoire rédactionnel laisse entrevoir de nombreuses possibilités de déclinaisons.

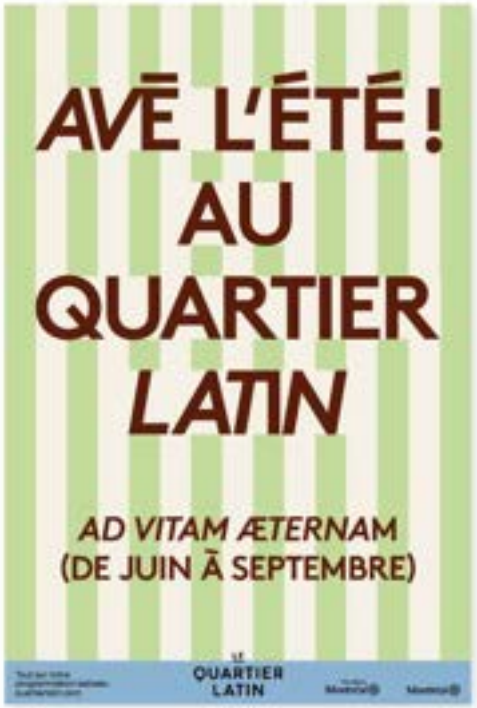
AVĒ L'ÉTÉ !
AU
QUARTIER
LATIN
AD VITAM ÆTERNAM
(DE JUIN Ā SEPTEMBRE)
LE
QUARTIER
LATIN

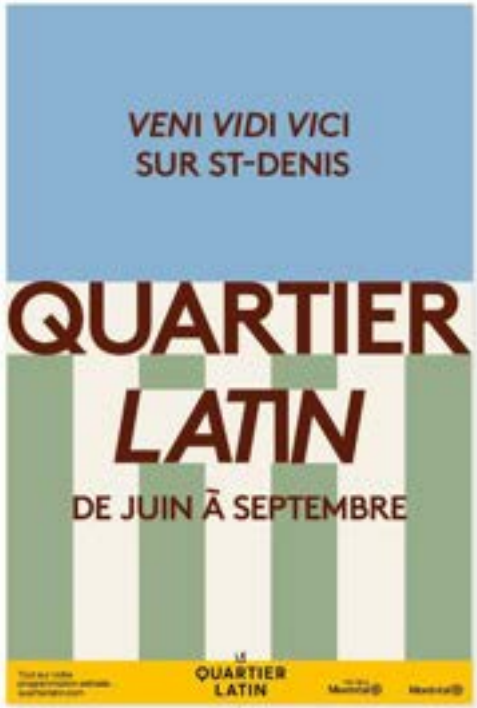
VENI VIDI VICI
SUR ST-DENIS
QUARTIER
LATIN
DE JUIN Ā SEPTEMBRE
LE
QUARTIER
LATIN

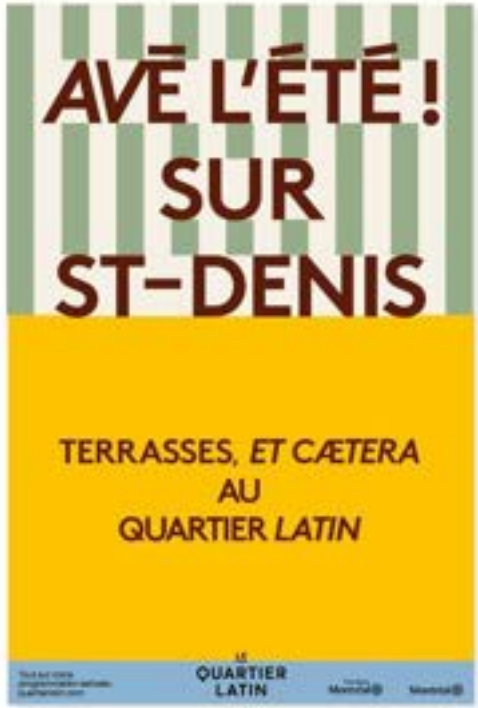
AVĒ L'ÉTÉ !
SUR
ST-DENIS
TERRASSES, ET CÆTERA
AU
QUARTIER LATIN
LE
QUARTIER
LATIN

AVÉ
L'ÉTÉ!
QUARTIER
LATIN
QUARTIER
LATIN
AVÉ
L'ÉTÉ

mobilier
6021 Pale green

exemple

mobilier
6021 Pale green

La SDC propose l'habillage des pieds de terrasse à l'aide de bannière à oeillet.

- Aucune altération de la terrasse nécessaire
- Prise en charge de l'installation par la SDC
- Système d'accrochage discret et léger
- Bannière ajuster à la longueur de la terrasse

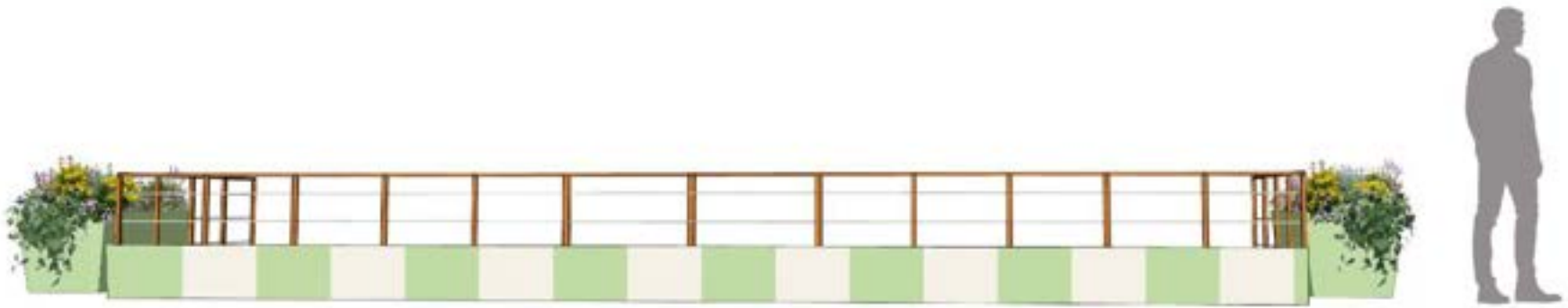

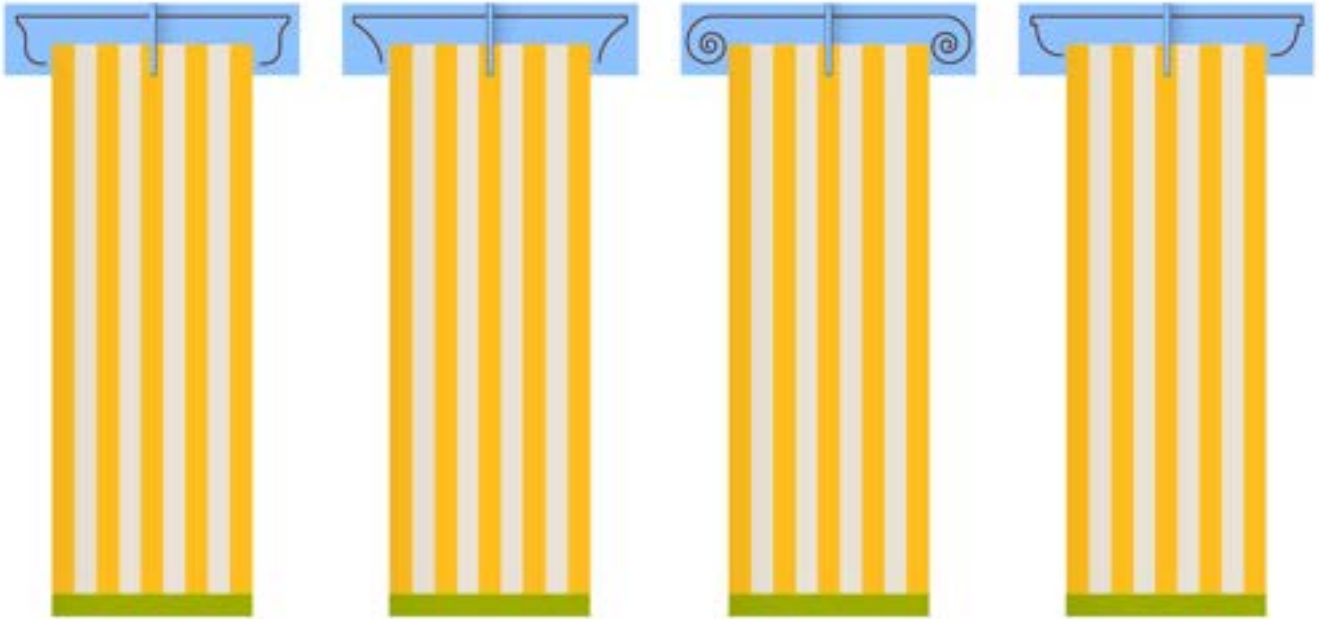

Séquence pour colonnes informatives

Face 01

Face 02

Face 03 (dos)

Face 04

Séquence pour place vice versa

Colonne informative

Colonne décorative

Colonne informative

Colonne décorative

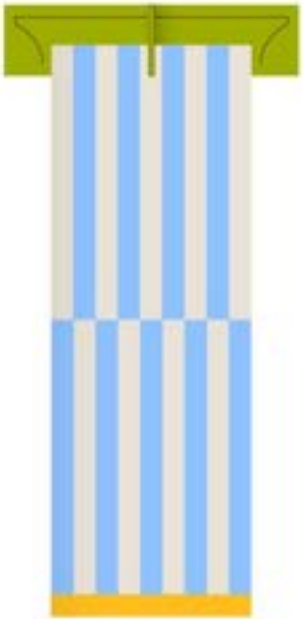

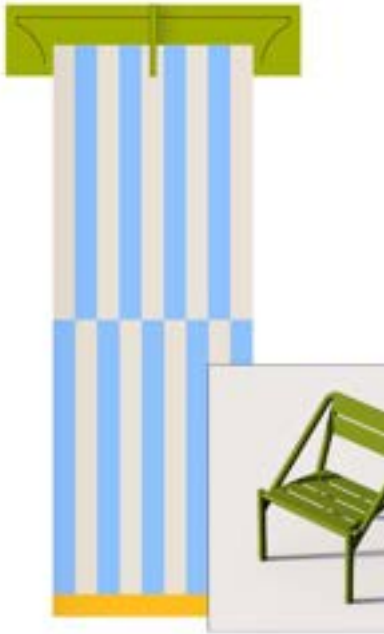

mau
bau

Bacs de plantation existants

Quantité : 10 bacs carrés et 27 bacs existants

Nous proposons d'habiller les bacs noirs existants afin qu'ils participent à asseoir d'identité visuelle de la piétonnisation.

Test couleur pour mobilier

mau
bau

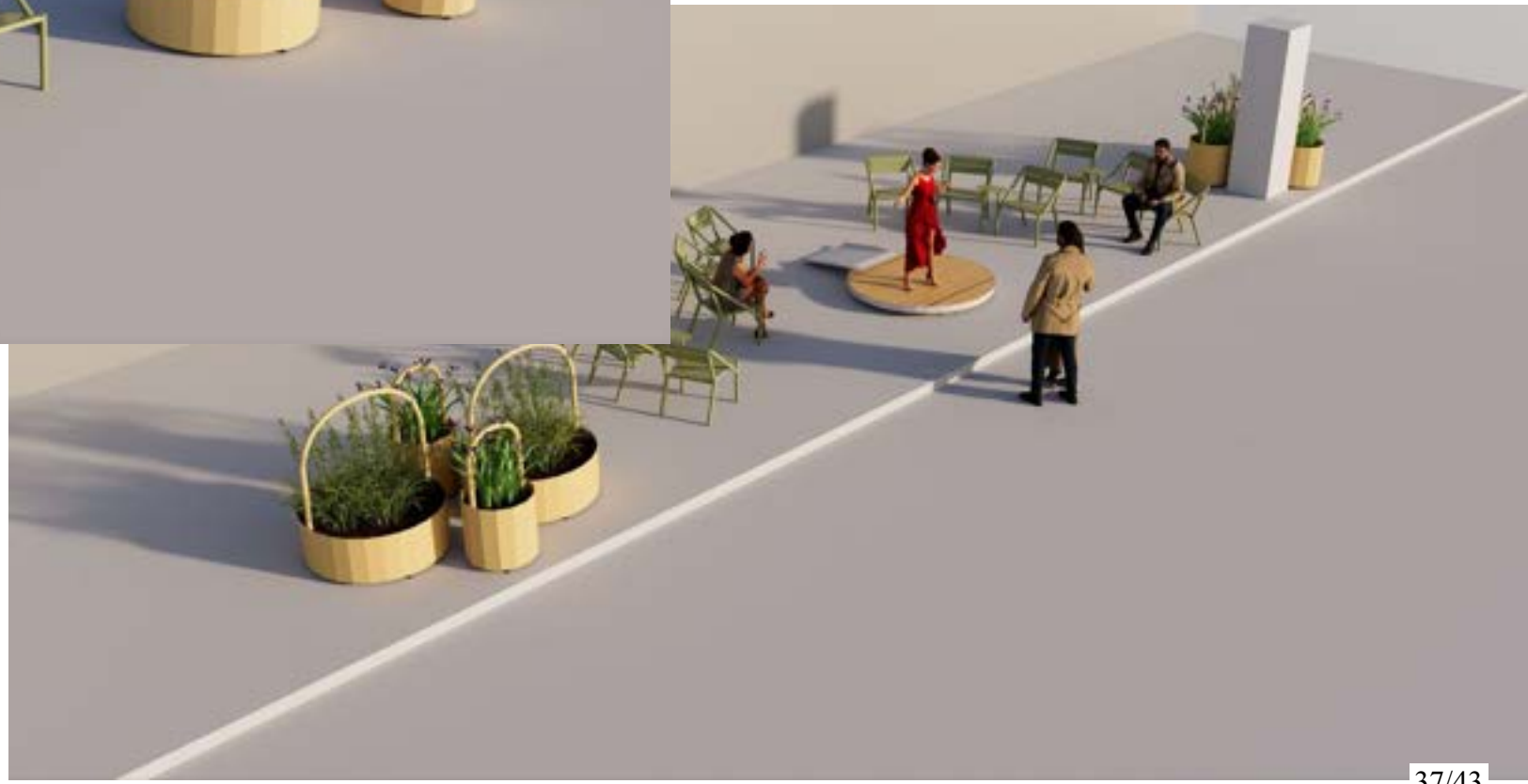

mau
bau

Manchon de lampadaire

Quantité : 25

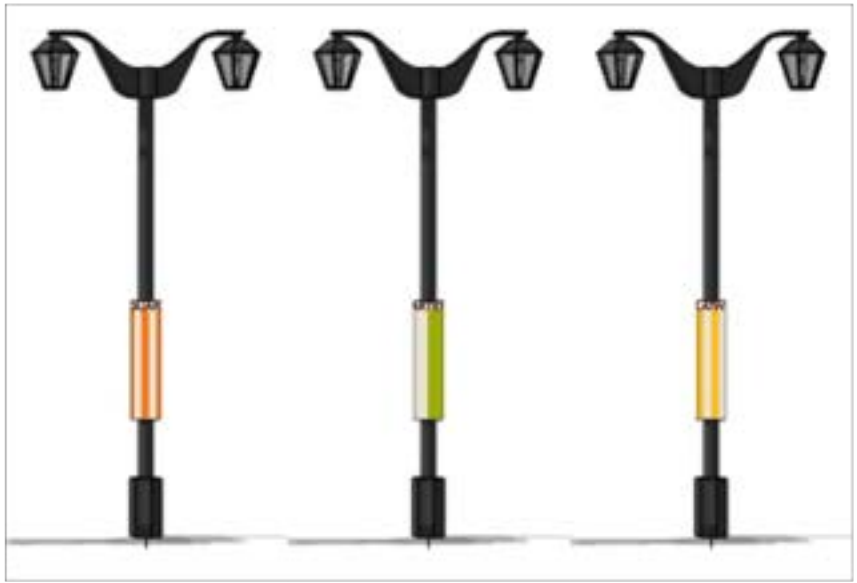

Similaire à des oriflammes, les manchons de lampadaire sont stratégiquement positionnés tout le long de la piétonnisation afin d'afficher les couleurs de ces couleurs et de rythmer la promenade.

Bacs de plantation existants

Quantité : 10 bacs carrés et 27 bacs existants

Nous proposons d'habiller les bacs noirs existants afin qu'ils participent à asseoir d'identité visuelle de la piétonnisation.

PLACE FESTIVUS
PLACE RECTO VERSO
PLACE EPICUS !
PLACE VOX POPULI
PLACE VICE VERSA

NEW NORM

.Bonvivant.

DETMOLD
JUBILEE
Bo
UZE

les philosophes

March 8–11, 2018
March 8–11, 2018
Clarkson Sq
Clarkson Sq

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269861002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 667 250 $, en provenance de l'entente Réflexe 3, vers l'arrondissement de Ville-Marie, pour le projet de réaménagement et d'animation du Quartier latin et en appui aux actions d'attractivité en contexte de chantiers majeurs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1269861002- Ville Marie- Quatier Latin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268994007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 4, 5, 12, 18 et 26 avril 2026, jusqu'à 7 h le 11 avril 2026 et jusqu'à 8 h le 9 mai 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2. d'autoriser S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 18 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3. d'autoriser Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 25 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4. d'autoriser Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 3 mai 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

5. d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 18 avril 2026 et jusqu'à 6 h les 5, 11 et 19 avril 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-18 11:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant

une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE26 0258 - 11 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quai des brumes, Datcha, Espace ESC ltée, Le Système, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion des organismes Le Livart, Divertissement TechnoNacht, Octov et Fédération pour les Arts Nocturnes comprenant les Travailleurs et Organisateurs de Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 février 2026 et le 1er janvier 2027

CE26 0217 - 4 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

CE26 0147 - 21 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Salon Daomé, Le Newspeak, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc. et du permis de réunion de l'organisme Son hors, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 janvier et le 8 février 2026

CE26 0105 - 14 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le National et Bar Datcha, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 18 et le 25 janvier 2026

CE26 0023 - 7 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l’organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h les 4, 5, 12, 18 et 26 avril 2026, jusqu'à 7 h le 11 avril 2026 et jusqu’à 8 h le 9 mai 2026 dans le cadre de l’événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l’organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 5 h, le 18 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l’organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h, le 25 avril 2026 dans le cadre de l’événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l’organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h le 3 mai 2026 dans le cadre de l’événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l’organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 4 h le 18 avril 2026 et jusqu'à 6 h les 5, 11 et 19 avril 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s’assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l’intérieur et à l’extérieur du lieu de l’événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d’agents de sécurité en tout temps afin d’assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d’une escouade d’agents d’accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l’occasion;
- la présence d’une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l’événement;
- la mise en place d’une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l’événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l’événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s’inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d’établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 4 avril et le 9 mai 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994007*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1268994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent

Il est recommandé :
d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-20 13:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux. Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0212 - 16 février 2026
Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026

CM25 0583 - 12 mai 2025
Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson.

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

CM24 0541 - 14 mai 2024
Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CM23 0574 - 16 mai 2023
Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux pour la tenue d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, durant la saison estivale 2023 par la Société de développement commerciale (SDC) Avenue du Mont-Royal, de la SDC Boulevard Saint-Laurent et de la SDC Pignons rue Saint-Denis

CM22 0777 - 13 juin 2022
Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial (SDC) boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens

DESCRIPTION

Le présent dossier vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail, soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux,* lors d'événements spéciaux, selon les informations précisés dans la pièce jointe Tableau des dérogations des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux pour l'été 2026.
Ces demandes de dérogation font l'objet du dossier décisionnel 1268994009 qui a été présenté au conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 9 mars 2026 afin de procéder à l'adoption d'une recommandation visant à recommander au conseil municipal d'approuver les demandes de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la SDC Pignons rue Saint-Denis et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux et de promotions commerciales. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux,* la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales et la panoplie d'activités de diverses natures qui les complètent sont reconnues comme telles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 19 et 20

de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux et des promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux aux dates inscrites dans le dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268994009
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins :* *- Accroissement de la fréquentation des rues commerçantes locales et des commerces et services de proximité ;*			

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- Hausse du taux de fréquentation des rues et des ventes dans les commerces.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des dérogations des heures d’admission dans les établissements commerciaux lors d’événements spéciaux pour l'été 2026

Demandeur	Événement	Territoire	Dates	Heures de prolongation
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 1	Avenue du Mont-Royal de Saint-Laurent à de Lorimier	du 28 au 31 mai 2026	de 21 h à 23 h
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 2	Avenue du Mont-Royal de Saint-Laurent à de Lorimier	du 27 au 30 août 2026	de 21 h à 23 h
SDC Saint-Denis	Festival BD de MTL	Saint-Denis de Roy à Gilford	du 14 au 18 mai 2026	de 21 h à 23 h
Agame	Mile End en fête	Quartier Mile End	du 22 au 24 mai 2026	de 21 h à 22 h
SDC Laurier Ouest	Mile End en fête	Laurier de Clark à Hutchison	du 22 au 24 mai 2026	de 21 h à 22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Festival MURAL	Saint Laurent de Sherbrooke à Prince-Arthur	du 4 au 14 juin 2026	de 21 h à 23 h
		Saint-Laurent de Prince Arthur à Mont-Royal		
		Rue Milton de Clark à Saint Laurent		
SDC Boulevard Saint-Laurent	Festival BLVD	Saint-Laurent de Sherbrooke à Mont-Royal	du 3 au 6 septembre 2026	de 21 h à 23 h

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal

Il est recommandé :
de déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-17 23:34

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267181002**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte de ses activités par le dépôt d'un rapport. Le présent rapport d'activité 2025 illustre sommairement l'ensemble des réalisations du CjM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0331 - 14 avril 2025 **-** Dépôt du rapport d'activité 2024 du Conseil jeunesse de Montréal.
CM25 0074 - 20 janvier 2025 **-** Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2025 du CjM présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2025, nous comptons la réalisation d'une démarche de consultation portant sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public à Montréal, la rédaction du Manifeste de la jeunesse montréalaise dans le cadre des élections municipales, la réalisation d'une campagne de recrutement, ainsi que différentes activités réalisées dans le cadre des élections, visant à encourager la participation électorale des jeunes et à faire entendre leur voix. Les perspectives pour l'année 2026 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil jeunesse de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel.
Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le CjM rend compte des actions mises en œuvre pour exercer ses fonctions telles que présentées à l'article 15 du Règlement 19-051: 1- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville; 2- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes; 3- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267181002
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Dépôt du rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il **Priorité 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 10 :** Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

RÉDACTION
Geneviève Coulombe

RÉVISION LINGUISTIQUE
Louise-Andrée Lauzière

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Séverine Bardoux – www.studiodeseve.com

PHOTOS
Melissa Ben Meddour
Myriam Bravo
Kevin Calixte
Geneviève Coulombe
Abdenour Douraid
Mollie Dujardin
Anthony Faustin
Gaëlle Guillaume
Iles Ousmer
Kevin Martinez
Metalude
Alice Sécheresse
Ville de Montréal / Meve Design
Ville de Montréal / Sylvain Légaré

SOUTIEN ADMINISTRATIF
Mollie Dujardin

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
© Conseil jeunesse de Montréal, 2026

ISBN
Version papier : 978-2-7647-2060-8
Version électronique : 978-2-7647-2058-5

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
275, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

TABLE DES MATIÈRES

6 **LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**
8 **MOT DE LA PRÉSIDENTE**
10 **LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL**
10 HISTORIQUE
10 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF
11 COMPOSITION
11 FONCTIONS
11 STRUCTURE ET VIE ASSOCIATIVE
12 ASSEMBLÉE DES MEMBRES
12 COMITÉS PERMANENTS
→12 ▸ Comité exécutif
→12 ▸ Comité Comm'Action
→12 ▸ Comité Avis
13 COORDINATION
13 PERSONNES EN SOUTIEN À LA COORDONNATRICE

14 LES MEMBRES DU CjM
14 LES MEMBRES
29 LES MEMBRES QUI ONT QUITTÉ LE CjM EN 2025

30 LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2025
30 AVIS, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS
→30 ▸ *Les jeunes et la sécurité à Montréal. Perceptions et expériences de l'espace public*
→32 ▸ *Manifeste de la jeunesse montréalaise : nos priorités pour les élections municipales 2025*
32 ▸ Rapport d'activité 2024 du CjM – avril 2025
33 PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS
→33 ▸ Campagne de recrutement
→34 ▸ Élections municipales
→- Campagne de communication
→- Mobilisation des jeunes
→- Collaboration à l'escouade étudiante d'Élections Montréal
→36 ▸ Activité réunissant les membres du Conseil jeunesse de Montréal Autochtone
→36 ▸ Activité réunissant les membres des conseils jeunesse d'arrondissement
→37 ▸ Participation à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025
→39 ▸ Exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* dans les bibliothèques de Montréal

40 CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES
→40 ▸ Conseils jeunesse d'arrondissement
→40 ▸ Table de concertation de la vie nocturne
→40 ▸ Comité consultatif externe sur la mobilisation autour du budget participatif
→41 ▸ Groupe de travail dédié à la thématique des enfants et des jeunes dans le cadre du projet PARC
→41 ▸ Comité d'expertise du projet *Marche ton 5 vers l'école*
42 RENCONTRES AVEC LES ÉLU-ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
→43 ▸ Élu-es
→43 ▸ Administration municipale

44 LE CjM EN ACTIVITÉ
45 ÉVÉNEMENTS, RENCONTRES, FORMATIONS, CONSULTATIONS
55 LE CjM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX
56 AUTRES ACTIVITÉS
57 2025 EN CHIFFRES

58 LES PERSPECTIVES POUR 2026
58 NOUVELLE ÉTUDE
58 CONSULTATION
58 PROJETS ET ÉVÉNEMENTS
58 POURSUITE DES COLLABORATIONS
58 SUIVI DES AVIS PUBLIÉS

59 REMERCIEMENTS

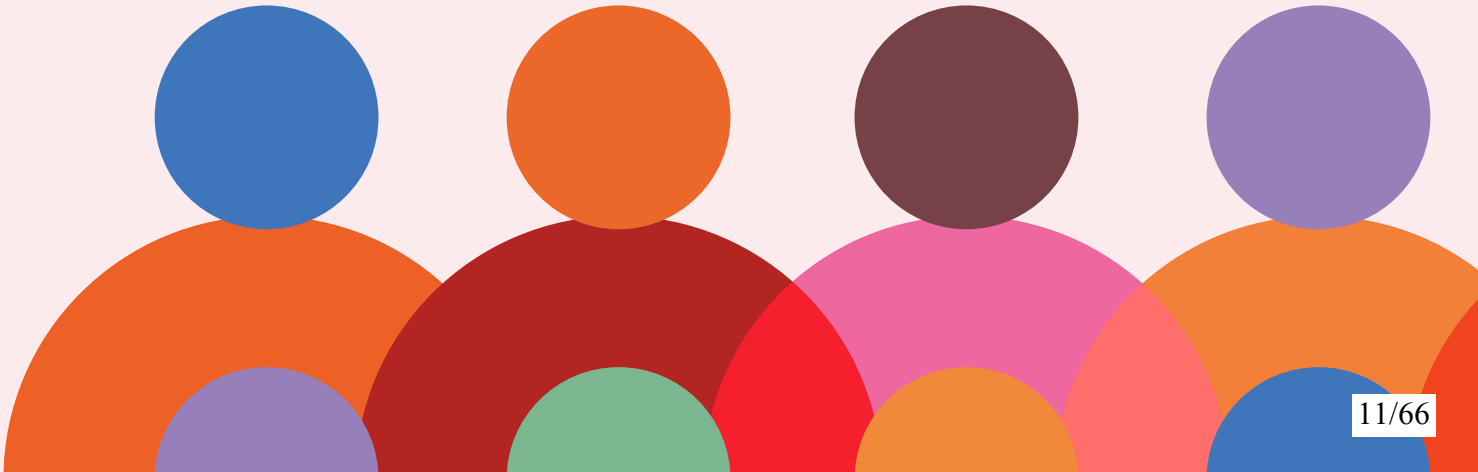

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame,

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom des membres du Conseil jeunesse de Montréal, le rapport d'activité de l'année 2025.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement pour l'année 2026.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil jeunesse de Montréal,

Gaëlle Guillaume

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Nous voici, plus de vingt ans après la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), à constater qu'il demeure un véhicule d'expression de la jeunesse montréalaise contribuant à une démocratie municipale saine et représentative. Un exploit dans une période où les droits et le sens du collectif sont fragilisés.

La beauté du CjM réside dans sa capacité depuis toutes ces années à mettre de l'avant les véritables préoccupations d'une jeunesse qui n'attend qu'à être entendue, d'un bout à l'autre de nos 19 arrondissements. Concrètement, le Conseil a formulé des centaines de recommandations à travers 30 avis et 29 mémoires destinés aux élu-es montréalais. Plus largement, ces travaux prennent vie et exercent une influence durable laissant une empreinte significative à chaque lecture, chaque recherche et chaque discussion qu'ils nourrissent.

S'engager au CjM est certainement un moment phare dans le parcours des membres qui y siègent. C'est une occasion rêvée de comprendre les rouages de la gouvernance de proximité et une expérience qui transforme, à son insu, en gardien-ne de la participation citoyenne.

En début d'année, nous avons lancé une vaste consultation dans le cadre du rapport réalisé par Metalude intitulé *Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public*, sur lequel nous nous appuierons pour produire notre prochain avis. Animé-es par la volonté de mettre à jour nos connaissances sur cet enjeu abordé pour la dernière fois en 2008, nous avons cherché à mieux comprendre la réalité actuelle des jeunes Montréalais-es. Pour ce faire, nous avons privilégié une approche terrain rejoignant les jeunes via un sondage et une série de groupes de discussion. Cette démarche a permis de mettre en lumière les disparités territoriales et les nombreux facteurs qui contribuent au sentiment de sécurité dans les arrondissements.

De plus, cette année fut marquée par la tenue d'élections municipales dans plusieurs villes du Québec, dont Montréal. Fidèles à notre mandat de représentation des enjeux touchant les personnes âgées de 12 à 30 ans, nous avons publié le *Manifeste de la jeunesse montréalaise : nos priorités pour les élections municipales 2025*. Considérant que les jeunes représentent plus de 20 % de l'électorat, nous avons mis de l'avant 16 recommandations issues d'avis précédents, regroupées autour de cinq thèmes phares, afin de sensibiliser les candidat-es et d'influencer les plateformes électorales.

En parallèle, nous avons mené une campagne de diffusion soutenue sur les réseaux sociaux et nous nous sommes impliqué-es dans plusieurs activités de mobilisation, convaincu-es de l'importance d'encourager la participation des jeunes au scrutin du 2 novembre.

Valorisant l'effort collectif, nous avons été amenés à collaborer avec des partenaires de choix, tels que les conseils jeunesse d'arrondissement, et à créer des liens avec le Conseil jeunesse de l'organisme Montréal Autochtone afin d'ancrer nos actions dans une perspective sensible aux milieux. Cette année encore, nous nous sommes positionné-es auprès des élu-es en faveur de l'implantation de ce mécanisme consultatif en raison de sa pertinence et de sa nécessité dans les arrondissements qui n'en bénéficient pas encore.

À ce sujet, je ne peux passer sous silence l'appui exceptionnel et important de Concertation Montréal auprès des conseils jeunesse d'arrondissement durant les dernières années. Avec sa dissolution en mars 2026, le CjM se préoccupe réellement de la pérennité de l'offre de services destinée au soutien des conseils jeunesse d'arrondissement par la Ville, via son entente de services avec l'organisme. Néanmoins, le réseau des conseils jeunesse montréalais espère que la Ville trouvera rapidement une solution pour assurer un soutien adéquat et durable à ces instances, notamment pour coordonner et organiser différentes opportunités de rencontres, de concertation, de consultation et de formation.

Porté-es par l'expérience diversifiée de nos 15 membres, nous avons eu la chance de siéger à titre d'expert-es au sein de plusieurs comités contribuant à l'avancement de réflexions en matière de mobilité, de transition écologique et de santé publique. L'impact de notre travail dépasse d'ailleurs le cadre local. À l'été 2025, deux de nos membres ont participé à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025 à Hiroshima, au Japon, une expérience marquante qui témoigne du rayonnement du CjM à l'international.

Je suis fière que le CjM continue d'assurer la visibilité et l'écoute de la jeunesse montréalaise, de toutes les manières. Je nous souhaite collectivement de faire place à la jeunesse et qu'en cela, Montréal ouvre la voie.

La présidente du Conseil jeunesse de Montréal,

Gaëlle Guillaume

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

C'est pour mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais et Montréalaises et les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent que l'Administration municipale a décidé de procéder, en 2002, à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le CjM a été créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant la séance du conseil municipal de la Ville de Montréal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Ce règlement a fait l'objet d'une révision en 2021, puis plus récemment en janvier 2025, et ce, dans l'objectif d'affiner l'approche ADS+ ainsi que d'améliorer les mécanismes de gouvernance et le fonctionnement des conseils.

Le Conseil jeunesse de Montréal fait partie du Service du greffe de la Ville de Montréal, qui assure son soutien opérationnel et professionnel. Le CjM bénéficie aussi du soutien financier nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

COMPOSITION

Les personnes membres du Conseil jeunesse de Montréal sont choisies parmi la population jeunesse montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones. Les personnes bénévoles du CjM sont nommées par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de trois ans, sur recommandation du comité de sélection. Le mandat de la présidence et de la vice-présidence du CjM est d'une durée d'un an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois.

Le CjM est composé de 15 membres âgé-es de 16 à 30 ans, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, lesquelles forment le comité exécutif. Ils et elles sont choisi-es de manière à refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones. Les membres sont nommé-es pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Pour devenir membre, il faut poser sa candidature pendant la campagne de recrutement, qui a lieu aux deux ans.

FONCTIONS

Le Conseil jeunesse de Montréal exerce les fonctions suivantes :

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes, et soumettre des recommandations au conseil de la ville;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

STRUCTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Ils et elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers et participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2025 : le comité exécutif, le comité Comm'Action et le comité Avis. De plus, les membres représentent le CjM et contribuent activement à son rayonnement par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les jeunes.

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'assemblée est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présent-es. Le CjM doit tenir au moins six assemblées ordinaires par année.

COMITÉS PERMANENTS

→

▸ Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) se réunit tous les mois et a notamment la responsabilité de voir au bon déroulement des activités du CjM et d'en assurer le suivi. Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et il assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tou-tes les membres.

▸ Comité Comm'Action

Le comité Comm'Action détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais-es, des partenaires et des élu-es, ainsi que pour favoriser la cohésion entre les membres. Il organise des événements permettant aux jeunes et aux élu-es de se rencontrer et de dialoguer.

▸ Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM se penchera et en clarifie les angles de recherche. Il est responsable de la production des avis et des mémoires, reste à l'affût des différentes consultations publiques qui touchent la Ville de Montréal et assure le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

NOMBRE DE RENCONTRES EN 2025

Assemblées	Comité exécutif
8	8

Comité Comm'Action	Comité Avis
10	8

COORDINATION

La coordonnatrice représente la tour de contrôle du Conseil. Ressource dédiée entièrement à ce rôle, elle planifie et coordonne les travaux du CjM et s'assure de son bon fonctionnement. Plus spécifiquement, elle est chargée de la coordination des assemblées et des rencontres de travail des membres, de la production des recherches, et de l'organisation des événements et des campagnes de recrutement des futur-es membres. En plus de son rôle-conseil auprès des membres en matière d'enjeux et de fonctionnement, elle assure les communications internes et externes du Conseil et maintient les relations avec les partenaires. Responsable du budget du Conseil, elle est chargée du recrutement et du suivi des fournisseurs ainsi que de la supervision des tâches administratives et de la reddition de comptes. En tant qu'entité pérenne, elle s'assure de la transmission de la mémoire du Conseil entre les membres bénévoles qui s'y engagent au fil des années.

Geneviève Coulombe
Coordonnatrice du CjM

PERSONNES EN SOUTIEN À LA COORDONNATRICE

Dimitri Derigent
Chargé de rédaction et de diffusion, partagé avec le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil des Montréalaises, les commissions permanentes et le Bureau de la présidence de la Ville (en soutien dans le cadre de la campagne de recrutement)

Mollie Dujardin
Contractuelle en soutien aux communications (du 20 janvier au 17 octobre 2025)

Moloukou Guessennd
Préposée à l'accueil, partagée avec le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil des Montréalaises, les commissions permanentes de la Ville et le Bureau de la présidence du conseil

Marie-Colette Moungali
Secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil des Montréalaises et les commissions permanentes de la Ville (jusqu'en septembre 2025)

LES MEMBRES DU CjM

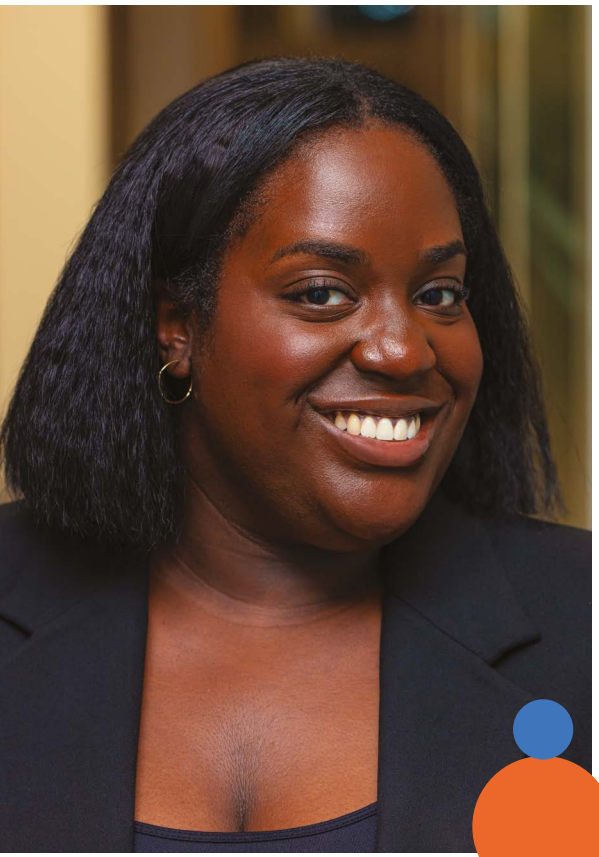

GAËLLE GUILLAUME

30 ans
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Présidente depuis janvier 2026
Vice-présidente en 2025

Née à Montréal et résidente de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Gaëlle Guillaume porte avec fierté ses origines haïtiennes, qui alimentent sa définition d'une ville qui se veut dynamique et innovante. Âgée que de 30 ans, cette jeune femme s'impose comme une passionnée du vivre-ensemble, de la diversité et de l'inclusion en milieu urbain.

Son rôle d'agente de développement immobilier communautaire lui permet de mettre à profit un parcours académique en urbanisme et en architecture au sein de projets collectifs, dont l'hébergement pour femmes victimes de violence. Son but : imaginer et concrétiser des espaces de vie ancrés dans l'intersectionnalité. Cela explique qu'elle s'implique activement dans la lutte contre la crise du logement, notamment en siégeant au conseil d'administration de l'organisme Ma Chambre, qui œuvre pour la sauvegarde et le développement du logement social.

À travers son parcours personnel et professionnel, Gaëlle Guillaume a rapidement réalisé l'importance de la résilience chez les communautés montréalaises. Cette prise de conscience s'est d'ailleurs consolidée lors de sa participation au programme Women4Climate du C40, qui a approfondi sa compréhension des enjeux climatiques et renforcé son engagement, teinté de féminisme, envers une transition écologique juste et inclusive. Elle croit fermement à l'équilibre entre durabilité, efficacité et beauté – une devise qui oriente sa façon de contribuer à sa ville chérie et d'y représenter la jeunesse.

ANTHONY FAUSTIN

26 ans
Ville-Marie

Vice-président depuis janvier 2026

Ayant grandi dans le nord-est de Montréal, Anthony Faustin a été témoin très jeune des défis qui touchent plusieurs communautés : itinérance, précarité économique, nouveaux arrivants surqualifiés peinant à s'intégrer. Ces réalités l'ont poussé dès l'adolescence à s'impliquer au sein d'organismes communautaires pour mieux comprendre l'organisation des services. Bachelier en technologies de l'information à l'Université de Sherbrooke et candidat à la maîtrise dans le même domaine, il a choisi de mettre son expertise au service des organisations dans les quartiers défavorisés pour améliorer leur gestion et combler leurs lacunes administratives.

Aujourd'hui, Anthony Faustin travaille dans la fonction publique québécoise en reddition de comptes, enseigne le français et accompagne l'intégration des nouveaux arrivants à la Maison de l'amitié, en plus de siéger sur plusieurs conseils d'administration d'organismes communautaires. Son parcours atypique – de la tech vers le social – lui a appris que les meilleures solutions émergent souvent des personnes directement concernées par les enjeux, pas des bureaux climatisés.

Au sein du CjM, Anthony Faustin souhaite amplifier les voix des jeunes issus de quartiers défavorisés, des nouveaux arrivants et des communautés marginalisées. Ses priorités : la protection des droits des jeunes, l'intégration équitable des nouveaux arrivants et le développement de l'économie locale et sociale. Il croit qu'une ville prospère en est une où personne n'est laissé de côté et il veut s'assurer que les décisions municipales reflètent réellement la diversité montréalaise.

20 ans
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président depuis janvier 2025

ILES OUSMER

Iles Ousmer étudie en sciences de la santé au Baccalauréat international (distinction bilingue avancée) au collège Jean-de-Brébeuf et aspire à devenir neurochirurgien. Impliqué, il est membre du comité stratégique en Équité, Diversité et Inclusion (EDI) du CHUM et ambassadeur au comité Action jeunesse sur l'usage de substances psychoactives de Santé Canada. Il a obtenu un certificat en réduction des disparités raciales en santé au sein de la Harvard Online School. Il est également stagiaire au CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal en gestion de l'intelligence artificielle en santé et agent administratif sur l'équipe volante du CHUM.

Étudiant-athlète dans l'équipe de rugby collégiale de Brébeuf (automne 2023), Iles Ousmer coordonne un projet d'accessibilité aux sports dans une école du nord de Montréal, en partenariat avec l'Organisation du baccalauréat international, qui lui a décerné la bourse Siva Kumari du Fonds d'action mondial pour la jeunesse. En outre, il y offre des cours préparatoires à la biologie collégiale en activité parascolaire. À son collège, il est président-fondateur du comité étudiant NeuroVolts Brébeuf, qui organise notamment le symposium Alexa I. Canady, la publication du *Journal bilingue de Neurosciences* et le projet *Pionnières*, une consultation sur les perspectives des femmes quant aux enjeux contemporains de bioéthique en neurosciences computationnelles.

Au secondaire, il a été sur le CA d'un café végétarien, social et communautaire à but non-lucratif dans Montréal-Nord et président de l'Association des élèves du secondaire du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (AESCSSPI). Son implication lui a valu la médaille du député fédéral de Bourassa attribuée en juin 2023.

En août 2025, il a été ambassadeur du CjM à Hiroshima, au Japon. Au Conseil, Iles Ousmer souhaite se vouer à la santé des jeunes et à la construction de ponts avec la jeunesse autochtone.

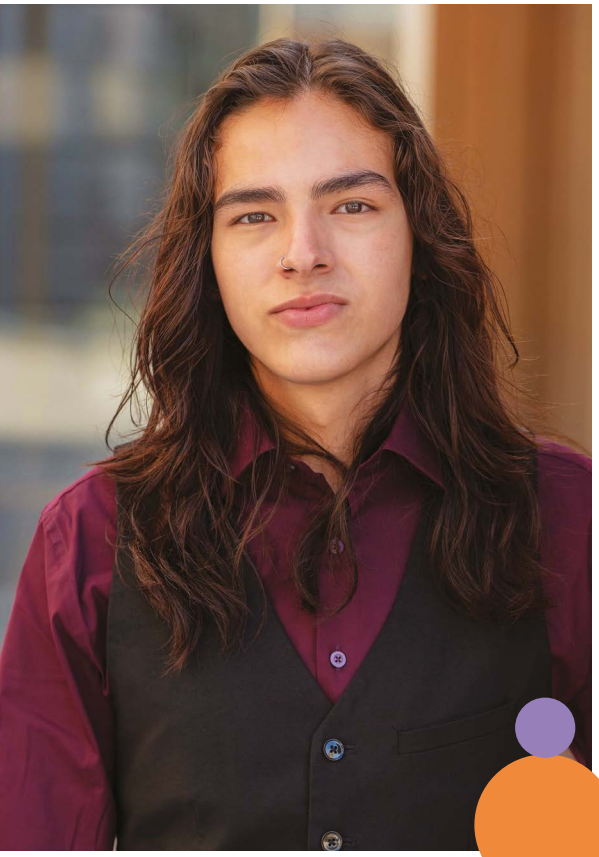

18 ans
Plateau-Mont-Royal

KENZO BÉGIN-PAUL

Kenzo Bégin-Paul est un jeune Autochtone déterminé, alliant engagement communautaire et ambitions professionnelles au service des autres. Il œuvre actuellement au sein de Tshuapamitin, un organisme à but non lucratif qui soutient les populations autochtones en leur offrant des ressources et un accompagnement adapté à leurs besoins. Son travail quotidien reflète ses valeurs de solidarité et de justice, tout en honorant ses racines et en défendant les droits des siens.

Porté par une profonde curiosité scientifique et un sens aigu de l'équité, Kenzo Bégin-Paul aspire à devenir médecin légiste. Ce choix de carrière incarne son désir de concilier médecine et justice, en contribuant à élucider des vérités essentielles pour les familles et les communautés. Il voit dans cette profession un moyen de servir à plus grande échelle, en particulier pour les populations souvent négligées par le système.

Montréal occupe une place centrale dans son parcours, car c'est là qu'il souhaite laisser une empreinte durable. Que ce soit à travers son travail associatif ou ses futures contributions en médecine légale, Kenzo Bégin-Paul veut bâtir des ponts entre les cultures et œuvrer pour une société plus inclusive. Son histoire est celle d'un jeune Autochtone tourné vers l'avenir, mais toujours ancré dans la volonté de redonner à sa communauté.

21 ans
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

TOMMY CAETANO

Montréalais d'origine portugaise ayant habité toute sa vie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Tommy Caetano étudie au baccalauréat en droit à l'Université de Montréal. Montréal est pour lui une métropole chargée d'histoire, mais aussi une ville riche de culture où à chaque coin de rue se cache un nouveau trésor. C'est ce qui rend la ville aussi unique à ses yeux.

Pendant ses études, il s'implique dans sa communauté de différentes façons, notamment auprès des jeunes de familles défavorisées de son arrondissement. Tommy Caetano aspire à collaborer avec des personnes et des organisations partageant sa vision pour bâtir un environnement plus équitable et inclusif. Il souhaite notamment promouvoir des valeurs qui lui tiennent à cœur telles que l'inclusion, l'égalité des chances ainsi que l'engagement communautaire.

Son engagement au sein du CjM lui permettra de mettre de l'avant les intérêts de tous les jeunes Montréalais et Montréalaises, afin de faire de Montréal une ville où chacun-e peut trouver sa place et s'épanouir.

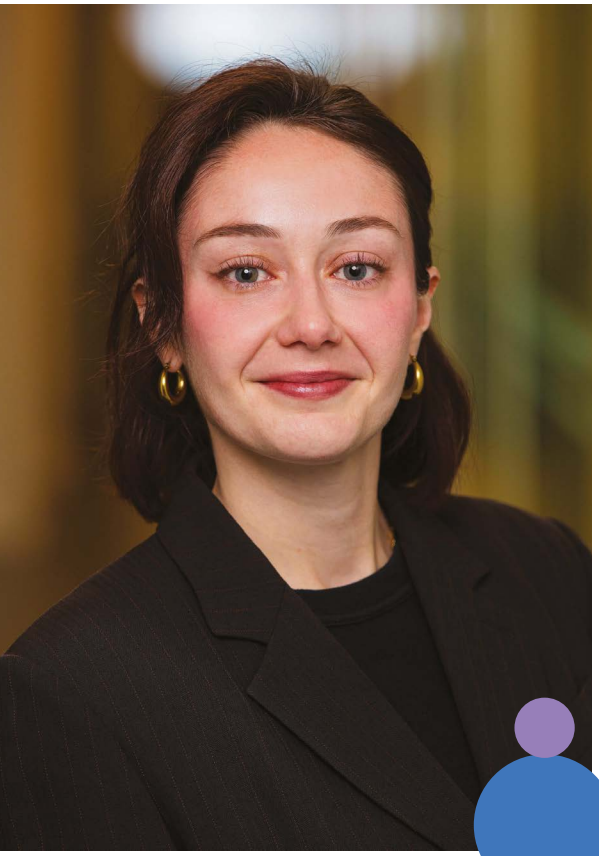

29 ans
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

JADE CORRIVEAU

Jade Corriveau est une jeune professionnelle montréalaise résidant à Notre-Dame-de-Grâce. Depuis toujours, elle nourrit un profond attachement pour Montréal, marquée par la conviction que le dynamisme, la diversité, la richesse culturelle et les nombreuses opportunités de cette ville vibrante ont largement contribué à façonner la personne qu'elle est aujourd'hui. Véritable Montréalaise dans l'âme, elle profite pleinement de la vie urbaine : déplacements en transport actif et collectif, activités dans les parcs et piscines municipales, et sorties culturelles.

Titulaire d'une maîtrise en nutrition de l'Université McGill, elle travaille depuis six ans dans le réseau de la santé. Elle occupe actuellement un poste de gestionnaire de projets au Centre universitaire de santé McGill. Son parcours comprend également une expérience en recherche qualitative auprès de plusieurs acteurs clés du milieu de la santé.

Engagée socialement, Jade Corriveau a siégé pendant deux ans au sein du deuxième plus grand conseil étudiant de l'Université McGill, dont une année à titre de présidente du conseil. Cette expérience a renforcé son sens de la gouvernance, sa rigueur et son souci de préparer des contributions réfléchies et constructives.

Comme membre du CjM, Jade Corriveau souhaite contribuer à une ville plus accessible, inclusive et durable. De son parcours, elle a développé un intérêt soutenu pour les enjeux de développement durable, tant pour l'environnement que pour la santé et le bien-être des citoyen-nes. Sensibilisée aux défis d'accessibilité et d'équité rencontrés par plusieurs groupes, elle souhaite représenter la population montréalaise de manière équitable et avec justesse.

29 ans
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

GABRIELLE FYFE

Fière Montréalaise depuis près de 10 ans, Gabrielle Fyfe a habité dans plusieurs arrondissements de la ville, notamment Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, LaSalle et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Elle est passionnée par l'aménagement de la ville de demain et les opportunités qui en feraient un lieu où il fait bon vivre. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle s'est orientée dans le domaine de l'aménagement il y a plus de 10 ans, en complétant un baccalauréat et une maîtrise en architecture à l'Université de Montréal. Son expertise se concentre principalement sur les logements sociaux dans des contextes urbains denses.

Depuis plusieurs années, Gabrielle Fyfe s'implique activement dans sa communauté de diverses façons. Pendant ses études, elle a participé à de nombreux comités étudiants en tant que représentante académique, présidente et organisatrice d'événements. Maintenant qu'elle évolue sur le marché du travail, elle contribue au comité de la relève de l'Ordre des architectes du Québec, où elle représente les intérêts des jeunes architectes.

En intégrant le Conseil jeunesse de Montréal, elle aspire à améliorer la qualité de vie des jeunes Montréalais-es. Selon elle, cela passe par un accès équitable au logement, un cadre bâti réfléchi, une mobilité plus simple et plus verte, ainsi qu'un sentiment accru de sécurité. C'est avec ces objectifs en tête qu'elle s'implique au sein du CjM avec optimisme et détermination.

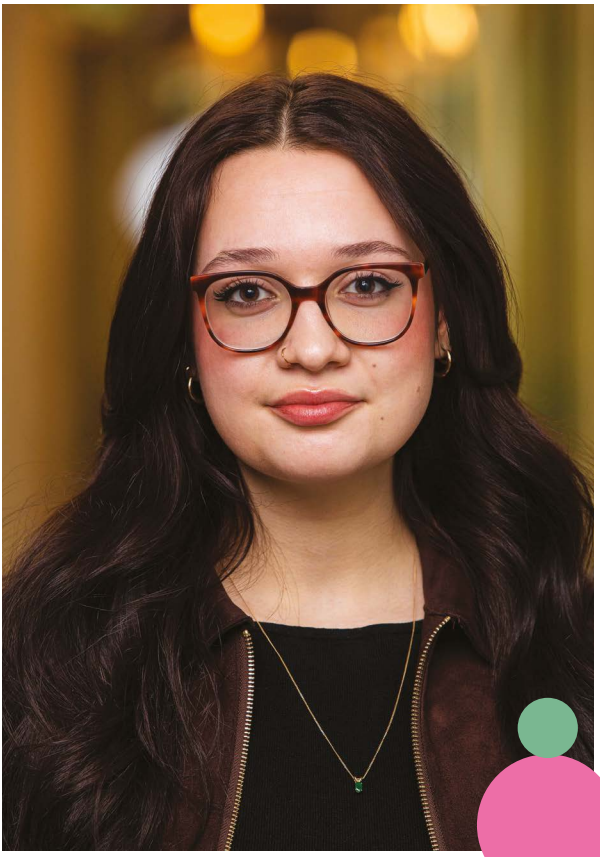

22 ans
Sud-Ouest

SOFIA ANAHI MARSICO PERRON

Sofia Anahi Marsico Perron est étudiante au baccalauréat en affaires publiques et communautaires et science politique à l'Université Concordia. Elle est fascinée par la diplomatie, la culture et la participation citoyenne.

Active au sein du Conseil consultatif uruguayen de la grande région de Montréal, elle contribue à la préservation des relations entre la diaspora uruguayenne et les collectivités locales, tout en valorisant l'intégration au Québec. Elle effectue par ailleurs un stage au sein de la Délégation de l'Uruguay à l'OACI et au Consulat général de l'Uruguay, où elle acquiert des connaissances sur la gouvernance mondiale.

Profondément attachée au Sud-Ouest et à la Petite-Bourgogne, elle s'est consacrée à la sauvegarde et à la diffusion de la culture auprès des jeunes. En outre, elle a été déléguée provinciale au Prix Goncourt des Lycéens à Paris en 2022.

Sofia Anahi Marsico Perron est engagée depuis le secondaire, notamment au Centre des femmes de Montréal, où elle appuyait les services de première ligne et d'inclusion sociale. Elle a également été bénévole auprès d'enfants issus de l'immigration ou ayant des difficultés d'apprentissage dans Verdun. Au sein du CjM, elle souhaite militer pour une ville inclusive où les arts et la culture sont des leviers de cohésion sociale et d'expression collective.

À travers ses expériences, Sofia Anahi Marsico Perron souhaite bâtir des liens entre la politique municipale, la culture et fomenter la participation citoyenne, convaincue que la culture est un moteur essentiel de dialogue, d'équité et de justice sociale.

30 ans
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Président en 2025
Vice-président en 2024

KEVIN MARTINEZ

Né à Montréal de parents chiliens, Kevin Martinez a eu la chance de grandir dans l'Ouest-de-l'Île, plus précisément dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. Il est heureux d'être le premier membre du Conseil provenant de cet arrondissement et espère encourager d'autres jeunes du même coin à s'engager!

Ayant redoublé sa quatrième secondaire et frôlé le décrochage scolaire plus d'une fois, il lui a fallu plusieurs années de cégep pour cerner quel domaine l'intéressait. Son intérêt pour le fonctionnement du système international, la paix et les conflits l'a poussé à compléter un baccalauréat en études internationales et une maîtrise en affaires publiques et internationales à l'Université de Montréal. La réalisation de quelques stages dans le milieu communautaire et gouvernemental l'a mené chez Affaires mondiales Canada au sein du Programme pour la stabilisation et opérations de paix afin de développer une carrière à l'échelle internationale. Or, si agir globalement est important, agir localement l'est tout autant. C'est pourquoi il s'implique au sein du Conseil jeunesse de Montréal depuis mars 2023, où il a eu l'honneur de représenter la jeunesse montréalaise à titre de vice-président en 2024 et de président en 2025.

Au CjM, il espère pouvoir contribuer aux recommandations transmises à la Ville pour adopter des politiques publiques municipales adaptées aux réalités auxquelles font face les jeunes des 19 arrondissements de Montréal – afin que tous et toutes puissent sentir qu'ici, nous pouvons nous voir vieillir.

22 ans
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

ADAM NAKOURI-ROMDAN

Montréalais d'origine tunisienne, Adam Nakouri-Romdan a baigné dans le cadre vibrant de l'arrondissement de Ville-Marie avant de s'installer, il y a plus de dix ans, dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il poursuit actuellement un baccalauréat en science politique à l'Université Concordia.

Très tôt, il a évolué au sein de la diversité culturelle montréalaise, une réalité qui inspire aujourd'hui son engagement à promouvoir le sport comme outil d'inclusion et d'épanouissement pour les jeunes. Son parcours scolaire atypique, marqué par son passage à l'École de la Relève, lui a permis de concilier réussite académique et développement personnel à travers la pratique des sports de combat, notamment la boxe.

Adam Nakouri-Romdan a également contribué à plusieurs initiatives locales, entre autres avec Ali et les Prince.sse.s de la rue, où il a participé à la distribution de matériel scolaire pour des enfants dans le besoin, en collaborant avec l'organisme Regroupement Partage. Il a aussi accompagné des jeunes en situation de handicap de la Fondation des Aveugles du Québec ainsi que des enfants issus de familles nouvellement établies au Canada, au camp de jour Kousin Kousin, afin de favoriser leur intégration au sein du tissu social montréalais.

Convaincu que le sport est un puissant levier d'inclusion et de dépassement de soi, Adam Nakouri-Romdan souhaite, au sein du Conseil jeunesse de Montréal, promouvoir des initiatives favorisant la réussite et l'épanouissement des jeunes de tous horizons, y compris celles et ceux issus de milieux défavorisés.

21 ans
Verdun

MBAROUK NASSOR

Mbarouk Nassor est étudiant en enseignement de l'univers social au secondaire à l'Université de Montréal et boursier Loran 2024, une distinction pancanadienne remise à de jeunes leaders engagés et au fort potentiel de contribution à la société. Animé par une passion profonde pour l'éducation et le développement des jeunes, il aspire à intégrer un jour la sphère politique afin d'instaurer des réformes éducatives durables et porteuses de sens.

Fortement engagé dans les milieux scolaire et communautaire, il agit à titre d'entraîneur-chef d'équipes de soccer et de futsal, mettant de l'avant un accompagnement axé autant sur le développement personnel des jeunes que sur l'acquisition de compétences sportives et humaines.

Premier de sa famille à poursuivre des études universitaires, Mbarouk Nassor se distingue par son esprit entrepreneurial, sa résilience et son engagement concret pour une éducation plus inclusive. Dès l'adolescence, il mène des initiatives marquantes : à 17 ans, il cofonde un barbershop scolaire offrant des coupes gratuites aux élèves et au personnel, prend la direction d'un camp de soccer de performance et présente des slams engagés sur scène, à la télévision, ainsi que sur les réseaux sociaux de figures publiques, dont l'ancien ministre de l'Éducation du Québec.

Puisant dans son propre vécu, il conçoit des solutions concrètes aux enjeux qu'il observe, notamment en matière de lutte contre le racisme dans le système scolaire. Mbarouk Nassor incarne la persévérance et le leadership, porté par une vision claire : laisser une empreinte durable sur la société et le monde de l'éducation, en inspirant les générations à venir. Par sa capacité à innover, son engagement terrain et sa capacité à mobiliser les jeunes, il saura contribuer de manière significative aux travaux du Conseil jeunesse de Montréal.

31 ans
Rosemont–La Petite-Patrie

JOËLLE NAUD

Ayant grandi à Montréal, la passion de Joëlle Naud pour sa ville natale l'a naturellement conduite vers une carrière en urbanisme et design urbain après son baccalauréat à l'Université de Montréal. Son intérêt principal réside dans la création d'espaces qui favorisent l'équité sociale, l'abordabilité du logement et le développement urbain durable.

Joëlle Naud travaille actuellement à l'Arpent, un organisme à but non lucratif spécialisé en urbanisme et en aménagement du territoire. À titre de chargée de projet, elle conçoit et coordonne des démarches d'accompagnement auprès de municipalités partout au Québec, notamment sur des enjeux liés à la densification, à la requalification des milieux de vie et à la transition socioécologique. Son approche met l'accent sur le design urbain comme outil de transformation collective visant à créer des environnements bâtis inclusifs, résilients et ancrés dans leur contexte.

Son rêve pour Montréal est de la voir devenir une ville accessible, durable, équitable, innovante et accueillante, ce qui est le moteur de ses engagements professionnels et personnels. Déterminée à contribuer à un avenir plus vert et inclusif, elle est enthousiaste à l'idée de continuer à apporter des changements positifs dans la vie de la collectivité montréalaise.

26 ans
Plateau Mont-Royal

LAURENCE PÉPIN

Laurence Pépin a étudié en nutrition et est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal. Installée à Montréal depuis près de 10 ans pour ses études, elle y est restée, séduite par sa diversité; un lieu où se rencontrent cultures, parcours et idées, ce qui en fait une ville unique. Elle apprécie particulièrement la possibilité d'y pratiquer le vélo d'hiver et de skier sur le Mont-Royal, des expériences qui rendent Montréal spéciale à ses yeux!

Elle travaille actuellement au Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation, un organisme à but non lucratif dans Ville-Marie. Elle y coordonne un projet de coupons nourriciers, la Carte proximité, qui vise à améliorer l'accès à des aliments frais, sains et locaux pour des personnes en insécurité alimentaire et à renforcer l'approvisionnement en circuits courts.

Laurence Pépin croit aux actions systémiques avec des approches décroissancistes, écoféministes et décoloniales. Pour elle, la mobilité et l'alimentation sont des vecteurs de changement importants pour créer une société plus juste, résiliente et écologique. Forte d'expériences dans les milieux communautaire, militant et de la recherche, le Conseil jeunesse constitue une nouvelle voie d'engagement pour porter la voix des jeunes sur les nombreux enjeux municipaux. Elle souhaite que la Montréal laissée aux générations futures soit une ville résiliente et humaine : avec un système alimentaire équitable et durable, des logements accessibles, des infrastructures cyclables et une démocratie participative active.

27 ans
Ville-Marie

ALICE SÉCHERESSE

Née dans Ville-Marie et issue d'une famille italienne de Saint-Léonard, Alice Sécheresse a toujours parlé de Montréal avec amour et fierté. Ce qu'elle aime de sa ville, c'est son énergie, sa diversité, ses ruelles vertes, son art mural et, surtout, le sentiment d'appartenance qu'elle lui inspire. Elle veut contribuer à son évolution et façonner une ville où chacun-e peut s'épanouir, où les plus vulnérables sont protégés et où la culture rayonne.

Bachelière en développement international et titulaire d'une maîtrise en politiques publiques, elle travaille depuis plus de trois ans avec les communautés autochtones du Québec comme consultante en gouvernance. Elle les accompagne notamment dans leurs démarches politiques et stratégiques.

Depuis ses années étudiantes, Alice Sécheresse est guidée par une conviction profonde : une démocratie vivante repose sur l'implication active de celles et ceux qui la font vivre. En explorant différentes formes d'engagement – de sa participation en politique provinciale à l'animation de divers ateliers jeunesse, jusqu'à la présentation d'un mémoire sur la réforme du mode de scrutin à l'Assemblée nationale – elle trouve sa façon de faire sa part. Ces expériences lui ont confirmé que la démocratie ne se limite pas aux urnes : elle se construit et se défend dans les idées, les rues, les débats et, surtout, dans la participation de toutes et tous à la vie commune.

Au sein du CjM, elle souhaite porter la voix des jeunes et défendre les enjeux qui lui tiennent à cœur, tels que la crise du logement, la montée alarmante de l'itinérance, les défis climatiques, l'équité de genre et la revitalisation de la culture. Elle veut aussi contribuer à bâtir une ville où les jeunes se sentent légitimes et outillé-es pour s'engager! Rejoindre le CjM, c'est pour elle une façon de mettre en action ses convictions et de continuer à grandir avec sa ville.

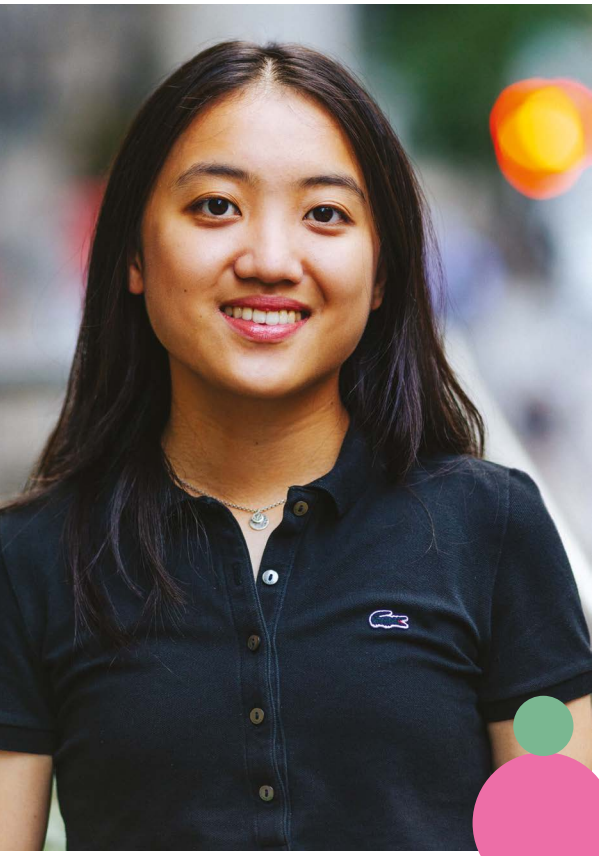

19 ans
LaSalle

YUE QIAN ZHANG

Yue Qian Zhang est présentement étudiante au collège Jean-de-Brébeuf au Baccalauréat international option sciences de la santé. Ayant immigré de la Chine à Montréal à l'âge de 2 ans, elle voit la ville comme un endroit d'opportunités, de connexions et d'inclusion qui ont forgé son identité. Elle vit à LaSalle depuis plus d'une décennie maintenant et s'est impliquée durant les deux dernières années au Conseil jeunesse de LaSalle.

Passionnée par la technologie et les sciences depuis le secondaire, Yue Qian Zhang lutte pour promouvoir la place des femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Elle s'implique notamment comme alumna et ambassadrice à Technovation Montréal, un OBNL visant à promouvoir la place des femmes en technologie et en entrepreneuriat. Au sein de son collège, elle préside le comité BrébeufHx, qui offre des ateliers de programmation et organise le hackathon annuel de Brébeuf, un événement de programmation pour apporter des solutions technologiques à des enjeux de la communauté. Sous sa présidence, l'équipe a reçu le prix AURA décerné par l'Association des collèges privés du Québec pour l'impact de la 7e édition du hackathon. De plus, Yue Qian Zhang a réalisé de multiples stages en recherche, notamment au Centre hospitalier Sunnybrook à Toronto, au CHUM et au CHU Sainte-Justine, où elle a pu mettre sa passion pour la technologie et la science au service de la société. Au secondaire, elle a eu l'opportunité de participer à un échange étudiant à Kangiqsujuaq, au Nunavik, ce qui lui a permis de se sensibiliser à une toute nouvelle culture, tout en redéfinissant sa relation avec le territoire. Elle a eu l'honneur de recevoir la Médaille du lieutenant-gouverneur général et de multiples bourses scolaires pour son engagement communautaire.

Au sein du CjM, elle souhaite continuer à lutter pour la place des femmes et des minorités dans les domaines STIM ainsi que plus largement pour la diversité et l'inclusion.

LES MEMBRES QUI ONT QUITTÉ LE CjM EN 2025

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

1. **Melissa Ben Meddour**
   Saint-Léonard (2022-2025)

   Vice-présidente en 2024

2. **Myriam Bravo**
   Le Sud-Ouest (2022-2025)

3. **Abdenour Douraid**
   Saint-Léonard (2021-2025)

4. **Marie-Antoinette Diop**
   Le Plateau-Mont-Royal (2024-2025)

5. **Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil**
   Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2020-2025)

   Président en 2023 et 2024
   Vice-président en 2022

6. **Mowahib Hassan Doualeh**
   Outremont (2022-2025)

7. **Franck-Armel Rwamo**
   Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2025

AVIS, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

▸ ***Les jeunes et la sécurité à Montréal. Perceptions et expériences de l'espace public***

En 2025, les membres du CjM ont collaboré avec Metalude pour réaliser une démarche de consultation portant sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public à Montréal, dont les objectifs étaient les suivants :

- Identifier les lieux publics où les jeunes se sentent en sécurité et quels facteurs contribuent à ce sentiment de sécurité;
- Comprendre comment les jeunes définissent et vivent le sentiment de sécurité dans l'espace public;
- Identifier les enjeux qui préoccupent les jeunes à l'échelle de leur arrondissement et de la ville;
- Fournir des données utiles pour le prochain avis du CjM qui sera réalisé en 2026.

Le dispositif de consultation reposait sur une approche combinée intégrant un questionnaire bilingue (imprimé et en ligne) ainsi que des discussions en groupe. Au total, 509 personnes ont répondu au sondage et 28 ont participé aux groupes de discussion. Le recrutement s'est fait à travers les 19 arrondissements de Montréal, avec une représentation accrue des femmes et des filles ainsi qu'une forte présence de personnes issues de minorités visibles et de la communauté 2ELGBTQIA+.

Durant la diffusion du sondage, les membres du CjM ont participé aux efforts de mobilisation en participant à différentes activités visant à inciter les jeunes Montréalais-es de différents arrondissements à participer, notamment les jeunes de 12-18 ans, ainsi que les jeunes de certains arrondissements plus excentrés, qui étaient, au départ, moins bien représentés. Ces efforts de mobilisation ciblés ont contribué à recueillir une plus grande diversité d'opinions.

- Rassemblement jeunesse de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, organisé par l'arrondissement en collaboration avec Metalude – *6 avril*
- Marché de la maison des jeunes Point de Mire de Verdun – *10 avril*
- Midi-vitrine des Rendez-vous interculturels de l'école Pierre-Dupuy – *16 avril*
- Activité de mobilisation à Anjou – *26 avril*
- Kiosque du CjM dans le cadre du Rendez-vous jeunesse sur la démocratie scolaire : la voix du futur, organisé conjointement par les cinq centres de services scolaires de l'île de Montréal – *29 avril*
- Activité de mobilisation à Anjou – *10 mai*
- Activité de mobilisation à Lachine – *13 mai*

À la fin de la démarche de consultation, le CjM a réuni les membres des conseils jeunesse d'arrondissement pour leur présenter les résultats de la consultation, les principaux constats et pour les consulter sur l'angle à adopter dans le prochain avis, qui sera réalisé en 2026 sur le même thème.

Le rapport de consultation intitulé *Les jeunes et la sécurité à Montréal. Perceptions et expériences de l'espace public* sera déposé au conseil municipal et lancé publiquement au printemps 2026.

► ***Manifeste de la jeunesse montréalaise : nos priorités pour les élections municipales 2025***

→

Dans cette publication de quelques pages, le CjM tenait à réitérer quelques recommandations phares tirées d'avis réalisés dans les dernières années. Ce court manifeste se veut avant tout le sommaire des préoccupations de la jeunesse montréalaise afin de rendre les conclusions des travaux de recherche du CjM accessibles au plus grand nombre.

Les membres du CjM ont identifié cinq thèmes reflétant des enjeux significatifs pour les jeunes Montréalais-es : l'innovation sociale, la mobilité durable, l'accès au logement pour les jeunes, la culture et, finalement, l'éthique et la démocratie de l'intelligence artificielle.

Par ce manifeste qui a été transmis aux différents partis municipaux, les membres du CjM ont souhaité mettre de l'avant 16 recommandations issues de leurs recherches, en invitant les candidat-es de tous les partis à s'en inspirer et à s'engager à des politiques urbaines favorables à leur bien-être et à l'image de leurs ambitions pour leur futur.

► **Rapport d'activité 2024 du CjM – avril 2025**

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

▸ Campagne de recrutement

Du 16 janvier au 16 mars 2025, un appel de candidatures a été lancé pour recruter des membres pour les trois conseils consultatifs.

À la suite de cette campagne réalisée aux deux ans, 94 candidatures ont été reçues pour le Conseil jeunesse de Montréal. Au total, 25 personnes ont été rencontrées en entrevue et 24 ont été inscrites sur la liste de réserve.

Le comité de sélection qui s'est réuni les 7, 9, 10 et 11 avril 2025 était composé de :

- Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal;
- Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal;
- Guylaine Poirier, conseillère en planification ADS+ au service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Geneviève Coulombe, coordonnatrice du Conseil jeunesse de Montréal (observatrice).

Dans le cadre de cet appel à candidatures, une importante campagne de communication commune aux trois conseils a été déployée, qui a notamment consisté en :

- La diffusion d'un communiqué de presse lors du lancement de l'appel à candidatures;
- La distribution d'affiches dans les établissements postsecondaires, bibliothèques, maisons de la culture et organismes jeunesse;
- Une campagne de communication sur nos réseaux sociaux et dans le métro de Montréal.

Par ailleurs, les membres ont organisé une séance d'information virtuelle offerte aux personnes qui souhaitaient avoir plus d'informations sur le CjM avant de poser leur candidature. L'activité s'est déroulée le 11 mars 2025.

▸ Élections municipales

En plus de la publication du *Manifeste de la jeunesse montréalaise*, les membres du CjM se sont mobilisés de différentes manières, non seulement pour faire connaître les priorités de la jeunesse montréalaise aux candidat-es des différents partis, mais également pour favoriser la participation électorale des jeunes.

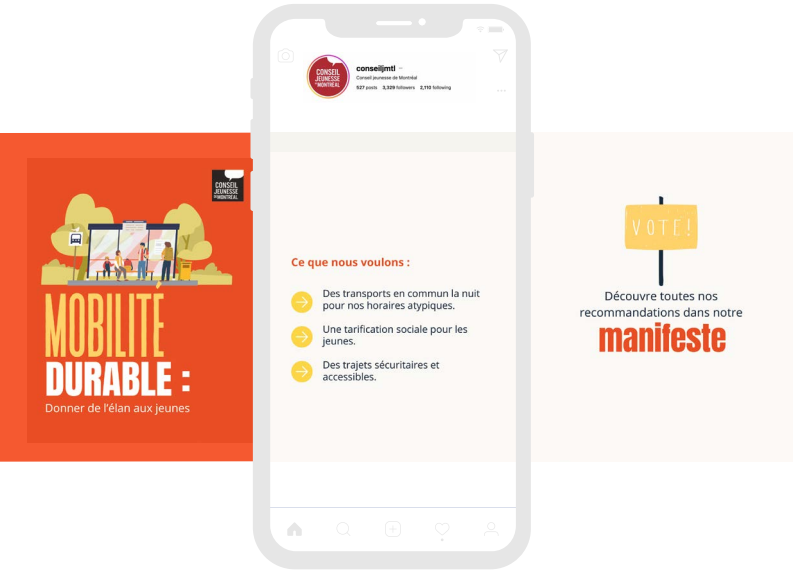

Campagne de communication

Intitulée *La voix des jeunes. Nos priorités. Notre pouvoir d'influence*, la campagne de communication visait à sensibiliser les jeunes à l'importance de voter et à établir un lien clair entre les enjeux du quotidien et l'acte de voter comme levier de changement. Elle s'appuyait sur une narration inclusive et dynamique, centrée sur le pouvoir d'agir des jeunes et leur sentiment d'appartenance à Montréal.

Déployée principalement sur les plateformes numériques, la campagne a combiné 11 publications organiques, dont 5 capsules vidéo ainsi qu'une publicité ciblée sur Meta. L'ensemble des contenus a généré plus de 30 000 vues sur Instagram, avec un niveau d'interactions nettement supérieur aux publications régulières du CjM. La diffusion payante a permis de rejoindre plus de 9 500 jeunes Montréalais-es et d'orienter plus de 300 clics vers le Manifeste, renforçant son accessibilité et sa visibilité auprès des jeunes.

En complément, un communiqué de presse diffusé en début de campagne a présenté les grandes priorités jeunesse et interpellé les médias locaux ainsi que les candidat-es municipaux. L'ensemble de ces actions a contribué et à exposer les priorités de la jeunesse montréalaise, tout en renforçant la place des jeunes dans le débat municipal.

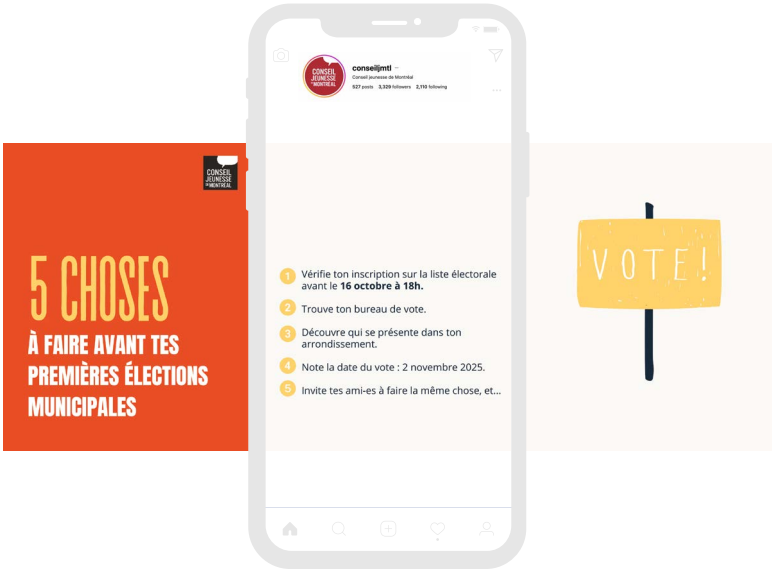

Mobilisation des jeunes

Dans la foulée du *Dialogue citoyen sur la démocratie municipale 2025*, organisé conjointement par l'Institut du Nouveau Monde et Transition en commun le 16 septembre 2025, les membres du CjM ont collaboré avec Concertation Montréal pour mobiliser les jeunes et les encourager à soumettre des questions en vue de l'événement. En effet, un atelier réunissant des membres des différents conseils jeunesse d'arrondissement a eu lieu le 28 août 2025 et a permis de formuler 10 questions portant sur les priorités jeunesse, qui ont été transmises aux organisateurs, dans l'objectif de porter la voix des jeunes lors de cet événement.

Collaboration à l'escouade étudiante d'Élections Montréal

Durant la campagne électorale, les membres du CjM ont collaboré à l'escouade étudiante d'Élections Montréal en accompagnant les agent-es de mobilisation au Collège de Maisonneuve et à l'Université McGill, pour distribuer des signets communiquant des informations essentielles pour voter. Leur mission : informer les étudiant-es sur le Bureau de vote des étudiant-es montréalais (BVEM), le fonctionnement du scrutin ainsi que pour répondre à leurs questions. Préalablement à leur participation, les membres ont reçu une formation offerte par Élections Montréal, qui s'est déroulée le 18 septembre 2025.

▸ Activité réunissant les membres du conseil jeunesse de Montréal Autochtone

En collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil, le CjM a invité les membres du conseil jeunesse de Montréal Autochtone à une visite guidée de l'hôtel de ville le 2 juin 2025. Ensuite, les membres ont eu l'occasion d'échanger avec Randy Legault-Rankin, commissaire aux relations avec les peuples autochtones, sur son rôle au sein de la Ville.

▸ Activité réunissant les membres des conseils jeunesse d'arrondissement

En collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil, le CjM a invité les membres des conseils jeunesse d'arrondissement à une visite guidée de l'hôtel de ville le 18 juin 2025. Ensuite, les membres ont eu l'occasion de participer à une activité ludique sur la démocratie municipale, organisée par Concertation Montréal.

▸ Participation à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025

Dans le cadre de la 80e commémoration du bombardement atomique des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, la Ville d'Hiroshima et le réseau Maires pour la paix ont invité deux membres du CjM à participer à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025, se déroulant à Hiroshima du 1er au 9 août 2025.

Afin de déterminer les membres qui allaient bénéficier de cette opportunité exceptionnelle, le CjM a mis en place un processus d'appel à candidatures lancé aux membres qui répondaient au critère d'âge (16-25 ans). Trois personnes ont soumis leur candidature et ont été rencontrées en entrevue de sélection devant un comité formé de :

- Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM;
- Arber Fetiu, conseiller en relations internationales au Bureau des relations internationales;
- Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Finalement, c'est Iles Ousmer (vice-président) ainsi qu'Abdenour Douraid qui ont été sélectionnés pour représenter le CjM à cette mission diplomatique ayant pour but de :

- Renouveler les liens d'amitié entre Montréal et les autres villes participantes;
- Partager les perspectives de la Ville de Montréal pour le développement et le maintien d'une paix durable et;
- Souligner le 80e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale ainsi que commémorer les victimes des bombardements nucléaires.

En préparation à leur séjour, le 23 juillet 2025, ils ont eu l'occasion de rencontrer le consul du Japon à Montréal, Akihiko Uchikawa.

Par ailleurs, la délégation montréalaise fut également chargée de porter en mains propres les mots d'amitié de la mairesse Valérie Plante aux maires d'Hiroshima et de Nagasaki lors de la commémoration du bombardement atomique.

▸ Exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* dans les bibliothèques de Montréal

Réalisée dans le cadre des célébrations du 20e anniversaire du CjM, l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* a continué d'être présentée dans les bibliothèques de Montréal grâce à une collaboration avec le Service de la culture.

6 DÉCEMBRE 2024
AU 28 JANVIER 2025

BIBLIOTHÈQUE
PÈRE-AMBROISE

1ER MARS
AU 6 AVRIL 2025

BIBLIOTHÈQUE
DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

7 OCTOBRE
AU 21 NOVEMBRE 2025

CENTRE
SANAAQ

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais-es. Ainsi, il collabore avec différents partenaires ou s'implique au sein de certaines instances.

▸ Conseils jeunesse d'arrondissement

Les membres du CjM ont poursuivi leurs démarches de soutien à la création des conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec Concertation Montréal, qui avait, jusqu'à tout récemment, le mandat d'appuyer les responsables administratifs et les jeunes membres des conseils, d'offrir des ateliers de formation et d'assurer la coordination entre tous les acteurs et actrices impliqués.

En 2025, les membres ont participé à quatre rencontres interconseils organisées par Concertation Montréal, tandis que la coordonnatrice du CjM a participé à trois rencontres réunissant les responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement.

▸ Table de concertation de la vie nocturne

Pour assurer le succès de la politique de la vie nocturne montréalaise, la Ville a mis sur pied une table de concertation qui lui est dédiée. Cette table réunit une diversité de membres afin de refléter l'éventail des intervenant-es et des compétences qui animent la vie nocturne. Elle donne des avis et des recommandations en vue d'éclairer la prise de décision et travaille activement à la recherche de solutions. Le CjM a été sollicité pour son expertise développée dans le cadre de son avis *Montréal nocturne* portant sur la présence des jeunes dans l'espace public, la nuit.

▸ Comité consultatif externe sur la mobilisation autour du budget participatif

Ce comité consultatif externe a pour mandat de commenter et bonifier la stratégie de mobilisation entourant le budget participatif de la Ville de Montréal et d'en assurer sa diffusion. Le CjM a été sollicité pour son expertise dans la mobilisation des jeunes.

▸ Groupe de travail dédié à la thématique des enfants et des jeunes dans le cadre du projet PARC

Le plan d'adaptation régionale aux changements climatiques (projet PARC), élaboré par la Direction régionale de santé publique de Montréal, vise à approfondir la compréhension des impacts des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables de Montréal et à identifier les mesures d'adaptation prioritaires afin d'améliorer leur santé et leur bien-être.

Dans le cadre de ce projet, le CjM participe au groupe de travail dédié à la thématique des enfants et des jeunes et réunissant des représentant-es de divers milieux (recherche, milieux communautaires, citoyen-nes, etc.). Ce groupe se penche sur les enjeux spécifiques à cette tranche de la population et a pour mandat de formuler des recommandations concrètes pour favoriser une adaptation climatique à la fois équitable et efficace.

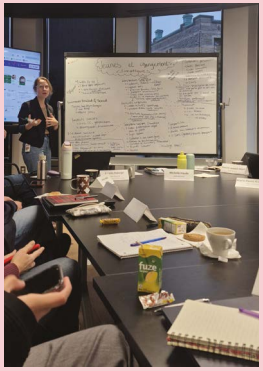

▸ Comité d'expertise du projet *Marche ton 5 vers l'école*

Le CjM a été sollicité par le Centre d'écologie urbaine de Montréal pour participer au comité d'expertise du projet *Marche ton 5*, qui vise à accroître, chez les adolescent-es, la connaissance des solutions existantes et innovantes de mobilité durable pour en favoriser l'usage, notamment sur le trajet vers l'école. Plus précisément, les objectifs du projet sont de :

- Comprendre les enjeux d'accès aux mobilités sobres en carbone pour les adolescent-es et démystifier les différentes options et les moyens d'accès à leur disposition;
- Comprendre et faire valoir auprès des décideur-euses et de la population les enjeux spécifiques de mobilité vécus par les jeunes, notamment par les adolescentes, avec une approche d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+);
- Inciter les adolescent-es à adopter des habitudes de mobilité sobres en carbone et un mode de vie actif pour leur trajet vers l'école;
- Rendre attractifs les modes alternatifs à l'auto par une valorisation du développement de l'autonomie dans les déplacements des jeunes et l'utilisation de la technologie.

RENCONTRES AVEC LES ÉLU-ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître sa mission et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu-es.

Dans l'objectif de raffermir ses relations avec les élu-es des différents arrondissements montréalais, les membres du CjM ont poursuivi la tournée amorcée en 2023 auprès des conseils des arrondissements représentés par ses membres. Les rencontres avaient comme objectifs de présenter le CjM et ses travaux, d'échanger à propos des réalités vécues par les jeunes dans les arrondissements concernés, de discuter des moyens mis de l'avant par l'arrondissement pour développer l'engagement citoyen, assurer la prise en compte des jeunes dans les décisions qui les concernent et multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes et les élu-es, en plus de discuter de la création d'un conseil jeunesse dans les arrondissements où ceux-ci ne sont toujours pas présents.

Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

▸ Élu-es[1]

Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement d'Outremont – 24 mars

Nancy Blanchet, mairesse, et Benoît Auger, conseiller d'arrondissement de LaSalle – 27 mars

Magda Popeanu, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie au comité exécutif, lors de rencontres statutaires – 19 mars, 14 mai, 30 octobre

▸ Administration municipale

→

Randy Legault-Rankin, commissaire aux relations avec les peuples autochtones, et William Fraser, conseiller en planification au Bureau des commissaires – 22 janvier

Arber Fetiu, conseiller en relations internationales au Bureau des relations internationales concernant une délégation du CjM à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025 à Hiroshima – 3 février, 13 mars, 2 octobre

Virginie Harvey, coordonnatrice au sein des commissions permanentes, concernant les actions de mobilisation à mettre en place pour favoriser la participation électorale des jeunes Montréalais-es – 11 mars

Charles-André Goulet, chargé d'expertise et de pratique principal pour Élections Montréal, concernant le Bureau de vote des étudiant-es montréalais (BVEM) – 28 mars

Joëlle Spérano, conseillère en planification au service de la culture, concernant l'ajout d'une mesure dédiée aux jeunes dans la politique de développement culturel – 24 avril

Mehdi Lekehal, conseiller en planification au service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), concernant la collaboration entre le SDIS et les conseils consultatifs – 24 avril, 5 juin

Bochra Manaï, directrice du Bureau des commissaires, Maty Diop, commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, Julien David-Pelletier, commissaire à l'itinérance, et Randy Legault-Rankin, commissaire aux relations avec les peuples autochtones pour présenter le Bureau des commissaires et les conseils consultatifs – 24 juillet

Andréanne St-Gelais, cheffe de division, et Mehdi Lekehal, conseiller en planification au service de la diversité et de l'inclusion sociale, concernant la collaboration entre le SDIS et les conseils consultatifs – 25 septembre

Krystelle Tremblay-Bélanger, conseillère et médiatrice au service des ressources humaines et des communications concernant la planification d'une formation sur le respect de la personne – 25 septembre, 10 novembre, 28 novembre et 2 décembre

Maty Diop, commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques – 26 novembre

Dina Husseini, cheffe de section au service de la diversité et de l'inclusion sociale concernant l'offre d'accompagnement offert par Concertation Montréal aux conseils jeunesse d'arrondissement – 3 décembre

Cateline Autixier, conseillère en planification au service de la diversité et de l'inclusion sociale, concernant les jeunes et la cohabitation sociale – 4 décembre

[1] Il s'agit des titres que portaient les élu-es au moment de la rencontre.

LE CjM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 28 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, ses membres ont été appelé-es à participer à plusieurs activités pour développer leurs connaissances, renforcer leurs liens avec les actrices et acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

JANVIER

ÉVÉNEMENTS, RENCONTRES, FORMATIONS, CONSULTATIONS

- **14** • Formation *Favoriser les relations harmonieuses. Le rôle des leaders-bénévoles*, offerte aux membres du comité exécutif
- **18** • Journée de réflexion annuelle du CjM
- **18** • Formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) offerte par Soraya Elbekkali
- **21** • Formation sur le respect de la personne offerte par le Service des ressources humaines et des communications
- **23** • Rencontre interconseils organisée par Concertation Montréal
- **28** • Formation sur l'organisation municipale offerte par le Service des affaires juridiques
- **29** • Commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec, organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréal

FÉVRIER

- **3** • Rencontre avec Stephanie Watt de Metalude, concernant la consultation sur le sentiment de sécurité
- **4** • Assemblée d'adoption des recommandations qui donne suite à la consultation sur le projet de Politique de développement culturel 2025-2030 de la Ville de Montréal, organisée par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports
- **14** • Présentation de l'avis *L'art public montréalais : oser la jeunesse!* au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM)
- **17** • Nomination de Gabrielle Fyfe au conseil municipal
- **20** • Présentation du rapport de marche exploratoire réalisé par L'Anonyme, dans le cadre d'une assemblée des membres du CjM
- **21** • Événement intitulé *Politique sans frontière*, organisé par Poli-Jeunes
- **22** • 2e Forum citoyen sur la sécurité à Saint-Léonard, organisé par Concertation Saint-Léonard
- **26** • Réception en l'honneur du corps consulaire de Montréal organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréal
- **26** • Webinaire Léger Marketing intitulé *L'indicateur municipal : les municipalités répondent-elles aux besoins et aux attentes?*

MARS

- **5** • Visite du conseil jeunesse de Montréal Autochtone
- **7** • Conférence-midi organisée par la Chaire Fernand-Dumont sur la culture de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) intitulé *Clic et partage : la photographie numérique dans notre quotidien*
- **11** • Séance d'information du CjM dans le cadre de la campagne de recrutement
- **12** • Événement annuel *L'envers du décor* portant sur l'impact des arts et de la culture sur la santé mentale, organisé par l'Association étudiante des cycles supérieurs de HEC Montréal
- **18** • Rencontre de la Table de concertation de la vie nocturne
- **20** • Rencontre jeunesse sur la résilience climatique, Amérique du Nord 2025, organisée par Lift 360 et la Commission de coopération environnementale
- **20** • Lancement de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances, organisé par Alia Hassan-Cournol, membre du comité exécutif, notamment responsable de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones
- **28** • Panel *Ensemble pour la jeunesse de demain*, organisé par Poli-Jeunes

AVRIL

- **1er** • Rencontre interconseils organisée par Concertation Montréal
- **3** • Rencontre initiale pour évaluer la possibilité d'organiser un débat jeunesse réunissant plusieurs partenaires jeunesse montréalais
- **6** • Rassemblement jeunesse de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, organisé par l'arrondissement en collaboration avec Metalude
- **11** • Webinaire intitulé *Du gaspillage au bien-être : bien s'alimenter et cuisiner pour un avenir plus sain*, organisé par la Commission de coopération environnementale
- **14** • Dépôt du rapport d'activité 2024 au conseil municipal de Montréal
- **17** • Rencontre de la communauté de pratique des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement, organisée par Concertation Montréal
- **22** • Élections fédérales 2025 : débat jeunesse, organisé par Force Jeunesse et l'Union étudiante du Québec
- **24** • Grande rencontre de la relève d'affaires du Montréal 2025, organisée par la Jeune Chambre de commerce de Montréal
- **24** • Comité consultatif externe sur la mobilisation autour du budget participatif de la Ville de Montréal
- **25** • Rencontre avec Stephanie Watt de Metalude concernant la consultation sur le sentiment de sécurité
- **26** • 3e Forum montréalais pour la lutte contre les violences : des jeunes en action, organisé par la Ville de Montréal
- **29** • Kiosque du CjM et participation à un panel dans le cadre du Rendez-vous jeunesse sur la démocratie scolaire : la voix du futur, organisé conjointement par les cinq centres de services scolaires de l'île de Montréal
- **30** • Rencontre avec Malorie Flon, directrice générale de l'INM, concernant l'organisation d'un débat jeunesse dans le cadre des élections municipales

MAI

- **7** • Rencontre du comité consultatif du projet *Marche ton 5 vers l'école*, organisée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal
- **14** • Lancement de l'avis *Femmes cols bleus. 10 ans plus tard : des progrès décevants*, du Conseil des Montréalaises
- **16** • Inauguration de la place des Montréalaises et de la place Marie-Joséphine-Angélique, organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréal
- **17** • Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal, organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréali
- **20** • Atelier dans le cadre de la consultation du Gouvernement du Québec intitulée *Ensemble, repensons les règles de la participation citoyenne*, réalisée en collaboration avec l'Office de consultation publique de Montréal
- **22** • Participation, à titre de panéliste, à l'événement Biodiversité : états des engagements de la COP15/16 et leadership jeunesse, organisé par Ateliers pour la biodiversité et le Réseau québécois des jeunes pour la biodiversité (GYBN)
- **28-29** • Colloque sur la participation et les droits des jeunes, organisé par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec et l'École nationale d'administration publique
- **29 au 1er juin** • Forum mondial des intersections 2025, organisé par le Réseau mondial des intersections

JUIN

- **2** • Visite guidée de l'hôtel de ville réunissant les membres du conseil jeunesse de Montréal Autochtone, suivie d'une rencontre d'échange des membres avec Randy Legault-Rankin, commissaire aux relations avec les peuples autochtones, organisée par le CjM
- **4** • Rencontre d'échange sur le harcèlement de rue avec Nelly Dennene et Kenza Bennis, respectivement présidente et coordonnatrice du Conseil des Montréalaises
- **5** • Forum soins, culture et territoire, organisé par Culture Montréal
- **9 au 11** • Conférence de Montréal du Forum économique international des Amériques
- **14** • Rencontre interconseils, organisée par Concertation Montréal
- **16** • Réception à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones et du Mois national de l'histoire autochtone, organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréal
- **16** • Nominations de Mbarouk Nassor et d'Alice Sécheresse au conseil municipal
- **18** • Visite guidée de l'hôtel de ville réunissant les membres des conseils jeunesse d'arrondissement de Montréal, organisée par le CjM, suivie d'une activité ludique sur la démocratie montréalaise organisée par Concertation Montréal
- **19** • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, concernant l'organisation d'un atelier interconseils portant sur les priorités jeunesse dans le cadre des élections municipales
- **24** • Réception à l'occasion de la Fête nationale du Québec à Montréal, organisée par Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal, notamment responsable de la langue française, et Marie-Anne Alepin, présidente du Comité de la Fête nationale du Québec à Montréal

JUILLET

- **7** • Rencontre avec Stephanie Watt de Metalude concernant la consultation sur le sentiment de sécurité
- **8** • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, concernant l'organisation d'un atelier interconseils portant sur les priorités jeunesse dans le cadre des élections municipales
- **9** • Rencontre avec Stephanie Watt de Metalude concernant la consultation sur le sentiment de sécurité
- **17** • Rencontre de la Table de concertation de la vie nocturne de la Ville de Montréal
- **23** • Rencontre avec Akihiko Uchikawa, consul général du Japon à Montréal, en préparation de la participation du CjM à la Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025 à Hiroshima
- **24** • Rencontre d'échange entre les membres des comités exécutifs des trois conseils consultatifs
- **24** • Présentation des trois conseils consultatifs à l'équipe du Bureau des commissaires de la Ville
- **31** • Préconférence Villes inclusives – Horizons LGBTQI Francophones, organisée par la Ville de Montréal

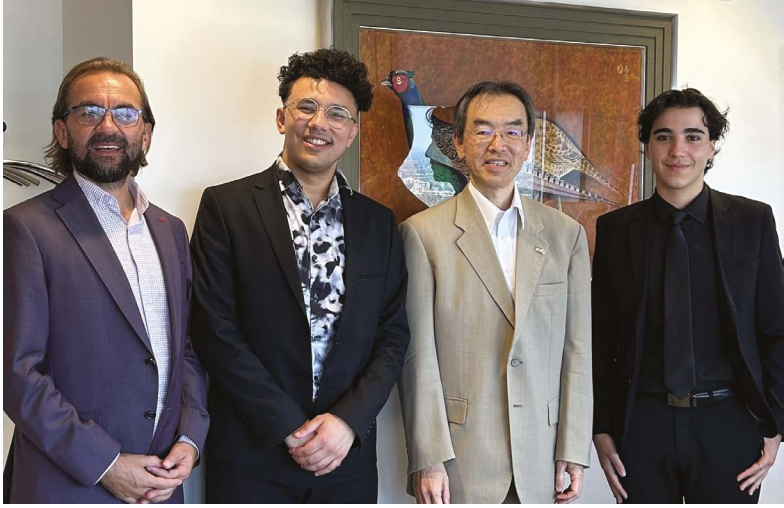

AOÛT

- **1er au 9** • Conférence jeunesse internationale pour la paix dans le futur 2025 à Hiroshima
- **5** • Cérémonie de la paix à la mémoire de Hiroshima, organisée par Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal, et Akihiko Uchikawa, consul général du Japon à Montréal
- **28** • Atelier interconseils portant sur les priorités jeunesse dans le cadre des élections municipales, organisé conjointement par Concertation Montréal et le CjM

SEPTEMBRE

- **2** • Remise des Prix de la langue française de Montréal, organisée par Valérie Plante, mairesse de Montréal
- **8** • Événement de la reconnaissance des membres sortants des conseils consultatifs de Montréal, organisée par Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal de Montréal
- **9** • Dévoilement des noms des futures stations du Projet ligne bleue du métro de Montréal, organisé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et Éric Caldwell, président du conseil d'administration de la STM
- **11** • Rencontre de la communauté de pratique des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement, organisée par Concertation Montréal
- **16** • Dialogue citoyen sur la démocratie municipale 2025, organisé conjointement par l'Institut du Nouveau Monde et Transition en Commun
- **17** • Lancement des Journées de la paix 2025, organisé par Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal de Montréal
- **18** • Cocktail de lancement de la programmation des Rencontres Maîtres chez vous 2025, organisé par Force Jeunesse
- **18** • Formation en vue de la participation des membres du CjM aux kiosques de l'escouade étudiante d'Élections Montréal
- **22** • Conférence de Hugo Décrypte et de Mélanie Loubert, organisée par l'École des médias de l'UQAM
- **22** • Nomination de Kenzo Bégin-Paul au conseil municipal
- **23** • Rencontre avec Santiago Proteau Sanchez, président et fondateur de l'Association des présidences des écoles du Québec
- **24** • Participation au kiosque de l'escouade étudiante d'Élections Montréal au Collège de Maisonneuve
- **25** • Participation au kiosque de l'escouade étudiante d'Élections Montréal à l'Université McGill

OCTOBRE

- **1er** • Conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- **6** • Lancement du Mois de l'héritage latino-américain, organisé par Josefina Blanco, membre du comité exécutif, notamment responsable de la diversité, de l'inclusion sociale
- **16** • Élections Montréal 2025 – Dialogue sur la vie nocturne : pour des nuits vivantes, accessibles et résilientes, organisé par MTL 24/24, les Scènes de musique alternatives du Québec (SMAQ), l'Union Française de Montréal, ainsi que les Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Village et du Quartier latin
- **18** • Débat municipal – Donnons la voix aux jeunes, organisé par Force Jeunesse
- **23 et 24** • 31e colloque de la *Revue transculturelle L'autre*, organisé par la Clinique pédiatrique transculturelle de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, en collaboration avec l'Institut universitaire SHERPA et la clinique de psychiatrie
- **25** • Rencontre d'une délégation de jeunes de la Belgique de l'organisme Stronger With Word
- **30** • Rencontre du groupe de travail dédié à la thématique des enfants et des jeunes dans le cadre du Plan d'adaptation régional aux changements (projet PARC), organisée par la Direction régionale de santé publique de Montréal

NOVEMBRE

- **9** • Visite de l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* au Centre Sanaaq
- **13** • Journée du développement social municipal, organisée par la Ville de Montréal
- **18** • Cérémonie de présentation des membres du comité exécutif de la Ville de Montréal
- **20** • Présentation des conseils consultatifs dans le cadre d'une rencontre de la communauté de pratique ADS+ de la Ville de Montréal
- **22** • Atelier réunissant les membres des conseils jeunesse d'arrondissement, organisé par le CjM, portant sur les résultats de la consultation sur le sentiment de sécurité
- **22** • Grand rassemblement de la relève engagée du Québec, organisé par la Commission jeunesse de Saint-Eustache
- **27** • Rencontre de bilan du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale, organisée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- **28** • Rencontre avec Soraya Elbekkali, consultante, pour la planification de la journée de réflexion annuelle
- **29** • Lancement des Rencontres Action Jeunesse (RAJ), organisé par Force Jeunesse et le Secrétariat à la jeunesse
- **29** • Forum en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DÉCEMBRE

- **1er** • Rencontre de la communauté de pratique des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement et formation sur la gouvernance, organisée par Concertation Montréal
- **5** • Rendez-vous de CMTL – Les facteurs de succès d'une concertation réussie, organisé par Concertation Montréal
- **6** • Commémoration des 36 ans de la tragédie du 6 décembre 1989, organisée par Soraya Martinez, mairesse de Montréal, et Catherine Bergeron, présidente du comité Mémoire
- **8** • Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- **10** • Rencontre de la Table de concertation de la vie nocturne de la Ville de Montréal
- **15** • Désignation des membres du comité exécutif et nomination de Jade Corriveau, Sofia Anahi Marsico Perron, Adam Nakouri-Romdan et Laurence Pépin au conseil municipal

LE CjM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

6

portraits de membres du CjM sur le compte Instagram du Conseil

5

communiqués de presse diffusés

268 272

occasions pour le public de voir nos activités sur nos réseaux sociaux

+ +

8 485

visites sur notre compte Facebook en 2025 (3 777 en 2024)

13,6%

de taux d'engagement sur notre compte LinkedIn

5 272

abonné-es à notre compte Facebook (5 192 en 2024)

+

3 308

abonné-es à notre compte Instagram (2 792 en 2024)

1724

abonné-es à notre compte LinkedIn (1 380 en 2024)

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Élection par les membres de la présidence et de la vice-présidence
- Nomination, accueil et intégration de sept nouveaux et nouvelles membres
- Tenue d'une journée de réflexion annuelle en janvier
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM à ce jour
- Mise à jour du *Guide d'accueil des membres des trois conseils consultatifs*
- Mise à jour du document de parrainage du CjM
- 7 activités de socialisation entre les membres du CjM
- Rencontres administratives avec Francis Sabourin, gestionnaire responsable de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

2025 EN CHIFFRES

CONCERTATION INTERNE

Élu-es	**2**
Rencontres statutaires avec Madga Popeanu, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie au comité exécutif	**3**
Administration	**18**
Rencontres administratives des conseils – CjM, CM et CIM	**34**
Rencontres entre la coordonnatrice et la présidence	**33**

TRAVAIL EN COLLABORATION

Développement et suivi de projets avec des partenaires	**42**
Présentation du CjM à des partenaires	**20**
Table de concertation de la vie nocturne	**2**
Comité consultatif du projet *Marche ton 5 vers l'école*	**2**
Comité consultatif externe sur la mobilisation autour du budget participatif de Montréal	**1**
Groupe de travail – Projet PARC	**1**

REPRÉSENTATION, FORMATION ET CONSULTATION

Activités de représentation	**63**
Activités de formation	**20**
Activités de consultation	**9**

LES PERSPECTIVES POUR 2026

NOUVELLE ÉTUDE

En 2026, le CjM amorcera un avis pour approfondir les principaux constats ressortis dans le cadre de la démarche de consultation sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public réalisée en 2025. L'avis tentera de répondre à la question suivante : comment favoriser la cohésion sociale et rendre Montréal plus sécuritaire pour les jeunes? Pour répondre à cette question, trois axes prioritaires ont été identifiés par les jeunes comme des champs d'intervention nécessitant des transformations structurantes en raison de leur impact sur le sentiment de sécurité, soit :

- L'aménagement de l'espace public;
- Le transport et la mobilité;
- L'intervention et la médiation dans l'espace public.

CONSULTATION

Consultation dans le cadre de l'élaboration du futur plan de lutte contre le racisme, les discriminations systémiques et la haine

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS

- Lancement et diffusion du rapport de consultation *Les jeunes et la sécurité à Montréal. Perceptions et expériences de l'espace public*
- Rencontres pour faire connaître le CjM auprès des nouveaux et nouvelles élu-es et discuter des enjeux jeunesse
- Présentation de l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* dans différentes bibliothèques de Montréal

POURSUITE DES COLLABORATIONS

- Conseils jeunesse d'arrondissement
- Table de concertation de la vie nocturne
- Groupe de travail dédié à la thématique des enfants et des jeunes dans le cadre du Plan d'adaptation régionale aux changements climatiques (projet PARC)
- Comité d'expertise du projet *Marche ton 5 vers l'école*

SUIVI DES AVIS PUBLIÉS

Au fil des ans, le CjM a produit 30 avis et 29 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Pour leur intérêt constant envers le développement de la jeunesse montréalaise et les actions du CjM ainsi que pour leur soutien indéfectible, nous tenons à remercier Magda Popeanu, membre du comité exécutif responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, Josefina Blanco, membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées, ainsi que Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal[2].

Nous remercions également tous les partenaires et organismes jeunesse qui collaborent avec nous en nous permettant de rejoindre les jeunes localement, dans les lieux qu'ils et elles fréquentent.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, au Service du greffe, au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, au Service des affaires juridiques et au Service des ressources humaines, et à leurs représentant-es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons en outre nos vœux de succès les plus sincères à Melissa Ben Meddour, Myriam Bravo, Marie-Antoinette Diop, Abdenour Douraid, Mowahib Hassan Doualeh et Franck-Armel Rwamo qui ont quitté le CjM au cours de 2025 pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à Geneviève Coulombe qui nous a offert un soutien et un accompagnement tout au long de l'année. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de notre collaboratrice de longue date, Mollie Dujardin, qui a contribué par son expertise et son engagement au bon déroulement des activités du CjM. Ces personnes investissent temps et énergie pour concrétiser nos idées et le font toujours avec enthousiasme.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!

[2] Il s'agit des titres que portaient les élu-es jusqu'en novembre 2025.

CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1267721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises

Il est recommandé :

de déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-19 15:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises fournit des avis et des recommandations à l'administration municipale sur toute question relative à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres du Conseil déterminent leurs objectifs et leur plan d'action afin d'améliorer les conditions de vie des Montréalaises. Le compte-rendu de leurs réalisations est présenté dans le rapport d'activité 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0332 - 14 avril 2025 - Dépôt du rapport d'activité 2024 du Conseil des Montréalaises.
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité du Conseil des Montréalaises (CM) présente la mission du Conseil ainsi que ses membres. Il fait état des avis et des mémoires produits, ainsi que des projets, des événements organisés, des partenariats et des représentations réalisés au cours de l'année 2025. De plus, il fait part des priorités des membres pour l'année 2026.
Parmi les réalisations les plus significatives de 2025, le CM a publié l'avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard: des progrès décevants », un travail mené en étroite collaboration avec l'organisme Action travail des femmes (ATF). Cette recherche d'envergure permet de rendre visibles les nombreux obstacles auxquels se heurtent les femmes cols bleus tout au long de leur carrière et comprend 10 recommandations pour améliorer leurs conditions de travail.
Le CM a aussi, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal, mis à jour son guide féministe pour les élections municipales, un outil pratique pour soutenir la participation politique des femmes et rappeler l'importance de leur présence dans la vie

démocratique montréalaise.
Enfin, le CM a mené des groupes de discussion avec 50 femmes touchées par la fracture numérique afin de rédiger un avis sur les obstacles qu'elles rencontrent en 2026.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2025 et démontre ainsi comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 41 du règlement 19-051, « au plus tard le 31 mai de chaque année, il rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activité et des perspectives de l'année suivante ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267721001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Dépôt du rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport d'activité

2025 CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Conseil des Montréalaises

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises à l'assemblée du 11 mars 2026.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement vise une représentation juste de toutes les femmes ainsi que des personnes non binaires et trans.

Sur la page couverture : les membres, anciennes membres et coordonnatrice du Conseil des Montréalaises à l'inauguration de la place des Montréalaises. De gauche à droite : Marianne-Sarah Saulnier, Sylvie Cajelait, Anuradha Dugal, Maryse Bélanger, Nelly Dennene, Laura Cliche, Kenza Bennis, Marianne Carle-Marsan, Kenza Chahlouni, Valérie Sagine Toussaint, Meryem Benslimane, Christina Nancy Eyangos, France Leblanc, Anabelle Caron, Morgane Alima Kemajou.

Collecte d'information, rédaction et coordination
Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Archives de la Ville de Montréal, Christine Bourgier, Denis Labine, Manoucheka Lachérie, Maxime Lapostolle, Sarah Latulippe, Sylvain Légaré, Lemay + Angel Silver + SLI, Lerami photographie, Caroline Perron, Marie-Eve Trahan-André, Ville de Montréal.

Avril 2026
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2078-3 – imprimé français
978-2-7647-2079-0 – PDF français

Conseil des Montréalaises
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

ConseilDesMontrealaises
Conseil des Montréalaises
conseildesmontrealaises

REMERCIEMENTS

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2025. Nous sommes reconnaissantes aux groupes de femmes et organismes œuvrant au profit des femmes avec lesquels nous collaborons régulièrement. Nous remercions le personnel de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, ainsi que les fonctionnaires du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et du Service des ressources humaines. Nous soulignons aussi la collaboration de Magda Popeanu, membre du comité exécutif, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie (jusqu'en novembre 2025), et celle de Martine Musau Muele, présidente du conseil (jusqu'en novembre 2025), dont l'appui et l'implication nous ont été d'une grande aide, notamment pour la réalisation de la formation-simulation Cité Elles MTL.

Le travail précieux de nos collaboratrices mérite également d'être souligné :

- Recherche pour l'avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard : des progrès décevants » : Laurence Hamel-Roy ;
- Réalisation de groupes de discussion sur la fracture numérique : Solen Roth ;
- Révision linguistique de l'avis sur les femmes cols bleus et du Guide féministe pour les élections municipales 2025 : Edith Sans Cartier ;
- Réalisation graphique de l'avis sur les femmes cols bleus : Caroline Marcant ;
- Réalisation graphique du Guide féministe pour les élections municipales 2025 : Audrey Guardia ;
- Soutien aux communications sur les réseaux sociaux : Sara Germain ;
- Photographie lors du lancement de l'avis sur les femmes cols bleus : Manoucheka Lachérie.

Nous remercions sincèrement la coordonnatrice Kenza Bennis, qui a travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous saluons l'engagement citoyen de chacune des membres du CM et l'implication soutenue de la présidente, Nelly Dennene. Grâce à leurs compétences, à leur expérience, à leur ardeur et à la pluralité de leurs points de vue, toutes ces femmes réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 7

Message de la présidente 8

1 Le Conseil des Montréalaises 10
- 1.1 L'historique 10
- 1.2 Le cadre juridique et administratif 10
- 1.3 La mission 11
- 1.4 Les fonctions 12

2 Les membres du Conseil des Montréalaises 13
- 2.1 La structure et la vie associative 13
- 2.2 Les membres 15
- 2.3 Les comités de travail 23

3 Les actions de 2025 26
- 3.1 Documenter des enjeux 26
- 3.2 Donner la parole aux Montréalaises 30
- 3.3 Agir en concertation 31
- 3.4 Faire partie d'un réseau et prendre la parole 36
- 3.5 Participer à la vie publique 41
- 3.6 Collaborer sur la scène internationale 46

4 Le Conseil des Montréalaises en chiffres 47

5 Les actions prioritaires pour 2026 49

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Chantal Rossi, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élus-es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte rendu de nos réalisations pour l'année 2025.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'enthousiasme dans plusieurs projets pour améliorer les conditions de vie de toutes les Montréalaises et la condition féminine au sein de l'administration municipale.

Nous espérons que ce travail portera fruit et mènera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,

Nelly Dennene

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Il y a des années, comme 2025, où le travail collectif, souvent discret, porte fruit et produit des changements concrets.

Alors que plusieurs voix affirment que l'égalité est atteinte – un mythe hélas tenace –, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit avec constance sa mission : révéler les réalités et les discriminations vécues par les femmes et les faire entendre là où se prennent les décisions. Parce que les avancées demeurent fragiles et que les droits des femmes doivent être défendus, encore et encore.

En mai dernier, le CM a lancé un avis sur les femmes cols bleus de la Ville de Montréal, un travail mené en étroite collaboration avec l'organisme Action travail des femmes (ATF). Cette recherche d'envergure a permis de rendre visibles les nombreux obstacles auxquels se heurtent ces travailleuses essentielles au fonctionnement de la ville, mais trop souvent absentes des analyses et des mesures d'égalité.

Le CM a eu l'occasion de présenter cet avis à différents publics au sein de l'appareil administratif, notamment à la direction générale de la Ville, réaffirmant ainsi son rôle d'interlocuteur crédible et engagé sur les enjeux d'équité au travail. Nous avons aussi eu des échanges structurants avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), qui a annoncé des ajustements à ses pratiques de suivi de la sous-représentation des femmes en emploi. Nous souhaitons d'ailleurs souligner le leadership de Benoit Dagenais, directeur général de la Ville de Montréal, et de Myrlande Pierre, vice-présidente responsable du mandat Charte à la CDPDJ, dans ce dossier. Leurs actions montrent qu'il est possible de faire évoluer les pratiques institutionnelles lorsque les constats sont pris au sérieux et que les dirigeants-es ont la vision et le courage nécessaires pour implanter des changements structurels.

Le printemps dernier a aussi été marqué par l'inauguration de la place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique. Ce moment fort a rappelé l'engagement de nombreuses membres du CM à travers les années. Cette réalisation témoigne de la force de la mobilisation collective, qui peut s'inscrire dans la durée et laisser une trace concrète dans l'espace public.

Enfin, à l'automne 2025, nous avons mis à jour notre guide féministe pour les élections municipales, un outil pratique pour soutenir la participation politique des femmes et rappeler l'importance de leur présence dans la vie démocratique montréalaise.

Lors des élections du 2 novembre, une nouvelle administration municipale a été élue. Le CM réaffirme sa volonté de collaboration et son rôle de courroie de transmission entre les revendications des Montréalaises et les personnes élues. Notre objectif demeure le même : contribuer à des décisions qui tiennent compte des réalités diverses des femmes de Montréal.

Je tiens à remercier les membres bénévoles du CM pour leur engagement et leur rigueur, ainsi que notre coordonnatrice pour son travail assidu. Je remercie également nos partenaires pour leur confiance et leur collaboration.

Chères Montréalaises, ce rapport reflète un engagement commun pour une ville égalitaire et sans discriminations, attentive à vos réalités multiples et construite avec vous.
Bonne lecture !

La présidente,

Nelly Dennene

01 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1.1 L'historique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et exprimé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis d'importantes recommandations, dont certaines ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet. La mise en place d'une structure consultative – qui a conduit à la création du Conseil des Montréalaises – était une de ces recommandations.

1.2 Le cadre juridique et administratif

Le conseil municipal de la Ville de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Ce règlement a fait l'objet d'une révision approfondie en 2021 et en 2025 ayant pour but d'affiner l'approche ADS+ et d'améliorer les mécanismes de gouvernance ainsi que le fonctionnement des conseils.

Les premières membres du CM, en 2004 : de gauche à droite, Marie-Iris Légaré, Claire Brassard, Silvia Martinez, Charlotte Thibault (vice-présidente), Véronique De Sèves (vice-présidente), Brenda-Ann Plant, Allison Turner, Rosa Pires, Brenda Paris, Darine El-Masri, Nicole Boily (présidente), Hamsa Yokenderan et Olga Eizner-Favreau, en compagnie de la conseillère de la Ville Louise O'Sullivan (avant-dernière à droite). Membres fondatrices manquantes sur la photo : Myrlande Pierre et Marie-Pascaline Menono.

Le Conseil des Montréalaises fait partie du Service du greffe de la Ville de Montréal, qui assure son soutien opérationnel et professionnel. Le CM bénéficie aussi du soutien financier nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

● 1.3 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle[1] pour appréhender les réalités et les enjeux vécus par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée tout en étant attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues à la Ville de Montréal.

1. L'analyse féministe intersectionnelle est une analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

1.4 Les fonctions

Le Conseil des Montréalaises exerce les fonctions suivantes (19-051, art. 13) :

A - il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville ;

B - il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;

C - il contribue au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;

D - il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes, car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM crée des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisqu'elles sont aussi au cœur des milieux de vie. Il est également attentif aux politiques, engagements et activités de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

LES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

02

2.1 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif, où la coordonnatrice siège d'office. Le mandat de chaque membre est d'une durée de trois ans et est renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois. Elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2025 : le comité exécutif, le comité communication, le comité recherche – cols bleus, le comité recherche – fracture numérique, le comité élections, le comité avis ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

La coordonnatrice du CM, Kenza Bennis, soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. La coordonnatrice incarne un pilier essentiel du Conseil, dont elle garantit le bon fonctionnement en planifiant et en orchestrant ses activités. Son rôle dépasse largement la coordination des réunions et des travaux des membres : elle assume un

rôle-conseil en matière d'enjeux et de fonctionnement, tout en préservant la mémoire collective du Conseil. En plus de coordonner les rencontres et de superviser la production des recherches, elle organise avec soin les événements et les campagnes de recrutement des futures membres. Sa responsabilité s'étend également à la gestion du budget du Conseil, laquelle englobe le recrutement et le suivi des fournisseurs, ainsi que la supervision des tâches administratives et la reddition de comptes. De surcroît, elle assure les communications internes et externes du Conseil tout en entretenant les relations avec les partenaires, ce qui confère à son rôle une dimension à la fois stratégique et opérationnelle au sein de l'organisation.

Les personnes en soutien à la coordonnatrice :

- Sara Germain, contractuelle en soutien aux communications
- Moloukou Guessennd, préposée à l'accueil au Bureau de la présidence du conseil de la Ville de Montréal
- Dimitri Derigent, chargé de rédaction et de diffusion au Bureau de la présidence du conseil de la Ville de Montréal, en soutien aux communications lors de l'appel public de candidatures pour les trois conseils consultatifs de la Ville
- Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et les commissions permanentes de la Ville (jusqu'en septembre 2025)

2.2 Les membres

Morgane Alima Kemajou — Le Plateau-Mont-Royal

Montréalaise d'origine camerounaise, Morgane Alima Kemajou a toujours eu à cœur les enjeux d'égalité. C'est ce qui a guidé son choix d'études – un baccalauréat en sciences sociales avec une mineure en études féministes – ainsi que sa carrière. Elle est actuellement intervenante psychosociale à la Maison Flora Tristan, une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Elle a aussi travaillé comme intervenante au Y des femmes et a accompagné des femmes enceintes à statut précaire à Médecins du monde Canada. Elle rêve d'un Montréal féministe et inclusif, où toutes les femmes, particulièrement les femmes migrantes sans statut, se sentiraient en sécurité et auraient accès aux services et aux soins dont elles ont besoin.

Maryse Bélanger — Lachine

Titulaire d'une maîtrise en gestion de l'environnement et économie circulaire, Maryse Bélanger s'est toujours impliquée dans son quartier. Aujourd'hui directrice générale adjointe de Concert'Action Lachine, la table de concertation pour le développement social de Lachine, elle a été précédemment coordonnatrice administrative du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et vice-présidente du conseil d'administration de l'Association centre-ville Lachine. Convaincue de l'importance d'une bonne gouvernance, elle a également participé au programme d'accompagnement Le groupe des vingt, offert par Concertation Montréal. En s'impliquant au Conseil des Montréalaises, elle veut contribuer à améliorer les conditions de vie des femmes, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité urbaine et aux changements climatiques.

02 LES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Meryem Benslimane — Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Détentrice d'une maîtrise en études internationales, Meryem Benslimane est conseillère en équité, diversité et inclusion au Commissaire à la déontologie policière du Québec. Conférencière aguerrie, elle cumule de nombreuses années d'expérience auprès de personnes réfugiées, racisées, vulnérables et 2ELGBTQIA+, notamment à l'Université McGill, à Randstad Canada, au sein d'AGIR, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et à ONU Femmes. En s'impliquant au sein du CM, elle souhaite améliorer les conditions de vie des populations vulnérables et lutter contre les violences basées sur le genre.

Amélie Boudot, vice-présidente à partir d'avril 2025 — Outremont

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et d'un baccalauréat en relations internationales et développement international, Amélie Boudot est conseillère en développement des communautés et planification dans une firme de génie-conseil. Elle a auparavant coordonné les démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) à la Ville de Laval et a été conseillère en genre à Oxfam, au Honduras. Elle rêve d'une ville où toutes les femmes pourraient vraiment jouir de leur droit à la ville : vivre en sécurité, avoir accès à des services de proximité, se déplacer facilement et participer pleinement aux sphères sociale et politique de la vie urbaine.

Sylvie Cajelait — Lachine

Sylvie Cajelait a deux passions : les gens et la communication. Depuis plus de 25 ans, elle participe activement au développement d'organismes à but non lucratif et d'associations caritatives et non caritatives en tant que membre du personnel, membre du conseil d'administration ou bénévole. Aujourd'hui directrice des communications chez Vigi Santé, elle a auparavant été conseillère en communication pour l'Association des établissements

privés conventionnés et a travaillé pour la FADOQ, la Table d'action et de concertation en petite enfance de LaSalle et la Fondation québécoise du cancer. Elle rêve de voir tous les quartiers de Montréal devenir plus sécuritaires et être aménagés selon les besoins des femmes de tous les âges.

Anabelle Caron Rosemont–La Petite-Patrie

Détentrice d'un baccalauréat en science politique et d'une formation en évaluation de programmes, Anabelle Caron a une connaissance approfondie des enjeux liés aux conditions de vie des femmes, au financement et à la masse salariale des organismes. Actuellement coordonnatrice générale du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes, Anabelle a également assuré la coordination administrative et du développement communautaire du Centre de santé des femmes de Montréal durant plusieurs années. Lauréate d'un prix Égalité Thérèse-Casgrain et d'une mention d'honneur au prix Persillier-Lachapelle pour ses programmes d'éducation à la sexualité pour des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, Anabelle rêve d'une ville égalitaire où toutes les femmes auraient accès aux services.

Kenza Chahlouni Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Détentrice d'une maîtrise en genre, politiques et inégalités de la London School of Economics and Political Science, Kenza Chahlouni est analyste des politiques en multiculturalisme et en antiracisme au ministère du Patrimoine canadien. Elle a auparavant été analyste des politiques à Femmes et Égalité des genres Canada ainsi qu'à Environnement et Changement climatique Canada. Passionnée de justice sociale et résolument féministe et antiraciste, elle a aussi fait de la recherche sur l'intersectionnalité dans le cadre de son travail pour la Fédération des femmes du Québec. Particulièrement touchée par la précarité socioéconomique des femmes marginalisées, elle rêve d'un Montréal plus juste, pour toutes les femmes.

02 LES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Laura Cliche Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en science politique avec une concentration en administration publique et affaires internationales, Laura Cliche cumule plus de 15 ans d'expérience en analyse, suivi et création de plans stratégiques. Après avoir travaillé avec Pour 3 Points, un organisme qui mobilise des entraîneuses et entraîneurs sportifs autour de la réussite sociale et éducative de jeunes issus-es de milieux défavorisés, elle occupe actuellement le poste de conseillère stratégique auprès du Curateur public du Québec. Laura est passionnée par divers enjeux sociaux et environnementaux, et montre un intérêt marqué pour les processus participatifs et la concertation. Par ses emplois passés au sein du Forum jeunesse de l'île de Montréal et de Concertation Montréal, elle a su développer une bonne connaissance du monde municipal. Elle rêve d'une ville vibrante, festive et conviviale, où tous et toutes pourraient déployer leur plein potentiel.

Nelly Dennene, présidente Rosemont–La Petite-Patrie

Détentrice d'une maîtrise en science politique – analyse et théories politiques de l'Université du Québec à Montréal, Nelly Dennene est codirectrice et fondatrice de la Maison Turquoise & sœurs, une entreprise sociale qui offre des services juridiques, d'accompagnement et de formation aux organisations dans le domaine de la défense des droits collectifs. Experte de l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), elle a aussi été organisatrice politique au Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec et directrice générale du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick. Engagée en faveur de la justice sociale, Nelly milite pour une ville sécuritaire et inclusive, où la diversité de la population serait valorisée.

Christina Nancy Eyangos — Anjou

Conseillère politique pour la députée de Bourassa-Sauvé à l'Assemblée nationale du Québec, Christina Nancy Eyangos termine actuellement un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en développement économique communautaire à l'Université Concordia. Impliquée au sein du Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDÉC), elle s'investit auprès des jeunes issus-es des minorités visibles et linguistiques de Montréal et du Québec. Auparavant, elle a été intervenante sociocommunautaire à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, assistante à la coordination du Bureau des perspectives noires de l'Université Concordia et coordonnatrice adjointe à la condition féminine à la commission jeunesse du Parti libéral du Québec. Elle a également fait partie du comité de pilotage de la Démarche jeunesse sur le vivre ensemble de l'Institut du Nouveau Monde. Elle rêve d'une ville où l'entraide intergénérationnelle serait plus présente et où les jeunes filles, peu importe leur parcours de vie, auraient accès à des services et à des emplois de qualité.

France Leblanc, vice-présidente — Le Plateau-Mont-Royal

Aujourd'hui consultante, France Leblanc a travaillé dans le milieu des affaires pendant de nombreuses années. Après avoir fondé et dirigé BLP Planification, un cabinet-conseil en développement de carrière en entreprise, elle est devenue directrice générale de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et directrice de projets au Bureau du 375e de la Ville de Montréal. Elle a également fondé Maestra, une entreprise ayant pour mission de promouvoir la création musicale des femmes, et a dirigé L'Autre Montréal, un groupe d'experts en animation culturelle et urbaine. Féministe de longue date, elle s'intéresse particulièrement à l'avancement des femmes en politique.

02 LES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Fyscillia Ream Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

D'origine cambodgienne, Fyscillia Ream a grandi en France avant de s'installer à Montréal en 2012. Elle est aujourd'hui coordonnatrice scientifique de la Chaire de recherche en prévention de la cybercriminalité ainsi que candidate au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal. Elle a auparavant été codirectrice et coordonnatrice du Réseau intégré sur la cybersécurité et coordonnatrice des communications pour Trajetvi, un projet touchant la violence conjugale. Elle a également fondé la Clinique de cyber-criminologie, qui soutient les victimes de cybercriminalité francophones, et participe à plusieurs initiatives favorisant le développement professionnel et personnel des femmes et des personnes non binaires dans le domaine de la cybersécurité. En s'engageant au CM, elle souhaite contribuer à améliorer les conditions de vie de ses concitoyennes, particulièrement en les outillant sur le plan de la littératie numérique et dans l'utilisation des technologies.

Marianne-Sarah Saulnier, vice-présidente jusqu'en avril 2025 Le Sud-Ouest

Titulaire d'un doctorat en anthropologie de l'Université de Montréal, Marianne-Sarah Saulnier mène actuellement une recherche postdoctorale à l'Université McGill sur les répercussions des changements climatiques sur les femmes et la manière dont les migrations climatiques augmentent les violences basées sur le genre. Conjointement, elle est professeure associée à l'Institut de recherches et d'études féministes de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et chercheuse spécialisée en intersectionnalité et en ADS+ à l'Observatoire québécois des inégalités, où elle se penche plus particulièrement sur la réduction des inégalités au sein des organisations privées et des inégalités causées par les dérèglements climatiques.

Valérie Sagine Toussaint Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

S'intéressant vivement aux enjeux sociaux, particulièrement ceux qui touchent les femmes racisées et issues de l'immigration ainsi que les personnes en situation de pauvreté, Valérie Sagine Toussaint est responsable des opérations chez Y4Y Québec, un organisme à but non lucratif qui cherche à répondre aux enjeux auxquels font face les jeunes anglophones au Québec. Elle a auparavant été chargée de projet au sein du Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ) et chargée des communications au Centre de femmes L'Éclaircie. Se décrivant comme une féministe décoloniale et une éternelle étudiante, Valérie est détentrice d'un baccalauréat par cumul en droit, science politique et immigration. Elle poursuit actuellement ses études à la maîtrise en science politique avec une concentration en études féministes à l'UQAM, en plus de se former pour devenir professeure de yoga. En s'impliquant au Conseil des Montréalaises, elle espère contribuer à la réduction des inégalités et des violences à l'égard des femmes, particulièrement celles à la croisée des oppressions.

Marie-Ève Voghel Robert Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Détentrice d'une maîtrise en études urbaines, Marie-Ève Voghel Robert est conseillère en planification et développement social à Centraide du Grand Montréal. Elle a auparavant travaillé pour un parti politique municipal et à la Direction régionale de santé publique de Montréal. Elle a également coordonné la mutualisation de l'approvisionnement pour des organismes en sécurité alimentaire, et a été agente de recherche en agriculture urbaine à Montréal-Nord pour Parole d'excluEs. Cette Montréalaise de cœur s'est impliquée à la Transformerie, un organisme qui vise à réduire le gaspillage alimentaire, au Projet collectif en inclusion à Montréal (PCEIM), dont la mission est de créer des espaces d'interaction inclusifs, et au Groupe de travail en agriculture urbaine (GTAU), qui a réussi à obtenir, par le droit d'initiative, la première consultation publique sur l'importance et la promotion de l'agriculture urbaine.

Nouvelles membres en 2025

Jessica Olivier-Nault

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Politologue de formation, Jessica Olivier-Nault est directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Militante engagée, féministe et stratège syndicale, elle œuvre à transformer les milieux de travail pour les rendre plus justes, inclusifs et équitables. Membre de l'assemblée du Conseil du statut de la femme, du comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre de la Commission des partenaires du marché du travail et du comité-conseil de la CNESST sur l'équité salariale et les normes du travail, elle siège également aux conseils d'administration de plusieurs organisations, dont celui de Centraide du Grand Montréal. En s'engageant au CM, Jessica souhaite contribuer à faire de Montréal une ville plus juste où toutes les femmes, quelle que soit leur origine ou leur situation, auraient accès aux mêmes possibilités.

Gabrielle Perras St-Jean

Rosemont–La Petite-Patrie

Gabrielle Perras St-Jean est doctorante en études urbaines à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Spécialiste de la théorie du « care » et des écoféminismes, elle mène actuellement des recherches sur la cohabitation entre humains et non-humains en ville. Son parcours universitaire, en géographie et en études féministes, l'a amenée à explorer différents sujets, dont les inégalités de genre dans la transition socioécologique, les violences sexuelles et genrées en contexte de vulnérabilité migratoire, et l'isolement des travailleuses migrantes temporaires. Gabrielle a aussi travaillé au Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), où elle a collaboré à plusieurs recherches sur des enjeux sociaux, et au sein de l'organisme Conscience urbaine, qui se consacre

à la revitalisation des espaces urbains par l'art et la culture. À travers ses recherches et son engagement, elle souhaite contribuer à la création d'une ville inclusive et écologique, fondée sur des principes d'égalité et de justice environnementale.

Elles ont quitté le Conseil en 2025

Sylvie Cajelait	Lachine (2019-2025)
Dominique Daigneault	Rosemont–La Petite-Patrie (2019-2025)
Fyscillia Ream	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025)

2.3 Les comités de travail

Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises en comité pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations déterminées lors de la journée de planification. Elles planifient les assemblées, suivent les dossiers entre les assemblées, représentent le Conseil auprès des élus-es, des organismes et des partenaires, et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du Conseil des Montréalaises. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière dans les médias sociaux. En 2025, elles se sont particulièrement investies dans l'organisation de la soirée d'information sur le CM, le lancement de l'avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard : des progrès décevants » ainsi que la campagne de communication avant les élections municipales du 2 novembre.

Comités recherche

Pour chaque thème sur lequel le CM se penche, un comité recherche ad hoc est mis sur pied. Les membres de ces comités déterminent ou précisent les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Elles encadrent et soutiennent en outre le travail des chercheuses.

En 2025, les membres ont participé à deux comités recherche : comité sur les femmes cols bleus de la Ville de Montréal et comité fracture numérique, pour le commencement des travaux sur l'accessibilité numérique de la Ville et les obstacles rencontrés par les femmes touchées par la fracture numérique.

Comité élections

En prévision des élections municipales du 2 novembre 2025, les membres de ce comité ont travaillé, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), à mettre à jour le document « Les voix des Montréalaises : guide féministe pour les élections municipales 2025 » et à en assurer la diffusion. Elles ont aussi réalisé une campagne de communication visant à sensibiliser les Montréalaises à l'importance de voter aux élections municipales, à expliquer les modalités et les étapes des élections, et à encourager les citoyennes à exercer leur droit de vote.

Comité avis

À l'automne 2025, les membres du CM ont participé à un processus d'idéation pour trouver le sujet du prochain avis du Conseil. Après des présentations et des discussions menées lors des dernières assemblées de l'année, les membres du comité avis ont travaillé à documenter, contextualiser et préciser les trois thèmes choisis par les membres, pour les présenter lors de la journée de planification annuelle du 17 janvier 2026.

Vie associative

- Nominations par le conseil municipal :
  Deux membres – août
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Planification des activités et des recherches pour 2025

De gauche à droite, les membres nommées en 2025 : Jessica Olivier-Nault et Gabrielle Perras St-Jean.

3.1 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le Conseil des Montréalaises (CM) effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits. Il fait aussi des présentations auprès de différentes instances de la Ville de Montréal.

Avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard : des progrès décevants » (mai)

Cette recherche fait suite à l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! », publié par le CM en 2013. En 2023, le CM et son partenaire, Action travail des femmes (ATF), se sont alarmés de la diminution de la proportion des femmes cols bleus, qui est passée de 20 % en 2006 à 14,5 % en 2023, malgré la volonté de l'administration municipale d'augmenter les effectifs féminins dans ses emplois manuels. Les deux organismes féministes ont donc initié une seconde recherche sur les conditions de travail des femmes cols bleus de la Ville de Montréal.

L'avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard : des progrès décevants » est basé sur 252 réponses à un questionnaire, ainsi que sur des entrevues avec des travailleuses cols bleus et des actrices et acteurs du milieu. Il fait ressortir quelques avancées : l'administration municipale a mis en place certaines recommandations du CM ainsi que diverses politiques pour améliorer ses pratiques de gestion des ressources humaines. Mais malheureusement, les résultats de cette recherche montrent que les femmes cols bleus font encore face à de multiples embûches tout au long de leur carrière. Ainsi, parmi les répondantes au questionnaire :

70 %	déclarent que les mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville ne sont pas suffisantes ;
57,14 %	affirment avoir subi au moins un comportement ou un acte déplacé, comme des insultes, du dénigrement des compétences ou de l'intimidation ;
62,70 %	disent avoir subi au moins un comportement ou un acte déplacé de nature sexuelle, comme des blagues déplacées, des demandes à caractère sexuel répétées ou des gestes vulgaires ;
76,5 %	considèrent que la Ville n'offre pas de possibilités de carrière suffisantes.

Comme l'explique Nelly Dennene, la présidente du CM : « Cet avis démontre à quel point le sexisme affecte les travailleuses cols bleus et a des conséquences directes sur leur quotidien et leur carrière. C'est pourquoi on invite la Ville de Montréal à s'engager fermement contre toutes les formes de sexisme et à mettre en œuvre les 10 recommandations structurantes qu'on lui adresse. »

Les retombées en 2025

• Ville de Montréal

La publication de cet avis a suscité beaucoup d'intérêt au sein de l'administration municipale. Les membres l'ont présenté au comité de direction de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires municipaux responsables de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI). Le directeur général de la Ville, Benoit Dagenais, est intervenu rapidement à ce propos et a lancé un appel à l'action. Jugeant la situation des femmes cols bleus préoccupante, il a invité l'ensemble des directions et du personnel à poursuivre les efforts contre les incivilités et la discrimination, et a demandé la mise en œuvre de mesures concrètes. Le service des ressources humaines a donc entrepris la réalisation d'un plan d'action spécifique aux femmes cols bleus.

Les membres du CM ont été ravies d'apprendre qu'après leur présentation au comité directeur de la Ville, le directeur de l'Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Dominique Jacob, a pris la balle au bond et chargé son équipe de créer un espace sécuritaire pour que les femmes soient entendues et puissent prendre leur place. C'est ainsi que les trois directrices de l'Arrondissement – Catherine Bourassa, cheffe de division, ressources humaines, Monya Ostiguy, directrice du développement du territoire et des études techniques, et Louise Leroux, directrice des relations avec les citoyens, des communications, des services administratifs et du greffe – ont organisé un Atelier au féminin, le 4 décembre. Au cours de cet événement, une soixantaine d'employées, autant cols bleus et cols blancs que professionnelles et cadres, se sont réunies. Après avoir participé à un jeu-questionnaire interactif sur l'avis du CM sur les femmes cols bleus, elles ont discuté sur différents thèmes : conciliation travail-vie personnelle ; stéréotypes, sexisme et rôles traditionnels ; harcèlement et discrimination ; soutien et solidarité entre femmes ; santé et bien-être ; sous-représentation dans les postes de direction ou de gestion. Ces tables rondes ont donné lieu à des échanges animés lors desquels les travailleuses ont pu découvrir des réalités partagées et parler de défis communs. L'événement a d'ailleurs été un tel succès qu'il a été pérennisé. Un comité Au féminin a donc été créé pour organiser une à deux fois par année des rencontres entre femmes visant à s'informer et à échanger sur des enjeux qui les concernent.

• Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

Dans cet avis, le CM et ATF font 10 recommandations à la Ville de Montréal, mais s'adressent aussi à la CDPDJ. Ils recommandent à la Commission de réviser sa méthodologie d'évaluation des cibles et de la sous-représentation des femmes afin que cette sous-représentation puisse être visible.

Le 15 septembre 2025, 30 regroupements, organismes, chercheurs et chercheuses, dont le CM et ATF, ont publié un communiqué de presse pour interpeller la CDPDJ afin qu'elle révise sa méthodologie d'évaluation des cibles d'embauche dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) qu'elle supervise.

Au cours de l'automne, des échanges fructueux ont eu lieu entre la CDPDJ, le CM et ATF, et ont abouti à des résultats encourageants. La CDPDJ est en train de mettre au point une méthode pour visibiliser les catégories d'emplois (dans les classifications nationales des professions, CNP) où la sous-représentation des femmes est problématique, afin que les employeurs puissent réagir et poser des actions correctrices.

Guide féministe des élections (novembre)

En 2025, le CM, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), a réalisé et diffusé le document « Les voix des Montréalaises : guide féministe pour les élections municipales 2025 ». Destiné aux groupes de femmes et aux citoyennes, ce guide vise à mobiliser les Montréalaises et à faciliter leur participation aux élections municipales.
Il comprend quatre sections :

- **Pourquoi voter ?** met de l'avant des enjeux municipaux qui touchent la vie quotidienne des Montréalaises.
- **Pour qui voter ?** explique quels sont les postes en élection.
- **Comment voter ?** décrit les moyens pour choisir et interpeller les candidats-es.
- **Sur quoi voter ?** présente différentes revendications féministes pour une ville plus égalitaire, inclusive et accessible.

3.2 Donner la parole aux Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises soutient la prise de parole des femmes au sujet de leurs conditions de vie et des enjeux qui les préoccupent. Cet engagement permet de tisser des liens et des solidarités avec les Montréalaises, en particulier celles dont on n'entend habituellement pas la voix sur la place publique.

Groupes de discussion sur l'impact de la fracture numérique sur l'accès des femmes aux services municipaux et leur participation à la vie démocratique

En vue de réaliser un avis sur l'accessibilité numérique de la Ville de Montréal et les obstacles rencontrés par les femmes touchées par la fracture numérique, le CM a voulu d'abord mieux connaître la réalité de ces femmes. La Ville de Montréal, comme de nombreuses municipalités, offre de plus en plus de services de façon numérique afin de les rendre plus accessibles et efficaces. Cependant, de nombreuses personnes sont touchées par la fracture numérique : pour ces personnes, l'accès aux technologies numériques et/ou leur utilisation sont impossibles ou comportent des obstacles.

Le CM a voulu documenter les obstacles que les femmes touchées par la fracture numérique rencontrent dans leurs interactions avec la Ville de Montréal, ainsi que les stratégies qu'elles emploient pour surmonter ces obstacles. Pour ce faire, sept groupes de discussion – comptant 50 femmes au total – ont été formés auprès de Montréalaises vulnérables à la fracture numérique du fait de leur âge, de leur statut d'immigration, de leur niveau d'éducation (incluant la littératie numérique), de leur situation familiale, de leurs revenus ou d'une situation de handicap. Les témoignages recueillis auprès de ces groupes de discussion seront analysés en 2026 afin d'être intégrés à un nouvel avis.

3.3 Agir en concertation

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance de travailler en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

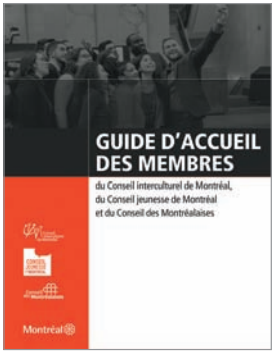

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil et Concertation Montréal pour la campagne de mobilisation et de communication de l'événement Cité Elles MTL 2025 (12, 23 et 24 mai). Lors de cette neuvième édition, 56 femmes ont pu vivre une simulation du conseil municipal et bénéficier du mentorat de personnes élues.
- Participation au comité d'inauguration de la place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique, organisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service des communications de la Ville de Montréal.
- Collaboration avec les coordonnatrices du Conseil jeunesse de Montréal et du Conseil interculturel de Montréal pour la mise à jour du « Guide d'accueil des membres des conseils consultatifs de la Ville de Montréal ».
- Participation au grand rendez-vous MADA (Municipalité amie des aînés-es) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 (MADA), organisé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.
- Participation à la Table de concertation de la vie nocturne, organisée par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

- Collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF), le SDIS et la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM) pour mettre en place les modalités de déploiement des ententes sectorielles de développement en égalité.
- Participation à la Table des partenaires Femmes et politique municipale, organisée par le SCF et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Participation au comité-conseil de la Semaine d'actions contre le racisme 2025 (SACR).

Campagne de recrutement des membres du Conseil des Montréalaises

Afin de recruter les futurs-es membres des conseils consultatifs de la Ville de Montréal – le Conseil des Montréalaises (CM), le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) et le Conseil interculturel de Montréal (CIM) – les trois coordonnatrices des conseils organisent une campagne de recrutement. En 2025, cette campagne a eu lieu du 16 janvier au 12 avril et a comporté les opérations suivantes :

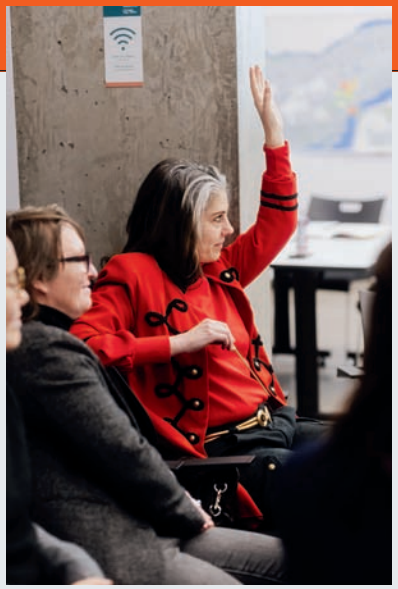

1. Appel public de candidatures – du 16 janvier au 16 mars

2. Campagne de communication sur les réseaux sociaux – du 16 janvier au 16 mars

3. Distribution d'affiches – du 16 janvier au 10 février

4. Diffusion d'un communiqué de presse – 16 janvier

5. Diffusion d'un clip publicitaire dans le métro – du 17 au 24 février

6. Soirée d'information à la Maison du développement durable, à Montréal, avec une vingtaine de femmes intéressées par le CM – 19 février

7. Réception de 79 dossiers de candidature

8. Réalisation de 17 entrevues par le comité de sélection (Marie Sterling, élue de Projet Montréal ; Stéphanie Valenzuela, élue d'Ensemble Montréal ; Marianne Carle-Marsan, conseillère en planification au SDIS ; Charlotte Thibault, ancienne présidente du CM) – 8 et 11 avril

9. Sélection de 14 candidates inscrites dans la liste de réserve du CM – 12 avril

Les participantes de Cité Elles MTL 2025.

Table ronde sur le leadership autochtone avec Irene Neeposh, cheffe de la Nation crie de Waswanipi, et Kahsennenhawe Sky-Deer, ancienne grande cheffe du Conseil mohawk de Kahnawà:ke, lors de Cité Elles MTL 2024.

Cité Elles MTL rayonne à l'international

Le 21 novembre dernier, Cité Elles MTL a reçu la mention ★ ★ ★ et a été désignée coup de cœur du jury aux Prix de la participation, décernés par l'organisme français Décider ensemble, qui récompensent les initiatives les plus innovantes en matière de démocratie participative et de gouvernance partagée.

Cité Elles MTL est une simulation du conseil municipal offerte par la Ville de Montréal afin d'encourager la participation des femmes à la vie politique municipale. Pendant deux jours et demi intensifs, des femmes engagées découvrent les rouages de la politique municipale, accompagnées par des expertes et des élus-es qui font office de mentors-es. C'est aussi un espace unique de sororité, d'échange, d'apprentissage et d'autonomisation.

Les membres du CM remercient toutes les personnes qui, depuis 2015, contribuent à faire de Cité Elles MTL un levier essentiel pour la démocratie montréalaise :

- Les pionnières du Groupe Femmes, politique et démocratie et de la défunte CRÉ (conférence régionale des élus), qui ont contribué à mettre sur pied la première simulation, en 2015 ;
- Les anciennes membres du Conseil des Montréalaises, qui ont proposé cette initiative il y a dix ans, ainsi que ses coordonnatrices et présidentes ;
- Les équipes du Bureau de la présidence du conseil et du Bureau du protocole de la Ville de Montréal, qui organisent cette initiative citoyenne avec brio ;
- Les fonctionnaires du SDIS, mobilisées dès les premières années ;
- Les partenaires de Concertation Montréal (CMTL), qui ont contribué activement à l'organisation des dernières éditions ;
- Les élus-es de tous les partis, dont le mentorat enthousiaste et l'expertise enrichissent l'expérience des participantes.

Témoignage sur les réalités politiques avec les élues Alia Hassan-Cournol, Nancy Blanchet, Effie Giannou, ainsi que l'ancienne élue Monica Ricourt, lors de Cité Elles MTL 2025.

Les participantes prêtent serment dans le hall de l'hôtel de ville (2025).

3.4 Faire partie d'un réseau et prendre la parole

Il est important de continuer à faire connaître et rayonner le Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale que dans les différents réseaux concernés par les problématiques touchant les Montréalaises.

De gauche à droite : la chercheuse Laurence Hamel-Roy, la présidente du Conseil des Montréalaises, Nelly Dennene, et la directrice générale d'Action travail des femmes, Katia Atif, présentent l'avis.

Lancement de l'avis « Femmes cols bleus, 10 ans plus tard : des progrès décevants »

Les membres du CM ont souligné le lancement de leur avis lors d'une soirée tenue le 14 mai au Centre Saint-Pierre, à Montréal, qui a fait salle comble. Après les allocutions de Gracia Kasoki Katahwa, membre du comité exécutif responsable des ressources humaines et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, et de Laura Cirilli, vice-présidente aux services aux membres du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, Nelly Dennene, présidente du CM, Katia Atif, directrice générale d'Action travail des femmes, et Laurence Hamel-Roy, chercheuse et rédactrice de l'avis, ont présenté les faits saillants du document. Par la suite, la centaine de personnes présentes ont pu poser leurs questions et échanger lors du cocktail de clôture.

Allocution de Gracia Kasoki Katahwa, membre du comité exécutif et responsable des ressources humaines (jusqu'en novembre 2025).

Allocution de Laura Cirilli, vice-présidente aux services aux membres du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

- Participation à la table ronde « Mouvements féministes et environnementaux : quelles luttes communes ? » dans le cadre de la Foire féministe de l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'UQAM – 27 février
- Présentation des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises, Conseil jeunesse de Montréal et Conseil interculturel de Montréal) aux commissaires du Bureau des commissaires de la Ville de Montréal – 5 mars
- Animation du panel sur les réalités politiques des femmes élues lors de Cité Elles MTL 2025 – 23 mai
- Participation à la cérémonie visant à souligner la contribution des membres sortants-es des conseils consultatifs de la Ville de Montréal, à l'invitation de Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal – 8 septembre
- Présentation du CM et des groupes de discussion avec des Montréalaises touchées par la fracture numérique à la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal – 16 octobre

Signature du livre d'or de la Ville de Montréal par les membres sortantes Sylvie Cajelait (en haut) et Dominique Daigneault en présence de la présidente du Conseil des Montréalaises, Nelly Dennene (à gauche), et des élues Martine Musau Muele et Magda Popeanu.

Marche mondiale des femmes à Québec

- Participation à la Marche mondiale des femmes 2025 – 18 octobre
- Participation à la table ronde « Women in Policy and Leadership » dans le cadre du cours « Issues in Women's Health » à l'Université McGill – 10 novembre
- Participation à un projet de recherche d'étudiantes du baccalauréat en communication – télévision de l'UQAM sur les règlements municipaux et la vie nocturne à Montréal, afin d'éclairer l'enjeu de la sécurité des femmes pendant la nuit et les répercussions que peuvent avoir les décisions municipales à ce sujet – 18 novembre
- Présentation des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal aux membres de la communauté ADS+ de l'administration municipale – 20 novembre

- Animation du panel « Comprendre et prévenir les violences envers les femmes en milieu de travail » organisé par le Service des ressources humaines de la Ville à l'intention des employés-es, dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes – 4 décembre
- Participation à la table ronde « Solidarité entre le milieu du développement social et la classe politique : comment y parvenir ? » lors du colloque S'unir pour une parité durable, organisé par le Groupe Femmes, politique et démocratie (GFPD) – 5 décembre
- Participation au panel « Féminismes et activismes nocturnes : la nuit comme terrain de résistance » lors des Échanges nocturnes programmés dans le cadre des activités du Conseil de nuit de MTL 24/24 – 9 décembre

De gauche à droite : Pascale Navarro, Marie-Line Audet, Nelly Dennene, Marjolaine Boutin-Sweet et l'animatrice Noémi Mercier lors du colloque S'unir pour une parité durable.

3.5 Participer à la vie publique[2]

Les membres représentent le Conseil des Montréalaises à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Présence à la commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec, organisée par la Ville de Montréal – 29 janvier
- Présence au déjeuner-conférence « La place des femmes dans les industries traditionnellement masculines », organisé par La gouvernance au féminin – 11 mars
- Présence au lancement de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) – 21 mars
- Présence au séminaire « Genre, urbanisme féministe et villes » du Réseau québécois en études féministes (RéQEF) – 27 mars
- Présence à la remise par la mairesse des insignes de l'Ordre de Montréal, cohorte spéciale – place des Montréalaises – 16 mai
- Présence à la conférence de Kimberlé Crenshaw « Entre intersectionnalité et intersections », organisée par le Forum social mondial des intersections – 30 mai
- Présence à l'assemblée générale de la Table des groupes de femmes de Montréal – 4 juin
- Présence à l'assemblée générale de Co-Savoir – 5 juin

2. Les points 3.5 et 3.6 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.

De gauche à droite, les récipiendaires de l'Ordre de Montréal – cohorte de la place des Montréalaises : Kim Thúy, France Charbonneau, Lesley Chesterman, Elisapie (debout), Léa Cousineau, Pauline Marois et Yvette Bonny, en compagnie de l'ancienne mairesse Valérie Plante (avant-dernière à partir de la droite).

03 LES ACTIONS DE 2025

- Présence à l'assemblée générale d'Action travail des femmes – 7 juin
- Présence à la classe de maître « Dialogues sur la discrimination », organisée par le Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI) – 27 juin
- Présence à l'inauguration de la place du Pain-et-des-Roses, à l'invitation de la mairesse Valérie Plante – 13 juin
- Présence à la préconférence « Villes inclusives – Horizons LGBTQI francophones », organisée par le SDIS – 31 juillet
- Présence au dévoilement, par la Société de transport de Montréal (STM), des noms des cinq futures stations du prolongement de la ligne bleue du métro – 9 septembre. Les membres du CM se sont réjouies de voir que trois des cinq nouvelles stations porteront le nom de femmes, comme l'a recommandé le comité consultatif sur la toponymie mis sur pied par la STM, auquel le CM a siégé.
- Présence à l'événement Du droit de vote à la parité : un parcours inachevé, marquant le 85e anniversaire du droit de vote et de l'éligibilité des femmes au Québec, organisé par le Groupe Femmes, politique et démocratie – 26 septembre
- Présence au lancement du rapport sur la situation locative des femmes et des personnes de la diversité de genre dans le Centre-Sud, organisé par le Comité d'action féministe du Centre-Sud – 7 octobre
- Participation à l'événement MTElles, de la fiche à l'action – Atelier d'appropriation et exploration de l'EDI et de l'ADS+, organisé par Concertation Montréal – 23 octobre

- Présence à la pendaison de crémaillère visant aussi à souligner le 150e anniversaire du Y des femmes de Montréal – 12 novembre
- Présence à la Journée du développement social municipal, organisée par le SDIS – 13 novembre
- Présence à la cérémonie d'illumination des 14 faisceaux lumineux au chalet du mont Royal en mémoire des victimes du féminicide survenu en 1989 à l'École polytechnique de Montréal, à l'invitation de la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, et de la présidente du Comité Mémoire, Catherine Bergeron – 6 décembre

Visite des nouveaux locaux du Y des femmes de Montréal à l'occasion de la soirée de célébration de ses 150 ans

De gauche à droite : les président-es des conseils consultatifs de la Ville, Jessica Lubino (CIM), Kevin Martinez (ancien président du CjM) et Nelly Dennene (CM).

Cérémonie de commémoration du 6 Décembre en présence de la mairesse Soraya Martinez Ferrada et des premiers ministres Mark Carney et François Legault

Inauguration de la place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique

Les membres du Conseil des Montréalaises ont assisté à l'inauguration de la place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique le 16 mai 2025. Elles étaient particulièrement émues et fières de voir se concrétiser l'idée qu'elles avaient proposée à l'administration municipale en 2016.

Située près du métro Champ-de-Mars, la place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique est une initiative phare de la Ville de Montréal, une place publique emblématique et une magnifique façon de rendre hommage aux Montréalaises d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Depuis son idéation, en 2016, à son inauguration, en 2025, de nombreuses membres du CM se sont activement impliquées dans différents comités dans le même objectif : laisser une trace de la contribution des femmes au développement de notre métropole. Les membres remercient particulièrement les présidentes et vice-présidentes anciennes et actuelle Cathy Wong, Josiane Maheu, Dorothy Alexandre, Anuradha Dugal et Nelly Dennene pour leur implication soutenue au fil du temps.

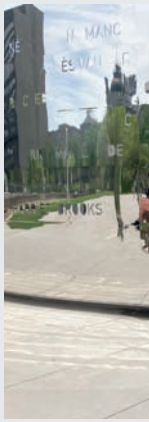

De gauche à droite : l'artiste Angela Silver, Nelly Dennene (présidente du CM), Valérie Plante (ancienne mairesse de Montréal), Martine Musau Muele (ancienne présidente du conseil municipal) et Patricia Lussier, architecte paysagiste et associée chez Lemay.

Un parcours sonore gratuit à la croisée de l'urbanisme, de l'art et de la mémoire permet d'en savoir plus sur les dessous du projet. Dix femmes, dont l'ancienne mairesse Valérie Plante et l'ancienne vice-présidente du CM Josiane Maheu, racontent l'histoire, les étapes et les enjeux autour de la création de la place publique. À écouter sur l'application gratuite Portrait sonore.

3.6 Collaborer sur la scène internationale

- Présentation du CM et échange sur la participation citoyenne des femmes avec Ngoné Coulibaly, travailleuse de WILDAF Sénégal (un réseau régional panafricain pour la promotion d'une culture d'exercice et de respect des droits des femmes en Afrique) invitée par l'organisation de coopération internationale SUCO – 13 mars
- En partenariat avec le SDIS, présentation du CM et des actions en égalité de la Ville de Montréal à une délégation de 25 personnes du ministère de l'Égalité des genres et de la Famille de la République de Corée – 17 octobre
- Présentation du CM à une délégation de huit jeunes Belges en visite à Montréal dans le cadre du programme de prise de parole en public et de débat Eloquent Challenge, réunissant des jeunes de 17 à 30 ans de la Belgique et du Québec – 24 octobre

De gauche à droite : Morgane Alima Kemajou (membre du CM), Ngoné Coulibaly (WILDAF Sénégal), Nelly Dennene (présidente du CM), Elyssa Hidar (SUCO) et Marie-Hélène Roy (SUCO).

Les membres de la délégation coréenne en présence de Nelly Dennene, Valérie Sagine Toussaint (membre du CM), Karine Myrgiani Jean-François (conseillère en planification au SDIS) et Kenza Bennis (coordonnatrice du CM).

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

LES RENCONTRES DU CM

Vie associative

Assemblées	7
Comité exécutif	13
Comité communication	9
Comité recherche – cols bleus	22
Comité recherche – fracture numérique	9
Comité élections	8
Comité avis	4
Rencontres statutaires avec les élues responsables de la condition féminine et de la démocratie au comité exécutif de la Ville	4
Rencontres administratives des conseils (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et CM)	34

04 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

Concertation avec les partenaires

Comité organisateur de Cité Elles MTL	5
Comité pour l'inauguration de place des Montréalaises–Marie-Josèphe-Angélique	5
Rencontres pour les ententes sectorielles en égalité	2
Comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030	1
Comité pour la Semaine d'actions contre le racisme	1
Table des partenaires Femmes et politique municipale	2
Partenaires externes	20
Élus-es et fonctionnaires de la Ville de Montréal	40

Représentation

Présentations faites par le Conseil	15
Participation à des colloques, conférences, événements publics	19

Présence dans les médias 5

Publications

Avis	1
Guide	1

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2026

05

Publier un avis sur l'accessibilité numérique de la Ville de Montréal et les obstacles rencontrés par les femmes touchées par la fracture numérique dans leurs interactions avec la Ville

Après avoir recueilli les témoignages de 50 femmes touchées par la fracture numérique, les membres du CM vont rédiger un avis sur l'accessibilité numérique de la Ville de Montréal ainsi que les obstacles que rencontrent ces femmes dans leurs interactions avec la Ville.

Réfléchir à la mobilité dans l'Est

Les membres du CM ayant décidé que la mobilité des femmes dans l'est de la ville serait le thème d'un prochain avis, elles vont préciser les enjeux à étudier et les questions de recherche.

Former des Montréalaises à la politique municipale : Cité Elles MTL 2026

Le CM sera partenaire du Bureau de la présidence du conseil pour l'organisation de la 10e édition de Cité Elles MTL, une formation-simulation destinée aux femmes. Cet événement unique d'une durée de deux jours et demi permet aux participantes de s'initier à la politique municipale, de vivre une simulation du conseil municipal à partir de l'étude de cas réels et de bénéficier du mentorat de personnes élues.

05 LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2026

● Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. Par ailleurs, elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes à présenter le Conseil et diffuseront largement ses travaux tout au long de l'année. Elles seront également présentes dans les médias sociaux.

● Porter la voix des Montréalaises et conseiller la Ville

Fidèles à leur mission, les membres du CM vont demeurer engagées auprès des femmes et des milieux féministes. Elles seront à l'écoute des besoins et des revendications des Montréalaises afin de les faire valoir auprès de l'administration municipale. Elles vont aussi continuer de conseiller la Ville sur les questions d'égalité, notamment en publiant des recherches et des recommandations, et en s'impliquant dans des comités aviseurs de la Ville.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2026/04/01
09:00

Dossier # : 1269404002

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :

- de déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-19 15:27

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269404002**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante et non partisane, le CIM conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Il est constitué de 15 personnes membres bénévoles, dont une à la présidence et deux à la vice-présidence. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 033**3 -** 14 avril 2025 - Dépôt du rapport d'activité 2024 du Conseil interculturel de Montréal
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM24 0442 - 13 mai 2024 - Dépôt du rapport d'activité 2023 du Conseil interculturel de Montréal
CM23 0468 - 15 mai 2023 - Dépôt du rapport d'activité 2022 du Conseil interculturel de Montréal.
CM22 0540 - 16 mai 2022 - Dépôt du rapport d'activité 2021 du Conseil interculturel de Montréal.
CM21 0472 - 17 mai 2021 - Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal.
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises,

le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations de janvier à décembre 2025. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2025, la publication d'un plaidoyer sur la précarité socioéconomique, la participation à des débats municipaux en arrondissement, et le début des travaux sur un avis portant sur le profilage racial qui sera publié en 2026. Parmi les autres réalisations de l'année 2025, soulignons l'accueil de 7 nouveaux membres, le renforcement des liens du CIM avec ses partenaires, au sein de la Ville - personnes élues et fonctionnaires - et en dehors de la Ville, ainsi que la poursuite d'une réflexion sur la définition de l'interculturel faite par les membres du CIM et qui prendra fin en 2026. L'année 2025 a été marquée par une quantité importante d'activités de représentations à des événements en lien avec le mandat du CIM, et la participation à des comités de travail aussi bien au sein de la Ville qu'avec des organismes de terrain. Le roulement des représentations a permis à la majorité des membres de participer à des événements et de tisser de nouveaux liens avec des partenaires. Les perspectives du CIM pour l'année 2026 sont présentées à la fin du rapport d'activité.
Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Influencer et conseiller l'administration municipale; 2) Participer à la vie publique et encourager la participation citoyenne; 3) Sensibiliser aux enjeux interculturels; et 4) Consulter les citoyennes et citoyens et favoriser des collaborations. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel. En effet, « au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du CIM

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269404002
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Dépôt du rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Conseil interculturel de Montréal

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 25

Montréal

Conseil interculturel de Montréal

CimMtl

cim_mtl

Conseil interculturel de Montréal

RÉDACTION ET COORDINATION

Selma Tannouche Bennani
Coordonnatrice du
Conseil interculturel de Montréal

RÉVISION LINGUISTIQUE ET CONCEPTION GRAPHIQUE

Justine Israël

CRÉDITS PHOTOS

Arbre du voyageur
Caroline Marcant
CIM
Kevin Calixte
Manoucheka Lacherie
SACR
Transition en Commun
Ville de Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal en mars 2026.

POUR PLUS D'INFORMATION

Conseil interculturel de Montréal (CIM)

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

514 868-5809

cim@montreal.ca

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

© Conseil interculturel de Montréal

978-2-7647-2080-6 – imprimé français
978-2-7647-2081-3 – PDF français

Table des matières

5 Lettre à la présidente du conseil municipal

6 Mot de la présidente

8 Remerciements

11 Le Conseil interculturel de Montréal

14 Fonctionnement

24 Vie organisationnelle

29 Actions 2025

47 Activités et rencontres 2025

48 Perspectives 2026

Bonne lecture!

Lettre à la présidente du conseil municipal

Montréal, le 1er avril 2026

Madame Chantal Rossi

Présidente du conseil municipal

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2025

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité de l'année 2025.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et réalisations ainsi que les perspectives et actions prioritaires pour l'année 2026.

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil interculturel de Montréal,

JESSICA LUBINO

Mot de la présidente

Jessica Lubino

Présidente du Conseil interculturel de Montréal

2025 a été une année de transition pour le Conseil interculturel de Montréal.

Un nouveau comité exécutif a pris ses fonctions et sept nouvelles et nouveaux membres ont rejoint le CIM, alors même que les élections municipales s'inscrivaient dans un contexte socioéconomique de plus en plus tendu. Au vu de ces changements, nous avons choisi de miser sur nos forces : le dialogue direct avec les personnes élues lors de nombreuses représentations et le travail de terrain auprès des communautés, en apportant nos expertises chaque fois qu'elles étaient requises.

Je suis très fière de nos réalisations majeures en 2025 : la publication d'un plaidoyer sur la précarité socioéconomique et la participation à des débats municipaux en arrondissement. Plutôt que de publier un avis dont la réponse n'arriverait que l'année suivante, nous avons opté pour un document plus concis mais tout aussi qualitatif invitant les personnes élues et candidates aux élections municipales à prendre des engagements concrets envers les personnes immigrantes et racisées montréalaises.

En collaboration avec des Tables de quartier, l'expertise du CIM a permis d'outiller les citoyennes et citoyens dans la préparation de leurs questions aux personnes candidates lors des débats municipaux en arrondissement. Cette démarche a permis de rompre les silos entre les organismes communautaires, de créer de nouveaux partenariats et, pour la première fois, d'organiser un débat municipal dédié aux voix habituellement marginalisées.

Ces deux initiatives illustrent parfaitement la raison d'être du CIM : nous sommes la courroie de transmission entre l'institution municipale et les Montréalaises et Montréalais. Je remercie chaleureusement les membres pour leur temps, leur énergie et leur contribution précieuse à ces réussites.

À l'interne, les membres ont poursuivi leurs réflexions sur la définition de l'interculturel amorcée en 2024 et sur l'évolution du CIM depuis sa création. Le comité exécutif a, quant à lui, réfléchi à l'empreinte écologique des activités : diminution des impressions papier et réduction du nombre d'assemblées générales, ce qui a entraîné une baisse de 20% des déchets générés annuellement.

Nous sommes la courroie de transmission entre l'institution municipale et les Montréalaises et Montréalais.

Enfin, le CIM a fait peau neuve avec un nouveau logo et une charte graphique modernisée!

Nous nous réjouissons d'avoir atteint absolument tous nos objectifs annuels, et c'est sur cette note que j'envisage 2026. Avec un Conseil complet, 15 membres très engagées et engagés, une planification qui priorise la qualité de nos actions et des liens qui se resserrent avec les autres conseils consultatifs, nous avons hâte de travailler avec la nouvelle administration et plus particulièrement avec le nouvel élu responsable.

Jlubino

Remerciements

Les membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) tiennent à remercier les nombreux organismes, membres de comités externes et autres partenaires, dont la précieuse collaboration sur le terrain nous permet de continuer à ancrer nos travaux dans les réalités des Montréalaises et Montréalais de diverses origines. Merci d'avoir partagé les recommandations de notre plaidoyer sur la précarité socioéconomique pendant la période électorale et de nous avoir donné l'occasion de partager les fruits de nos réflexions dans des comités et événements ponctuels. Nous avons hâte de poursuivre les échanges avec vous en 2026!

Nous remercions également les différentes personnes élues qui ont été nos interlocutrices en 2025 :

- **Magda Popeanu**

  Responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie jusqu'en novembre 2025, et ancienne élue responsable des trois conseils consultatifs;

- **Martine Musau Muele**

  Présidente du conseil municipal jusqu'en novembre 2025.

Le Conseil est également reconnaissant envers plusieurs services et bureaux de la Ville, dont le Service du greffe, le Bureau des commissaires, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des ressources humaines et des communications, le Bureau du contrôleur général et le Service des finances.

Les membres du Conseil remercient le personnel de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, qui ont soutenu le CIM dans ses travaux en 2025. Le CIM souhaite particulièrement souligner l'appui fourni par Dimitri Derigent (chargé de rédaction et de diffusion), Marie-Colette Moungali (secrétaire administrative jusqu'en septembre 2025), Moloukou Guessend (préposée à l'accueil) Roua Saadi (contractuelle en communications) George Tchango (chercheur du plaidoyer sur la précarité socioéconomique), et Isadora-Ayesha Lima (designer graphique de la nouvelle identité visuelle).

Nous remercions finalement la coordonnatrice, Selma Tannouche Bennani, qui consacre son quotidien à nous conseiller et nous aider à concrétiser nos travaux et activités. Pour finir, le Conseil interculturel de Montréal ne serait pas ce qu'il est sans ses 15 membres bénévoles engagées et engagés, dont les parcours, profils et expertises variés se complètent et enrichissent nos discussions et nos travaux. Malgré les différences, les échanges de points de vue se déroulent toujours dans le respect et la bonne humeur. Merci à chaque membre pour sa contribution à la réussite de cette année de transition qu'a été 2025.

Le Conseil interculturel de Montréal en 2025 :

Youssef Benzouine
Émilie Bouchard
*** Gabriela Coman**
*** Sarah Dennene**
*** Faty Diambang**
Zahia El-Masri
*** Mina Fakhravar**
*** Nafissa Fellah**
*** Roxanne Fyfe**
*** Jean-Baptiste Henry**
Clairbeau Landu Mazebo
*** Catherine Limperis**
Samantha Lopez Uri
Jessica Lubino
*** Siyuan Liu**
Mohamed Noredine Mimoun
*** Marie-Ange Mundela**
Magalie Véro René-Gérald

*

Nous remercions les membres qui ont quitté le CIM en 2025 :

Gabriela Coman
(février 2023 à mai 2025)

Catherine Limperis
(novembre 2019 à novembre 2025)

Marie-Ange Mundela
(septembre 2023 à juin 2025)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

*

Nous souhaitons la bienvenue aux membres qui ont rejoint le CIM en 2025 :

Sarah Dennene
(nommée en septembre)

Faty Diambang
(nommé en juin)

Mina Fakhravar
(nommée en novembre)

Nafissa Fellah
(nommée en juin)

Roxanne Fyfe
(nommée en juin)

Jean-Baptiste Henry
(nommé en juin)

Siyuan Liu
(nommée en septembre)

Le Conseil interculturel de Montréal

HISTORIQUE

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a trouvé ses origines dans le Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales (CCRIIM), créé il y a déjà plus de 30 ans, en 1989. Créé le 25 mars 2002, le CIM a formellement débuté ses activités au printemps 2003.

COMPOSITION

Instance municipale consultative indépendante et non partisane, le CIM conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Il est constitué de 15 personnes membres bénévoles, dont une à la présidence et deux à la vice-présidence. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.

CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Ce règlement a fait l'objet d'une révision approfondie en 2021 et en 2025 afin d'affiner l'approche ADS+ et d'améliorer les mécanismes de gouvernance et le fonctionnement des conseils.

FONCTIONS

Le Conseil interculturel de Montréal exerce les fonctions suivantes :

- fournir, de sa propre initiative ou à la demande de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumettre des recommandations au conseil de la ville;
- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux.

COORDONNATRICE

Selma Tannouche Bennani

La coordonnatrice planifie et coordonne les travaux du Conseil interculturel de Montréal et s'assure de son bon fonctionnement. Elle coordonne les assemblées, les rencontres de travail des membres et la production des recherches et organise les événements et les campagnes de recrutement des futures et futurs membres. Elle a un rôle-conseil auprès des membres en matière d'enjeux et de fonctionnement et assure les communications internes et externes du Conseil et les relations avec les partenaires. Responsable du budget du Conseil, elle est chargée du recrutement et du suivi des fournisseurs, ainsi que des tâches administratives et de la reddition de comptes.

PERSONNES EN SOUTIEN À LA COORDONNATRICE

Dimitri Derigent

Chargé de rédaction et de diffusion, partagé avec le Conseil des Montréalaises, le Conseil jeunesse de Montréal, les commissions permanentes et le Bureau de la présidence du conseil. Réalisation d'une veille médiatique hebdomadaire pour les membres du CIM et soutien lors de la campagne de recrutement des 3 conseils consultatifs.

Moloukou Guessend

Préposée à l'accueil, partagée avec le Conseil des Montréalaises, le Conseil jeunesse de Montréal, les commissions permanentes de la Ville et le Bureau de la présidence du conseil. Appui à la logistique et accueil des membres lors des assemblées mensuelles à l'hôtel de ville.

Marie-Colette Moungali

Secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil des Montréalaises, le Conseil jeunesse de Montréal et les commissions permanentes de la Ville (jusqu'en septembre 2025).

Roua Saadi

Contractuelle en soutien aux communications. Chargée de la gestion des réseaux sociaux du CIM sous la supervision de la coordonnatrice.

FONCTIONNEMENT

MEMBRES

Les 15 membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, les titulaires des postes de présidence et de vice-présidence reçoivent une allocation mensuelle sous forme de jetons de présence. Les personnes membres du Conseil sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Cette nomination fait suite à un processus de recrutement chapeauté par un comité de sélection composé de personnes élues municipales et de fonctionnaires de la Ville.

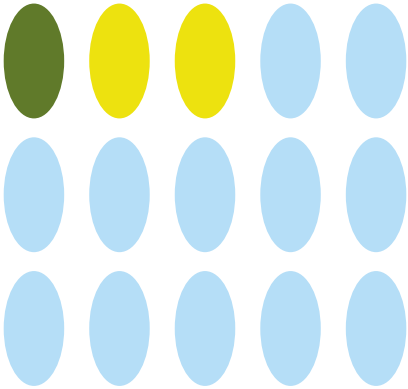

1 PRÉSIDENCE · 2 VICES-PRÉSIDENCES · 12 MEMBRES

Rencontres informelles entre les membres du CIM et les membres des autres conseils consultatifs

JESSICA LUBINO

PRÉSIDENTE

CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Jessica Lubino est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis mars 2021 et présidente depuis janvier 2025, et a été vice-présidente de décembre 2023 à décembre 2024. Originaire de la Guadeloupe, Jessica réside à Montréal depuis 2017. Animée par les valeurs que sont l'équité et l'inclusion, elle s'est engagée au sein de divers organismes à Montréal qui assurent la promotion des droits humains, du féminisme, des arts et cultures non occidentales ou encore de la citoyenneté culturelle. Titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et d'une maîtrise en médiation interculturelle, son approche professionnelle est antiraciste et intersectionnelle.

ÉMILIE BOUCHARD

VICE-PRÉSIDENTE

ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Émilie Bouchard est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis février 2023 et vice-présidente depuis janvier 2025. Émilie cumule plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'immigration au Québec. Elle a complété une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Depuis 2018, elle coordonne le volet employabilité à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). Elle y a aussi été coordonnatrice de la régionalisation de l'immigration de 2018 à 2023. Elle accompagne au quotidien les organismes membres de la TCRI dans la défense des droits des personnes immigrantes et réfugiées. Avant de joindre la TCRI, elle avait travaillé comme agente d'intégration et conseillère en emploi auprès des personnes immigrantes dans la Vallée-du-Richelieu, puis dans l'Est de Montréal. Sa formation et son parcours professionnel lui ont permis de développer une expertise qui guide maintenant sa pratique dans le domaine des relations interculturelles. Elle s'intéresse particulièrement à la relation d'aide et aux défis rencontrés par les personnes issues de l'immigration dans leur intégration socioprofessionnelle.

MOHAMED NOREDINE MIMOUN

VICE-PRÉSIDENT

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Mohamed Noredine Mimoun est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis septembre 2023 et vice-président depuis septembre 2025. Originaire d'Algérie, il a immigré au Canada en 2008 pour effectuer des études en sociologie, après un passage par la France. Il est présentement coordonnateur du Forum Jeunesse Saint-Michel et intervenant jeunesse où son emploi consiste à accompagner les jeunes dans le processus de réussite et de trouver la place qu'ils méritent. Depuis 2016, Mohamed occupe le poste de travailleur de corridor au Collège de Maisonneuve et porte la question interculturelle en contribuant à différents projets au sein de l'école. Il aime travailler avec les jeunes dans des quartiers et des espaces interculturels, en créant des liens dans un milieu sain et inclusif.

YOUSSEF BENZOUINE

MEMBRE

ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Youssef Benzouine est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis septembre 2020, et a été vice-président de novembre 2022 à septembre 2025. Youssef est originaire du Maroc et réside à Montréal depuis 12 ans. Il s'y est d'abord installé dans le cadre de ses études à l'Université de Montréal où il a obtenu une maîtrise en science politique en 2017. Son mémoire portait sur les dynamiques entre les ONG et l'État. Que cela soit sur le campus ou en dehors, il a eu divers engagements en lien avec la solidarité internationale ou la déconstruction des préjugés sur la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. À la suite de ses études, Youssef a travaillé dans le milieu communautaire du droit au logement, conjuguant ainsi son grand intérêt pour la justice sociale à ses connaissances théoriques. Il poursuit présentement un doctorat en sciences des religions à l'Université de Montréal.

GABRIELA COMAN

ANCIENNE MEMBRE

LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Gabriela Coman a été membre du Conseil interculturel de Montréal de février 2023 à juin 2025. Socioanthropologue formée en Roumanie (baccalauréat), en France (maîtrise) et au Québec (doctorat), Gabriela travaille au Service de police de l'Agglomération de Longueuil. En tant que conseillère, elle collabore avec des partenaires communautaires, scolaires et des services sociaux pour mettre en place des activités et programmes qui créent et consolident des ponts entre la police et les collectivités et renforcent le tissu social. Forte d'expériences de recherche et d'enseignement, elle a élaboré le Programme de développement professionnel - Immersion avec ses collègues du SPAL et de l'agglomération. Gabriela a mené des recherches sur la cohabitation des communautés culturelles en Europe et au Québec, conçu et donné des cours universitaires sur les rapports interculturels et la violence, puis réalisé différents projets avec des partenaires de terrain. Elle s'intéresse à la prévention de l'émergence de contextes sociopolitiques qui alimentent les sentiments de marginalisation, d'exclusion et de « ne pas être à sa place » dans la société.

SARAH DENNENE

MEMBRE

ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Sarah Dennene est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis septembre 2025. Avocate, membre des Barreaux du Québec et du Nouveau-Brunswick, directrice des services juridiques de La Maison Turquoise et titulaire d'une maîtrise en droit international, Sarah a développé une expertise approfondie en défense des droits des personnes. Son parcours inclut notamment des postes à la Cour fédérale du Canada, de direction au sein d'un organisme parapublic de défense des droits des enfants et des jeunes et de conseillère juridique en litige stratégique pour une organisation non gouvernementale de coopération internationale. Sarah a aussi été chargée de cours dans le département des sciences juridiques de l'UQAM et à la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.

FATY DIAMBANG

MEMBRE

AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Faty Diambang est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis juin 2025. Faty s'implique activement dans les questions de diversité, d'inclusion et de participation citoyenne. Il enseigne l'anthropologie au niveau collégial, un rôle qui lui permet de transmettre sa passion pour les dynamiques culturelles et les rapports sociaux. Son parcours académique comprend un baccalauréat en sociologie, une maîtrise en anthropologie de l'Université de Bordeaux et une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Avant de s'établir au Québec en 2019, il a exercé en France comme chercheur associé, interprète médico-social et médiateur interculturel. En dehors de l'enseignement, Faty collabore avec divers organismes communautaires afin d'adapter les services aux réalités des personnes immigrantes. Guidé par une approche humaine, contextualisée et sensible aux enjeux interculturels, il contribue à renforcer les liens entre les institutions et les communautés, dans une perspective d'écoute, de justice sociale et de réciprocité.

ZAHIA EL-MASRI

MEMBRE

AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Zahia El-Masri est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis mars 2024. Zahia est née comme réfugiée palestinienne au Liban. Résidente d'Ahuntsic-Cartierville depuis plus de 35 ans, elle détient une maîtrise en science politique et un diplôme de hautes études en théologie, éthique et religion. Elle a travaillé près de 10 ans dans le logement social, un dossier qui lui tient à cœur, ainsi que dans l'accueil et l'intégration de personnes nouvellement arrivées. Elle est une formatrice très appréciée et une conférencière recherchée auprès des organismes communautaires, des institutions académiques, de diverses ONG et de groupes de défense de droits, tant sur le sujet des droits de la personne que des approches et pratiques interculturelles. Zahia travaille actuellement chez Santé Québec.

MINA FAKHRAVAR

MEMBRE

LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Mina Fakhravar est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis novembre 2025. Montréalaise depuis plus d'une décennie, Mina est doctorante en études féministes et de genre à l'Université d'Ottawa. Engagée de longue date pour l'égalité et la justice sociale, elle siège à plusieurs conseils d'administration, dont Amnistie internationale Canada (section francophone) et l'Association des femmes iraniennes de Montréal. Ses engagements s'inscrivent dans une perspective féministe intersectionnelle et antiraciste, attentive aux discriminations croisées de genre, de classe, d'origine et de culture. Conférencière invitée dans plusieurs universités et auteure d'articles publiés dans la presse canadienne et internationale, Mina œuvre à promouvoir l'égalité, la diversité et la justice sociale, convaincue que la reconnaissance des différences et des expériences partagées renforce le sentiment d'appartenance à notre société et à notre ville.

NAFISSA FELLAH

MEMBRE

LE SUD-OUEST

Nafissa Fellah est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis juin 2025. Canadienne, française et marocaine d'origine algérienne, Nafissa a un parcours profondément multiculturel. Montréalaise depuis 1989, elle est titulaire d'un baccalauréat en communications de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en communication internationale de l'UQAM. Elle possède une vaste expérience en communication stratégique, acquise aussi bien au Québec qu'à l'international, notamment au sein de la Ville de Montréal, du Conseil des arts de Montréal, de TV5, de PricewaterhouseCoopers et du service culturel de l'Ambassade de France au Maroc. Nafissa a contribué entre autres à des projets touchant la culture, le patrimoine, la francisation et, plus récemment, le domaine de l'immigration.

ROXANNE FYFE

MEMBRE

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Roxanne Fyfe est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis juin 2025. Forte de son expérience auprès des personnes nouvellement arrivées et dans le milieu politique municipal, Roxanne se spécialise en relations internationales et interculturelles. Plurilingue et polyvalente, elle a à cœur de relever les défis liés à l'accueil, à l'inclusion et à l'enracinement des personnes immigrantes au Québec. Son expertise pluridisciplinaire lui permet d'aborder les questions migratoires et interculturelles avec une vision globale et de proposer des solutions concrètes adaptées aux réalités du terrain. Professionnelle orientée vers les résultats, Roxanne se distingue par son sens de l'organisation, son approche innovante et ses compétences en gestion de projets, en développement des communautés et en communication publique.

JEAN-BAPTISTE HENRY

MEMBRE

MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Jean-Baptiste Henry est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis juin 2025. Fort d'une solide expérience dans le domaine de l'immigration, de l'inclusion sociale et du développement communautaire, Jean-Baptiste coordonne des projets novateurs à l'échelle régionale et collabore avec des partenaires pour bâtir une société plus inclusive et solidaire. Passionné par la gouvernance inclusive, les enjeux interculturels et le pouvoir des communautés, il met en œuvre des initiatives qui allient stratégie, action de terrain et engagement collectif.

CLAIRBEAU
LANDU MAZEBO

MEMBRE

SAINT-LAURENT

Clairbeau Landu Mazebo est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis décembre 2024. Clairbeau est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Kinshasa (République démocratique du Congo) et d'une maîtrise en droit public de l'Université de Lorraine (France), et poursuit actuellement un doctorat en droit. Ses recherches portent sur l'amélioration de l'accès aux marchés publics pour les petites et moyennes entreprises, en mettant un accent particulier sur celles dirigées par des personnes issues de l'immigration et par des Autochtones. Convaincu que le niveau municipal est essentiel pour renforcer la diversité et l'accessibilité, Clairbeau s'implique activement dans des initiatives locales pour favoriser l'accès des citoyennes et citoyens aux services publics.

CATHERINE LIMPERIS

ANCIENNE MEMBRE

SAINT-LAURENT

Catherine Limperis a été membre du Conseil interculturel de Montréal de 2019 à 2025. Détentrice d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill et d'un certificat de gestion des organismes à but non lucratif de l'UQAM, Catherine œuvre auprès des communautés ethnoculturelles depuis 30 ans, notamment comme fondatrice et dirigeante d'un organisme communautaire voué à l'accueil, à l'établissement, à la francisation et à l'intégration de personnes nouvellement arrivées et réfugiées. Au fil des ans, elle a participé au développement de nombreux services novateurs pour les personnes néo-Québécoises et a réalisé un travail de sensibilisation colossal au fait interculturel auprès de nombreuses instances publiques, parapubliques et communautaires. Bénévole dévouée, Catherine est cofondatrice et membre du comité consultatif du YMCA Cartierville, cofondatrice de la Résidence pour personnes âgées Estia et membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Bordeaux–Cartierville–Saint-Laurent.

SIYUAN LIU

MEMBRE

VILLE-MARIE

Siyuan Liu est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis septembre 2025. Originaire de Chine, Siyuan réside à Montréal depuis 13 ans. Diplômée du programme Sciences de la santé et du Baccalauréat International du Collège Jean-de-Brébeuf, elle poursuit actuellement ses études de médecine (Med-P) à l'Université McGill. Engagée pour la protection de l'environnement, elle a été coprésidente du comité écologique de son cégep et membre du comité organisateur du colloque d'ENvironnement JEUnesse 2025. Lauréate de plusieurs bourses d'excellence, elle consacre une partie de son temps au bénévolat, notamment comme tutrice pour le Forum d'éducation de Montréal auprès d'enfants immigrants chinois.

SAMANTHA LOPEZ URI

MEMBRE

AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Samantha Lopez Uri (elle) est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis mars 2024. Samantha est consultante et formatrice antiraciste basée à Tiohtiá:ke (Montréal). Forte de plusieurs années d'expérience dans le milieu communautaire, elle accompagne des organisations et des actrices et acteurs de changement dans le développement de pratiques plus équitables et inclusives. Elle a formé plus de 300 intervenantes, intervenants, travailleuses et travailleurs communautaires à travers le Québec sur les enjeux de racisme et de discrimination dans divers milieux, notamment en immigration, en jeunesse et en justice environnementale. Son travail s'inscrit dans le renforcement des capacités organisationnelles et l'intégration d'approches antiracistes et anti-oppressives. Samantha croit profondément en la force de la guérison collective comme moyen de (ré)appropriation de nos récits et de nos espaces.

MARIE-ANGE MUNDELA

ANCIENNE MEMBRE

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Marie-Ange Mundela a été membre du Conseil interculturel de Montréal de septembre 2023 à juin 2025. Passionnée des sciences humaines et sociales, Marie-Ange détient un diplôme en droit social et économique de l'Université Protestante au Congo (République démocratique du Congo), un baccalauréat en sociologie de l'Université d'Ottawa et un diplôme de parajuriste du Collège Hertzing. Elle poursuit également une formation académique pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en relations industrielles à l'Université de Montréal. Marie-Ange est à la fois employée de l'Alliance de la fonction publique du Canada, représentante en emploi et équité du local SCFP5481 (Syndicat canadien de la fonction publique) et entrepreneure. À travers son parcours académique, professionnel et migratoire, Marie-Ange croit que la diversité d'opinions, de cultures et de professions est un enrichissement et non une menace.

MAGALIE VÉRO RENÉ-GÉRALD

MEMBRE

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Magalie Véro René-Gérald est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis décembre 2024. Arrivée au Québec en 2002, Magalie a toujours résidé à Montréal, dans le quartier de Saint-Michel. Détentrice d'un baccalauréat en droit, elle a travaillé en soutien à la direction à la Société de transport de Montréal, et est actuellement en emploi en soutien à la magistrature à la Cour Supérieure, au Palais de justice de Montréal. Citoyenne engagée dans son quartier, notamment auprès des communautés afro-descendantes, Magalie est impliquée auprès de nombreux organismes de Saint-Michel dont le Centre LaSallien, la Maison d'Haïti et Vivre Saint-Michel en santé. En 2025, elle a fait partie de la cohorte de Cité Elles. Durant 3 ans (2022-2025), elle a fait partie du premier Forum de consultation multidisciplinaire auprès du Commissaire à la Santé et au Bien-Être (CSBE).

Vie organisationnelle

L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'assemblée du Conseil est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres en présence. Le Conseil interculturel de Montréal doit tenir au moins six assemblées régulières par année.

8 ASSEMBLÉES EN 2025

LES COMITÉS DU CIM EN 2025

Plusieurs comités ont été actifs en 2025 : le comité exécutif, le comité Activités, le comité Avis, ainsi que des comités ponctuels créés selon les projets en cours. En septembre 2025, le CIM a désigné deux nouvelles personnes responsables de comité : Nafissa Fellah au comité Activités, en remplacement de Marie-Ange Mundela, et Sarah Dennene au comité Avis, en remplacement de Samantha Lopez Uri.

EXÉCUTIF

ACTIVITÉS

AVIS

DÉFINITION DE L'INTERCULTUREL

Comité permanent

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il a pour mandat notamment de préparer les ordres du jour des assemblées du CIM et de veiller à la réalisation des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres en début d'année. Le comité assure la prise de décision entre les assemblées. À la fin du second mandat de vice-président de Youssef Benzouine, Mohamed Noredine Mimoun a été élu par les membres pour devenir vice-président à partir de septembre 2025.

9 RENCONTRES DE COMITÉ EN 2025

MEMBRES

Jessica Lubino
Présidente

Émilie Bouchard
Vice-présidente

Mohamed Noredine Mimoun
Vice-président
(depuis septembre 2025)

Youssef Benzouine
Vice-président
(jusqu'en septembre 2025)

MEMBRES

Nafissa Fellah
Responsable depuis sept. 2025, en remplacement de Marie-Ange Mundela

Jessica Lubino
Présidente

Mohamed Noredine Mimoun
Vice-président

Zahia El-Masri

Jean-Baptiste Henry
(depuis juin 2025)

Clairbeau Landu Mazebo

Siyuan Liu
(depuis septembre 2025)

Comité de travail permanent

COMITÉ ACTIVITÉS

Le comité Activités met en œuvre des activités en vue d'accroître la visibilité et le rayonnement du CIM et de sensibiliser la population montréalaise aux enjeux interculturels. Il veille à la réalisation des activités et des événements du CIM, tout en établissant et en maintenant des relations avec les partenaires au sein de la Ville et à l'externe. À la fin de l'année 2025, ce comité a également pris en charge l'organisation et l'animation de la journée de réflexion annuelle du 17 janvier 2026.

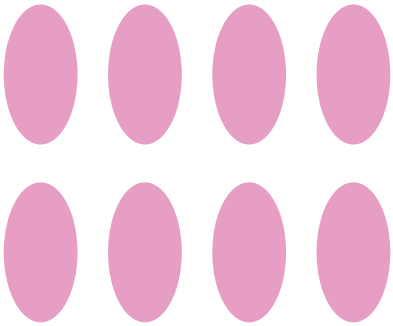

8 RENCONTRES DE COMITÉ EN 2025

Comité de travail permanent

COMITÉ AVIS

Le comité Avis se penche sur la réalisation de travaux en lien avec le mandat du CIM, comme des avis, des mémoires et des activités de réflexion. Il s'engage activement dans le processus de production des avis et des mémoires et formule des recommandations qui en découlent, en étroite collaboration avec la personne contractuelle en recherche chargée de réaliser ces publications. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations auprès de divers organismes.

9 RENCONTRES DE COMITÉ EN 2025

MEMBRES

Sarah Dennene
Responsable depuis sept. 2025, en remplacement de Samantha Lopez Uri

Jessica Lubino
Présidente

Émilie Bouchard
Vice-présidente

Youssef Benzouine

Faty Diambang (depuis juin 2025)

Mina Fakhravar (depuis nov. 2025)

Roxanne Fyfe (depuis juin 2025)

Catherine Limperis
(jusqu'en nov.2025)

Samantha Lopez Uri

Magalie Véro René-Gérald

MEMBRES

Jessica Lubino
Présidente

Émilie Bouchard
Vice-présidente

Youssef Benzouine

Samantha Lopez Uri

Comité ponctuel

COMITÉ DE DÉFINITION DE L'INTERCULTUREL

Lors de la journée de réflexion de janvier 2024, les membres ont décidé de mettre sur pied un comité visant à actualiser leur définition de l'interculturel. Ce comité a débuté ses réflexions et travaux en 2024, et les a poursuivis en 2025. Après avoir présenté l'état d'avancement de leurs travaux aux autres membres, les membres du comité ont consulté des personnes expertes pour leur présenter la définition proposée et demander leurs conseils. Lyliane Rachédi et Gérard Bouchard ont été rencontrés en décembre 2025.

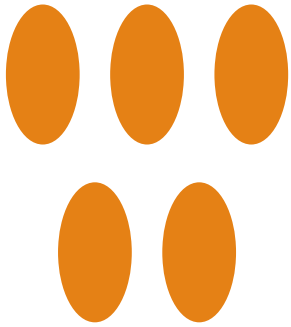

5 RENCONTRES DE COMITÉ EN 2025

Actions 2025

Au début de chaque année, les membres du Conseil interculturel de Montréal se réunissent pour décider ensemble des orientations de l'année en cours et faire le bilan de celle qui vient de s'achever. À l'issue de la journée de réflexion 2025, tenue à l'Espace des Possibles le 18 janvier 2025, les membres se sont fixés quatre grands objectifs à atteindre à travers différentes activités, travaux de recherche et partenariats.

4 GRANDS OBJECTIFS POUR 2025

1. Demander des engagements aux personnes élues dans le cadre des élections municipales
2. Encourager des profils diversifiés de la population montréalaise à rejoindre le CIM dans le cadre de la campagne de recrutement 2025
3. Collaborer avec et solliciter des organismes et des Montréalaises et Montréalais afin d'alimenter nos réflexions et de bonifier la mise en œuvre des actions du CIM
4. Maintenir la cohésion d'équipe et poursuivre les travaux selon les ressources à disposition

Objectif

1

Demander des engagements aux personnes élues dans le cadre des élections municipales.

- Réaliser un mémoire portant sur la lutte contre la précarité socioéconomique et identifier des recommandations adressées à la Ville de Montréal.
- Organiser une soirée de débat électoral basée sur les préoccupations identifiées dans le mémoire.
- Veiller à l'engagement de la Ville de répondre aux avis du CIM dans un délai d'un an après le dépôt au conseil municipal.

Objectif

2

Encourager des profils diversifiés de la population montréalaise à rejoindre le CIM dans le cadre de la campagne de recrutement 2025.

- Organiser une soirée d'information portes ouvertes.
- Se mobiliser dans la diffusion de la campagne de recrutement auprès d'organismes de différents arrondissements afin de rejoindre des populations diverses.
- Distribuer des affiches dans des arrondissements plus excentrés et auprès de populations moins représentées.

Objectif

3

Collaborer avec et solliciter des organismes et des Montréalaises et Montréalais afin d'alimenter nos réflexions et de bonifier la mise en œuvre des actions du CIM.

- Participer à des événements ponctuels (Ville et hors Ville) pour faire du réseautage et nouer de nouveaux liens avec des partenaires.
- Participer à des comités de travail au sein de la Ville et auprès d'autres partenaires à l'externe.
- Réfléchir à une thématique pertinente pour le prochain avis et débuter les travaux pour une publication à prévoir en 2026.

Objectif

4

Maintenir la cohésion d'équipe et poursuivre les travaux selon les ressources à disposition.

- Organiser moins d'assemblées par année et poursuivre les réflexions en lien avec la définition de l'interculturel et en vue du mémoire et de l'avis.
- Accueillir de nouvelles personnes membres à l'issue de la campagne de recrutement et les aider à s'approprier le mandat du CIM et à trouver leur place au sein du groupe.
- Adapter le nombre de projets de l'année en fonction du nombre de membres, en vue de favoriser la conciliation entre la vie personnelle, la vie professionnelle et l'engagement bénévole au CIM.

Influencer et conseiller l'administration municipale

Le cœur du mandat du CIM est de conseiller la Ville de Montréal sur les politiques à mettre en œuvre pour favoriser la pleine participation et l'inclusion des personnes vivant à Montréal, quelles que soient leurs origines. Les actions du CIM en 2025 se sont donc centrées sur ce mandat, tout en renforçant notre rôle de courroie de transmission entre les population immigrantes et racisées montréalaises et l'administration municipale. Parmi les actions phares de 2025, la publication d'un plaidoyer sur la lutte contre la précarité socioéconomique réalisé par le chercheur Georges Tchango en concertation avec les membres.

Plaidoyer sur la précarité socioéconomique

Durant cette année électorale municipale, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a choisi de faire entendre les voix des personnes immigrantes et/ou racisées, parfois précarisées, et parfois sans droit de vote, sous un format différent que celui qu'on lui connaît. Les membres ont fait le choix de présenter un plaidoyer basé sur une sélection de ses recommandations des dix dernières années, actualisées si nécessaire.

Le thème de la précarité socioéconomique s'est imposé aux membres, face à un contexte mondial incertain. Il revenait de manière récurrente dans les réflexions et échanges en assemblée, ainsi que lors des rencontres de comités. Par l'intermédiaire de ce plaidoyer, le CIM voulait inviter les personnes candidates aux élections municipales à agir pour offrir des conditions de vie équitables aux personnes vivant à Montréal, quel que soit leur statut ou leurs origines.

Pour ce faire, cette fois, les membres ont décidé de qualifier ce rapport de « plaidoyer ». Leurs revendications concernaient différentes facettes de la précarité socioéconomique, comme l'accès au logement et aux transports publics, la participation citoyenne, la transition socioécologique et les enjeux liés à la discrimination et au racisme systémiques.

L'objectif ici était double, soit d'inciter la nouvelle administration municipale à prendre des mesures concrètes dans ses champs de compétence, puis de rappeler l'importance de défendre ces enjeux auprès des autres paliers gouvernementaux.

Onze recommandations ont émergé des travaux antérieurs du CIM, réparties sur cinq thématiques spécifiques (logement, transport et mobilité, participation citoyenne, transition socioécologique et financement des organismes communautaires) et deux thématiques transversales (inclusion et gestion de la diversité, racisme et discrimination systémiques).

Consultez le plaidoyer en ligne

Échanges avec des fonctionnaires de la Ville de Montréal

Échanges avec des personnes élues (avant la période électorale)

Toutes les 6 semaines environ

Rencontres statutaires avec Magda Popeanu, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie (jusqu'au début de la campagne électorale en septembre 2025).

Travaux sur un nouvel avis portant sur le profilage racial - depuis septembre 2025

L'assemblée des membres du 3 septembre 2025 a été principalement consacrée aux réflexions sur le thème du prochain avis du CIM. Après des échanges en petits groupes et en plénière, les membres ont finalement opté pour la thématique du profilage racial. Dix ans après leur avis de 2016 et 20 ans après leur premier avis sur le profilage racial de 2006, le temps est venu de refaire un avis sur la question. Les objectifs préliminaires décidés par les membres sont :

1) Évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées à la Ville de Montréal en 2016 et en formuler de nouvelles selon l'évolution du phénomène et les actions entreprises, en mettant en lumière les angles morts de la Ville dans sa lutte contre le profilage racial;

2) Favoriser une recherche qualitative afin de mettre en avant les réalités des Montréalaises et des Montréalais. La publication de ce nouvel avis est prévue à l'automne 2026.

Collaboration avec les Tables de quartier dans un contexte électoral

En 2024, le CIM a décidé de se rapprocher des Tables de quartier pour faire connaître le CIM et développer une collaboration avec elles. Le CIM a profité du contexte des élections municipales pour approcher certaines Tables de quartier et a utilisé le plaidoyer comme outil pouvant aider leurs populations cibles lors des rencontres avec les personnes candidates aux élections.

Le CIM a organisé des rencontres avec plusieurs Tables de quartier :

- Saint-Michel
- Parc-Extension
- Montréal-Nord
- Côte-des-Neiges
- Notre-Dame-de-Grâce

Celles-ci ont été choisies selon deux critères : la proportion de personnes immigrantes et/ou racisées qui y résident, et le faible taux de participation lors des élections municipales de 2021.

Une première prise de contact et des échanges fructueux ont permis des collaborations plus pérennes avec les Tables de quartier de Saint-Michel, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Saint-Michel

Des membres du CIM ont participé à des « cafés-citoyens » organisés entre personnes résidentes pour préparer les débats électoraux prévus dans cet arrondissement. Le but pour les membres du CIM était d'aider à définir les sujets à aborder et les questions posées aux personnes candidates. Le plaidoyer a été un support très utile pour les aider à étayer leurs réalités par des chiffres et à formuler des questions en lien direct avec leurs vécus spécifiques.

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le CIM a mis en lien les deux Tables de quartier de cet arrondissement, la CDC Côte-des-Neiges et le Conseil communautaire NDG, et a encouragé la tenue conjointe d'une soirée électorale. L'objectif de cette soirée électorale était que les personnes candidates (pour la mairie d'arrondissement et pour des rôles de conseillères et conseillers d'arrondissement) débattent et répondent à des questions de personnes résidentes et d'organisations communautaires. Notre membre Zahia El-Masri a animé, en toute impartialité, le débat entre les personnes candidates à la mairie de cet arrondissement, en facilitant les échanges entre ces dernières et les personnes présentes dans la salle.

Participation citoyenne et vie publique

La présence active dans la sphère publique, à travers les prises de parole lors d'événements majeurs et dans les médias et par la participation à des activités phares, a été au cœur des réalisations des membres du Conseil en 2025, afin de mobiliser nos partenaires autour d'enjeux touchant les Montréalaises et Montréalais de diverses origines.

Prises de parole lors d'événements

31 mars 2025

Cérémonie de clôture de la Semaine d'actions contre le racisme

19 oct. 2025

Cérémonie de reconnaissance des personnes antillaises, organisée par l'Arbre du voyageur

Activités de représentation

24 janv. 2025

Soirée de lancement de la Semaine de sensibilisation musulmane

29 janv. 2025

Commémoration de l'attentat de la Grande mosquée de Québec

21 mars 2025

Soirée de lancement de la Semaine d'actions contre le racisme (SACR)

14 mai 2025

Soirée de lancement de l'avis du Conseil des Montréalaises sur les femmes cols bleus

18 oct. 2025

Participation à l'événement « Au-delà du vote : l'impact du Black Vote »

Activités de représentation (Ville de Montréal)

30 janv. 2025
Soirée de lancement du Mois de l'histoire des Noirs

16 mai 2025
Inauguration de la Place des Montréalaises

27 mai 2025
Réception à l'occasion du Mois du patrimoine asiatique

4 juin 2025
Présentation de la mise à jour du Plan en accessibilité universelle 2024-2030

16 juin 2025
Réception à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones et du Mois national de l'histoire autochtone

24 juin 2025
Réception pour la Fête nationale du Québec à Montréal

31 juil. 2025
Participation à la préconférence Villes inclusives

Activités de représentation (Ville de Montréal)

18 août 2025

Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition

2 sept. 2025

Remise des Prix de la langue française de Montréal

9 sept. 2025

Annonce des noms des 5 nouvelles stations de la ligne bleue

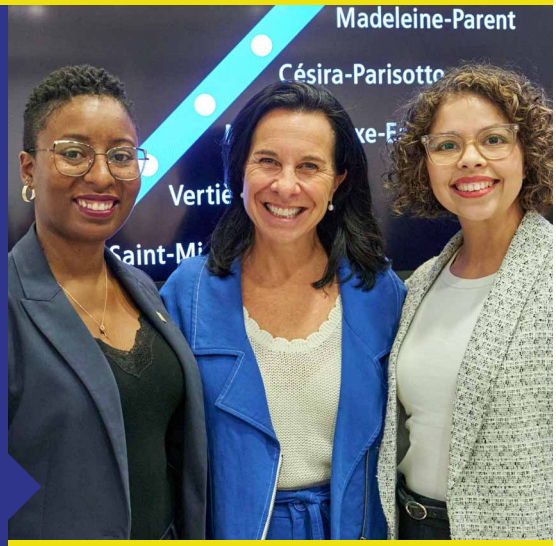

Stations nommées en l'honneur de figures féminines et historiques : Vertières, Mary-Two-Axe-Earley, Césira-Parisotto, Madeleine-Parent et Anjou

17 sept. 2025

Lancement des Journées de la paix

6 oct. 2025

Soirée de lancement du Mois de l'héritage latino-américain

Activités de représentation (Ville de Montréal)

13 nov. 2025

Soirée d'assermentation des nouvelles personnes élues

13 nov. 2025

Participation à la journée du développement social organisée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Engagements et collaborations

En 2025, le CIM a été actif au sein de comités de travail mis sur pied par des partenaires :

- Comité de suivi Municipalités amies des aînés (MADA)
- Comité de suivi du projet de cartographie participative des actifs communautaires de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ) et la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP)
- Comité-conseil de la Semaine d'actions contre le racisme (SACR) 2025-2026
- Groupe de travail sur la justice environnementale de Transition en commun (TeC)

Pour mieux réaliser le mandat du CIM, il est important pour les membres d'entendre les préoccupations des Montréalaises et Montréalais d'origines diverses, d'obtenir leur rétroaction sur les actions menées par la Ville et de continuer à faire vivre les recommandations du CIM après la publication des travaux.

Engagements et collaborations

7 fév. 2025
Rencontre avec des étudiantes et étudiants de l'Université McGill lors du Séminaire en études québécoises sur le sujet des inégalités territoriales

4 mars 2025
Discussion organisée par le Forum jeunesse de l'île de Montréal sur les perspectives jeunesse en contexte électoral

17 avril 2025
Journée d'activités centrée sur la recherche-action et la démocratisation des savoirs

30 avril 2025
Échanges lors d'un événement sur les défis financiers de la transition socioécologique, organisé par Transition en commun (TeC)

30 mai 2025
Participation à un panel lors du Forum social mondial des intersections

4 vendredis de juin 2025
Participation aux Masterclass du LABRRI sur l'interculturalisme et l'antiracisme

18 août 2025
Rencontre avec la STM au sujet de la toponymie des nouvelles stations de métro de la ligne bleue

28 et 29 août 2025
Participation au 3e camp d'été de Transition en commun (TeC)

25 sept. 2025
Participation à un webinaire du LABRRI sur la définition de l'action interculturelle

Engagements et collaborations

3 oct. 2025

Échanges entre des membres du CIM et des étudiantes et étudiants en études interculturelles dans les universités d'Iéna (Allemagne) et d'Innsbruck (Autriche)

3 oct.2025

Échanges entre des membres du CIM et de jeunes étudiantes et étudiants en provenance de Belgique

9 oct.2025

Échanges dans le cadre du 10e anniversaire du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles (RÉMIRI)

28 oct. 2025

Participation à l'atelier *Population racisée, immigrante et minorités ethniques* de la DRSP

19 nov. 2025

Participation à l'AGA de Transition en commun (TeC)

Reconnaissance des membres bénévoles du CIM et recrutement de nouvelles personnes membres

Reconnaissance des membres bénévoles du CIM

Été 2025

Mise à jour du Guide d'accueil des membres des trois conseils consultatifs, document transmis aux nouveaux membres lors de leurs nominations

8 sept. 2025

Soirée à l'hôtel de ville de Montréal pour souligner l'engagement des anciennes et anciens membres des conseils consultatifs

Les membres des trois conseils consultatifs de Montréal ont reçu une invitation à l'hôtel de ville de Montréal pour souligner le travail accompli par les personnes membres actuelles et celles ayant quitté les conseils entre novembre 2024 et septembre 2025. Ces dernières ont pu signer le livre d'or de la Ville.

Au CIM, nous avons souligné les années d'engagement de : Layla Belmahi, Gabriela Coman, Barbara Eyer, Ricardo Gustave, Marie-Ange Mundela, Juste Rajaonson et Ramzi Sfeir.

Signature du livre d'or

Reconnaissance des membres bénévoles du CIM

16 juin et 20 sept. 2025

Rencontre entre les membres et les personnes élues à l'hôtel de ville, lors des nominations, désignations et renouvellements de mandat au conseil municipal

Juin 2025

Septembre 2025

1er oct. 2025

Réception de deux réponses d'avis de la part de l'administration municipale : Avis sur la politique interculturelle (2019) et sur le racisme systémique (2020)

Politique interculturelle

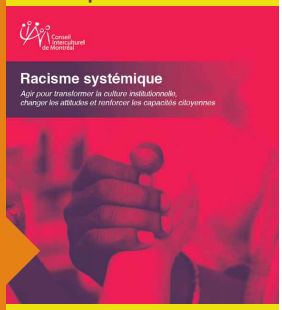

Racisme systémique

Recrutement de nouvelles personnes membres

16 janv. au 16 mars 2025

Appel de candidatures pour le recrutement de nouvelles personnes membres

Afin de recruter de futures personnes membres des conseils consultatifs, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés à l'hiver 2025. Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus. Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été réalisées :

1	Soirée portes ouvertes
2	Appel public de candidatures
3	Présélection des candidatures
4	Comité de sélection
5	Entrevues de sélection
6	Banque de candidatures

Affiche de recrutement

1. Soirée portes ouvertes

Dans le cadre de la campagne de recrutement des membres, le CIM a organisé, le 27 février 2025, une soirée d'information destinée aux personnes intéressées à en apprendre plus sur le CIM. Après une présentation en grand groupe, les personnes membres actuelles et anciennes étaient réparties en quatre kiosques pour répondre aux questions des personnes participantes. Cette soirée a été une réussite, encourageant des personnes à déposer une candidature pour devenir membre bénévole du CIM.

2. Appel public de candidatures

Dans le cadre de cet appel de candidatures, une importante campagne de communication commune aux trois conseils a été déployée, qui a notamment consisté à :

- la diffusion d'un communiqué de presse lors du lancement de l'appel à candidatures;
- la distribution d'affiches dans les établissements postsecondaires, bibliothèques, maisons de la culture et organismes communautaires;
- une campagne de communication sur nos réseaux sociaux et dans le métro de Montréal.

3. Présélection des candidatures

Présélection selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

4. Comité de sélection

Tan Shan Li - Élue, Projet Montréal

Josué Corvil - Élu, Ensemble Montréal

Mélissa Côté-Douyon - Coordonnatrice aux commissions permanentes, Service du greffe, Ville de Montréal

Selma Tannouche Bennani - Coordonnatrice du CIM (sans droit de vote)

5. Entrevues de sélection

Tenue des entrevues virtuelles de sélection des personnes candidates dans la semaine du 7 avril 2025.

6. Banque de candidatures

Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour de futures nominations.

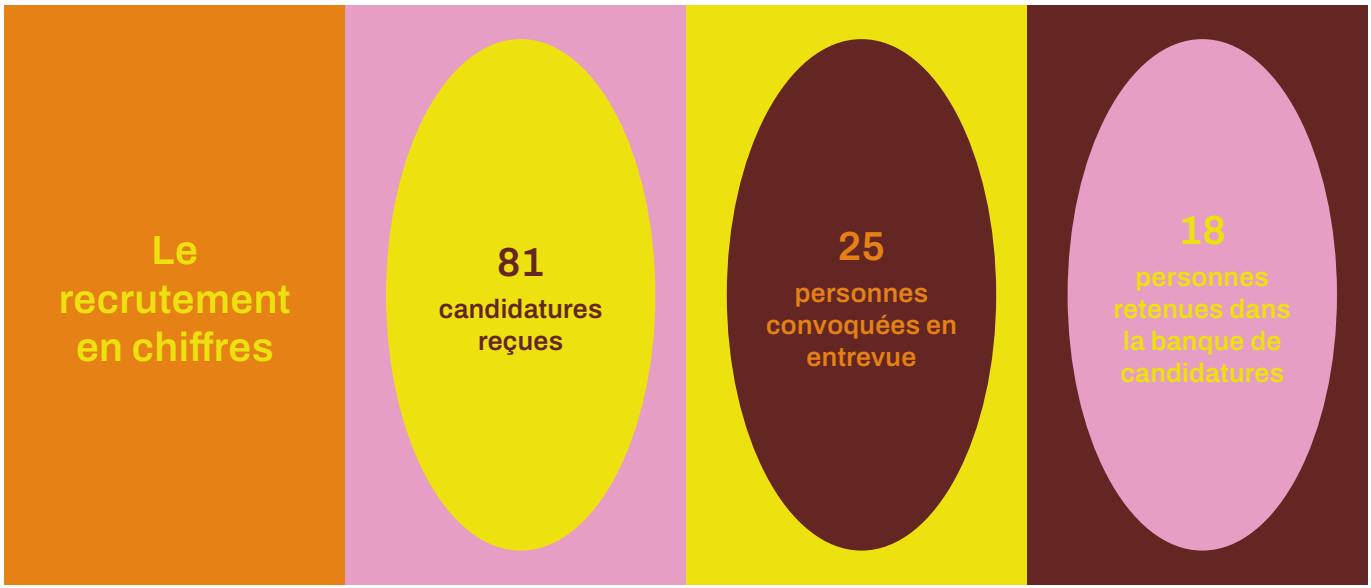

Nouvelle identité visuelle du CIM

5 nov. 2025

Adoption de la nouvelle identité visuelle du CIM par les membres lors d'une assemblée

Depuis 2023, les membres du Conseil interculturel ont exprimé la volonté de modifier l'identité visuelle du CIM, dont le logo est resté inchangé depuis sa création en 2003. En 2025, ce projet a pu être concrétisé à la suite de l'embauche de la designer graphique Isadora-Ayesha Lima qui a travaillé de manière itérative avec les membres afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Plus moderne, plus accessible et adaptée à plusieurs environnements numériques, cette nouvelle image vise à mieux refléter le CIM actuel, tout en reconnaissant le chemin parcouru par les cohortes successives de membres bénévoles. Une palette de couleurs plus variée et plus vive vient mettre en valeur le nouveau logo.

Cette évolution reflète le travail de réflexion que les membres ont mené afin de mieux incarner la mission du CIM, ses valeurs et l'engagement des membres en faveur d'un Montréal plus juste, inclusif et interculturel. Ce changement visuel ne transforme pas ce qu'est le CIM, mais il vient renforcer la façon dont les membres incarnent et partagent leur engagement.

Conseil interculturel de Montréal

Activités et rencontres

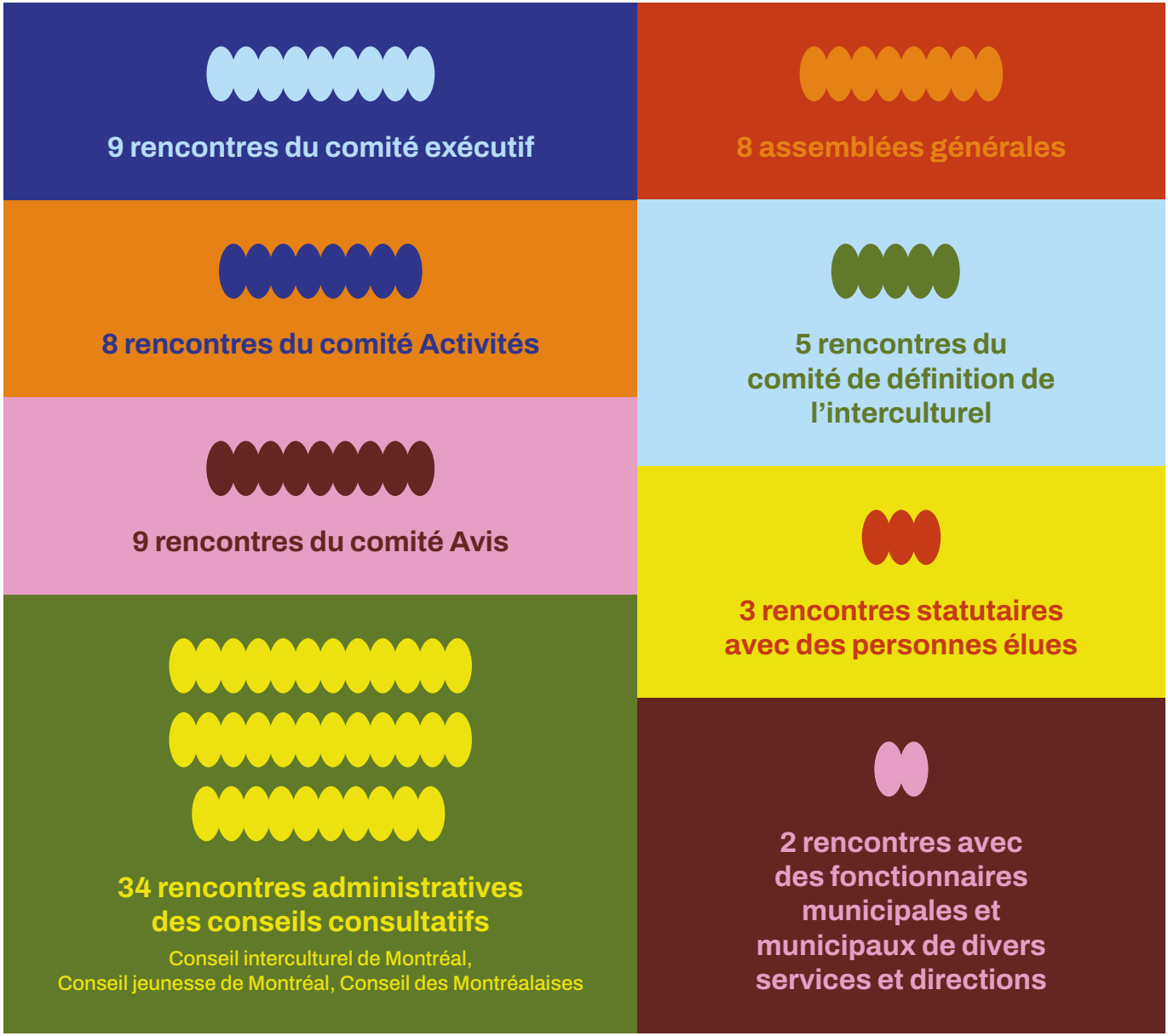

Perspectives 2026

Lors de la journée de réflexion organisée le 17 janvier 2026, les membres du CIM ont fait le bilan de l'année 2025 et ont élaboré une feuille de route pour l'année 2026, tout en veillant à arrimer leurs objectifs au mandat du Conseil.

Pour l'année 2026, le CIM s'est fixé quatre grands objectifs que les membres comptent mettre en œuvre tout au long de l'année.

4 GRANDS OBJECTIFS POUR 2026

1. Formuler des avis et des recommandations sur des thématiques pertinentes, qui reflètent les préoccupations des membres.
2. Établir une stratégie d'influence vis-à-vis de la nouvelle administration municipale.
3. Mettre à jour nos documents internes et améliorer nos communications internes.
4. Participer à des événements, renforcer nos partenariats existants et en développer de nouveaux.

Perspective

1

Formuler des avis et des recommandations sur des thématiques pertinentes dans les angles morts de la Ville, qui reflètent les préoccupations et l'expertise des membres, et qui contribuent à influencer l'appareil municipal.

- Finaliser l'avis portant sur la lutte contre le profilage racial et identifier des recommandations adressées à la Ville de Montréal.
- Organiser une soirée de lancement de cet avis à l'automne 2026.
- Définir le thème du prochain avis du CIM 2026-2027 et embaucher une personne contractuelle en recherche pour le réaliser.

Perspective

2

Établir une stratégie d'influence vis-à-vis de la nouvelle administration municipale.

- Rencontrer régulièrement la nouvelle personne élue responsable du CIM.
- Veiller à l'engagement de la Ville de répondre aux avis dans un délai de 1 an après le dépôt au conseil municipal.

Perspective

3

Mettre à jour nos documents internes et améliorer nos communications internes.

- Mettre à jour le Code de régie interne (2022).
- Finaliser l'actualisation de notre définition de l'interculturel débutée en 2024.

Perspective

4

Participer à des événements, renforcer nos partenariats existants et en développer de nouveaux.

- Participer à des événements ponctuels (Ville et hors Ville) pour faire du réseautage et nouer de nouveaux liens avec des partenaires.
- Participer à des comités de travail au sein de la Ville et auprès d'autres partenaires externes.
- Développer de nouveaux partenariats avec des organismes sur le terrain.

Conseil interculturel de Montréal

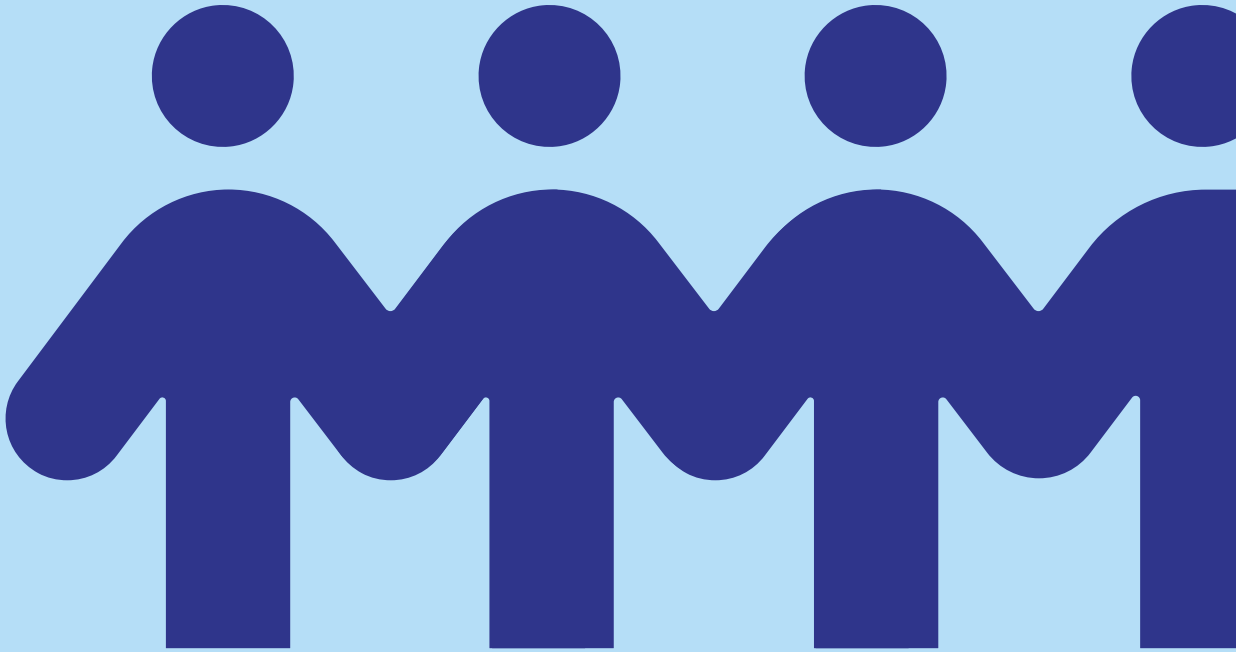

Conseil interculturel de Montréal